Conseil d'Agglomération
du jeudi 12 février 2026
Salle du Conseil

ORDRE DU JOUR
(Rapports Joints)

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2025

FINANCES

2 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2026 du budget primitif : Budgets Eau et Assainissement

3 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aérodrome)

4 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aérodrome) - Accord de principe

5 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines et Néry

6 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" à la commune de Saint-Jean-aux-Bois

7 - Désignation du maître d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières à Compiègne

8 - Margny-lès-Compiègne - Extension du Tigre et réhabilitation du Bâtiment 85 - Programme et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

9 - Fixations des tarifs 2026 du crématorium de Saint-Sauveur

10 - Autorisation de signature de l'avenant n°4 de la convention avec la société OGF pour la gestion du crématorium de Saint-Sauveur

11 - Avenant n° 1 à la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12 - Demande d'aide au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) relative aux dépenses Natura 2000 pour l'année 2026

13 - Étude relative à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ARC - Attribution du marché et demande de subvention

14 - Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - Fixation de son montant pour l'année 2026

TOURISME

15 - Tarifs des billets pour le Festival Paroles

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

16 - Adaptation du Règlement intérieur VéloTIC - Caution VAE (Vélo à Assistance Electrique)

17 - Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

AMENAGEMENT

18 - Bilan des acquisitions-cessions 2025

19 - CANAL SEINE NORD EUROPE - CHOISY-AU-BAC - Approbation d'un traité à ordonnance d'expropriation pour les parcelles AR n° 321 et 325

20 - CHOISY-AU-BAC - Acquisition de parcelles boisées auprès de la commune en vue de leur rétrocession par l'ARC à l'Office National des Forêts (ONF)

21 - CLAIROIX - Avenant au marché n° 23.138 - ARVAL concernant les études pour la création et l'aménagement de la ZAC de la Grande Couture

22 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

PATRIMOINE-FONCIER

23 - Avis de l'ARC dans le cadre des enquêtes publiques de l'AFAFE MAGEO RIVE DROITE et RIVE GAUCHE

URBANISME

24 - Études spécifiques en vue de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'ARC – lot 1

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

25 - LA CROIX-SAINT-OUEN – Projet d'implantation de la société SHNEIDER'S – Versement de l'aide à l'emploi

26 - Reconduction de la convention avec la Région Hauts-de-France pour la Plateforme Proch'Emploi Entreprises de Compiègne

ADMINISTRATION

27 - Modification du tableau des effectifs

28 - Mise à disposition d'un agent – Plateforme ARC RÉNOV'

29 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2025

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 29

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 39

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric BERTRAND représenté par Sidonie MUSELET
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD

Étaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Xavier

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

BOMBARD, Zadiyé BLANC, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2025

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025, joint en annexe.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du jeudi 18 décembre 2025
Salle du Conseil municipal

Étaient présents :

Philippe MARINI - Maire de Compiègne et Sénateur honoraire de l'Oise (à partir du point n° 5), Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD (à partir du point n° 6), Romuald SEELS (à partir du point n° 2), Evelyne LE CHAPELLIER, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON (points n° 13 à 29), Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ (à partir du point n° 13), Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ (à partir du point n° 2), Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC (à partir du point n° 11), Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Etienne DIOT (à partir du point n° 13), Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT à Claude PICART, Patrick LEROUX à Philippe BOUCHER, Claude LEBON à Laurent PORTEBOIS, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Emmanuel PASCUAL à Sophie SCHWARZ, Xavier BOMBARD à Dominique RENARD, Solange DUMAY à Daniel LECA, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI (points n° 1 à 4), Jean-Luc MIGNARD (points n° 1 à 5), Romuald SEELS (point n° 1), Michel ARNOULD, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ (points n° 1 à 12), Sandrine de FIGUEIREDO (points n° 1 à 4), Eugénie LE QUÉRÉ (point n° 1), Thérèse-Marie LAMARCHE, Zadiyé BLANC (points n° 1 à 10), Etienne DIOT (points n° 1 à 12), Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY (points n° 1 à 12)

Mme Jihade OUKADI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers communautaires présents (titulaires ou suppléants) : Point n° 1 : 33 – Points n° 2 à 4 : 35 – Point n° 5 : 36 – Points n° 6 à 10 : 37 – Points n° 11 à 12 : 38 – Points n° 13 à 29 : 41 – Points n° 30 à 42 : 40

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de conseillers communautaires votants présents ou ayant donné pouvoir : Point n° 1 : 40 – Points n° 2 à 4 : 42 – Point n° 5 : 44 – Points n° 6 à 10 : 45 – Points n° 11 à 12 : 46 – Points n° 13 à 34 : 49 – Point n° 35 : 48 – Points n° 36 à 42 : 49

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

PROCÈS-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2025

FINANCES

2 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2026 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Âgées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

3 - Extension du dispositif de mutualisation entre les services de la Ville de Compiègne et de l'ARC

4 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

5 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Lachelle, Vieux-Moulin, Janville et Béthisy-Saint-Martin

6 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2026

7 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Extension du complexe Marcel Guérin - Création d'une salle de danse intercommunale - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France

8 - Modification de la répartition des subventions 2025 pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national

9 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et consommation d'eau potable

10 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

11 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2026

12 - Fixation de la redevance assainissement non collectif pour l'année 2026

13 - Rapport annuel politique de la ville 2024

14 - Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des quartiers prioritaires

15 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, l'ARC et les communes de l'ARC

16 - Entretien, nettoyage de locaux et des vitres des bâtiments de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Autorisation de signature du marché public

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

17 - Concession du service public de l'eau potable "production et distribution" sur 21 communes de l'ARC - Choix du concessionnaire et approbation du contrat

18 - Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) 2026-2031

19 - Signature de la convention pluriannuelle 2026-2028 avec ATMO Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

20 - Passage en régie des cantines - Renouvellement du dispositif relatif au recours à un diététicien et à un référent qualité

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

21 - Mise à jour du règlement intérieur VéloTIC - Adaptation des modalités de paiement

22 - Autorisation de lancement d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les parcs d'activités communautaires, définition des critères de jugement des projets et fixation d'une redevance

GRANDS PROJETS

23 - COMPIEGNE/MARGNY-LES-COMPIEGNE - Écoquartier de la Gare - Lancement d'une consultation de bureaux d'étude pour des missions de maîtrise d'œuvre

AMÉNAGEMENT

24 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) - Opération de soutien à l'accession sociale en vue de contribuer à la réussite des opérations de diversification de l'habitat

25 - LACHELLE - Acquisition de la parcelle ZE n°4 auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

PATRIMOINE-FONCIER

26 - LA CROIX-SAINT-OUEN - Zone d'Aménagement Concerté Les Jardins - Rétrocession à la commune des voiries et espaces publics aménagés par l'ARC

URBANISME

27 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) - Bilan à 6 ans

28 - Approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH)

HABITAT

29 - Programmation 2025 en matière d'Habitat Social

ÉQUIPEMENT

30 - Gymnase de JAUX - Montage de l'opération et lancement de la consultation d'une maîtrise d'œuvre

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

31 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise (PTRO) - Projet d'acquisition d'une parcelle complémentaire par M. CAUGANT

32 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise - Projet d'acquisition d'une parcelle par la société ATV, filiale d'AVRIL

33 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise (PTRO) - Mise en place d'une caution pour les clés de sécurité

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

ADMINISTRATION

34 - Complémentaire santé des agents - Mise en place de la participation et constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché

35 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association du Pays Compiègnois

36 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte du Port Fluvial

37 - Convention de mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

38 - Modification du tableau des effectifs

39 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) - Maintien en conditions opérationnelles d'équipements réseaux et prestations associées - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation

40 - Signature d'un protocole relatif à la mise en œuvre du travail non rémunéré entre le parquet de Compiègne et l'ARC

41 - Modification de l'objet social dans les statuts de l'ADTO-SAO (article 2)

42 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

PROCÈS-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2025

Monsieur Bernard HELLAL soumet le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL
Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025, joint en annexe.

M. Bernard HELLAL demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est donc adopté.

FINANCES

2 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2026 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Âgées, Transport, Aérodrome, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

M. Bernard HELLAL donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres des budgets N-1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif (BP) et le cas échéant, au budget supplémentaire (BS) et aux décisions modificatives (DM).
Le contrôle de l'autorisation d'anticipation des 25 % se fait au même niveau que le niveau de vote, soit au chapitre budgétaire, sauf pour le budget principal à l'opération.
Ainsi pour l'exercice 2026, les volumes maximums des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif, dont le détail est joint en annexe, sont les suivants :

Budget	Crédits ouverts (en €)	Limite anticipation (en €)
BUDGET PRINCIPAL	26 299 086,56	6 574 766,00
BUDGET TOURISME	757 700,04	189 425,00
BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES	194 938,55	48 734,00
BUDGET DES TRANSPORTS	6 727 298,89	1 681 824,00
BUDGET AERODROME	673 219,85	168 304,00
BUDGET DES GENS DU VOYAGE	254 877,27	63 719,00
BUDGET HOTEL DE PROJETS	1 054 204,83	263 551,00
Déchets	2 664 779,63	666 194,00

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus et dans les tableaux annexés.

Le point 2 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

3 - Extension du dispositif de mutualisation entre les services de la Ville de Compiègne et de l'ARC

M. Bernard HELLAL donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 17 décembre 2015 du Conseil d'Agglomération et par délibération du 18 décembre 2015 du Conseil Municipal, il a été validé la convention liée à la mise en place d'un organigramme commun de la direction générale de l'ARC et de la Ville de Compiègne.
Cet organigramme a été complété au 1er juin 2015 par le recrutement d'un directeur des ressources humaines mutualisé.
La mutualisation des services a été étendue en 2016 aux adjoints aux directeurs des six pôles et a donné lieu à des flux de facturation pour répartir les coûts entre les deux collectivités en fonction des clefs de répartition prédéfinies.
Les conventions de mutualisation des services Communication, Affaires foncières et Affaires juridiques ont été regroupées et renouvelées en 2017 afin d'améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle. Cette répartition a été actualisée par un avenant en 2018.
Un avenant a été signé en 2018 pour actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début juillet 2018, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « Directeur Général des Services mutualisé ARC - Ville de Compiègne », la suppression du pôle « Citoyenneté et administration générale » et la répartition des directions rattachées à ce pôle entre les pôles « Finances et Mutualisation », «Aménagement, Urbanisme, Grands Projets » et « Services à la population - Politique de la Ville ».
Un avenant a été signé en 2019 pour actualiser les flux financiers de la direction du pôle « Services à la population » et introduire les flux financiers des fonctions de direction de service de la direction générale.
En décembre 2021, les conventions existantes ont été regroupées et les conditions financières de la mise à disposition ont été ajustées.
Dans cette nouvelle convention, il est proposé de réajuster les quotités de travail entre la Ville et l'ARC des Directeurs Généraux Adjoints (DGA), et adjoints aux DGA, au vu de l'évolution des missions et des changements de personnel.
Il est également proposé d'étendre le schéma actuel à des postes qui ont été identifiés, concernant l'encadrement intermédiaire et certains services, afin que ces postes soient mis à disposition de l'autre collectivité, selon une quotité de travail estimée. Cette mise à disposition permettra de sécuriser juridiquement les missions pour l'autre collectivité, en termes de responsabilité, de délégations de signature et d'engagement financier le cas échéant, et de refacturer à l'autre collectivité.
Le réajustement des quotités de travail entre la Ville et l'ARC des DGA et adjoints aux DGA fait apparaître une baisse des recettes de l'ARC de 170 000 €.
Parallèlement, l'extension du schéma de mutualisation, au travers des mises à disposition, générera une recette pour l'ARC (+ 185 000 €), la refacturation de l'ARC à la Ville étant estimée à 635 000 € et celle de la Ville de Compiègne à l'ARC à 450 000 €.
Il est à noter que les pourcentages de répartition seront appliqués aux salaires (coût chargé) réels. En conséquence, les montants s'ajusteront d'une année sur l'autre.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Le détail de ces répartitions entre la Ville de Compiègne et l'ARC est défini dans la convention annexée.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART
Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis du Comité social territorial du 27 novembre 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de résilier les conventions antérieures portant sur les mêmes sujets,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée,
PRÉCISE que la dépense et la recette seront inscrits au budget 2026.

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

4 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

M. Bernard HELLAL donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou pour l'autre des collectivités, selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés, répartis par direction et par collectivité de rattachement, sont les suivants :

	RATTACHEMENT		***FONCTIONS***	
	ARC	*VILLE*	*ARC*	*VILLE*
Cabinet du maire (chargé de mission)	*100 %*			*100 %*
Direction des affaires juridiques (Responsable des assemblées)	*100 %*			*100 %*
Direction de l'enfance et de l'éducation (Gestionnaire)	*100 %*			*100 %*
Direction de l'enfance et de l'éducation (Assistante)	*100 %*			*100 %*

Pour l'année 2025, en appliquant les pourcentages d'activité à la dépense 2025, la dépense à répartir entre les deux collectivités d'élève à 185 836 € :

- *Montant à verser par l'ARC à la Ville de Compiègne : 0 € (montant 2024 : 0 €),*
- *Montant à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC : 185 836 € (montant 2024 : 167 769 €)*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que 4 agents de l'Agglomération de la Région de Compiègne travaillent par le compte de la Ville de Compiègne,
Et après en avoir délibéré,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

APPROUVE les pourcentages d'activité des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
FIXE les montants 2025 à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC à 185 826 €.

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

5 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Lachelle, Vieux-Moulin, Janville et Béthisy-Saint-Martin

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 3 avril 2025, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.
Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Dans ce cadre, les communes de Lachelle, Vieux-Moulin, Janville et Béthisy-Saint-Martin ont arrêté les listes de leurs investissements,

- <u>Commune de Lachelle</u>
La commune a délibéré le 17 octobre 2025 sur le fonds de concours 2024 :

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Lachelle Délibération commune 17/10/2025 Conseil décembre 2025	Création travaux cimetière	5 000.00		2 500.00	2 500.00
	Modification toiture local technique	8 783.00		4 188.25	4 594.75
	Création marquage au sol	2 449.00		1 224.50	1 224.50
	Installation caméra vidéosurveillance	1 801.20		900.60	900.60
	Acquisition bureau ergonomique	1 732.54		866.27	866.27
	Achats matériels divers piscine	835.83		417.92	417.91
	Acqisition vaisselles salle des fêtes	1 078.80		539.40	539.40
	Acqisition vaisselles salle des fêtes	428.04		214.02	214.02
	Réorganisaiton voiries commune	4 050.00		2 025.00	2 025.00
	Rampe accès PMR	10 285.00		5 142.50	5 142.50
	Acquisition stores école	511.17		255.59	255.58
	Installation portes salle de sport	5 355.00		2 677.50	2 677.50
	Passage en LED et travaux EP	21 146.91		10 573.46	10 573.45
	Acquisition armoire forain élec	2 803.86		1 401.93	1 401.93
	Matériel école	743.73		371.87	371.86
	Panneaux basket city stade	978.00		489.00	489.00
	Mise en place revêtement terrain pétanque	1 320.00		660.00	660.00
	Acquisition STEP Piscine	654.37		327.19	327.18
	Actes cession terrain	450.00		225.00	225.00
	TOTAL	70 406.45		35 000.00	35 406.45

- <u>Commune de Vieux Moulin</u>
La commune a délibéré le 2 septembre 2025 sur le fonds de concours 2025 :

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Vieux Moulin Délibération commune 2/9/2025 Conseil Décembre 2025	Réfection presbytère	189 618.00		81 209.88	108 408.12
	TOTAL	189 618.00		81 209.88 € (dont 55 356.88 € de report de 2023, 25 853 € de report de 2024)	108 408.12

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- Commune de Janville

La commune a délibéré le 2 décembre 2025 sur le fonds de concours 2024 :

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
JANVILLE Conseil Municipal 02/12/2025 Conseil décembre 2025	Installation éclairage école	988.00		494.00	494.00
	Stores école	2 915.80		1 457.90	1 457.90
	Acquisition adoussiceur école	2 691.10		1 345.55	1 345.55
	Pose clôture Église	4 420.00		2 210.00	2 210.00
	Pose projecteur escaliers	739.00		369.50	369.50
	Pose bordures anti-stationnement	9 933.50		4 966.75	4 966.75
	Travaux voirie devant local	14 091.00		7 045.50	7 045.50
	Pose nouvelle lanterne EP	680.64		340.32	340.32
	Acquisition guirlandes voiries	552.72		276.36	276.36
	Tabouret ergonomique école	174.95		87.47	87.48
	cuisinière Salle des Fêtes	327.21		163.60	163.61
	MO local technique	2 410.00		1 205.00	1 205.00
	Acquisition radiateur	729.17		364.58	364.59
	Acquisition débroussailleuse	790.83		395.41	395.42
	Acquisition remorque	825.00		412.50	412.50
	Acquisition guirlandes voiries	2 867.40		1 433.70	1 433.70
	Acquisition table chaises école	324.40		162.20	162.20
	Acquisition jeux école	11 310.00		5 655.00	5 655.00
	TOTAL	**56 770.72**		**28 385.34**	**28 385.38**

Commune de Béthisy-Saint-Martin

La commune a délibéré le 20 novembre 2025 sur le fonds de concours de 2024 et 2025 :

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Bethisy Saint Martin Délibération du 20/11/2025 Conseil Agglomération 12/2025	aménagement cour de la Mairie	104 363.10	50 170.00	27 096.55	54 193.10
	acquisition matériel Bouchard	2 900.00		1 450.00	2 900.00
	acquisition pc portable ADTO	733.86		366.93	733.86
	acquisition guirlandes	1 642.00		821.00	1 642.00
	installation kit alarme école	3 797.00		1 898.50	3 797.00
	division parcellaire	2 131.50		1 065.75	2 131.50
	installation plaque funéraire	2 687.50		1 343.75	2 687.50
	meuble école Manutan	647.52		323.76	647.52
	vitrine extérieur Maxiburo	355.87		177.93	355.87
	seche mains Prodeco	1 144.00		455.83	1 144.00
	TOTAL	**120 402.35**		**35 000.00**	**70 232.35**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Les modalités des versements sont les suivantes :

- *1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,*
- *le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Madame MUSELET
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de Lachelle, Vieux-Moulin, Janville et Béthisy-Saint-Martin selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Le point 5 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

6 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2026

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2026, et confirmer les dossiers déjà transmis.
Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2025.
Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2026, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	*Clauses d'insertion**	*Coût d'opération € HT (estimation)*	*Montant assiette subventionnable € HT*
Plan Vélo 2026 _ Création de pistes cyclable	*OUI*	*501 433,33*	*373 933,33*
Compiègne - ANRU - Quartier des Musiciens – Création de deux nouvelles entrées de quartier + reprise et création de nouveaux parkings avec gestion fluviale	*OUI*	*1 600 000,00*	*700 000,00*
Margny-lès-Compiègne/Venette - ZAC de la Prairie II – Création d'une extension à la salle intergénérationnelle Marcel Guérin	*OUI*	*1 800 000,00*	*800 000,00*
Total		*3 901 433,33*	*1 873 933,33*

** selon le règlement du Conseil Départemental*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE et CONFIRME les projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demandes de subventions et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président ajoute que le Conseiller départemental ainsi que **Mme Sandrine de FIGUEIREDO** et **M. Jean DESESSART** vont, comme chaque année, faire de leur mieux.

Le point 6 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

7 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Extension du complexe Marcel Guérin - Création d'une salle de danse intercommunale - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie II, modifié lors du Conseil d'Agglomération du 13 février 2020, il est prévu l'extension du complexe Marcel Guérin avec la création d'une salle de danse d'intérêt intercommunal.
Intégrée à une opération plus globale d'extension de la salle Marcel Guérin, une salle de danse d'intérêt communautaire sera créée en son sein et assurera une offre sportive inclusive pour tous les âges. L'ARC proposera dès lors un équipement sportif unique porté par l'intercommunalité.
D'une surface d'environ 280 m² comprenant une salle de danse, des vestiaires, des sanitaires, du stockage et des locaux techniques, le coût prévisionnel de cette nouvelle salle de danse est estimé à 850 000 € HT.
Étant intégrée à une opération globale « extension de la salle Marcel Guérin », la répartition financière se fera au prorata du montant de chaque entité, étant entendu que le coût global est estimé à 2 600 000 € TTC.
L'objectif est de déposer le permis de construire en décembre 2025, voir janvier 2026. La consultation de travaux devrait être lancée au 1er trimestre 2026, en vue de les réaliser entre le 2ème trimestre 2026 et début 2028.
Dans le cadre de l'appel à projets émanant de la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs, la salle de danse peut faire l'objet d'un accompagnement financier de la Région Hauts-de-France. L'opération peut faire l'objet d'autres participations financières de nos partenaires à savoir : l'État (au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)), le Département (au titre de l'aide aux communes) ou de l'Agence Nationale du Sport, venant compléter la participation de la Région.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1 et L1414-1,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R2431-8 et R2431-18,
Vu la délibération n° 35 du 11 avril 2024 et les précédentes du Conseil d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2025.01137 du 09 octobre 2025 du Conseil Régional des Hauts-de- France relative à la Politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs : appels à projets 2025/2026,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer le dossier de demande de subvention, et à solliciter le Conseil Régional des Hauts-de-France au titre de la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs, au taux maximum autorisé,
PRÉCISE que la présente délibération complète la délibération du 11 avril 2024,
PRÉCISE que les dépenses liées à la salle de danse seront inscrites au Budget 01 Principal, chapitre 20,
PRÉCISE que les recettes liées à la salle de danse seront inscrites au Budget 01 Principal, chapitre 13.

Monsieur le Président ajoute que, comme chaque année, la Région fait au mieux et qu'elle apporte un concours déterminant aux investissements les plus importants de l'ARC. Cependant, il s'interroge sur les conditions dans lesquelles les financements de la Région seront sollicités en 2026.

M. Daniel LECA précise que le dépôt des dossiers concernant la politique sportive va pouvoir bientôt débuter et que le contexte budgétaire risque d'imposer quelques choix exigeants. En ce qui concerne la politique sportive, il explique que le choix a été de maintenir autant que possible l'enveloppe globale et rappelle que le volume des subventions pour ce type de travaux est d'environ 200 000 €. Il ajoute que l'ARC peut compter sur **Mme Martine MIQUEL**, **Mme Anne-Sophie FONTAINE** et lui-même pour défendre ce dossier.

Monsieur le Président indique que la création de cette salle de danse sera particulièrement utile pour l'ensemble de l'ARC.

Mme Anne-Sophie FONTAINE informe l'ensemble des maires présents que, pour 2026, la Région a souhaité intervenir sur le patrimoine sportif à réhabiliter, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Il sera donc possible en 2026 de présenter des dossiers notamment pour réhabiliter des gymnases.

M. Romuald SEELS explique que la salle de danse de Venette est énormément sollicitée et que la commune est obligée de refuser de nombreuses associations qui ont des difficultés à trouver ce type d'équipement. Cette salle a donc un intérêt très important au sein de l'Agglomération.

Monsieur le Président ajoute que cette impatience de voir s'ouvrir la nouvelle salle de danse est partagée par plusieurs.

Le point 7 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

8 - Modification de la répartition des subventions 2025 pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national

Monsieur le Président donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors sa séance du 3 avril 2025, le Conseil d'Agglomération a délibéré sur la répartition des subventions dont l'objet est de soutenir les organisateurs d'événements sportifs régionaux et nationaux, facteurs de rayonnement du territoire et de retombées tant sur l'économie que sur le tourisme.
Compte tenu de l'annulation de certains événements et du renoncement à la subvention par une association d'une part, et de demandes complémentaires ayant eu lieu en cours d'année d'autre part, il convient de modifier la répartition des subventions.
Cette modification est présentée en annexe de la présente délibération.
D'un montant cumulé de 65 300 € déterminé lors du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025, ce montant s'élève après modification à 65 700 €.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER
Vu la délibération n° 14 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n° 14 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025,
APPROUVE le versement des subventions aux associations listées en annexe,
PRÉCISE que la dépense 2025 est prévue au chapitre 65, article 6574.

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

9 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et consommation d'eau potable

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les redevances de l'Agence de l'Eau ont changé au 1er janvier 2025. Ces redevances permettent d'accorder, au travers du programme des aides de l'Agence de l'Eau, des aides sous forme de subventions, aux collectivités entre autres.
La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

- *une redevance « consommation d'eau potable » dont :*
  - *le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,*
  - *le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,*
  - *l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).*

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pollution de l'eau d'origine domestique.

- *et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.*

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- *elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes et à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont redevables,*
- *le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,*
- *le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau (il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),*
- *l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,*
- *l'Agence de l'Eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,*
- *la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix au m³ vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.*

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34 € HT/m³ pour l'année 2026 contre 0,46 € HT/m³ en 2025, soit une baisse de 0,12 € HT/m³.
L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 € HT/m³ pour l'année 2026 contre 0,085 € HT/m³ pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation est de 0,33 (coefficient global pour la collectivité) pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.
Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu.
Il appartient aux délégataires de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du m³ d'eau vendu et de reverser à l'Agglomération de la Région de Compiègne les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des contrats et des mandats d'encaissement.
Il est proposé de fixer à 0,04884 € HT/m³ (soit 0,148 € x 0,33) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu. Cela est applicable à compter du 1er janvier 2026.
En 2025, la contre-valeur « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » était de 0,017 € HT/m³, soit une hausse de 0,03 € HT/m³.
Au global les deux redevances liées au volet eau sont en baisse de 0,09 € HT/m³.
Par ailleurs, la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'assainissement est en hausse de 0,09 € HT/m³. Il n'y aura donc pas d'impact sur la facture de l'abonné.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et -5, et ses articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7 et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du CGCT,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
Vu la délibération n° CB-24-07 du 2 juillet 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 25/11/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 0,04884 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu ; cela est applicable à compter du 1er janvier 2026,
DÉCIDE que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément aux conventions de mandat passées avec les délégataires.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
PRÉCISE que la recette liée à la redevance « performance des réseaux d'eau potable » sera inscrite au Budget Eau, chapitre 70,
PRÉCISE que la dépense de reversement de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sera inscrite au Budget Eau, chapitre 011.

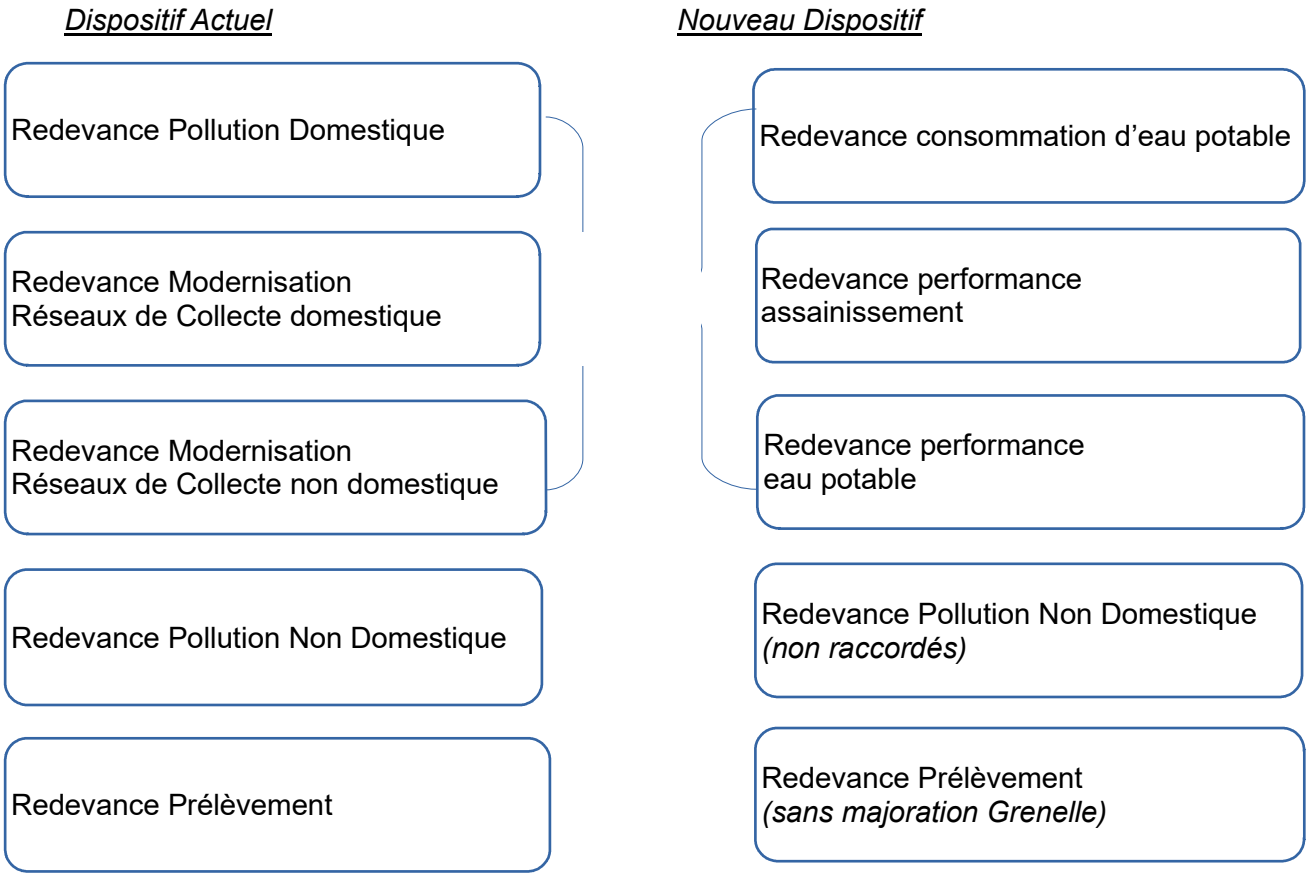
Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Le point 9 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les redevances de l'Agence de l'Eau ont changé à compter du 1er janvier 2025. Ces redevances permettent d'accorder, au travers du programme des aides de l'Agence de l'Eau, des aides sous forme de subventions, aux collectivités entre autres.
Les changements entre 2024 et 2025 ont été les suivants :



La redevance Prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- *une redevance « consommation d'eau potable » facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau,*
- *et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.*

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- *elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou leurs établissements publics de coopération compétents),*
- *le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,*

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- *le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),*
- *l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,*
- *l'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,*
- *la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix au m³ vendu d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.*

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,356 € HT/m³ pour l'année 2026 contre 0,089 € HT/m³ en 2025.

Pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,336 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » de l'ARC. En 2025, il avait été fixé à 0,300 par l'Agence de l'Eau pour toutes les collectivités.
Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assujetti à la redevance assainissement.
Il appartient aux délégataires de l'assainissement de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du m³ d'eau assainie et de reverser à l'ARC les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des contrats et des mandats d'encaissement.
Il est proposé de fixer à 0,1196 € HT/m³ (0,356 € x 0,336) la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie. Cela est applicable à compter du 1er janvier 2026.
En 2025, la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement était de 0,0267 € HT/m³, soit une hausse de 0,0929 € HT/m³ pour 2026.
Par ailleurs, la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est en baisse de 0,09 € HT/m³. Il n'y aura donc pas d'impact sur la facture de l'abonné.
Pour rappel, la redevance « modernisation des réseaux » appliquée jusqu'en 2024 était de 0,185 € HT/m³.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESMOULINS
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et ses articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du CGCT,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
Vu la délibération n° CB-24-07 du 2 juillet 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 25/11/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 0,1196 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026,
DÉCIDE que cette contre-valeur de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention de mandat d'encaissement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette liée à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 70,
PRÉCISE que la dépense de reversement de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 011.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2026

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La redevance assainissement comprend :
- *la part délégataire pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées,*
- *la part ARC (surtaxe) qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.*

Il est rappelé que la part des délégataires est fixée par les contrats de délégation de service public.
Par délibération du 18 septembre 2025, la redevance assainissement a été fixée à 1,40 € HT/m³.
Chaque année, à partir de 2027, afin de maintenir un niveau de recette en adéquation avec les coûts des investissements, ces tarifs seront indicés selon l'indice IPCH hors tabac (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) constaté de l'année N-1, qui reflète l'inflation.
Il est proposé de maintenir pour 2026, la redevance assainissement à 1,40 € HT/m³.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESMOULINS
Vu la délibération du 18 septembre 2025 portant sur la fixation de la redevance assainissement collectif pour l'année 2025,
Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le présent rapport à compter du 1er janvier 2026,
PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites Budget Assainissement, chapitre 70.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

12 - Fixation de la redevance assainissement non collectif pour l'année 2026

Monsieur le Président donne la parole à **M. Gilbert BOUTEILLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- *diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,*
- *entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,*
- *réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.*

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³, répartie comme suit :

- *contrôle : 0,61 € HT/m³ ; cette part concerne 318 foyers,*
- *entretien : 1,34 € HT/m³ ; cette part concerne 38 foyers.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur BOUTEILLE
Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe d'assainissement non collectif et les tarifs de contrôles et de diagnostics selon les modalités décrites dans le présent rapport,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,
PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites Budget SPANC, chapitre 70.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Rapport annuel politique de la ville 2024

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Chaque intercommunalité pilotant un contrat de ville est tenue de réaliser un rapport annuel portant sur la politique de la ville.
Ce rapport comprend un diagnostic socio-économique des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) concernés, détaille les actions menées sur le territoire ainsi que les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation. Le rapport doit présenter les principales orientations du contrat de ville, le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée, l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville et les perspectives d'évolution nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun. Ce rapport est joint à la présente délibération.
En termes de faits marquants, l'année 2024 a été tout d'abord celle de l'élaboration et de la signature du nouveau Contrat de Ville de l'ARC, portant sur les années 2024 à 2030 pour les 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville (Clos des roses, Victoire, Vivier Corax) et les 2 poches de pauvreté (Jean Moulin et l'Écharde). En coconstruction avec les habitants et les partenaires, 4 piliers ont été retenus : l'éducation et le vivre-ensemble, la santé, l'emploi et le cadre de vie.
Le Centre social Anne-Marie Vivé, de la Ville de Compiègne a également renouvelé son agrément « Caisse Allocations Familiales » dans le cadre d'un nouveau projet social portant sur les années 2025-2029.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

L'année 2024 a ensuite été celle de la poursuite de nombreux dispositifs sur l'éducation et les loisirs ensemble, notamment la Plateforme de la Réussite éducative, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ou encore les vacances apprenantes. Le soutien à la parentalité a également fait l'objet d'ateliers et d'actions de la Maison des Parents, du Centre social et d'associations locales.
L'émergence du pilier de la santé a permis de travailler plus en profondeur sur des actions de prévention santé, comme de l'accompagnement individuel ou des ateliers de groupe, organisés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Centre social ou des associations locales.
Concernant l'emploi, les objectifs concourent à la fois à renforcer l'accès à l'emploi et favoriser un développement économique inclusif. De nombreux partenaires ont ainsi développé des actions pour les habitants des QPV, notamment des démarches d' « aller vers » les bénéficiaires avec l'organisation de permanences au sein des QPV, des propositions de missions en insertion professionnelles dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), ou la levée des freins vers l'emploi grâce à des ateliers de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage du français. Des actions d'insertion, qu'elles soient portées dans le cadre du NPNRU ou de projets associatifs ou des bailleurs sociaux, permettent également à un certain nombre d'habitants en insertion de disposer d'un parcours professionnel positif.
Enfin, le NPNRU contribue pleinement à l'amélioration du cadre de vie des quartiers de la Victoire et du Clos des Roses, que ce soit dans le cadre de la réhabilitation des logements, du Centre de Rencontre de la Victoire et de l'aménagement de nouveaux espaces publics. Les zones situées hors NPNRU font également l'objet d'actions, notamment grâce aux projets portés par les bailleurs dans le cadre de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et notamment le sur-entretien dans les QPV.
Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération de donner un avis favorable au rapport annuel 2024 sur la politique de la ville de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,
Vu le contrat de ville de l'Agglomération de la région de Compiègne signé le 23 décembre 2024, approuvé par délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2024,
Considérant la nécessité de réaliser annuellement un rapport sur la politique de la ville,
Considérant l'avis favorable sur ce rapport donné par les conseils citoyens lors d'une réunion le 19 novembre 2025,
Vu la délibération du Conseil municipal du 12/12/2025 concernant ce rapport
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel Politique de la ville 2024, joint en annexe.

M. Bernard HELLAL indique que toutes les actions ci-dessus énumérées sont importantes, notamment celles concernant le soutien scolaire pour lesquelles des sommes importantes sont mobilisées. Il explique par ailleurs que la population du quartier de la Victoire ou du Clos des Roses se maintient, voire même augmente, ce qui signifie qu'elle se plaît au sein de ces quartiers. En revanche, le nombre d'habitants du quartier Vivier Corax diminue.

Monsieur le Président est très reconnaissant envers **M. Bernard HELLAL** pour ces propos car, effectivement, il faut mettre ces actions en perspective, actions qui ne peuvent pas s'apprécier sur une seule année car ce sont des actions de fond. S'agissant de l'évolution démographique, il explique qu'elle n'est pas toujours facile à appréhender car la lutte contre le surpeuplement peut conduire, surtout pour un secteur d'ampleur limitée comme le square du Vivier Corax, à constater

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

une baisse de la population globale si l'on parvient à régler des problèmes de mal-logement. Enfin, qui concerne le Clos des Roses, il souligne que sont remis en location des logements, notamment square Baudelaire, après que différentes actions relevant notamment de la sécurité ont pu être conduites. Il ajoute qu'il y a également un enjeu important dans le cadre de la réhabilitation, opération ANRU, des immeubles du square Berlioz, avec prochainement la réattribution de 30 à 40 logements disponibles au 3 square Berlioz, immeuble qui nécessite un traitement particulièrement adapté à tous égards. Il indique qu'il reste donc beaucoup à faire mais qu'il y a toute une conjonction d'actions et qu'effectivement, les actions partenariales avec l'État sont utiles, la mobilisation du corps enseignant, les activités périscolaires, l'accompagnement des jeunes qui peuvent préparer des examens ou des concours, la volonté de mieux assurer l'accès à l'emploi par exemple sous la forme de l'alternance ou de l'apprentissage : tout cela représente une large pluralité d'actions menées en 2024 et qui doivent se poursuivre.

M. Daniel LECA explique qu'il s'agit d'une politique publique déterminante qui, certes, a mobilisé des crédits publics importants mais qui a constitué une véritable innovation car elle a mobilisé tous les acteurs en même temps, sur les mêmes sujets et sur des problématiques territoriales d'une complexité rare. Il déplore toutefois certains articles de presse et prises de position politiques qui réduisent à leur simple expression urbanistique l'action de la politique de la ville. Or, il est facile de voir à travers ces rapports annuels à quel point c'est en réalité multidimensionnel et que l'action menée s'attaque à toutes les difficultés rencontrées dans ces quartiers. Il ajoute que cette logique d'action globale est absolument nécessaire et doit être défendue par les élus locaux.

M. Romuald SEELS se réjouit, pour la Ville de Compiègne, que ce quartier désigné comme QPV puisse bénéficier de tout ce qui a été mis en place. Par contre, il regrette que les bailleurs sociaux ne jouent pas le jeu. En effet, il explique que les obligations applicables aux quartiers QPV prévoient la présence d'un gardien pour 100 logements ; en revanche dans les autres quartiers où sont implantés les bailleurs sociaux, aucune obligation d'avoir un gardien n'existe, quel que soit le nombre de logements. Il déplore donc cette situation et indique que les communes de Venette et Margny viennent de perdre un gardien qui donnait entière satisfaction, les habitants ayant d'ailleurs milité pour le garder. Il estime donc que les bailleurs sociaux ne font plus leur travail.

Monsieur le Président explique que le métier du logement social est quotidiennement difficile, notamment les relations avec les locataires et l'entretien correct du patrimoine social. Il lui semble effectivement indispensable de disposer d'une armature sur le terrain qui est l'armature des gardiens. Il se souvient d'une époque, maintenant révolue, où les gardiens des HLM à Compiègne étaient tous des anciens militaires, où il y avait alors une réactivité, un encadrement plus proche en termes de nombre de logements desservis, des habitudes professionnelles plus homogènes, etc. Aujourd'hui, la mission du bailleur social est difficile compte tenu notamment des règles qui président à l'attribution des logements sociaux et de l'hétérogénéité du peuplement au sein d'un même immeuble. Il souscrit évidemment au principe d'un gardien pour un nombre raisonnable de logements, que ce soit pour les QPV ou non et quelle que soit la commune, mais indique que les difficultés du patrimoine vieillissant sont bien perceptibles. Il explique ainsi qu'il sollicite plusieurs fois par jour les trois bailleurs sociaux du territoire pour des questions de chauffage, d'humidité provenant des murs extérieurs, de réparations réalisées par des prestataires pas toujours réactifs ni très fiables mais qui ont été désignés aux termes d'un appel d'offres pour tout un patrimoine considérable, de problèmes de boîtes aux lettres, de tags, de contrôles d'accès qui ne fonctionnent pas ou de badges tombant entre les mains de personnes leur permettant de s'introduire et de squatter les cages d'escaliers. Il précise en outre que les investissements de rénovation urbaine sont absolument nécessaires mais qu'il faudra programmer les investissements de rénovation des sites plus anciens. Il évoque ainsi l'OPAC qui l'a fait à certains endroits, notamment à Margny-lès-Compiègne rue de Paramé et rue Jeanne d'Arc où se trouvaient les plus vieux HLM de l'Agglomération. Il évoque également la Ville de Compiègne où le patrimoine social s'est constitué en premier et tous les secteurs de Royallieu qui nécessiteraient chaque année des efforts très conséquents dans les parties communes, pour les revêtements de façades, etc. La question du logement social, selon lui, n'est donc pas seulement d'allouer des financements pour construire des nouveaux logements sociaux car, une fois qu'ils sont construits, il est nécessaire de les gérer afin qu'il y ait un service de proximité.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

M. Bernard HELLAL précise qu'il est prévu en début d'année 2026, dans le cadre du Collège des Maires, de recenser l'ensemble de ces problèmes avec les bailleurs sociaux concernés notamment la question du gardiennage.

Monsieur le Président indique que c'est une excellente initiative qui est indispensable.

Mme Martine MIQUEL explique avoir assisté à un événement qui s'appelle « Chronique de nos Mémoires » organisé par Cap Réussite, une association de Margny-lès-Compiègne, en collaboration avec les bailleurs sociaux, la Ville de Compiègne et la Région. Lors de cet événement, les habitants de ces quartiers, par leurs propos presque attendrissants, ont montré qu'ils aimaient leur quartier et qu'ils avaient vraiment envie d'y rester et de l'améliorer. Elle ajoute qu'il s'agit évidemment d'un travail de très longue haleine mais estime qu'il est possible d'y parvenir.

Monsieur le Président remercie **Mme Martine MIQUEL** d'avoir cité cette exposition de témoignages qui était en effet très riche.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des quartiers prioritaires

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Contrat de Ville « Quartiers 2030 », signé fin décembre 2024 entre la Ville de Compiègne et ses partenaires, a défini les orientations prioritaires sur la période 2024-2030 sur les 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en mobilisant à la fois le droit commun et des dispositifs et moyens spécifiques de la Politique de la Ville sur des enjeux locaux prégnants, définis en lien étroit avec les partenaires et les habitants. Dans ce cadre, l'amélioration du cadre de vie et la gestion urbaine de proximité demeurent des priorités.
C'est pourquoi l'ARC, la Ville de Compiègne, l'État et les deux bailleurs sociaux que sont Clésence et l'OPAC de l'Oise ont signé en décembre 2024 une convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pièce annexe du Contrat de ville.
Ainsi, contre un abattement de 30 % de la base d'imposition de la TFPB pour le parc situé en QPV (compensé à hauteur de 40 % par l'État pour les collectivités), les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.
Il convient, conformément à l'instruction ministérielle relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties du 13 février 2025, dans le cadre d'un avenant à la convention :

- *de préciser les modalités techniques de suivi des actions via l'outil partenarial Quartier-Plus, mis en place par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) ;*
- *d'inscrire le nom des référents sur le suivi de l'abattement TFPB dans chaque structure,*
- *d'annexer le tableau prévisionnel des actions par quartier et bailleur.*

C'est donc l'objet de l'avenant proposé en pièce jointe.
Pour rappel, les priorités locales dans le cadre de cette exonération sont les suivantes, en complément du sur-entretien et de la sécurisation des lieux :

- la participation financière aux actions d'animation sociale et de mémoire de quartier telles que Compiègne Plage, les fêtes de quartier ou le Clos sur Glace, l'auto-réhabilitation accompagnée ainsi qu'éventuellement à la programmation Politique de la Ville (35 000€/an pour l'OPAC de l'Oise et 27 500€/an pour Clésence),

- la participation financière au projet de garage solidaire (25 000€/an pour l'OPAC de l'Oise et 10 000€/an pour Clésence),

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- le remplacement systématique des gardiens, dans les meilleurs délais. En cas de difficulté temporaire, étudier les possibilités d'offre alternative comme la conciergerie proposée par les associations intermédiaires du territoire,
- une attention particulière devra être portée au niveau du bâti du centre commercial de la Victoire, avec la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessaires,
- le renfort de la présence d'agences de proximité ainsi que la sécurisation des locaux en coordination avec les acteurs de la tranquillité publique
o une commission de concertation pourra avoir lieu concernant les problématiques sécuritaires des bâtiments plus sensibles,
o la vidéosurveillance pourra être développée et valorisée financièrement dans le cadre de cet abattement,
- un travail sur le développement durable et notamment les économies d'énergies pourra être développé, ainsi que sur l'alimentation (prévention santé), avec une mobilisation commune des médiateurs et des services civiques de Clésence (Unis Cité),
- un soutien financier à l'animation d'un jardin associatif (Clos des Roses) est envisagé,
- la poursuite du soutien au Chantier d'insertion Elan CES (OPAC de l'Oise) en renforçant les interventions et les recrutements des habitants en QPV, dans une logique de parcours professionnel positif.

Ces actions prévisionnelles font l'objet d'une vérification annuelle de leur mise en œuvre, y compris financière effective, lors d'une réunion associant les différentes parties.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriale,
Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,
Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,
Vu le contrat de ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne signé le 23 décembre 2024, approuvé par délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2024,
Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 23 décembre 2024, approuvée par délibération n° 29 du Conseil municipal de la Ville de Compiègne du 19 décembre 2024,
Considérant l'instruction relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties du 13 février 2025, signé par la ministre déléguée chargée de la ville,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant joint en annexe et tout acte subséquent.

Monsieur le Président indique que c'est une négociation annuelle importante avec les bailleurs sociaux. Il explique que l'année dernière, l'ARC avait obtenu un recalage et que cette année s'inscrit dans la continuité des conventions souscrites en 2024. Il précise qu'il s'agit ici des actions qui ont été ainsi financées et de la régularisation de la convention pour l'année 2025.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

15 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, l'ARC et les communes de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, les communes membres, les services de l'État et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire. La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.
La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.
En signant une Convention Territoriale Globale 2025-2028, la CAF de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, et d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.
La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions :
<u>Au niveau national</u>
La lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.
Les enjeux sont :

- *DÉFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la CAF sur le champ du social : il s'agit pour les CAF d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,*
- *METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,*
- *RENFORCER la lisibilité d'intervention de la CAF et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires,*

<u>Au niveau local</u>
La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la CAF de l'Oise.
Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.
Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.
La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.
La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la CAF de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.
Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'une part d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale et d'autre part d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Madame RENARD
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales,
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),
Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de quatre ans pour la période 2025-2028,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention territoriale globale conclue entre l'ARC, la CAF et les communes de l'ARC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président précise que c'est le cadre général de nombreuses actions entreprises dans le secteur de la petite enfance.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Entretien, nettoyage de locaux et des vitres des bâtiments de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne - Autorisation de signature du marché public

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Ce marché s'inscrit dans une volonté d'harmoniser et de réaliser des économies d'échelles en ayant recours à un prestataire unique pour l'ensemble des sites de l'ARC. Le périmètre concerne :

- *l'Office de Tourisme (lot 1 et 2),*
- *les Archives (lot 1 et 2),*
- *Arc Rénov (lot 1 et 2),*
- *le Centre de Supervision Intercommunal (lot 1 et 2),*
- *les locaux administratifs du Haras (lot 1 et 2),*
- *le Parc Technologique des Rives de l'Oise (lot 1 et 2),*
- *la Petite Chancellerie (lot 2).*

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Une consultation allotie a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert :

- *lot 1 : Entretien et nettoyage de locaux,*
- *lot 2 : Entretien et nettoyage des vitres de 7 bâtiments.*

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 juillet 2025, et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marches-agglo-compiegne.safetender.com

La date limite de remise des offres était fixée au 25 août 2025 à 12 h 00 et 12 offres (tous lots confondus) ont été remises dans les délais impartis.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la façon suivante :

- *1-Prix des prestations : 50 points,*
- *2-Valeur technique : 50 points.*

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés comme suit :

Lots	Entreprises attributaires	Montant Offre € HT	Estimation € HT (hors part à commande)	Écart entre l'offre de l'attributaire pressenti et l'estimation %
Lot n° 1	PROPRETE 2000	4 420.55 / mois	4 812.92 / mois	- 8.15 %
Lot n° 2	AGENOR	2 014.26 / an	3 248.18 / an	- 37.99 %
Total 2 lots		55 060.86 / an	61 003.22 / an	- 9.74 %

Selon la décision de la commission d'appel d'offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec la société PROPRETE 2000 (lot n° 1) et AGENOR (lot n° 2) sur la base d'un montant annuel de 55 060.86 € HT.

Les prestations des deux marchés font l'objet d'un règlement global et forfaitaire. Toutefois, afin de répondre à des besoins exceptionnels, il sera également possible de commander des prestations supplémentaires dans la limite de 8 000 € HT/an pour le lot n° 1 et 2 000 € HT/an pour le lot n° 2.

Les marchés seront signés pour une durée d'un an, tacitement reconductibles 3 fois sans que leur durée totale n'excède 4 ans.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY
Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la souscription d'un marché public divisé en deux lots, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant annuel de 53 046.60 € HT par an (lot n° 1) et pour un montant annuel de 2014.26 € HT par an (lot n° 2),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents de cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres et rappelés dans les attendus de la présente délibération, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées par différents budgets de l'ARC, répartis comme suit :

- *le Budget Principal au chapitre 011, nature 6283 pour un montant de 27 264,30 € HT par an,*
- *le Budget Tourisme au chapitre 011, nature 6283 pour un montant de 6 351,80 € HT par an*

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- *le Budget Hôtel de Projets au chapitre 011, nature 6283, pour un montant de 21 444,76 € HT par an*

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

17 - Concession du service public de l'eau potable "production et distribution" sur 21 communes de l'ARC - Choix du concessionnaire et approbation du contrat

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC a engagé une procédure de passation en vue de la conclusion d'un contrat de concession portant sur la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable sur 21 communes de son territoire.
Après publication d'un avis de concession, deux dossiers de candidature ont été reçus dans les délais impartis, l'un présenté par la société Suez Eau France, l'autre présenté par la société Saur.
Lors de sa séance du 20 septembre 2024, la commission de délégation de service public a procédé à l'examen des deux dossiers de candidature et a décidé que les deux candidats présentaient les garanties et aptitudes suffisantes à la bonne exécution du contrat de concession et pouvaient être admis à présenter une offre.
Les soumissionnaires devaient obligatoirement présenter une offre de base ainsi que trois offres dites « variantes obligatoires » portant respectivement sur l'équipement des compteurs d'eau de l'ensemble des communes du territoire par un dispositif de relève à distance spécifique, la mise en œuvre d'une société dédiée, et l'équipement des compteurs d'eau de l'ensemble des communes du territoire par un dispositif de relève à distance spécifique associé à la mise en œuvre d'une société dédiée. Les soumissionnaires pouvaient en outre présenter une offre dite « variante libre ».
Les deux soumissionnaires ont remis leurs offres dans les délais impartis. Ils ont chacun présenté une offre de base et trois variantes obligatoires. La société Suez Eau France a également présenté une offre « variante libre ».
Lors de sa séance du 16 octobre 2024, la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des offres initiales reçues et a émis l'avis prévu à l'article L.1411-5 du CGCT, au vu duquel le Président a décidé d'engager des négociations avec les deux soumissionnaires.
Les négociations ont été menées par quatre élus du Conseil d'Agglomération, lesquels ont bénéficié à cet effet d'une délégation de fonction en vertu d'un arrêté du Président du Conseil d'Agglomération du 27 mai 2024.
Dès après le premier tour de négociations, l'ARC a décidé de ne plus solliciter d'offres « variantes obligatoires ».
A l'issue de chacun des trois tours de négociations qui se sont respectivement tenus le 26 novembre 2024, le 26 février 2025 et le 23 avril 2025, les soumissionnaires ont été invités à améliorer leurs propositions et à remettre de nouvelles offres pour le 3 décembre 2024 et le 19 mars 2025, puis les offres finales pour le 12 mai 2025.
L'analyse des offres finales a conduit l'autorité concédante à écarter l'offre de la société Suez Eau France comme irrégulière.
Cette décision a été contestée par la société Suez Eau France dans le cadre d'un référé précontractuel au motif que l'autorité concédante ne lui avait pas fourni toutes les informations nécessaires pour la mettre en mesure de remettre une offre régulière.
Par une ordonnance du 4 août 2025, le juge des référés du tribunal administratif d'Amiens a fait droit à cette requête et annulé la procédure de passation du contrat de concession mais seulement au stade de l'invitation des soumissionnaires à remettre leurs offres finales ; le juge des référés a en conséquence enjoint à l'autorité concédante, si elle entendait poursuivre la procédure de passation, de la reprendre à ce stade de l'invitation à remettre une offre finale.
Les soumissionnaires ont en conséquence été invités à remettre une nouvelle offre finale pour le 3 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

L'analyse de ces offres finales conduit à conclure que l'offre de la société Saur présente le meilleur avantage économique global pour l'autorité concédante au regard des critères de jugement des offres prévus dans le règlement de consultation.
Sur la base de cette analyse et ainsi qu'il résulte du rapport du Président exposant les motifs de choix de l'attributaire pressenti et l'économie générale du contrat mis au point avec ce dernier, il est proposé au Conseil d'Agglomération de retenir l'offre de la société Saur.
Le contrat de concession sera conclu pour une durée d'exploitation de 12 ans à compter du 31 mars 2026.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL
Vu le code général des collectivités territoriales (« CGCT »),
Vu le code de la commande publique (« CCP »),
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 21 du 11 avril 2024 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable, dans le cadre d'un contrat de concession sous forme d'affermage d'une durée de 12 ans,
Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Agglomération n° 28-2024 du 27 mai 2024 accordant une délégation de fonction à plusieurs élus pour mener, en son nom, les négociations avec les soumissionnaires,
Vu la décision de la commission de délégation de service public en date du 20 septembre 2024 fixant la liste des candidats admis à présenter une offre,
Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 16 octobre 2024 sur les offres initiales,
Vu le rapport du Président exposant les motifs de choix de l'attributaire pressenti au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante apprécié sur la base des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation ainsi que l'économie générale du contrat mis au point avec l'attributaire pressenti,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société Saur comme attributaire du contrat de concession relatif à la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur 21 communes de l'ARC, pour une durée d'exploitation de 12 ans (à compter du 31 mars 2026),
APPROUVE les termes du contrat de concession relatif à la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur 21 communes de l'ARC, ainsi que ses annexes,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de concession relatif à la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable sur 21 communes de l'ARC, ainsi que ses annexes,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces consécutives à la présente délibération et procéder à l'ensemble des formalités et publications adéquates.

M. Bernard HELLAL rappelle que le dialogue a duré 8 mois, et que le comité de pilotage, accompagné par les services de l'Agglomération et par des juristes, a été très attentif à toutes les offres. Il indique que les deux soumissionnaires se sont livrés une bataille qui profite finalement aux consommateurs. Il explique ensuite que la télérelève sera maintenant mise en place sur l'ensemble des communes de l'ARC et que cette massification va entraîner une baisse conséquente pour les communes. Il évoque également un tableau où figurent, commune par commune, l'ancien et le nouveau contrat, avec comme référence les 120 m^3, et qui démontre les diminutions importantes dont bénéficient toutes les communes, y compris Margny-lès-Compiègne.

Monsieur le Président remercie **M. Bernard HELLAL** pour cette présentation et pour avoir piloté le groupe de travail spécifique qui a connu les différents stades de la négociation. Il précise qu'en 8 mois, 4 tours de compétition ont eu lieu. Il explique qu'une délégation de service public de cette nature est une documentation technique, juridique et financière considérable. En effet, chaque offre, à chaque stade de la mise en concurrence, implique la remise d'un document par chaque

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

concurrent. Il ajoute que l'analyse des offres est un travail très complexe car, même si le cahier des charges était rédigé de façon claire en faisant apparaître les différents enjeux servant à la comparaison, aucune offre n'est exprimée exactement comme l'autre, et pour chacun des 4 tours, la comparaison a nécessité des efforts considérables de compréhension et de clarification de la part des services de l'ARC. Il en profite d'ailleurs pour remercier particulièrement Mme Charlotte KUZNIAK et la direction du Développement Durable qui ont été le support administratif tout au long de cette mise en concurrence, mais également l'assistant à maître d'ouvrage qui a apporté toute l'expertise nécessaire pour bien comprendre les spécificités techniques de chaque offre. Il remercie également le cabinet d'avocats très spécialisé qui a accompagné l'ARC et précise qu'il y en a peu en France qui soient vraiment en mesure d'accompagner de manière fiable, en ayant les connaissances juridiques indispensables, une collectivité de la taille de l'ARC pour un contrat de 12 ans portant sur la production et la distribution d'eau pour 21 communes. De plus, il souligne la massification et la compétition très acérée entre les sociétés qui ont remis des offres, et ajoute qu'à chacune des 4 phases, les conditions se sont améliorées. Malheureusement, il n'était pas possible d'aller au-delà de 4 car cela n'aurait pas été légal. Il évoque ensuite le tableau présenté par **M. Bernard HELLAL** et explique que ce qui est important à comparer est la deuxième ligne jaune et la deuxième ligne verte, comparaison qui démontre, entre autres, que la commune de Saint-Sauveur se trouve au même rang que la plupart des communes, avec une économie substantielle pour ses consommateurs.

M. Étienne DIOT indique qu'effectivement, la concurrence est toujours profitable aux consommateurs puisqu'elle fait baisser les prix. Cependant, il regrette la prolongation de 18 mois du contrat précédent, estimant que cette baisse aurait pu intervenir plus tôt. Il constate que cette baisse est relativement spectaculaire, à savoir presque 15 % en moyenne pour toutes les communes. En outre, il demande si les investissements de 3,5 M€ prévus dans le contrat par le nouveau concessionnaire s'entendent annuellement ou sur la totalité de la concession. En ce qui concerne l'entretien du réseau, actuellement en souffrance, il demande si des conditions ont été intégrées dans ce contrat. Par ailleurs, en termes de qualité de l'eau, il demande ce qui est prévu dans le contrat. En effet, les habitants ont reçu récemment une facture à laquelle était jointe une lettre qui concernait les pesticides et qui a suscité un certain nombre d'inquiétudes. Il demande donc si des réflexions vont être menées en termes d'investissements au niveau de l'ARC ou du concessionnaire pour améliorer la qualité de l'eau.

Monsieur le Président explique que l'avocat de l'ARC lui interdit de répondre à **M. Étienne DIOT** car le fait d'entrer dans le contenu des offres conduit à violer le secret des affaires, et ceci exposerait l'ARC à un risque de recours de celui qui n'a pas gagné. Il précise d'ailleurs que les documents contractuels étaient à disposition et pouvaient être consultés, ce qu'il avait précisé dans sa convocation. Il ajoute qu'en termes d'investissements et de qualité, et s'agissant de la bonne maîtrise technologique du service, une grande importance a été accordée à ces critères de choix qui étaient essentiels.

M. Étienne DIOT demande s'il y a une date à partir de laquelle il sera possible de le savoir, ou bien si c'est impossible tout au long de la durée du contrat.

Monsieur le Président répond que **M. Étienne DIOT** peut consulter les documents qui sont au service du Développement Durable, mais seulement les consulter, et avec l'obligation de respecter le secret des affaires. C'est la raison pour laquelle ces documents ne peuvent être adressés. Il ajoute qu'il convient d'attendre avec un peu de prudence, et précise que **M. Étienne DIOT**, pour son information personnelle, peut consulter les documents dès le lendemain, sauf à mettre en danger la position juridique de la collectivité. Si au terme d'un certain délai, aucun risque de recours ne paraît possible, la contrainte de confidentialité pourra être interprétée de manière beaucoup plus souple. Il ajoute qu'il est important de ne pas fragiliser la position juridique de la collectivité.

M. Romuald SEELS se réjouit de cette baisse. Il rappelle qu'il avait mené une bataille concernant les logements collectifs et explique que ceux-ci ne sont pas tous à la même enseigne. Ceux construits dans les années 90 sur Venette, notamment Charles Gounod et la Prairie 1, possèdent leur compteur d'eau individuel : tous les habitants vont donc bénéficier de la baisse de la facture

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

d'eau. Cependant, les derniers logements construits à la Prairie 2, sont les seuls logements collectifs de Venette qui n'ont pas de compteur individuel, ceci étant dû à son manque de vigilance lors de l'instruction du permis de construire. Les habitants, un an et demi après leur installation, n'ont toujours pas reçu de facture d'eau. Il estime qu'il a donc été trompé par les bailleurs et par le constructeur.

Monsieur le Président prend acte de la déclaration de **M. Romuald SEELS**. Il indique cependant qu'il ne faut pas exagérer la portée de ce que **M. Romuald SEELS** appelle une erreur et que c'est son honnêteté intellectuelle qui l'a conduit à cette déclaration. Il estime que cette erreur est très vénielle par rapport à tout ce que **M. Romuald SEELS** a réalisé de positif pour sa commune.

M. Claude LEBON exprime, au nom de sa commune, sa satisfaction par rapport à la décision prise ce soir. Il souhaite remercier tous les acteurs qui, depuis ces dernières années, ont œuvré sur ce dossier.

Monsieur le Président ajoute que, dans le bilan de mandat, ce sujet est significatif.

Le point 17 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 4 abstentions de Mme Sophie SCHWARZ, M. Emmanuel PASCUAL, M. Étienne DIOT et Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY.**

18 - Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) 2026-2031

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC a en charge la production et la distribution d'eau potable sur son territoire via différents champs captants, à savoir, les captages de Baugy, l'Hospice, Rethondes, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Verberie et Néry.
Depuis 2012, le service Eau potable anime un plan d'actions pour maintenir et reconquérir la qualité de l'eau des captages avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).
Ce plan d'actions permet de mobiliser notamment les acteurs du monde agricole en proposant des actions visant à réduire les pressions en pollutions diffuses (nitrates et pesticides) sur la ressource en eau : Mesures Agro-environnementales et Climatiques, promotion de l'Agriculture Biologique, Agroforesterie, études filières et circuits-courts, Projet Alimentaire Territorial…
La Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) doit permettre pour la collectivité d'inscrire sur le long terme des actions visant à préserver ses ressources en eau, aussi bien sur le volet qualitatif que sur le volet quantitatif (objectif de sobriété en adéquation avec le plan Eau lancé en 2023 par l'État et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 de l'AESN).
L'objectif pour la collectivité est de s'engager à investir dans la préservation d'une ressource naturelle pour maintenir et améliorer sa qualité et également pour continuer à l'exploiter. En effet, de nombreuses sources et études indiquent que les stratégies préventives de préservation de la ressource en eau sont moins chères que la mise en place de systèmes curatifs qui ne résolvent pas les problèmes à la source (3 fois moins onéreuses selon un rapport du Sénat de juillet 2023).
La stratégie de Préservation de la Ressource en Eau de l'ARC est détaillée dans le rapport joint à la délibération (annexe 2). Elle sera inscrite au Contrat de Territoire porté par le Syndicat mixte Oise-Aronde pour la période 2026-2031.
Les dépenses relatives à la mise en œuvre de la SPRE sur la période 2026-2031, soit 6 ans, sont estimées à :
- pour le volet qualitatif : 1 098 224 € sur 6 ans (soit 183 037 €/an) répartis comme suit :
- *916 180 € de subvention de l'AESN (83,4 %),*
- *182 044 € de reste à charge pour l'ARC (environ 16,6 %), soit 30 340 €/an sur le budget Eau Potable,*

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- pour le volet quantitatif/sobriété :

- *1 136 275 € de subventions de l'AESN (environ 6 %),*
- *17 602 025 € de reste à charge pour l'ARC (environ 94 %), soit 2 933 671 €/an principalement sur le budget Eau Potable.*

Le détail des montants pour chaque action est présenté en annexe 1.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND
Vu les actions entreprises par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne pour la préservation de l'Eau depuis plus de 15 ans,
Vu la délibération du 19 décembre 2024, relative à la contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur ses captages d'eau destinée à la consommation humaine,
Vu la délibération du 14 octobre 2025, relative à la demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 de l'Agence de l'Eau-Seine-Normandie,
Vu le XII^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
Considérant l'intérêt pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne d'inscrire la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau dans le « Contrat de Territoire 2026-2031 » qui sera porté par le Syndicat Mixte Oise Aronde et de lever les conditionnalités aux aides financières de l'Agence de l'Eau,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 25/11/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

19 - Signature de la convention pluriannuelle 2026-2028 avec ATMO Hauts-de-France

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC est adhérente à ATMO Hauts-de-France depuis 2019. Grâce à cette adhésion, l'ARC bénéficie d'un accompagnement personnalisé sur la thématique de la qualité de l'air. Cela s'est traduit par :

- *la réalisation d'un bilan annuel, présenté en commission développement durable et risques majeurs,*
- *la réalisation du volet « air » du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), qui a débuté fin 2025 et sera amené à se poursuivre en 2026,*
- *la participation au projet « Agir pour la Qualité de l'Air en Hauts-de-France (AQAH) ». Dans le cadre de ce projet, plusieurs écoles de l'ARC ont notamment bénéficié et bénéficieront en 2026 et 2027 d'animations sur le sujet, et une station de mesure de la qualité de l'air a été installée au stade Paul Petitpoisson à Compiègne afin de mesurer les teneurs en pesticides, particules ultra fines, PFAS (composés per- et polyfluoroalkylés) et micro plastiques,*
- *un accompagnement sur la réglementation liée à la qualité de l'air, notamment les évolutions sur le suivi de la qualité de l'air dans les écoles apparues en 2023,*
- *des formations régulières des agents sur les enjeux liés à la qualité de l'air,*
- *la tenue d'un stand lors de la fête de la mobilité 2025.*

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec ATMO Hauts-de-France sur la période 2026-2028 afin de bénéficier :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- *de la mise à disposition d'informations, d'outils et de données pour permettre de mieux comprendre et connaître les enjeux de la qualité de l'air sur le territoire - Bilan territorial annuel – Cartes de pollutions (annuelle, journalière et horaire) – Données Qualité de l'air – Accès à des newsletters – Accès à des résultats de projets, des informations réglementaires sous format de webinaires… - Accès à des formations – Mise à disposition d'outils de communications (expositions, jeux…),*
- *de l'intervention des équipes d'ATMO en commission développement durable une fois par an pour présenter le bilan annuel,*
- *de la mise en œuvre d'actions qui pourront s'articuler autour des thèmes suivants :*
  - *Actions d'information et de communication*
    - *Information et sensibilisation du grand public, des techniciens et des élus,*
    - *Appui à la communication sur la qualité de l'air (articles ARC Infos, site internet, réseaux…),*
  - *Actions d'aide à l'élaboration des plans/programmes*
    - *Poursuite de la réalisation du volet « air » du PCAET,*
    - *Poursuite de l'accompagnement/formation des élus et référents Qualité de l'air communaux pour la mise en œuvre de leur plan d'actions pour la préservation de la qualité de l'air intérieur dans les écoles,*
  - *Actions d'implication citoyenne*
    - *Communication auprès du grand public (par exemple animation lors de la journée « qualité de l'air », rallye de la qualité de l'air…),*
    - *Réalisation d'animations en milieu scolaire par l'association L'Air et Moi en complément de celles réalisées dans le cadre du projet AQAH (maximum 6 par an).*

Cette liste d'actions est non exhaustive et pourra être complétée en fonction des projets et des évolutions réglementaires.
De plus, l'adhésion à ATMO permet à l'ARC de pouvoir participer au projet AQAH jusqu'en 2027. Ce projet se traduit par la réalisation d'animations supplémentaires en milieu scolaire, de mesures de la qualité de l'air, d'une analyse des évolutions des concentrations de divers polluants depuis 1990 ou encore de la création d'outils innovants de sensibilisation à la qualité de l'air. Cette participation a été validée par délibération du 11 juillet 2024.
Le temps prévu dans la convention pour ces actions (hors AQAH) est de 36 jours sur les 3 ans.
Le montant annuel de l'adhésion (hors AQAH) est de 20 400€.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Madame LE QUÉRÉ
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 25/11/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention pluriannuelle 2026-2028 avec ATMO Hauts-de-France, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,
PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget principal, chapitre 011.

Monsieur le Président ajoute qu'ATMO est un « vieux » partenaire compétent et efficace pour apporter à l'Agglomération les bonnes données sur la qualité de l'air.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - Passage en régie des cantines - Renouvellement du dispositif relatif au recours à un diététicien et à un référent qualité

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Cécile DAVIDOVICS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Depuis plusieurs années, le service Eau potable de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) accompagne les communes qui le souhaitent pour la rédaction des cahiers des charges de fourniture de repas en liaison froide pour les cantines. Cet accompagnement a pour objectif notamment d'augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique afin de préserver les ressources en eau.

Afin d'aller plus loin et de privilégier le maintien et le développement de l'agriculture biologique sur les aires de captages d'eau potable de l'ARC, cette dernière a réalisé entre 2022 et 2024, avec le soutien financier de la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts) un accompagnement des communes aux alternatives à la gestion déléguée de leurs cantines.

Cet accompagnement a fait émerger la volonté de Margny-lès-Compiègne, Compiègne et Verberie d'opérer un passage en régie afin d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de pouvoir travailler avec les agriculteurs locaux. Ainsi, en 2026, ce seront jusqu'à 2 500 repas qui seront produits sur 4 sites de production : 2 à Compiègne, 1 à Margny-lès-Compiègne et 1 à Verberie, ce dernier au bénéfice des communes de Saint-Vaast-de-Longmont, Saint-Sauveur, Béthisy-Saint-Pierre et Le Meux.

Entre autres réorganisation et besoins, les communes vont faire appel aux services d'un diététicien (au titre du fonctionnement) et d'un référent qualité (au titre de l'investissement).

Les missions confiées au diététicien sont :

- *la réalisation du plan alimentaire conformément à la réglementation et en accord avec les acteurs de la restauration (élus, chefs cuisiniers, responsables des services scolarité…),*
- *l'analyse des besoins pour atteindre les objectifs de qualité alimentaire fixés,*
- *l'élaboration des menus,*
- *la participation aux commissions restauration des communes (de manière tournante),*
- *l'audit de la qualité de service 1 fois/trimestre et de manière tournante sur différents sites, afin de vérifier les missions nourricière, sociale, environnementale, éducative et de santé publique.*

Les missions confiées au référent qualité sont :

- *la rédaction du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) ou la rédaction du dossier d'agrément sanitaire auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),*
- *la rédaction des procédures d'hygiène à appliquer dans les cuisines de production de repas.*

Afin de continuer à accompagner les communes qui passent en régie, dans l'atteinte des objectifs de la loi des États Généraux de l'Alimentation « EGALIM » (50 % de produits SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) dont 20 % de produits Bio) et afin que ce retour en régie profite en partie aux exploitants agricoles des Hauts-de-France pour l'achat des denrées, il est proposé que l'ARC prenne en charge 50 % de la dépense pour les missions ci-dessus. Cela permet également d'uniformiser les procédures qualité au sein des différentes cantines de l'ARC. De même, l'uniformisation des menus au sein des communes, sans empêcher les chefs d'apporter leur touche personnelle, permettra d'effectuer des commandes de denrées plus importantes et donc d'avoir un effet sur les montants des commandes.

Une convention entre l'ARC et les communes bénéficiaires est réalisée afin que les communes remboursent à l'ARC 50 % du montant HT de la prestation. Ces prestations seront donc refacturées de l'ARC aux communes en ayant bénéficié.

Le montant maximum estimé pour l'ARC sur l'année 2026 et 2027 est de :

- *20 000 € HT / an pour la prestation de diététicienne,*
- *15 000 € HT / an pour la prestation du référent qualité (2 dossiers d'agrément et 1 dossier PMS).*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Madame DAVIDOVICS
Vu la loi EGALIM du 1er novembre 2018,
Vu la délibération n° 8 du 30 juin 2022 « Sensibilisation/Accompagnement des communes au changement de mode de gestion de la restauration collective pour l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM et pour une alimentation de Qualité (nutritive et gustative) »,
Vu la délibération n° 12 du 11 juillet 2024 « Passage en régie des cantines - Recours à une diététicienne et à un référent Qualité pour l'année scolaire 2024-2025 »,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Vu les Recommandations Nutrition du guide du Groupe d'étude des marchés de la restauration collective et nutrition » (GEM-RCN), Version 2.0 de juillet 2015, établi par le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Vu le Programme National Nutrition Santé (PNNS4) établi par le Ministère du travail de la santé et des solidarités,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- *de recourir à l'assistance d'une diététicienne et d'un référent qualité pour accompagner les communes de l'ARC qui effectuent un passage en régie des cantines sur l'année 2026 et 2027,*
- *de prendre en charge à hauteur de 50 % les prestations confiées pour les missions « diététicien » et « Qualité » pour les communes qui en feront la demande auprès des services de l'ARC pour l'année 2026 et 2027,*

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, relative au remboursement à hauteur de 50 % par les communes des dépenses engagées par l'ARC pour le recours à une diététicienne et à un référent qualité dans les projets de passage en régie des communes de l'ARC, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président ajoute que c'est un nouvel exemple de mutualisation de moyens et de services rendus par l'ARC à ses membres. Il souligne que 3 communes sont engagées dans la production de repas pour les scolaires, à savoir Verberie, Margny-lès-Compiègne, et Compiègne, sachant que Verberie dessert les communes voisines de Béthisy-Saint-Pierre, Le Meux, Saint-Vaast-de-Longmont et Saint-Sauveur. Ceci montre bien que la production progresse.

Mme Cécile DAVIDOVICS ajoute que 650 repas par jour sont actuellement produits à Verberie.

Monsieur le Président demande combien de repas sont servis à Margny-lès-Compiègne.

Mme Astrid CHOISNE répond que le nombre moyen de repas servis par jour est de 550.

Monsieur le Président ajoute que le chiffre total pour Compiègne Royallieu et Charles Faroux est à terme de 1 200, soit un total de 2 500 repas produits sur l'Agglomération.

Mme Cécile DAVIDOVICS tient à remercier pour cette participation aux frais de diététicien dont le rôle est très important pour les cantines car, même si les chefs sont très compétents et ont parfois beaucoup d'imagination, ils viennent souvent de la restauration traditionnelle ou collective mais pour des lycéens ou des collégiens. Or, il s'agit là de jeunes enfants qui sont en maternelle ou en primaire et les règles ne sont donc pas tout à fait les mêmes, notamment pour le plan alimentaire qui est très précis. Pour les chefs, ce diététicien est donc un soutien très important, leur permettant d'apprendre et, peut-être, de s'en passer d'ici quelques années.

Le point 20 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

21 - Mise à jour du règlement intérieur VéloTIC - Adaptation des modalités de paiement

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'agence VéloTIC, située en gare de Compiègne, assure les locations des vélos du territoire.
En 2024, plus de 600 contrats de location de vélos ont été souscrits, en augmentation de 7,7 % par rapport à 2023. L'ensemble de ces contrats a représenté près de 30 000 jours de locations, soit 20 % de plus qu'en 2023.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Depuis juin 2022, l'agence de location a mis en place des règlements locatifs par carte bancaire afin de faciliter les paiements de locations de vélos. Depuis, entre 85% et 90% des contrats de locations sont réglés par cartes bancaires.
L'agence a remarqué, lors des contrats de locations de courte durée, que de nombreuses personnes payent les dépôts de garantie en espèces, faute de chéquiers. Pour un vélo musculaire, la caution s'élève à 150 € et certains contrats de locations incluent plusieurs vélos. L'agence a testé en septembre 2025, sur le Terminal de Paiement Électronique (TPE), la possibilité de mettre en place une caution par carte bancaire pour des locations de courte durée allant jusqu'à 1 semaine.
Afin de prendre en compte ce mode de règlement des cautions, il est proposé d'inclure dans le règlement intérieur la possibilité de régler la caution par carte bancaire pour des locations de courte durée allant de 2 jours à 1 semaine.
Le règlement intérieur modifié « Agence de location VéloTIC » et les tarifs de location sont joints en annexe.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY
Vu le code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 20/11/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les modifications du règlement intérieur de l'agence de location VéloTIC de l'ARC à compter du 1er Janvier 2026, afin de permettre le règlement des cautions par carte bancaire,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

22 - Autorisation de lancement d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les parcs d'activités communautaires, définition des critères de jugement des projets et fixation d'une redevance

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'accélération constatée de la mobilité électrique dans la perspective de la fin de commercialisation des voitures thermiques à l'horizon 2035 nécessite de mettre à disposition des usagers des solutions de recharge adaptées à chaque usage. A ce jour, les zones d'intérêts communautaires de l'ARC ne disposent pas sur l'espace public de solution de recharge. Les seules bornes accessibles sont situées sur les parkings de centres commerciaux et des concessionnaires automobiles notamment.
Afin de répondre au besoin de solution de recharge rapide et lente, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt. Cette consultation est conforme à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. L'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.
Les candidats feront des propositions d'implantations de stations dans les zones d'intérêts communautaires. A l'issue de cette consultation, ces implantations feront l'objet de discussions avec les maires des communes concernées.
La redevance d'occupation du domaine public sera laissée à l'initiative des candidats.
Les conventions seraient conclues pour une durée maximale de 15 ans.
Chaque offre sera analysée selon les deux critères suivants et la pondération qui y est associée :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- *Valeur technique : 60 % décomposés de la manière suivante :*
  - *Pour les stations de recharge rapide :*
    - *Nombre de stations de recharge proposées / 7.5 %,*
    - *Nombre de bornes de recharge proposées / 7.5 %,*
    - *Puissance des bornes de recharge / 7.5 %,*
    - *Intégration des stations de recharge dans le paysage urbain / 7.5 %,*
  - *Pour les stations de recharge lente :*
    - *Nombre de stations de recharge proposées / 7.5 %,*
    - *Nombre de bornes de recharge proposées / 7.5 %,*
    - *Puissance des bornes de recharge / 7.5 %,*
    - *Intégration des stations de recharge dans le paysage urbain / 7.5 %,*
- *Prix : 40 % décomposés de la manière suivante :*
  - *Pour les stations de recharge rapide :*
    - *Tarification (€/kW) / 5 %,*
    - *Redevance proposée par le candidat / 15 %,*
  - *Pour les stations de recharge lente :*
    - *Tarification (€/kW) / 5 %,*
    - *Redevance proposée par le candidat / 15 %.*

Suite à la procédure de sélection préalable, une convention d'occupation sera établie avec le prestataire retenu, lui conférant un titre d'occupation du domaine public dans les conditions de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
L'attribution du droit d'exploiter les espaces ne confère aucune prérogative de puissance publique ni aucun droit réel à l'occupant et poursuit prioritairement un objectif de valorisation des espaces susmentionnés. La convention qui sera conclue aura un caractère précaire, temporaire et personnel.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 20/11/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la recharge rapide et pour la recharge lente selon les critères définis,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'occupation du domaine public avec le prestataire choisi,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 70.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

GRANDS PROJETS

23 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Écoquartier de la Gare - Lancement d'une consultation de bureaux d'étude pour des missions de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de la Gare a été créée par délibération n° 14 du 18 février 2021 et son dossier de réalisation approuvé en Conseil d'Agglomération le 19 décembre 2024.
L'opération globale d'aménagement a pour objectifs de :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- transformer la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) porte d'entrée de l'agglomération, avec la mise en place d'une gare bi-face, côté Margny-lès-Compiègne et côté Compiègne,

- développer des opérations de renouvellement urbain (habitat, bureaux, services), de part et d'autre de la gare.

Cette opération d'aménagement à vocation mixte prévoit notamment d'accueillir :

- environ 23 500 à 27 000 m² de surface de plancher affectés aux logements,

- des rez-de-chaussé actifs (commerces et services) pour environ 1 800 m² de surface de plancher,

- environ 13 700 m² de surface de plancher affectés à l'activité tertiaire,

- deux parkings silo, respectivement d'environ 200 et 400 places.

Le bilan financier de la ZAC (hors Pôle d'échange multimodal) prévoit un montant de dépenses (travaux, acquisitions foncières incluant les minorations foncières dont foncier SNCF, honoraires, études, frais divers) évalué à 25,9 M€ HT (valeurs 2022 sur la base de l'Avant Projet), et un total de recettes (subventions et cessions foncières) évalué à 15,1 M€ HT, soit un reste à charge pour l'ARC évalué à 10,8 M€HT.

Ces coûts seront affinés et actualisés dans le cadre des études de conception de niveau « Projet ».

L'écoquartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne a fait l'objet, depuis 2014, d'études pré-opérationnelles urbaines et fonctionnelles et d'études opérationnelles depuis 2021. Ces dernières ont permis la mise en œuvre actuelle d'une première phase de projet (majeure partie du PEM) sur le foncier maîtrisé.

Le précédent marché de maîtrise d'œuvre a pris fin le 23 octobre 2025. Il est nécessaire d'engager une nouvelle étude de maîtrise d'œuvre portant à la fois sur le nouvel écoquartier et sur la finalisation du PEM (partie voie haute), en interface directe avec le futur quartier, sur la durée du projet.

Ce marché est décomposé en deux grands volets :

- <u>Conception et coordination urbaine, architecturale et environnementale</u>

Il s'agira pour le titulaire du marché d'accompagner l'ARC sur la mise en cohérence des futurs programmes publics ou privés de constructions ou travaux sur la base du plan-guide et des études précédentes et ceci dans la durée du projet. Ce volet comprend également l'assistance à l'ARC pour le lancement d'études techniques complémentaires, dans ses relations avec les partenaires…,

- <u>Maîtrise d'œuvre des espaces publics</u>

Le marché permettra, suivant les besoins de l'ARC, et selon les conditions définies par le marché, l'exécution de missions de conception détaillées, ainsi que le lancement et le suivi des travaux d'espaces publics.

Conformément au code de la commande publique, il y a lieu de lancer une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre sur appel d'offres ouvert. Cette mission, qui s'étendra sur 10 ans, est estimé à un maximum de 600 000 € HT.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Le projet d'Ecoquartier de la Gare s'inscrit dans une dynamique multipartenariale forte. A ce titre, l'ARC sollicitera le soutien financier de ses partenaires.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1°, R.2162-4 2° et R.2162-12,

Vu la délibération n° 14 du 18 février 2021 créant la ZAC de l'Écoquartier de la Gare,

Vu la délibération n° 23 du 19 décembre 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

AUTORISE à solliciter les demandes de subvention auprès de partenaires institutionnels de l'ARC, notamment auprès de l'Europe (FEDER : Fonds Européen de Développement Régional), de l'État, du Conseil Régional Hauts-de-France, du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) et du Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximum autorisé,
PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget Aménagement, chapitre 011.

M. Eric de VALROGER ajoute qu'il est nécessaire d'avoir un excellent partenaire car les interactions techniques et les contraintes PPRI et environnementales nécessitent un accompagnement pointu. Par ailleurs, il précise qu'un suivi architectural et des échanges seront nécessaires entre l'ARC, les promoteurs et l'architecte des Bâtiments de France, et qu'il est donc essentiel d'avoir une équipe ayant des références sérieuses, un grand sens de l'écoute et qui sera à la hauteur des équipes de l'ARC qui, il le rappelle, sont particulièrement expérimentées et pointues, notamment les cadres supérieurs au sein de cette assemblée, à savoir Monsieur HUET et Madame BRIERE.

Monsieur le Président indique qu'effectivement, il est à présent indispensable de passer à cette phase de mise en concurrence afin de disposer des équipes de maîtrise d'œuvre.

M. Bernard HELLAL évoque les aménagements importants déjà réalisés rive gauche et rive droite, ce qui permet d'avoir une idée de ce que sera ce pôle gare, notamment au niveau de l'accessibilité, des aménagements et des choix de matériaux qui sont de qualité. Il ajoute que la première pierre de l'hôtel va être posée début 2026 et que les travaux avec la SNCF avancent bien également. De plus, il lui semble nécessaire de mener d'ores et déjà une réflexion sur les parkings silos et sur le plan de circulation compte tenu de l'arrivée du Picardie-Roissy. Il évoque enfin la dépose le soir côté Margny et côté Compiègne et indique que l'affluence est déjà importante mais qu'une nette amélioration est constatée au niveau des bus, ce qui crée une meilleure fluidité.

Monsieur le Président approuve les propos de **M. Bernard HELLAL**. Il précise qu'au Conseil de février 2026 devrait justement figurer à l'ordre du jour la désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des parkings silos des deux côtés des voies ferrées. Il ajoute que le calendrier va pouvoir maintenant s'accélérer, en fonction évidemment de la libération des terrains propriété de la SNCF. Il espère que la cession de ces terrains ferroviaires pourra se concrétiser en 2026 à partir de la convention d'action foncière, afin d'entrer rapidement dans la phase d'utilisation avec l'enjeu essentiel du stationnement et de la réalisation des parkings silos qui figurent au plan directeur de l'écoquartier depuis l'origine.

M. Étienne DIOT rejoint les propos de **M. Bernard HELLAL** concernant l'aménagement. Il estime cependant que, pour l'instant, il est difficile de parler véritablement d'aménagement d'un écoquartier puisque seuls les trottoirs ont été réalisés, mais il a bien compris la volonté de montrer que la situation évolue avant les élections municipales. Il constate actuellement une absence de lisibilité au niveau de la circulation et du stationnement : en effet les places de stationnement sur le parvis de la gare se trouvent sur les trottoirs. De plus, il souhaiterait connaître la date à laquelle la piétonisation du parvis sera effective. En ce qui concerne la gare en elle-même, il est bien conscient qu'elle appartient à la SNCF et que tous les projets sont donc entre les mains de la SNCF. Il rappelle d'ailleurs que **Monsieur le Président** l'a signalé en disant que, dès qu'il serait élu, il ferait une grande manifestation pour appeler à une nouvelle gare. Il aborde le sujet de la congestion automobile qui est, selon lui, une réalité actuelle, notamment sur le Pont Solférino le matin, et propose de réfléchir à la construction d'une passerelle piétonne accolée à ce pont avec une voie pour les vélos. Il demande ensuite si la capacité de logements prévue est toujours à 400 à l'issue des études. Enfin, il aborde le problème de la piste cyclable qui a été créée mais qui vient de nulle part et ne va nulle part, et explique qu'en arrivant du Pont Solférino, cette piste cyclable est impraticable puisqu'elle tourne à 90°.

Monsieur le Président répond que **M. Étienne DIOT** connaît le plan directeur de l'écoquartier puisqu'il a été publié à de nombreuses reprises. Il lui précise que 300 à 400 logements sont prévus, comme pour le quartier des Capucins à l'emplacement de l'ancien hôpital, et que ce n'est

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

donc pas un apport gigantesque. En ce qui concerne l'évolution de l'îlot gare, il explique qu'il faut commencer par réaliser de la voirie pour raccorder précisément le nouveau quartier, mais ajoute que, de toute façon, **M. Étienne DIOT** conteste systématiquement tout ce qui est fait et que c'est un exercice auquel il est rompu, sans grande efficacité d'ailleurs. S'agissant du stationnement, il précise que des panneaux d'affichage sur le site indiquent les différents stades successifs pour aménager tout l'îlot gare, et que c'est effectivement au cours de l'année 2026 que l'îlot central de la place de la gare sera piétonnier et planté, ce qui figure sur les plans directeurs publiés depuis déjà un certain temps. En outre, il confirme qu'il y a bien, dans cette prévision, un projet de passerelle piétons-vélos qui demeure une possibilité, même si son échéance et son positionnement peuvent faire l'objet d'ajustements. Il n'y a donc aucune modification par rapport aux informations précédentes. Il répète que, si les discussions avec le groupe SNCF avaient pu déboucher plus vite, ce quartier serait aujourd'hui beaucoup plus avancé qu'il ne l'est réellement. Enfin, il indique qu'il faut cependant être patient, car des étapes significatives dans les relations avec la SNCF ont été franchies au cours de ces derniers mois.

M. Daniel LECA explique que, dans le cadre du pôle d'échange multimodal, le comité de programmation des fonds européens a validé le financement de cet équipement pour la 2ème phase, pour un montant de quasiment 1 M€, sachant que le co-financement public, en-dehors des fonds européens, sera de 2,7 M€. De plus, en ce qui concerne le calendrier, il indique que la programmation des travaux est en cours, notamment en lien avec la SNCF. En effet, afin que les travaux avancent, il est nécessaire de coordonner l'ensemble des réalisations, en particulier les travaux de la trémie ; cela demande donc un énorme travail d'ingénierie. Il ajoute que ces sujets sont difficiles car tout dépend de la SNCF.

Monsieur le Président remercie **M. Daniel LECA** pour cette nouvelle information, pour son efficacité et pour le suivi sans faille des dossiers stratégiques de l'ARC, notamment celui-ci. Il pense que, grâce aux moyens de l'ingénierie de l'Agglomération et à une excellente qualité de dialogue avec la Région Hauts-de-France, la priorité de la regrettée Margaret Thatcher qui disait : « *I want my money back* » sera tout à fait respectée, et au-delà dans la relation financière entre l'Union européenne - via la Région, et l'ARC. Il ajoute que, lorsque des comparaisons seront effectuées entre les territoires, on constatera que la qualité de l'ingénierie, la capacité à préparer des dossiers complexes au niveau du territoire, la réceptivité ainsi que des règles du jeu favorables en matière d'orientation des fonds européens au niveau de la Région apportent beaucoup à l'Agglomération. Il souhaite, à ce titre, remercier à nouveau tout particulièrement **M. Daniel LECA**.

Le point 23 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AMÉNAGEMENT

24 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) - Opération de soutien à l'accession sociale en vue de contribuer à la réussite des opérations de diversification de l'habitat

Monsieur le Président donne la parole à **M. Daniel LECA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain piloté par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), au sein des quartiers des Musiciens et des Maréchaux, permet la mise en œuvre d'actions diverses participant à la refonte globale des quartiers visés : réhabilitation des logements, restructuration urbaine des quartiers avec démolition d'immeubles, développement de nouveaux équipements publics et de nouveaux programmes d'habitat notamment par la commercialisation de logements en accession sociale.
Dans cet objectif, il est prévu, dans la convention du NPNRU de l'ARC, des primes d'accession à la propriété pour 59 ménages acquérant des logements éligibles dans les secteurs de rénovation urbaine, financées intégralement par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).
Elles s'élèvent à 10 000 € par logement. L'ARC a contractualisé avec l'ANRU pour :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- *7 logements dans le secteur Maréchaux, soit une enveloppe globale de 70 000 € HT,*
- *52 logements dans le secteur Musiciens, soit une enveloppe globale de 520 000 € HT.*

Dans la convention, ces primes sont donc divisées en deux opérations distinctes dites « de nature 36/accession ». Dans l'attente de la désignation définitive des promoteurs opérant ces programmes d'accession sociale et afin de ne pas perdre ces financements, l'ARC avait été désignée de principe comme maître d'ouvrage, les promoteurs une fois désignés venant se substituer à l'ARC en tant que maîtres d'ouvrages définitifs, Les opérations étaient à « engager » avant le 30 juin 2026, l'élément déclenchant l'engagement étant la première commercialisation de logement.

Cependant, les opérations de diversification se situant dans les dernières phases du projet, l'identification des maîtres d'ouvrage et le démarrage de la commercialisation n'interviennent que tardivement et après le 30 juin 2026, alors même que ces opérations restent réalisables dans le délai du NPNRU.

Dans le prolongement des mesures prises en juillet 2024 pour garantir le soutien de l'ANRU à ces opérations qui contribuent fortement à la diversification de l'habitat dans les quartiers, le Conseil d'administration de l'ANRU du 20 mars 2025 a créé une opération dite « de nature 39 », dans laquelle les concours financiers de l'ANRU initialement contractualisés, mais non engageables en nature 36, pourraient être attribués aux collectivités porteuses de projet au sens de la convention NPNRU.

Afin de pouvoir redéployer les crédits des deux opérations de nature 36 (590 000 € de l'ANRU) sur de nouvelles opérations de nature 39, l'ARC doit manifester son intérêt pour être porteuse de ces primes au plus tard le 31 mars 2026, aux mêmes conditions d'octroi pour les maîtres d'ouvrage réalisant les opérations de diversification. L'ARC s'engage dans ce cadre à utiliser exclusivement les fonds octroyés aux fins d'en faire bénéficier in fine des ménages acquérant les logements éligibles, selon les critères définis par l'ANRU, similaires à ceux fixés à l'article 2.3.6 du titre II du Règlement Général de l'ANRU (RGA) pour les opérations dites « de nature 36/accession ».

En sollicitant l'accès au dispositif et le bénéfice du financement de l'ANRU en nature 39/ accession, la collectivité s'engage :

- *à utiliser les fonds relatifs à cette subvention de façon à garantir que le bénéficiaire final de la prime accession soit le ménage accédant, par une décote, appliquée sur le prix de cession (HT) définitif, au moins égale au montant de la prime,*
- *à ce que la subvention de l'ANRU soit identifiée et/ou valorisée, notamment dans la convention qu'elle signe avec chaque maître d'ouvrage des opérations de diversification, dans les actes notariés signés avec les accédants ainsi que sur l'ensemble des communications publiques ou commerciales,*
- *à faire respecter aux promoteurs et aux accédants les conditions suivantes :*
    - *l'acquéreur s'engage, dans l'acte notarié, à occuper ce logement à titre de résidence principale,*
    - *l'acquisition devra bénéficier également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, bail réel solidaire, autre),*
    - *le prix de vente ne doit pas dépasser le plafond applicable en matière d'accession sociale à la propriété, diminué du montant de la prime,*
    - *l'opération se situe au sein du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville objet de la convention pluriannuelle (les opérations situées dans la bande des 300 mètres en sont exclues).*

Une fois les promoteurs connus, l'ARC contractualisera avec eux ces primes dans le cadre de conventions de subventionnement.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LECA
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2025-01 du 20 mars 2025 du conseil d'administration de l'ANRU, et notamment son annexe,
Vu la note d'instruction de la directrice générale de l'ANRU du 26 mars 2025, et notamment son annexe 2,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Vu la délibération n° 38 du 19 décembre 2019 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Clos des Roses et Victoire,
Vu la délibération n° 33 du 12 mars 2020 décidant du lancement des études en vue de la création d'une ZAC sur les Musiciens et Maréchaux et sur le lancement d'une procédure de concertation publique préalable,
Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 portant sur la création de la ZAC Multisites des secteurs Musiciens et Maréchaux,
Vu les délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024 portant sur l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC et du dossier de réalisation de la ZAC,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Équipement - Urbanisme du 24/11/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la manifestation d'intérêt de l'ARC auprès de l'ANRU sollicitant l'accès au dispositif de redéploiement des crédits liés au soutien à l'accession sociale en vue de contribuer à la réussite des opérations de diversification de l'habitat (redéploiement des crédits des opérations non engagées de nature 36 vers de nouvelles opérations dites « de nature 39/accession »),
CONFIRME que l'Agglomération de la Région de Compiègne utilisera exclusivement les fonds octroyés au bénéfice des ménages acquérant des logements éligibles par une décote du prix de cession (€ HT) définitif dans les conditions définies par l'ANRU, des conventions de subventionnement avec les opérateurs venant encadrer la mise en application de ce dispositif,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris les conventions de subventionnement avec les opérateurs,
PRÉCISE que la recette sera inscrite sur le chapitre 13 et la dépense sur le chapitre 204 du budget Principal.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

25 - LACHELLE - Acquisition de la parcelle ZE n°4 auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Au travers d'un protocole tripartite ARC/SAFER/Chambre d'agriculture signé en 2012, l'ARC a pu mettre en réserve via la SAFER et la mobilisation d'un préfinancement de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) les 138 hectares (ha) de l'exploitation Sainte-Beuve en 2017. L'objectif principal poursuivi était de permettre de réaliser des échanges fonciers avec les exploitants agricoles impactés par les opérations de l'ARC.
Sur ces 138 ha :

- *17 ha ont été affectés à l'implantation de Stockomani, ces terrains étant déjà inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois de Plaisance,*
- *22 ha ont fait l'objet d'un reclassement en zone à urbaniser en vue de la création de la ZAC d'Aiguisy.*

Dans le cadre de la procédure, lancée par la Région, d'appel à projet à destination de projets industriels en considération notamment des problématiques liées au Zéro Artificialisation Nette, il a été identifié que la parcelle ZE n° 4 issue de l'exploitation de Sainte-Beuve, d'une surface de 28ha 23a 60ca, serait en capacité de répondre aux besoins d'un important projet industriel. En effet, cette parcelle a pour avantage, outre sa grande étendue d'un seul et même tenant, d'être dans la continuité des aménagements de voiries et de réseaux existants de la ZAC du Bois de Plaisance et de ceux prévus dans le cadre de la réalisation de la ZAC d'Aiguisy.
Dans ce contexte, l'ARC s'est rapprochée de la SAFER en vue de la rétrocession de la parcelle ZE n° 4 à son profit (plan de localisation annexé). Pour cette rétrocession, en application des modalités de sortie de réserve prévues au protocole tripartite sus-exposé et en particulier l'article 4-3-1 - l'attributaire est la collectivité, qui dispose que : « Au cas où les biens mis en réserve seraient rétrocédés à la collectivité, l'attribution sera constatée par un acte de transfert de

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

propriété. En raison du préfinancement, il n'y aura versement du prix sauf en ce qui concerne la TVA sur marge au taux en vigueur à la date de signature de l'acte » l'ARC devra s'acquitter uniquement des frais de notaire liés à l'acte de rétrocession.
La fiche de calcul liée à cette rétrocession détaillant la valorisation de cette parcelle à hauteur de 490 382,21 €, s'agissant d'une opération préfinancée, l'ARC ne réglera que les frais d'acte au moment de la signature de l'acte notarié de rétrocession.
Dans le cadre de cette cession, la SAFER a souhaité l'insertion dans l'acte d'une clause de réméré d'une durée de 5 ans conditionnée à l'autorisation d'un projet ou à une évolution du document d'urbanisme.
Il est également précisé que l'ARC s'est engagée auprès de la SAFER à maintenir l'exploitation agricole de cette parcelle sous forme précaire jusqu'à la cession du terrain à un porteur du projet.
Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver l'acquisition de cette parcelle dont les caractéristiques sont favorables à l'accueil d'un projet industriel.
Celle-ci a fait l'objet d'un avis des Domaines daté du 3 décembre 2025, joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LOUVET
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le protocole tripartite conclu entre l'ARC, la Chambre d'agriculture et la SAFER du 13/12/2012,
Vu la fiche de calcul émanent de la SAFER, jointe en annexe,
Vu l'avis des Services Fiscaux du 3 décembre 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Équipement - Urbanisme du 24/11/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZE n° 4 d'une surface de 28ha 23a 60ca moyennant le versement des frais de notaire, conformément à l'application des modalités de sortie de réserve de la convention tripartite ARC – SAFER - Chambre d'agriculture et de la fiche de calcul,
DIT que l'acte d'acquisition auprès de la SAFER contiendra une clause de réméré de 5 ans conditionnée à l'autorisation du projet ou à une évolution du document d'urbanisme,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier,
PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Aménagement, chapitre 11.

Monsieur le Président ajoute que ce rapport est très important pour le développement économique à venir de l'Agglomération. Il explique que ce rapport traduit les relations fructueuses de l'ARC et de la profession agricole et qu'il débouchera sur l'extension de la zone d'activités d'Aiguisy dans le cadre des règles mises en place par l'État et par la Région en matière de consommation foncière. Il estime qu'il faut donc se réjouir de la bonne avancée de ce processus et ajoute que la parcelle ZE n° 4 fait partie de la démarche globale qu'il vient d'évoquer.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

PATRIMOINE-FONCIER

26 - LA CROIX-SAINT-OUEN - Zone d'Aménagement Concerté Les Jardins - Rétrocession à la commune des voiries et espaces publics aménagés par l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Jardins située sur la commune de La Croix-Saint-Ouen, l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé l'ensemble des voiries, réseaux et espaces publics prévus au dossier de réalisation. L'aménagement de la ZAC arrivant à son terme, la rétrocession des voies, réseaux et espaces libres au profit de la commune peut désormais être envisagée.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

La surface de l'ensemble de ces voies et espaces libres est évaluée à 3ha 73a 71 ca, ce qui correspond à un linéaire de voiries de 2 162,9 m dont 1 862,9 m correspondant à la voirie routière et 300 m de linéaire piéton.
La désignation des parcelles, objet de la rétrocession, est la suivante :

- *AI n° 60 : 471 m²*
- *AI n° 61 : 430 m²*
- *AK n° 5 : 37 m²*
- *AK n° 311 : 515 m²*
- *AK n° 314 : 6 m²*
- *AK n° 320 : 582 m²*
- *AK n° 451 : 79 m²*
- *AK n° 478 : 693 m²*
- *AK n° 515 : 21 687 m²*
- *AK n° 517 : 961 m²*
- *AK n° 553 : 2 953 m²*
- *AL n° 36 : 260 m²*

Par délibération 2025-21-10 n° 33, la commune de La Croix-Saint-Ouen a accepté la rétrocession à son profit des voies et réseaux correspondant aux parcelles sus désignées.
Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la rétrocession au profit de ladite commune de La Croix-Saint-Ouen, bénéficiaire des ouvrages, de l'ensemble de ces voies, réseaux et espaces libres.
Cette rétrocession interviendra à l'euro symbolique ; les frais d'acte seront cependant à la charge de la commune.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2025-21-10 n° 33 de la commune de La Croix-Saint-Ouen approuvant la rétrocession à son profit des voiries, réseaux et espaces libres réalisés par l'ARC dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Jardins,
Vu le plan de rétrocession ci-annexé,
Vu l'avis des Domaines du 7 mai 2025, joint en annexe,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Équipement - Urbanisme du 24/11/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des voiries et espaces libres de la ZAC Les Jardins, au profit de la commune de La Croix-Saint-Ouen, à l'euro symbolique ; la désignation des parcelles, objet de la rétrocession, est la suivante :

- *AI n° 60 : 471 m²,*
- *AI n° 61 : 430 m²,*
- *AK n° 5 : 37 m²,*
- *AK n° 311 : 515 m²,*
- *AK n° 314 : 6 m²,*
- *AK n° 320 : 582 m²,*
- *AK n° 451 : 79 m²,*
- *AK n° 478 : 693 m²,*
- *AK n° 515 : 21 687 m²,*
- *AK n° 517 : 961 m²,*
- *AK n° 553 : 2 953 m²,*
- *AL n° 36 : 260 m²,*

soit un total de 3 ha 73a 71ca correspondant à un linéaire de voiries de 2 162,9 m,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,
PRÉCISE que ces espaces seront intégrés au domaine public communal après la procédure de classement à engager par la commune,
PRÉCISE que la recette est prévue au budget Aménagement, chapitre 70.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

URBANISME

27 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) - Bilan à 6 ans

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Par ailleurs, l'Agglomération de la Région de Compiègne est couverte par un Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 15 décembre 2012.
Suite aux délibérations du Conseil d'agglomération de l'ARC du 15 novembre 2018 et du 6 mars 2025, il a été décidé d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCOT et de le maintenir en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau SCOT recouvrant l'intégralité de son périmètre (22 communes) et d'y intégrer le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) pour aller vers un SCOT-AEC (Air-Energie-Climat).
En compatibilité avec le SCOT de 2012, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement, à travers ses trois axes :

- *axe 1 : continuer à faire de l'agglomération compiègnoise un territoire dynamique et attractif,*
- *axe 2 : venir habiter et rester vivre dans l'ARC,*
- *axe 3 : vivre en harmonie avec son environnement.*

Depuis son approbation en 2019 et dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- *une modification simplifiée n° 1, approuvé le 12 mars 2020,*
- *une mise à jour n° 1 actée par arrêté du Président de l'ARC du 22 juin 2020 afin d'y intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Compiègne,*
- *une modification simplifiée n° 2, approuvée le 18 février 2021,*
- *une modification simplifiée n° 3, approuvé le 1er juillet 2021,*
- *une révision accélérée n° 1, approuvée le 15 décembre 2021,*
- *une modification de droit commun (n° 1), approuvé le 15 décembre 2022,*
- *une modification simplifiée n° 4, approuvée le 20 juin 2024.*

Une procédure de révision allégée n° 2 prescrite le 02 mars 2023 est actuellement en cours de réalisation (approbation prévue en décembre 2025).
Dans ce contexte de mise en œuvre du PLUiH, et conformément au code de l'urbanisme (article L.153-27), l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées, l'analyse des résultats de son application sur la période 2019-2025.
Cette analyse se base sur les indicateurs et modalités de suivi définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019. Ils ont pour objectif de suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'observer le territoire et ses évolutions et d'analyser les résultats et conséquences de l'application du PLUiH.
Ainsi, le document annexé au présent rapport, fait le bilan de l'application du PLUiH sur la période 2019 – 2025.
Il fait apparaître que, dans un contexte économique incertain à l'échelle nationale, l'Agglomération de la Région de Compiègne a su maintenir une légère croissance démographique (0,3 % par an) et une évolution de l'emploi nettement positive (+ 279 emplois par an en moyenne), grâce notamment aux nouvelles implantations au sein de ses parcs d'activités économiques, dont la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois de Plaisance, le Pôle de Développement des Hauts-de-Margny et la ZAC d'Aiguisy. Toutefois, malgré la raréfaction du foncier économique disponible et face à une demande toujours présente, l'ARC se doit de favoriser et d'accueillir les nouvelles implantations économiques.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Les secteurs-clés (tertiaire, industrie, logistique) restent dynamiques, tandis que les services à la personne se stabilisent. Le développement touristique se confirme, porté par l'attractivité culturelle et patrimoniale de Compiègne, avec une capacité d'accueil adaptée et des pratiques de réservation en ligne en hausse.
Sur le plan de l'habitat, les objectifs de construction fixés par le PLUiH sont largement atteints, voire dépassés (471 logements autorisés/an et 38 logements vacants remis sur le marché). Le parc social s'est renforcé, en particulier dans les communes qui étaient en retard sur leurs obligations « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU). Les villages amorcent également une démarche en matière de logement social qui reste à poursuivre. Toutefois, le rythme de production reste encore insuffisant au regard des besoins.
En matière de consommation foncière, les tendances sont positives : la consommation d'espaces reste inférieure aux seuils fixés dans le PLUiH, la valorisation de l'existant à travers le renouvellement urbain est privilégiée et les dents creuses tendent à être résorbées : 56 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur la période 2018 – 2023, contre 59 ha d'espaces mobilisés en densification et renouvellement urbain.

La mobilité évolue également dans le sens d'un territoire plus durable et accessible : amélioration du réseau de bus, extension de pistes cyclables (72 km de linéaire cyclable en 2025) et urbanisation recentrée autour des transports collectifs (51 % de la construction neuve à proximité des transports en commun).
En matière de protection de l'environnement, les espaces à enjeu environnemental continuent d'être préservés (aucune construction dans les zones humides ou près des points de captage).
Eu égard aux éléments présentés ci-dessus, et compte tenu du bilan joint en annexe du présent rapport, il est proposé de maintenir en vigueur le PLUiH approuvé le 14 novembre 2019, les objectifs fixés en novembre 2019 étant toujours d'actualité.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.157-23,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
Vu les procédures d'évolution du PLUiH listées ci-dessus,
Vu la lettre de saisine du 5 novembre 2025, adressée par le Président de l'ARC à l'ensemble des communes membres, sollicitant leur avis sur l'application du PLUiH sur la période 2019 - 2025,
Considérant que l'analyse des résultats jointe à la présente délibération couvre l'intervalle 2019 – 2025,
Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis des communes membres sur l'opportunité de réviser le PLUiH ou son maintien, eu égard à l'analyse du bilan présenté,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Équipement - Urbanisme du 20/10/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'analyse des résultats de l'application du PLUiH (sur la période 2019 – 2025), approuvé le 14 novembre 2019,
DÉCIDE de solliciter l'ensemble des communes membres sur le maintien du PLUiH actuel ou sur l'opportunité de réviser le PLUiH,
PRÉCISE que cette analyse sera communiquée au public et aux services compétents de l'État.

M. Étienne DIOT indique que ce bilan à 6 ans n'a pas été intégré à l'enquête publique relative à la révision qui va être soumise au vote des élus ce soir, alors qu'il aurait dû l'être. Il s'interroge sur le fait que 7 modifications du PLUi ont eu lieu en 6 ans, car il estime, comme pour le PPI qui est modifié tous les ans, que ce n'est pas une adaptation à une réalité ambiante mais plutôt une absence de vision à long terme, ce qui empêche d'anticiper les projets futurs. Ce PLUiH a fait l'objet d'immenses travaux jusqu'en 2019, il a été approuvé et a fait l'objet de 7 modifications. Enfin, il regrette que ce bilan soit resté entre les murs de l'ARC et n'ait pas fait l'objet d'une concertation afin que les élus, et surtout les habitants, puissent faire d'éventuelles remarques, ce

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

qui aurait pu permettre de valoriser ce bilan à 6 ans. Il ajoute qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président répond à **M. Étienne DIOT** que son intervention sera retracée au procès-verbal.

M. Claude LEBON explique que les communes devaient apporter leur contribution à la date du 10 décembre mais que malheureusement, il n'a pu donner la contribution de sa commune que lundi, suite au Conseil Municipal, alors que la commune avait des observations à formuler, notamment en ce qui concerne le plan vélo. Il demande donc s'il est possible d'intégrer les observations de son Conseil Municipal dans le cadre de la présente délibération.

Monsieur le Président répond que c'est effectivement tout à fait possible.

M. Claude LEBON précise que ces observations concernent quelques lignes et demande l'autorisation à **Monsieur le Président** de lire éventuellement les observations du Conseil Municipal de sa commune.

Monsieur le Président répond qu'il recueillera les observations, notamment la délibération du Conseil Municipal de Saint-Sauveur, et que cela sera rediscuté, avec l'ensemble du document résultant de ces différentes démarches, au Conseil de février.

M. Claude LEBON remercie **Monsieur le Président**.

M. Eric de VALROGER explique, en réponse aux commentaires de **M. Étienne DIOT**, qu'un PLUiH doit vivre, être flexible et s'adapter, contrairement à ce que semble préconiser **M. Étienne DIOT**. Il estime qu'il est donc intéressant de le faire évoluer, en fonction de ce qui est constaté sur le terrain et de ce qui est remonté de la population. C'est d'ailleurs l'exercice auquel l'Agglomération va se livrer et qui est décrit dans le rapport suivant. Il indique par ailleurs qu'une comparaison entre le PLUiH de l'ARC et ceux d'autres territoires montre que l'ARC s'en tire bien. En effet, l'Agglomération a quand même des communes de taille différente, avec des enjeux différents, et il n'est donc pas évident de trouver des compromis comme elle l'a fait : c'est donc bien un gage de réussite. De plus, il constate que des intercommunalités en France ont dû faire face à de nombreux contentieux juridiques pour des difficultés qui ont été contestées, ce qui n'est pas le cas pour le PLUiH de l'ARC. Il estime donc que le bilan est vraiment positif.

M. Bernard HELLAL indique que ce bilan permet de savoir comment se projeter dans l'avenir, d'autant que l'Agglomération va être limitée dans l'espace. Il ajoute que le défi pour l'ARC sur la prochaine décennie sera la manière de reconstruire la ville sur elle-même et la manière d'utiliser les dents creuses. Il indique également que l'Agglomération a connu une croissance très importante en matière d'emploi et d'habitat. Il évoque aussi la vision de l'ARC en matière de besoin de logements, sociaux ou en accession à la propriété. Il ajoute que la complémentarité du territoire va se renforcer davantage à l'avenir et que la vision n'est plus seulement communale mais intercommunale.

M. Daniel LECA indique que le PLUi rentre dans la dimension urbanisme et précise que, dès qu'il y a une modification en haut, il faut modifier le bas, et en l'occurrence, la plus importante des modifications à venir, liée au ZAN, est le SCoT en février 2027, pour lequel les délais voulus par le législateur risquent d'être difficiles à tenir pour de nombreux territoires, et ensuite le PLUi en 2028, tenant compte de la trajectoire de réduction de l'artificialisation. Il indique que tout ce travail est complexe et nécessite beaucoup de moyens techniques, humains et financiers, mais précise que la vision du long terme s'inscrit dans le SCoT. Il explique en outre que, lorsqu'on construit une vision nécessairement pluriannuelle, on s'ajuste ensuite au plus près - il cite ainsi l'exemple typique du ZAN qui n'était pas encore fixé au moment où l'Agglomération a délibéré sur son PLUi, ce qui est bien la preuve que ce sont des travaux très évolutifs qui doivent tenir compte de ces réalités. Il indique également que l'ARC a une dynamique économique et en termes de construction de logements qui répond à une réalité observable, qu'il est certes toujours possible d'espérer davantage, mais qu'en regardant ce qui se passe ailleurs, les dynamiques sont très

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

ralenties par rapport à l'ensemble des documents d'urbanisme tels qu'ils avaient été imaginés. Enfin, il explique que tout est de plus en plus réglementé, de plus en plus lourd et ne cesse de « s'aggraver », car les règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire sont de plus en plus complexes et nécessitent de plus en plus de données et de contraintes. Il s'inquiète donc quant à la capacité des territoires à faire face, notamment les plus ruraux ou les moins dotés en ingénierie. Il estime que l'ARC ne peut donc que se féliciter des travaux qui sont menés et qui offrent de vraies perspectives.

M. Jean DESESSART indique que le plan local d'urbanisation, pour un maire, est l'outil indispensable de base de travail. Il évoque la ZAC des Jardins qui a été créée il y a plus de 10 ans et explique qu'elle est rétrocédée et qu'aujourd'hui, des personnes demandent par exemple des murets pour se sécuriser chez eux car le contexte a changé. C'est donc bien le rôle des maires et de ses services de regarder dans le détail. Enfin, il précise que le règlement administratif doit être mis en musique.

Monsieur le Président explique qu'il y a les grandes options, la vision et puis le zonage qui détermine les conditions d'instruction des autorisations d'urbanisme allouées individuellement aux porteurs de projets. En ce qui concerne la stratégie et la vision, il indique que l'Agglomération, depuis 6 à 10 ans, a choisi l'équilibre entre les deux rives, qu'elle a concrétisé cet équilibre par le Pont Neuf et la Prairie et qu'elle poursuit dans cette direction avec, demain, la trémie. Il ajoute que l'Agglomération utilise dans sa partie centrale tous les terrains disponibles qui ne l'étaient pas, à savoir l'ancien patrimoine militaire, l'ancienne usine à gaz et également la friche ferroviaire entre l'Oise et les voies ferrées qui devient l'écoquartier de la gare. L'Agglomération s'est efforcée également de rectifier certaines des erreurs de la période de grande croissance des années 60 et 70 : ceci s'est traduit par la rénovation urbaine et la recherche d'une diversification de l'habitat et des sociologies des quartiers réalisés à l'époque où le tout-locatif social était une nécessité. Par ailleurs, au sein de la Ville et du noyau central de l'Agglomération, via le contrat Action Cœur de Ville comportant les 3 communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette, qui forment le cœur de l'Agglomération, il a été constaté que l'hypercentre-ville de Compiègne s'est densifié, a amélioré ses équipements et a favorisé une dynamique commerciale et conviviale. Les différents quartiers au sein de la Ville et de l'Agglomération sont devenus aussi complémentaires qu'il était possible par la rénovation urbaine des quartiers des années 60-70 et la réalisation de nouveaux quartiers successifs sur le site hospitalier Les Capucins, sur les sites militaires Camp de Royallieu et Camp des Sablons, tout cela ayant tracé un urbanisme lisible et cohérent. Il évoque également au sein de l'Agglomération les rôles importants joués par les centres-bourgs indépendants de la partie centrale de l'Agglomération qu'il vient d'évoquer. En effet, il y a une séparation physique entre Compiègne et Choisy-au-Bac, à savoir la rivière et un peu de forêt après la zone d'activités, ainsi qu'entre Compiègne et La Croix-Saint-Ouen avec un morceau de forêt. Pour autant, la dynamique de la commune de Choisy-au-Bac était nécessaire : elle s'est réalisée par des apports de quartiers complémentaires, et de même pour La Croix-Saint-Ouen. En ce qui concerne l'urbanisme du territoire, il précise que la vision que traduit cet urbanisme s'est efforcée d'apporter le maximum de chances au développement économique, à l'attractivité et à l'accueil des entreprises. Les zones d'activités de l'Agglomération, qui reposent sur une maîtrise foncière de long terme, sont le succès de l'Agglomération en termes d'accueil d'entreprises, de création d'emplois et de diversité des secteurs de l'économie représentés. Et ceci doit se poursuivre : le bilan qui est fait de manière très réglementaire sur 6 ans de PLUiH n'est donc qu'une traduction réglementaire d'évolutions qui ont continué à produire leurs effets et dont il a rappelé les grands principes. Il indique en outre que, comme l'ont rappelé de manière tout à fait juste **M. Daniel LECA** et **M. Jean DESESSART**, il faut effectivement que les options soient cohérentes, mais il faut également que dans la pratique, on sache appliquer des règles en combinant différentes contraintes. Parmi les contraintes qui n'ont pas été citées, figurent les contraintes liées au classement de certains édifices, à l'inscription en tant que monuments historiques ou sites remarquables, tout ce qui fonde les avis conformes ou simples du service de l'Agence des Bâtiments de France. Il précise ensuite qu'il est important qu'un PLU soit évolutif pour tenir compte de la réalité et de continuer à appliquer de manière constante les mêmes principes, à savoir l'équilibre des deux rives, l'attractivité de l'hypercentre-ville mais également du cœur d'Agglomération et l'utilisation de toutes les friches disponibles pour ménager le foncier existant à l'extérieur, et ceci dans le cadre de différentes règles législatives devant être appliquées. Il estime

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

que les exercices de révision des PLUi ont été utiles car ils permettent la respiration des quartiers et des communes, toujours dans le respect des mêmes principes d'aménagement et également dans le respect tant de la nécessité d'adaptation de certains biens immobiliers que de la tranquillité des habitants existants. Il précise que ceci est toujours difficile car un plan de zonage doit réaliser un compromis entre ceux qui portent des projets et ceux qui sont attentifs à leur environnement immédiat et qui voudraient que rien ne change. Or, la densification de la ville sur elle-même implique des changements, de même que le foncier agricole ne peut être épargné que si l'on accepte qu'un centre-ville accueille des habitants supplémentaires. Il est donc nécessaire de trouver des compromis, ce qui n'est pas simple. L'Agglomération sait définir les principes et les appliquer dans le cadre d'une stratégie qui a prouvé son efficacité et dont de nouvelles étapes seront nécessaires, mais il faut vivre et donc s'adapter, et le rôle d'une administration n'est pas de refuser systématiquement toute initiative, mais d'apporter aux porteurs d'initiatives une réponse nuancée en précisant qu'un projet peut être envisagé sous certaines conditions. C'est ainsi que la ville se transforme de manière permanente, comme un organisme vivant.

Le point 27 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 4 abstentions de Mme Sophie SCHWARZ, M. Emmanuel PASCUAL, M. Etienne DIOT et Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY.**

28 - Approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

EXPOSE
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'ARC a été approuvé le 14 novembre 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une révision allégée, au titre des articles L.153-31 et suivants.
Depuis son approbation, le document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- *une Modification simplifiée n° 1 approuvée le 12 mars 2020 par le Conseil d'Agglomération de l'ARC,*
- *une mise à jour n° 1 du document d'urbanisme actée par arrêté du Président de l'ARC du 22 juin 2020 intégrant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Compiègne, (servitude d'utilité publique remplaçant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la ville de Compiègne approuvée le 8 décembre 2005),*
- *une Modification simplifiée n° 2 approuvée le 18 février 2021,*
- *une Modification simplifiée n° 3 approuvée le 1er juillet 2021,*
- *une Révision accélérée n° 1 approuvée le 15 décembre 2021,*
- *une Modification de droit commun (n° 1) approuvée le 15 décembre 2022,*
- *une Modification simplifiée (n° 4) approuvée le 20 juin 2024.*

Par délibération du 02 mars 2023 il a été procédé au lancement d'une procédure de Révision allégée n° 2 du PLUiH de l'ARC.
Cette procédure a été arrêtée par délibération du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025. Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 28 mai 2025 et a été soumis à enquête publique du 15 septembre au 15 octobre 2025.

OBJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 2
La Révision allégée n° 2 vise à apporter quelques ajustements et précisions au Règlement écrit et graphique, au Rapport de Présentation, au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans un souci de meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire. Elle permettra également l'intégration aux Annexes du PLUiH du nouveau zonage pluvial établi dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales.
Les communes concernées par le projet de révision sont :
- Règlement écrit : les règlements écrits de l'ensemble des 22 communes, les Dispositions générales et le Lexique,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- Règlement graphique : Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Brenville, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie et Vieux-Moulin,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation : Béthisy-Saint-Pierre, Clairoix, Compiègne, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne et Verberie.

ÉVOLUTION DES PIÈCES DU PLUiH ET PRINCIPALES MODIFICATIONS
Les pièces concernées par une évolution dans le cadre de la présente procédure sont :

- *LE RAPPORT DE PRÉSENTATION*
  - *LIVRET 0 : PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLUiH*
    Le document intitulé « Procédures d'évolution du PLUiH » est complété afin d'intégrer la notice de présentation relative à la révision allégée n° 2 du PLUiH,
  - *LIVRET 1 - CHAPITRE 4 : JUSTIFICATION DES CHOIX*
  - *LIVRET 1 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE*
    Le dossier de révision allégée n° 2 du PLUiH a été soumis à évaluation environnementale. Le complément d'évaluation environnementale réalisé dans le cadre de cette procédure vient compléter le rapport initial produit lors de l'élaboration du document d'urbanisme.
- *PADD*
  - *Axe 3 : « Vivre en harmonie avec notre environnement » : ajout d'objectifs visant à préserver les zones humides en lien avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie*
- *RÈGLEMENT ÉCRIT*
  - *Dispositions Générales : rappel des dispositions de deux articles de droit commun du code de l'urbanisme :*
    - *L.111-19-1 relatif aux obligations de solarisation et ou végétalisation de certains parcs de stationnement supérieurs à 500 m²,*
    - *L.421-8 du code de l'urbanisme : même les travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code doivent être conformes aux dispositions mentionnées à l'article L.421-6, dont notamment aux règles de stationnement,*
  - *Lexique :*
    - *mise à jour des définitions des destinations et sous-destinations (dont les résidences étudiantes, les meublés de tourisme/gîtes …),*
    - *précision de la sous-destination « commerce de détail et artisanat » interdite dans certaines zones d'activité économique (UEa1 et UEa1, 1AUEa1 et 1AUEa2, UE et 1AUE, UEs et 1AUEs, UEt et 1AUEt),*
  - *Adaptations réglementaires relatives aux zones dites « communes », telles que :*
    - *autoriser les centres de congrès et d'exposition au sein de la zone Ap,*
    - *autoriser les équipements publics ou installations d'intérêt collectif au sein des zones économiques, agricoles et naturelles,*
    - *ajout de dérogations des règles d'implantation pour des équipements publics ou installation d'intérêt collectif,*
    - *etc.,*
  - *Adaptations réglementaires spécifiques à chaque commune, telles que :*
    - *adaptation des règles d'implantation (dont bande de constructibilité) à Béthisy-Saint-Pierre, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux Saint-Vaast-de-Longmont et Vieux-Moulin,*
    - *modification de la règle de hauteur à Compiègne (en secteur ANRU (rénovation urbaine)),*
    - *modification des règles relatives à l'aspect extérieur (toiture, clôture, ouvertures, espaces verts) à Béthisy-Saint-Pierre, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines et Vieux-Moulin,*
    - *ajout d'une règle de hauteur relative aux éoliennes au sein de la zone Agricole, Ae et Naturelle,*
    - *correction de la règle relative à la bande de constructibilité au sein de la zone UV6.1 et UV6.2 à Saint-Vaast-de-Longmont,*

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

  - *ajout de règle à Venette en matière d'accès au sein des zones UC3.2 et UC4.2,*
  - *création d'un règlement spécifique à la zone 1AUL (loisir) – projet de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) à Verberie,*
  - *création d'un règlement spécifique à la zone Ar (énergies renouvelables) à Lachelle,*
  - *modification de la règle autorisant les serres au sein de la zone Naturelle,*
  - *modification des dimensions des châssis de toit : 80*100 au lieu 78*98,*
  - *relativement aux lignes électriques aériennes : compléments à ajouter aux Dispositions générales et aux règlements des différentes zones interceptant cette servitude,*

- *<u>RÈGLEMENT GRAPHIQUE</u>*
  - *intégration des périmètres des zones humides avérées des deux SAGE au règlement graphique en tant qu'informations jugées utiles,*
  - *reclassement de zones 2AU en 1AUE à Clairoix (1AUC6) et La Croix-Saint-Ouen (1AUEm),*
  - *reclassement de certaines zones 1AU en zones U, compte tenu de leur aménagement/urbanisation à Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Lachelle et Venette,*
  - *inversion des zonages N et UE pour le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette,*
  - *ajustements/modifications de zonage à Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Clairoix, Compiègne, Jaux, Lachelle, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Verberie et Vieux-Moulin,*
  - *modification de zonage à Béthisy-Saint-Martin : reclassement de la zone Nr en zone Nh et en zone Nl2 en lien avec un projet de développement d'hébergement touristique,*
  - *extension du zonage NL2 et création d'une zone à urbaniser (1AUl) à Verberie en lien avec le projet de PRL,*
  - *modification de zonage : A vers Ar à Lachelle en lien avec un projet de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque),*
  - *création/suppression ou modification d'Emplacements Réservés (ER) à Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Vaast-de-Longmont,*
  - *création/suppression d'EBC (Espace Boisé Classé) à Bienville, Clairoix, Jaux et Saint-Jean-aux-Bois,*
  - *création d'une nouvelle prescription relative à la protection des commerces du centre-ville à Béthisy-Saint-Pierre et à Verberie,*
  - *création/suppression de périmètres de protection au titre de l'article L.151-23 et L.151-19 du code de l'urbanisme à Compiègne et La Croix-Saint-Ouen,*
  - *déclassement de parcelles en zone Naturelle à Saint-Jean-aux-Bois,*
  - *réduction d'EBC le long des lignes électriques aériennes.*
- *<u>ADAPTATIONS DES OAP EXISTANTES ET CREATION DE NOUVELLES OAP</u>*
  - *création d'une OAP à Béthisy-Saint-Pierre, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat au sein d'une dent creuse (en lieu et place des jardins familiaux relocalisés),*
  - *création d'une OAP à Béthisy-Saint-Pierre en vue de la réalisation d'une opération d'habitat (résidence séniors) en lieu et place d'un terrain de sport,*
  - *modification d'une OAP n° 25 (ajout de nouvelles parcelles en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté) - le projet portera sur la réalisation d'un village séniors à Clairoix,*
  - *modification de l'OAP du Quartier de la Gare – déplacement du parking silo sur l'ER n° 15 au lieu de l'ER n° 5 à Compiègne,*
  - *création d'une OAP permettant la requalification de ce secteur actuellement occupé par une activité économique – rue Saint-Lazare à Compiègne,*
  - *création d'une OAP en lien avec le projet de requalification du centre bourg à Jaux,*

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- *création d'une nouvelle OAP, suite à reclassement du secteur 2AU en 1AUEa à la Croix-Saint-Ouen,*
- *modification de l'OAP C3_OAP_n° 5 Les Barbeaux à Margny-lès-Compiègne afin de tenir compte des contraintes liées à la présence de la ligne Haute tension,*
- *création d'une nouvelle OAP, sur un terrain en friche à Margny-lès-Compiègne (ancien site VERDEZ), en vue de son requalification à travers une opération d'habitat (béguinage),*
- *création d'une nouvelle OAP sur un secteur destiné à accueillir un projet de parc résidentiel de loisir à Verberie.*

L'ensemble des modifications apportées aux différentes pièces est présenté dans la notice de présentation ci-annexée (annexe n°1).

- *<u>MISE A JOUR DES ANNEXES</u>*

Intégration aux Annexes du PLUiH :

- *du nouveau Zonage pluvial établi dans le cadre du Schéma de Gestion des Eaux pluviales de l'ARC,*
- *d'un nouveau secteur d'information des sols (SIS) sur les communes de Jaux et Venette,*
- *de la mise à jour de la servitude aéronautique (T5),*
- *des éléments transmis par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) relatifs à la servitude d'utilité publique (I4) – Lignes électriques.*

L'ensemble des pièces modifiées ci-dessus listées, et constituant le dossier d'approbation, est également joint au présent rapport.

<u>CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES</u>

Le dossier de la Révision allégée n° 2 a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme le 28 mai 2025.

Une réunion d'examen conjoint des PPA a été organisée le 03 septembre 2025. Quatre avis ont été formulés durant la phase de consultation des PPA : la MRAe (Mission régionale de l'autorité environnementale), la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers), la Chambre d'Agriculture de l'Oise et l'Architecte des Bâtiments de France.

Un mémoire en réponse a été produit répondant à l'ensemble des remarques des PPA et certaines modifications proposées dans le cadre de la procédure ont été réétudiées, voir abandonnées. Ces avis, ainsi que le mémoire en réponse de l'ARC font partie du dossier d'approbation joint au présent rapport.

<u>ENQUÊTE PUBLIQUE</u>

Conformément à l'article L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme et R.123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Président de l'ARC a, par arrêté du 20 août 2025, soumis le dossier de Révision allégée n° 2 du PLUiH et son Zonage pluvial à enquête publique, qui s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2025. Le public a été informé par l'insertion d'un avis de presse publié le 29 août et le 18 septembre 2025 dans l'édition des journaux Le Parisien et le Courrier Picard, ainsi que sur le site internet de l'ARC. Cet avis a également été affiché au siège de l'ARC et dans l'ensemble des mairies des communes membres.

A l'occasion de cet enquête publique, 36 observations ont été formulées.

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le 23 octobre 2025, le Commissaire enquêteur a remis à l'ARC le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse de l'ARC a été adressé le 06 novembre 2025 au Commissaire enquêteur, qui a remis son rapport et ses conclusions motivées le 14 novembre 2025. Un avis favorable a été formulé sur le projet de Révision allégée n° 2 du PLUiH sous réserve de la bonne prise en compte des remarques formulées par les personnes publiques associées et le public.

<u>MODIFICATION DU DOSSIER SUITE AUX AVIS DES PPA ET AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>

Eu égard aux avis des PPA et aux observations formulées lors de l'enquête publique, il est nécessaire d'apporter un certain nombre de modifications aux règlements écrit et graphique du PLUiH, OAP, ainsi qu'au Rapport de présentation (Évaluation environnementale, Justification des

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

choix) et aux Annexes. Le détail de ces modifications est également présenté dans la notice de présentation figurant au dossier d'approbation joint à la présente délibération.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES
La Conférence Intercommunale des Maires, organisée le 01 décembre 2025, a permis de présenter aux élus la synthèse des avis des PPA, des observations du public, les conclusions du Commissaire enquêteur, et de valider les dernières modifications du dossier avant l'approbation.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34, et R.153-11- et R.153-12,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-6,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2019,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 03 mars 2023 prescrivant une procédure de Révision allégée n° 2 du PLUiH, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation avec le public,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025 arrêtant le projet de Révision allégée n° 2 du PLUiH,
Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires du 01 décembre 2025, à qui ont été présentées les modifications à apporter au dossier d'arrêt suite aux avis des PPA et aux observations formulées lors de l'enquête publique,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Équipement - Urbanisme du 24/11/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la Révision allégée n° 2 du PLUiH, tel que le dossier est annexé au présent rapport,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
PRÉCISE que :

- *le dossier de Révision allégée n° 2 du PLUiH sera transmis au Préfet et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées,*
- *la présente délibération fera l'objet de mesures de publicités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.*

Monsieur le Président remercie **M. Eric de VALROGER** pour cette présentation, la procédure ayant été scrupuleusement conduite.

M. Étienne DIOT indique que ce dossier de révision du PLUiH est très conséquent et qu'il est donc très difficile à analyser en 5 jours. S'agissant des 8 révisions intervenues en 6 ans, il précise qu'il n'est pas le seul à s'interroger et que la MRAe, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, estime également que leur nombre est élevé. Il évoque aussi un avis très réservé de la Chambre d'Agriculture et ajoute que l'Agglomération, selon lui, n'a pas préservé les terres agricoles durant ce mandat. Il se félicite de l'abandon du projet de construction de logements sur le stade Petitpoisson qui avait suscité une mobilisation des riverains dont un nombre important a d'ailleurs témoigné auprès du commissaire enquêteur. En outre, en ce qui concerne la suppression de la protection pour un terrain rue des Fossés, pour lequel l'Agglomération s'est sans doute engagée auprès du propriétaire afin qu'il puisse y construire sa résidence, il pense que ce ne sera pas possible puisque la servitude de l'AVAP s'impose au PLUiH. Il aborde ensuite le projet du centre de conférences d'Aiguisy sur une zone agricole et demande si c'est compatible avec des problématiques de stationnement et ce qui est envisagé. De plus, il demande si le territoire sera épargné par les éoliennes et évoque une remarque dans l'enquête publique selon laquelle le PLU a réduit leur taille à 100 mètres. En termes de forme, il se déclare moins euphorique que **M. Eric de VALROGER** quant au respect des procédures. En effet, premièrement, l'enquête publique du 15 septembre a été affichée le 16 septembre, donc en retard. Deuxièmement, s'agissant d'une révision allégée, il explique qu'il faut soit changer les orientations

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

définies par le projet d'aménagement, soit réduire un espace boisé classé, soit réduire une protection édictée, et il n'est pas sûr que la procédure employée soit la meilleure puisqu'il y a beaucoup plus de points que ceux visés par cette révision, à savoir plus d'une centaine. Il considère donc cette révision comme un « fourre-tout ». Enfin, il approuve les propos de **M. Daniel LECA** selon lesquels c'est le SCoT qui va être l'immense enjeu de l'Agglomération pour les années à venir et qui sera le schéma directeur de ce qui va être réalisé. Il suggère, plutôt que des petites révisions au coup par coup tous les ans, d'envisager une révision complète du PLUiH, ce qui va demander un travail colossal, mais qui sera sans doute nécessaire dès lors qu'un SCoT sera adopté dans les mois ou années à venir.

Monsieur le Président précise que l'intervention de **M. Étienne DIOT** sera retranscrite au procès-verbal.

Le point 28 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 4 abstentions de Mme Sophie SCHWARZ, M. Emmanuel PASCUAL, M. Étienne DIOT et Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY.**

HABITAT

29 - Programmation 2025 en matière d'Habitat Social

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de la Délégation des Aides à la Pierre, sur la partie Habitat social, l'ARC établit sa programmation pour le logement social 2025.
Pour mémoire, sur les 6 dernières années, 627 Logements Locatifs Sociaux (LLS) ont été produits soit une moyenne de 104 LLS/an en offre nouvelle, là où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en prévoit 103/an.

Année	*Nombre de LLS programmés*
2019	*198*
2020	*110*
2021	*143*
2022	*71*
2023	*31*
2024	*74*
TOTAL	*627*

Les dossiers proposés définitivement à la programmation 2025 sont les suivants :

PROGRAMMATION 2025 DÉFINITIVE								
Bailleur	*Commune*	*Type d'opération*	*Nombre de logements*	*PLAI **	*PLUS **	*PLS **	*LLI **	*PSLA **
Clésence	*Venette*	*Quai de l'Ecluse*	*30*	*6*	*12*	*12*	*0*	*0*
TOTAL			*30*	*6*	*12*	*12*	*0*	*0*

**PLAI : logement financé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration*
PLUS : logement financé par un Prêt Locatif à Usage Social
PLS : logement financé par un Prêt Locatif Social
LLI : Logement Locatif Intermédiaire
PSLA : logement financé par un Prêt Social Location Accession

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Sur un objectif de 103 LLS fixé par le Centre Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), en début d'année, 30 logements sont programmés en offre nouvelle (+ les 10 derniers logements nécessaires à la reconstitution de logements démolis dans le programme ANRU 2). Concernant spécifiquement l'ANRU, pour compenser les 222 logements sociaux démolis, 222 logements sociaux seront reconstitués essentiellement en dehors des Quartiers Prioritaires (QPV). Ils sont comptés en complément des 627 logements indiqués ci-dessus.
L'opération Clésence, pré-identifiée sur Béthisy-Saint-Pierre de 45 logements axés sur de l'accueil intergénérationnel est toujours à l'étude et est décalée sur 2026.
En conséquence la dotation d'État 2025 est fixée à 38 712 € pour la production de 6 PLAI.
Par ailleurs, une opération de réhabilitation de 97 logements est validée sur Margny-lès-Compiègne avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) pour une dotation au titre de la Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS) de 921 500 €.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL
Vu le code de la construction et de l'habitation notamment l'article L301-5-1 et L435-1,
Vu le code général des impôts, notamment l'article 279-0 bis A,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification,
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) approuvé le 20 février 2015, en cours de révision,
Vu le décret n° 2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP)
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 approuvant le PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
Vu la délibération du Conseil National de la FNAP du 14 décembre 2023 relative à l'adoption de la programmation des Aides à la Pierre,
Vu la délibération du 15 juillet 2024 d'approbation de la convention de Délégation des Aides à la Pierre de l'ARC pour la période 2024-2029 et ladite convention signée le 18 juillet 2024,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Équipement - Urbanisme du 24/11/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation de construction des logements locatifs sociaux pour l'année 2025,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement et documents y afférents,
PRÉCISE que les dépenses et recettes correspondants seront inscrites au Budget Principal, chapitres 204 et 74.

M. Romuald SEELS constate que, malgré les 30 logements proposés, ils n'ont pas reçu de remerciements de la part du bailleur cité.

Le point 29 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ÉQUIPEMENT

30 - Gymnase de JAUX - Montage de l'opération et lancement de la consultation d'une maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Conformément aux statuts de l'ARC, dont la dernière actualisation a été actée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2025, et à son article 8 – III relatif à ses compétences facultatives, l'ARC

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

peut réaliser des équipements sportifs ou des bâtiments complémentaires à cette destination pour les communes de plus de 2 000 habitants.
La commune de JAUX souhaite pouvoir ne pas bénéficier d'un nouvel équipement sportif mais plutôt permettre la réhabilitation et l'extension de son gymnase existant, ceci consistant à retrouver des espaces de rangements, optimiser les installations sanitaires existantes et améliorer les conditions d'accueil, mettre en conformité le bâtiment (Personnes à Mobilité Réduite, défense incendie, thermique), et remettre en état des installations de chauffage et de ventilation. Ces travaux sous-entendent donc une réorganisation des espaces et la création d'une extension d'environ 84 m².
Le coût prévisionnel total d'opération serait de 831 000 € HT. La répartition de la prise en charge des coûts prévisionnels est la suivante au regard du programme établi par le cabinet d'AMO SYNAPS :

- l'ARC prend en charge au titre de sa compétence 580 000 € HT,

- la commune contribue au titre de la réhabilitation du gymnase pour un montant prévisionnel de 251 000 € HT, duquel sera déduit le montant de 150 000 € dont la commune aurait pu bénéficier au titre des fonds de concours de l'ARC sur 2026. Ainsi, le reste à charge prévisionnel pour la commune s'établit à 101 000 € HT,

Le montant de l'enveloppe d'un million d'euros du fonds de concours de l'ARC pour 2026 sera donc réduit de 150 000 € afin de prendre en compte cette situation particulière pour 2026.
Il est à noter que la commune cédera à l'euro symbolique le bâtiment et l'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération à l'ARC. Le bâtiment réhabilité sera mis à disposition de la commune gratuitement, celle-ci prenant en charge l'ensemble des frais de fonctionnement et de réparation de cet équipement et en assurant la pleine gestion. Ce bien sera rétrocédé à la commune à l'issue de la période de 9 ans à l'euro symbolique.
Aussi, il est proposé de lancer la consultation de la mission complète de maîtrise d'œuvre de cette opération de réhabilitation estimée à 70 000 € HT et pour une durée de 24 mois.
L'acte de cession et la convention de mise à disposition feront l'objet d'une prochaine délibération.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Madame MUSELET
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-1,
Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2123-1,
Vu les statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne, dont la dernière actualisation a été actée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2025, et à son article 8 – III,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre complète,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la réalisation du projet de réhabilitation et extension du Gymnase de Jaux par l'ARC au titre de sa compétence facultative de construction d'équipements sportifs pour les communes de plus de 2 000 habitants, pour un coût total prévisionnel d'opération de 831 000 € HT,
AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour désigner un maître d'œuvre,
PRÉCISE que la commune de Jaux participera au financement en apportant un fonds de concours à l'ARC de 101 000 € sous réserve du coût total de l'opération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la dépense sera inscrite au chapitre 23 et que la recette sera inscrite au chapitre 13.

Monsieur le Président tient à souligner l'importance de la réalisation de cet équipement structurant de la commune de Jaux, que l'ARC parvient à financer grâce aux différents concours rappelés par ce rapport, ce qui montre en particulier l'efficacité du dispositif de fonds de concours de l'Agglomération, avec la règle du jeu établie.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

31 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise (PTRO) - Projet d'acquisition d'une parcelle complémentaire par M. CAUGANT

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Créé en 2008, le Parc Technologique des Rives de l'Oise, à Venette, est dédié à l'accueil d'entreprises innovantes. Le site propose 3 modalités d'hébergement, répondant aux besoins des entreprises aux différentes étapes de leur développement : location de bureaux à l'unité, location de bâtiments ou cession de parcelles. Aujourd'hui, le site héberge 23 entreprises et accueille 117 personnes. 3 entreprises sont propriétaires de leur bâtiment, une 4ème est locataire d'un bâtiment appartenant à M. Caugant, propriétaire privé.
A l'origine, c'est l'entreprise AETech, fondée en 2002 par Salim Benmedakhene, qui avait acquis en 2009, une parcelle sur laquelle il avait fait construire son bâtiment. AETech avait ensuite été rachetée par le groupe Technip en 2011.
Conformément à sa politique interne, le groupe Technip avait cédé le bâtiment de l'entreprise à un investisseur d'Île de France (SOREMI). Ce dernier a revendu le bâtiment cette année à M. Caugant. Parallèlement, Technip a revendu le site de Venette à Institut de Soudure Groupe (IS GROUP) début 2025. Ce site est désormais le centre d'essais multi-instrumentés, associant Contrôles Non Destructifs avancés (émission acoustique, thermographie infrarouge active…) et suivi mécanique (déformation, raideur, fissuration…) d'IS GROUPE.
En 2009, lors de la cession initiale, l'ARC avait vendu une superficie correspondant au bâtiment envisagé et son tour d'échelle. Lors des dernières cessions, elle a cédé des parcelles plus larges. M. Caugant souhaiterait ainsi pouvoir acquérir deux bandes de terrains autour de l'emprise actuelle, afin de garantir au locataire un accès facilité aux abords de son bâtiment.
L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 335 m² sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section AK n° 182 (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).
Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 50 € HT le m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur.
La cession est donc proposée à un prix de vente total de 16 750 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.
La parcelle faisant partie d'une zone d'aménagement dénommée Parc Technologique des Rives de l'Oise, il est précisé que le coût d'entretien des espaces extérieurs sera réparti au sein d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une association syndicale restant à constituer. L'acte de cession prévoira que l'acquéreur sera de plein droit membre dudit organisme.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Services Fiscaux du 27 novembre 2025 (annexé),
Vu la délibération n° 2 du 30 janvier 2008 portant création du budget Hôtel de projets et assujettissement à la TVA,
Vu la délibération n° 24 du 29 février 2008 sur la gestion de l'Hôtel de projets,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Économie du 25/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Équipement - Urbanisme du 24/11/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 335 m² sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, à M. CAUGANT ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

16 750 € HT net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de surface,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

Monsieur le Président explique que c'est effectivement une bonne opportunité économique et un témoignage du succès de ce parc technologique où se sont implantées des entreprises durables, avec des emplois durables. Il ajoute que cela suppose un petit peu d'empirisme car, si l'Agglomération refusait une entreprise, celle-ci se tournerait vers un autre site ou remettrait en cause son projet.

M. Romuald SEELS rappelle que, du temps d'AKZO, l'Agglomération avait eu la bonne idée de reprendre ce site, ce dont il faut la remercier aujourd'hui.

Monsieur le Président explique qu'effectivement, deux opportunités s'étaient produites exactement au même moment : l'arrêt sans crier gare de l'activité industrielle d'AKZO sur ce terrain et, par ailleurs, l'arrêt de l'activité d'une société d'assurance-crédit belge qui s'appelait Les Assurances du Crédit de Namur située au rond-point de Mercières. Il a pensé à ce moment-là qu'il ne fallait pas laisser passer l'opportunité AKZO ni celle du rond-point de Mercières et précise que l'opportunité AKZO a été beaucoup plus rentable économiquement que celle du rond-point de Mercières car, sur le site AKZO se trouvaient déjà des infrastructures qui ont pu être réutilisées assez facilement pour faire un parc technologique. Il ajoute que le parc technologique, en lien avec l'UTC, a permis d'accueillir un bon nombre d'entreprises qui représentent aujourd'hui environ 150 emplois, avec un certain turnover. Il explique en outre que, grâce à quelques exigences posées par l'ARC pour la sélection des entreprises à qui des locaux ont été loués, l'effet de levier de cette acquisition foncière a été très fort. Quant au terrain sur Mercières, celui-ci est dans le patrimoine de l'Agglomération depuis longtemps, mais il aura fallu attendre tout ce temps pour lui trouver une utilisation alors que c'est une entrée de ville, ce qui lui semble étonnant.

Mme Martine MIQUEL précise qu'une femme est à la tête de cette entreprise qui existe depuis 1900 et qui a des procédés uniques en France.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a effectivement une grande richesse dans le tissu économique industriel de l'ARC.

Le point 31 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

32 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise - Projet d'acquisition d'une parcelle par la société ATV, filiale d'AVRIL

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Créé en 2008, le Parc Technologique des Rives de l'Oise, à Venette, est dédié à l'accueil d'entreprises innovantes. Le site propose 3 modalités d'hébergement, répondant aux besoins des entreprises aux différentes étapes de leur développement : location de bureaux à l'unité, location de bâtiments ou cession de parcelles. Aujourd'hui, le site héberge 23 entreprises et accueille 117 personnes. 4 entreprises sont propriétaires de leur bâtiment.
En 2012, l'ARC a accueilli la société PIVERT au sein de la pépinière du Parc technologique. En 2013, l'entreprise a acquis une parcelle dans le Parc technologique et y a construit son site doté d'un bâtiment technique performant équipé pour accompagner les entreprises de la chimie verte, de la biotechnologie et des procédés dans le déploiement de leurs innovations.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

En janvier 2025, AVRIL a repris partiellement, via la société ATV, filiale à 100 % d'AVRIL, les activités de PIVERT, afin de renforcer son expertise et ses capacités en Recherche & Développement (R&D). Cette acquisition permet de renforcer le pôle d'innovation d'AVRIL sur la plateforme de Venette, aujourd'hui menées par OLEON et EVERTREE (détenue par AVRIL et la banque d'investissements BPI).
Le pôle de prestations de service de recherches, ATV Technologies, fournit des prestations techniques visant à accélérer l'industrialisation des innovations de ses clients dans les secteurs de la chimie renouvelable et biosourcée, des biotechnologies et des procédés.
ATV Technologies compte aujourd'hui 22 salariés. Dans le cadre de son activité d'hébergement technologique, l'entreprise accueille également 6 sociétés, (environ 60 personnes). Par ailleurs, le site reçoit plus de 400 visiteurs par an.
Dans le cadre de sa stratégie globale d'innovation, AVRIL souhaite faire de son pôle d'activités de Venette un centre d'excellence : l'InnoLab Biomatériaux. Un Centre de recherches et d'innovation, partagé entre les différentes divisions du groupe, sera dédié à la transformation et valorisation de la biomasse, des matières premières agricoles et plus largement, des biomatériaux. L'InnoLab regroupera l'ensemble des activités de recherches et innovation des sociétés et filiales d'AVRIL sur le site de Venette, permettant de développer les compétences dans le domaine des biomatériaux, d'attirer les talents et de devenir une vitrine technologique pour le groupe, ses clients et partenaires.
Pour concrétiser cette ambition et optimiser le potentiel technique et la modularité du bâtiment actuel, ATV Technologies doit construire une extension composée de bureaux, salles de réunion, showroom, vestiaires et d'un restaurant d'entreprise ainsi que de places de parking. Cela nécessite l'acquisition de la parcelle voisine.
Ce projet permettrait d'accueillir à terme 150 personnes en permanence (salariés, prestataires, clients et visiteurs). Une création nette d'emplois de 30 à 50 personnes est envisagée d'ici 2030-2035.
L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 4 000 m² sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section AK n° 175 et 178 (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).
Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 50 € HT le m^2 de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.
La cession est donc proposée à un prix de vente total de 200 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.
La parcelle faisant partie d'une zone d'aménagement dénommée Parc Technologique des Rives de l'Oise, il est précisé que le coût d'entretien des espaces extérieurs sera réparti au sein d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une association syndicale restant à constituer. L'acte de cession prévoira que l'acquéreur sera de plein droit membre dudit organisme.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Services Fiscaux du 26 novembre 2025 (annexé),
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Équipement - Urbanisme du 24/11/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 4 000 m² sur le parc technologique des rives de l'Oise à Venette, à la structure ATV Technologies ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de 200 000 € HT net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de surface,
AUTORISE la société ATV Technologies ou toute autre structure s'y substituant, à déposer un permis de construire ainsi que toutes les pièces nécessaires portant sur la construction d'un bâtiment tertiaire d'environ 500 m^2 de surface au sol,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
PRÉCISE que la décision définitive restant à prendre par le Conseil d'administration de l'entreprise ATV Technologies, les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord exprès du représentant de l'ARC,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

Monsieur le Président précise qu'à terme, 150 personnes seront accueillies et 30 à 50 emplois seront créés. Il ajoute que cette transformation du site PIVERT est encore un beau succès et qu'on ne peut que se réjouir que le groupe AVRIL, l'un des principaux groupes agro-alimentaires français, ait choisi d'internaliser PIVERT dont l'avenir était incertain.

M. Romuald SEELS en profite pour remercier Mme Chloé LALLICH car elle fait un bon travail sur place et trouve des solutions aux problèmes quotidiens des entreprises.

Monsieur le Président ajoute que c'est une personne géniale, qui réussit également dans la mission santé et le contact avec les professions médicales auprès du **Docteur Georges DIAB**, que c'est une collaboratrice de très haut niveau, toujours réactive et positive, et qui trouve des solutions.

Le point 32 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

33 - VENETTE - Parc Technologique des Rives de l'Oise (PTRO) - Mise en place d'une caution pour les clés de sécurité

Monsieur le Président donne la parole à **M. Pierre VATIN** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de la création de l'hôtel de projets sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, le Conseil d'Agglomération du 29 février 2008 a délibéré sur un barème de loyers pratiqué sur les bâtiments locatifs. Ces loyers sont indexés sur l'indice des loyers commerciaux.
Parallèlement, le Conseil d'Agglomération a délibéré sur la fixation de différents tarifs et cautionnements applicables aux services proposés par le Parc Technologique des Rives de l'Oise à ses entreprises locataires.
En 2026, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite mettre en place un nouveau cautionnement, en contrepartie de la mise à disposition des clés de sécurité dans chaque unité d'activité pour l'utilisation des équipements liés à la sécurité incendie et électrique. Ces clés sont destinées à remettre en fonctionnement différents dispositifs de sécurité après activation (en cas d'urgence ou dans le cadre d'un exercice) :

- *clé de réarmement pour le coffret bris de glace "coup de poing" de coupure d'urgence : permettant de remettre en route le dispositif de coupure de l'alimentation électrique dans le cadre de la lutte contre l'incendie,*
- *clé de réinitialisation des déclencheurs manuels à membrane : permettant de remettre en place la membrane après activation d'un déclencheur manuel,*
- *clé d'accès au centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) : permettant d'ouvrir le CMSI afin de couper la sirène des alarmes incendie et de visualiser les défauts remontés par les lignes de déclencheurs manuels.*

Il est proposé une caution de 50 € HT pour l'ensemble « boîtier et clefs ».

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur VATIN
Vu le code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Économie du 25/11/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la caution tel que détaillée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

34 - Complémentaire santé des agents - Mise en place de la participation et constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents fonctionnaires et contractuels de droit public.
La participation des collectivités à la complémentaire santé (mutuelle) des agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026.
Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à 15 €.
L'ARC participe déjà, depuis une délibération du Comité syndical du SIVOM de 1998 (modifiée par une délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2012) à hauteur de 10 € par adulte (agent et conjoint) et 5 € par enfant, dans la limite de 2 enfants, à la mutuelle labellisée des agents, souscrite individuellement.
La procédure de labellisation avait été retenue parmi les deux solutions suivantes pour le versement de cette participation :

- *la procédure de labellisation : les agents souscrivent individuellement un contrat qui a été labellisé au niveau national. Ils peuvent bénéficier de la participation sous réserve de transmettre une attestation,*
- *la convention de participation : un contrat groupe « santé » est mis en place après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins et à la réglementation. L'agent est libre d'adhérer au contrat mis en place. Seuls les agents ayant adhéré à ce contrat peuvent percevoir la participation de la collectivité.*

Un sondage réalisé auprès de l'ensemble des agents a montré que la majorité d'entre eux était intéressée par un contrat groupe : un appel d'offres va donc être lancé dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de Compiègne.
Dans un premier temps, dans l'attente de la mise en place d'un contrat groupe, la participation sera versée aux agents qui ont souscrit un contrat individuel labellisé.
Le montant de la participation versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.
Les agents bénéficiaires de la participation sont les agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de la collectivité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
Dans un contexte d'augmentation générale du coût de la vie et des dépenses de santé, la collectivité souhaite accompagner davantage les agents dans la prise en charge de leur mutuelle et faire un effort financier sur le montant de la participation.
Dans une logique d'harmonisation entre les agents de l'ARC et de la Ville de Compiègne, le même montant de participation sera instauré pour les agents de la Ville de Compiègne au 1er janvier 2026, qui ne bénéficiaient d'aucune participation jusqu'alors.Il subsiste, entre les agents de l'ARC et de la Ville, un différentiel sur les montants de primes de juin et de décembre (qui sont plus élevées à la Ville), qui sera compensé pour les agents de l'ARC, par le biais du régime indemnitaire mensuel à compter du 1er janvier 2026.
Il est donc proposé :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- à partir du 1er janvier 2026, de fixer le montant de la participation aux agents qui ont souscrit un contrat individuel labellisé comme suit : 30 € par mois et par agent, et 10 € par enfant, dans la limite de 2 enfants, soit 50 € maximum,
- de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Compiègne pour la passation d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative. La Ville de Compiègne sera le coordonnateur du groupement et chaque partie signera son propre marché.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

ABROGE à compter du 1er janvier 2026, la délibération du Conseil d'agglomération n° 42 du 15 décembre 2012 relative à la participation au financement de la protection sociale complémentaire,
DÉCIDE de retenir, dans l'attente de la mise en place d'un contrat groupe, la procédure dite de labellisation concernant la complémentaire santé (mutuelle),
DÉCIDE de participer à compter du 1er janvier 2026, à la mutuelle souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé, à hauteur de 30 € par mois et par agent, et 10 € par enfant, dans la limite de 2 enfants, soit 50 € maximum,
DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Compiègne en vue de la passation d'une convention de participation au titre d'un contrat collectif de complémentaire santé,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive temporaire du groupement de commandes en annexe, et tous documents relatifs à cette affaire,
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement, ceci a fait l'objet de rencontres avec les représentants du personnel et d'un consensus.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

35 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association du Pays Compiègnois

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Un agent de l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite renouveler sa mise à disposition auprès de l'Association du Pays Compiègnois, pour assurer les fonctions de Directeur Adjoint.
Il est proposé d'autoriser la signature du renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel selon les termes suivants :
- agent relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,
- mise à disposition à 100 % de son temps de travail,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- date de la mise à disposition : 1er janvier 2026,
- durée de la mise à disposition : 3 ans.

L'APC remboursera 100 % de la rémunération et des charges patronales à l'ARC selon un échéancier.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-9, L.512-12 à L.512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Étant précisé que M. TELLIER ne prend pas part au vote,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Association du Pays Compiégnois la convention annexée de mise à disposition de personnel établie selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

36 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte du Port Fluvial

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Syndicat Mixte du Port fluvial de Longueil-Sainte-Marie bénéficie, depuis le 1er janvier 2010, de la mise à disposition d'un agent de l'ARC afin d'assurer le secrétariat et la comptabilité du syndicat.
La convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de la renouveler pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, selon les termes suivants :

- *agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, mis à disposition à temps non complet : 60 %,*
- *date de la mise à disposition : 1er janvier 2026,*
- *durée de la mise à disposition : 3 ans,*
- *le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil-Sainte-Marie remboursera à l'ARC à hauteur de 60 % de la rémunération et des charges patronales concernées.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-9, L.512-12 à L.512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le Syndicat Mixte du Port Fluvial, la convention annexée de mise à disposition de personnel établie selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Le point 36 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

37 - Convention de mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Afin d'assurer la continuité pour l'organisation du Festival « Paroles », Madame Isabelle Lambert, qui était auparavant Directrice de la Culture, va continuer à se mobiliser pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne.
Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition avec l'agent concerné, dans les conditions suivantes :

- *nombre d'agent concerné : 1,*
- *mise à disposition : 100 % du temps de travail,*
- *date de début de la mise à disposition : 1er janvier 2026,*
- *durée de la mise à disposition : 1 an.*

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC, correspondant au coût chargé du salaire, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

M. Étienne DIOT remercie **Monsieur le Président** de lui avoir communiqué des informations relatives au coût de la mise à disposition de cet agent. Il constate que son salaire net est de 2 700 € et que le coût pour la collectivité est de 60 000 €, sachant que cet agent est retraité. Il demande si le Festival Paroles exige un temps plein sur cette mission, puisqu'auparavant cet agent cumulait cette fonction avec son poste de directrice de la culture, alors que des agents souhaiteraient augmenter leur salaire en faisant des heures supplémentaires. De plus, il demande pourquoi il y a une refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC.

Monsieur le Président répond que l'intéressée est une salariée de la Ville mise à disposition. Il demande à **M. Étienne DIOT** quelle différence cela fait, étant donné que cela fonctionne. Il ajoute que, de toute façon, le Festival Paroles est une initiative utile qui attire du public. Cependant, il sait que pour **M. Étienne DIOT**, une initiative culturelle est toujours trop chère. Il explique que l'ARC a la chance d'avoir une personne compétente, et que Mme Isabelle LAMBERT souhaite poursuivre une activité. Il rappelle à **M. Étienne DIOT** qu'il n'est pas opposé au travail des seniors, même si, en l'espèce, il s'agit d'une personne qui n'est pas très âgée et qui fait preuve d'une grande jeunesse d'esprit. Il estime par ailleurs qu'à certaines périodes il faut raisonner en termes de transition et ne pas mettre fin brutalement à l'activité de personnes qui ont encore de nombreuses façons de se rendre utiles. Quoi qu'il en soit, il estime que sur ce sujet, comme sur la plupart des autres, il ne pourra jamais être d'accord avec **M. Étienne DIOT**.

M. Jean-Pierre LEBOEUF explique que Mme Isabelle LAMBERT fait plus qu'un temps complet, que ses apports sont appréciés par tout le monde et que c'est donc un excellent recrutement.

Monsieur le Président approuve ces propos et ajoute que c'est une solitaire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Mme Martine MIQUEL explique, suite à ces propos, que c'est un processus qui est beaucoup utilisé par les entreprises du privé qui cherchent au contraire leurs anciens salariés à la retraite et les rappellent avec volonté pour que la transmission du savoir se fasse. Elle estime que c'est donc quelque chose de naturel et de très recherché.

Monsieur le Président explique, à titre d'exemple, qu'il est très difficile de trouver de bons électriciens pour l'éclairage public et qu'ils font donc revenir deux retraités.

Mme Cécile DAVIDOVICS demande si cette personne, apparemment très compétente, transmet ses compétences, car elle connaît des jeunes du secteur culturel qui seraient ravis de travailler avec elle.

Monsieur le Président répond qu'il y a effectivement une personne à qui on peut penser, exactement dans la préoccupation de **Mme Cécile DAVIDOVICS**, et que c'est donc bien dans cet esprit de transition.

Le point 37 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 4 votes contre de Mme Sophie SCHWARZ, M. Emmanuel PASCUAL, M. Étienne DIOT et Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY.**

38 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

1) Un agent du service Droit des sols relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, a demandé à bénéficier d'une mutation au sein d'une autre collectivité. Afin d'assurer son remplacement et au regard des candidatures reçues, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er janvier 2026.
2) Un agent de la Direction des Ressources Humaines a fait valoir ses droits à la retraite. Afin d'assurer son remplacement et au regard des candidatures reçues, il est proposé de supprimer un poste d'attaché principal et de créer un poste à temps complet de rédacteur, à compter du 1er janvier 2026.
Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.
3) Un agent du service médiation numérique, titulaire du grade d'adjoint technique, a obtenu l'examen professionnel d'agent social principal de 2ème classe. Au regard de ses missions, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 h hebdomadaires) et de créer un poste d'agent social principal de 2ème classe. à temps non complet (30 h hebdomadaires), à compter du 1er janvier 2026.
4) Suite à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dont dépend l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la promotion interne, plusieurs agents ont été inscrits sur les listes d'aptitude. Il est proposé :

- *de supprimer deux postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) et de créer, au 1er janvier 2026, deux postes de rédacteur à temps complet (catégorie B) concernant deux agents affectés au secrétariat du Cabinet et à la gestion des assemblées,*
- *de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet et de créer un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet, à compter du 1er janvier 2026, concernant un agent responsable du support à la DCSI.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus et comme annexé.

M. Étienne DIOT explique que, par une note du 15 décembre, il a appris qu'à compter du 26 décembre, M. Simon MOULU, Directeur de cabinet, serait chargé d'assurer l'intérim de la direction de la sécurité. Il précise que la direction de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique regroupe la Police municipale, le centre de supervision intercommunal, la gestion des gens du voyage, la médiation des transports, les TIG ou encore la sécurité des bâtiments communaux et intercommunaux ainsi que celle de l'Hôtel de Ville. La fonction de Directeur de cabinet est une fonction politique qui n'implique pas de pouvoir hiérarchique sur les services, cette fonction devant être assurée par le Directeur général des services. Il souhaite donc savoir quel est le positionnement du Directeur de cabinet vis-à-vis de cette direction de la sécurité, quelles sont ses compétences qui justifient qu'il prenne cet intérim et demande si cela signifie que ce poste est, à partir du 26 décembre, un poste vacant qui va être confié à une personne n'étant pas légalement habilitée pour cela.

Monsieur le Président répond qu'à ce stade, c'est une économie budgétaire et que c'est une fonction assurée par une personne qui est pleine d'énergie et capable de travailler encore davantage. Il propose donc à **M. Étienne DIOT** d'attaquer, s'il le souhaite, mais estime que toutes les règles sont respectées. Il ajoute que, dans la période à venir, il sera certainement nécessaire que les services rendent des emplois car les budgets de fonctionnement seront difficiles à faire. Dans le cas présent, l'Agglomération donne donc l'exemple.

M. Étienne DIOT estime que **Monsieur le Président** prend cela un peu « à la légère » et ajoute que le fait de mettre la direction de la sécurité entre les mains d'un collaborateur politique l'interpelle, d'autant que ce n'est pas possible.

Monsieur le Président précise à **M. Étienne DIOT** qu'il se souvient avoir recruté M. Hervé LEGRAND sur un emploi de cabinet alors qu'il était chef de la Police municipale. Il ajoute que, pour un maire, la sécurité est importante. Il explique par ailleurs que deux fonctions sont rattachées au cabinet dans de nombreuses villes, à savoir la communication et la sécurité, ce qui est tout à fait légitime. Le Directeur de cabinet est une personne qui peut donc, selon le choix du maire, chapeauter une unité administrative sécurité ou communication. Il indique ensuite à **M. Étienne DIOT** qu'il aurait dû lui refuser la parole car ce sujet ne concernait pas le présent rapport.

Le point 38 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

39 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) - Maintien en conditions opérationnelles d'équipements réseaux et prestations associées - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Afin de permettre à la DCSI d'apporter à ses communes adhérentes ses différents services, une connexion au réseau de l'ARC est indispensable. La réalisation de ce raccordement nécessitait la fourniture d'équipements réseaux et des prestations associées pour lesquelles un marché de 5 ans a été notifié le 3 septembre 2020
En début de marché, trois actions primordiales ont été réalisées :

- *une évolution de l'infrastructure centrale des Systèmes d'Information pour accueillir la connexion des communes adhérentes,*
- *une évolution du cœur de réseau de l'ARC pour disposer d'un réseau de qualité, fiable et sécurisé pour l'ARC et ses communes adhérentes,*

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- dans chaque commune adhérente, la fourniture d'équipements réseaux et de prestations associées permettant le raccordement de la mairie (pare-feu et commutateur réseau permettant la connexion, travaux de câblage informatique, mise en place d'équipements Wifi, évolution du réseau physique ou logique existant…).

Plusieurs phases de travaux et d'installations d'équipements ont suivi pour interconnecter les autres bâtiments municipaux de chaque commune adhérente. L'ARC a ainsi investi près de 240 000 € par an sur la durée du marché pour permettre aux communes adhérentes de bénéficier d'un même niveau d'équipement. Les équipements installés (équipements réseaux, bornes Wifi, terminaux téléphoniques sur IP...) ont permis d'homogénéiser l'infrastructure numérique du territoire, d'apporter des nouveaux services aux élus et agents territoriaux, mais également de réaliser des économies sur les dépenses communales de fonctionnement, principalement sur les charges de téléphonie fixe.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu technique et de la nécessité d'assurer le maintien en conditions opérationnelles de ces équipements réseaux et services associés, il est proposé de relancer une consultation. Afin d'optimiser le montage contractuel et de mutualiser les achats, il est proposé de constituer un groupement de commandes, constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, et réunissant l'ARC et la Ville de Compiègne. En effet, au même titre que l'ARC, la Ville de Compiègne a également le besoin de maintenir des équipements réseaux au sein de certains bâtiments, et de réaliser de manière récurrente certaines prestations réseaux dont le seuil des dépenses nécessite la signature d'un marché.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter. L'ARC est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique).

Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque membre pourra, après attribution de l'accord-cadre par la commission d'appels d'offre de l'ARC, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans fermes. Il sera mono-attributaire et s'exécutera par l'émission de bons de commandes.

Pour la durée du contrat, le montant maximum des commandes sur lequel l'ARC s'engage est de 950 000 € HT, Le montant maximum des commandes sur lequel la Ville de Compiègne s'engage est de 625 000 € HT.

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à exécuter le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu la délibération du 12 mars 2020 relative au lancement d'une consultation pour la fourniture d'équipements réseaux et prestations associées permettant la connexion des communes adhérentes au réseau de l'ARC,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, duquel l'ARC est désignée coordonnateur, annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation et à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres,
PRÉCISE que le lancement de la consultation est subordonné à l'entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Le point 39 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

40 - Signature d'un protocole relatif à la mise en œuvre du travail non rémunéré entre le parquet de Compiègne et l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC est engagée de longue date dans l'accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG), lesquels constituent une peine prononcée par une juridiction, inscrite au casier judiciaire et exécutée dans un cadre strictement judiciaire.
Le travail non rémunéré (TNR) se distingue du TIG en ce qu'il constitue une mesure alternative aux poursuites pénales, proposée par le procureur de la République avec l'accord de la personne mise en cause. Il ne s'agit pas d'une condamnation, mais d'une réponse pénale rapide, à visée éducative et responsabilisante. Le TNR vient ainsi compléter le dispositif existant des TIG et renforcer le partenariat entre l'ARC et l'autorité judiciaire.
La convention proposée avec le Parquet de Compiègne fixe le cadre de mise en œuvre de ces mesures de travail non rémunéré, les engagements respectifs des parties, ainsi que les modalités pratiques d'accueil, de suivi et d'évaluation.
L'accueil effectif des personnes dans le cadre du TNR sera réalisé uniquement en fonction des capacités d'encadrement, des besoins des services et des contraintes de fonctionnement de la collectivité, l'ARC conservant la possibilité d'accepter ou de refuser toute mesure selon les conditions d'accueil réunies.
Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la convention annexée relative à la mise en œuvre du travail non rémunéré entre le Parquet de Compiègne et l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER
Vu la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 41-2, 41-3 et 44-1,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du travail non rémunéré entre le Parquet de Compiègne et l'ARC, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

M. Bernard HELLAL ajoute que toutes les communes peuvent passer ce type de convention.

Monsieur le Président confirme ces propos. Il explique que **M. Bernard HELLAL** a participé à la réunion au cours de laquelle il a été expliqué que toutes les communes peuvent accueillir, avec les moyens d'encadrement adéquats, des personnes concernées par cette alternative aux poursuites.

M. Eric de VALROGER ajoute que c'est effectivement une alternative aux poursuites dans le cadre d'une mesure de composition pénale, ce qui signifie que, une fois que la Procureure de la République a arrêté la mesure de composition pénale, celle-ci est soumise pour homologation à un juge du siège qui généralement est le Président du tribunal.

Monsieur le Président ajoute qu'il leur a semblé important de répondre à l'appel de Mme la Procureure.

M. Romuald SEELS indique que sa commune a d'ailleurs accueilli des TIG cet été.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Monsieur le Président précise que ce n'est pas la même procédure et qu'une convention spécifique est nécessaire pour le TNR. Il explique que le TIG est une peine alternative à l'emprisonnement, alors que le TNR est une mesure de composition pénale alternative à une peine.

M. Eric de VALROGER ajoute que la durée maximale n'est pas la même : pour un TNR, elle est de 100 heures depuis une loi de 2021.

Le point 40 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

41 - Modification de l'objet social dans les statuts de l'ADTO-SAO (article 2)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.
La modification proposée est la suivante :

<u>REMPLACER l' Objet social actuel :</u>
« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.
Les prestations fournies par la société :

- *consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *couvrent les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *portent sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

La société pourra aussi se voir confier :

- *la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,*
- *la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

<u>PAR le nouvel Objet social proposé :</u>
« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :
- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation,

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :

- d'aménagement,

- de renouvellement urbain,

- de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire,

- de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique,

- d'urbanisme de planification,

- de prévention et de gestion des risques,

- de développement des énergies renouvelables,

- d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales

- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,

- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique,

- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements,

- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique,

- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci- dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de l'ARC à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO,

- de donner tous pouvoirs au Président ou au représentant de l'ARC à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

Vu le projet de modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO du 28 novembre 2025 annexé à la présenté délibération,

Vu le projet de statuts modifiés,

Vu le rapport du conseil d'administration du 28 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société,
DÉCIDE de donner tous pouvoirs au représentant de l'ARC à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Le point 41 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

42 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 13 novembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président n° 39-2025 :
Le Président décide d'exercer le droit de préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée AA n° 92 à SAINT-SAUVEUR, lieudit « Les Longues Raies », d'une superficie totale de 863 m² et appartenant à M. Xavier ABOT pour un prix de 21 575 € eu égard aux caractéristiques et à la localisation de la parcelle, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement futur d'une zone d'habitat (la parcelle étant classée pour partie en zone 1AUR6 du PLUiH correspondant à une zone à urbaniser d'habitat mixte et pour partie en zone UR6.2 correspondant à une zone à vocation d'habitat individuel) ; ce droit de préemption sera formulé sous la forme d'une offre d'acquisition adressée à l'étude notariale mandatrice (Me Laurent Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence), au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Saint-Sauveur le 2 octobre 2025 mentionnant un prix de vente de 39 000 €.

- *des décisions prises par le Bureau Communautaire le 13 novembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

AMÉNAGEMENT

1 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny - Lancement du diagnostic archéologique du secteur du Muid Marcel
Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny à Margny-lès-Compiègne (plan joint), l'ARC a interrogé le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) quant à la sensibilité archéologique du secteur du Muid Marcel, dernière zone de la ZAC à aménager (plan annexé).
Le Préfet de la Région Hauts-de-France a informé l'ARC que les travaux envisagés étaient susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. A ce titre, la réalisation d'un diagnostic portant sur l'emprise du secteur du Muid Marcel, soit environ 45 560 m² a été notifié le 13 mars 2025.
Les investigations porteront sur une superficie d'environ 45 560 m² et seront soumises à redevance archéologique établie sur un ratio de 0,71 €/m² (taux 2025) soit un montant prévisionnel de 32 347,60 € sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou de l'augmentation du prix du m² de la redevance.
Les coûts d'aménagement de ce secteur sont inclus dans le bilan de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny à Margny-lès-Compiègne. Ils y participent à hauteur d'un déficit prévisionnel d'environ 900 000 € HT. Ce secteur pourrait recevoir jusqu'à une douzaine d'implantations d'entreprise et plus de 100 emplois (selon la taille des parcelles vendues) .

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,
Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine, livre V — archéologie préventive,
Vu la prescription de la DRAC relative au diagnostic archéologique sur le secteur du Muid Marcel de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny à Margny-lès-Compiègne du 13 février 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Équipement - Urbanisme du 10/09/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lancer le diagnostic archéologique sur le secteur du Muid Marcel de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny à Margny-lès-Compiègne sur une superficie d'environ 45 560 m² pour un montant de 32 347,60 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou du prix au m² de la redevance,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de diagnostic avec l'opérateur désigné par la DRAC ainsi que tous documents afférents à cette affaire,

ADOPTE à l'unanimité

ÉQUIPEMENT

2 - Salle pédagogique des archives intercommunales - Attribution des marchés de travaux
L'Agglomération de la Région de Compiègne envisage l'aménagement d'une salle pédagogique de 73 m², d'un bureau pour 2 personnes de 21 m², et de locaux annexes pour 63 m² (sanitaires, circulations) au sein du bâtiment existant des archives intercommunales situé sur la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts-de-Margny.
Le service des archives est très régulièrement sollicité pour des visites des magasins d'archives ainsi que pour la découverte des fonds historiques et patrimoniaux.
Cette salle d'animation permettra l'accueil de groupes scolaires et des membres d'association par exemple, qui pourront participer à des ateliers, des expositions ponctuelles ou à des conférences, associés à une visite des locaux.
Un avis de publicité est paru au BOAMP le 07 juillet 2025. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme de l'ARC. La date de remise des offres était fixée au 08 août 2025 à 12h00. 14 offres ont été reçues dans les délais.
Les conclusions de la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement après analyse des offres sont les suivantes :

Il est donc proposé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises retenues après analyse des offres.
L'opération fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de l'Oise de 20 400 €.
Le démarrage des travaux est prévu pour le début de l'année 2026.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, L.2113-1 2°, R2122- 2 3° et R.2123-1 1°,
Vu la décision prise en date du 25 août 2025 actant le déclaration sans suite du lot n° 4 et sa relance selon un marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise VIGREUX,
Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la salle pédagogique des archives aux entreprises retenues après analyse des offres,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises mentionnées ci-dessus, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 21 du budget principal.

ADOPTE à l'unanimité

ADMINISTRATION

3 - Convention d'utilisation de la piscine de Mercières dans le cadre de l'Éducation physique et Sportive

La piscine couverte du Complexe de Mercières accueille les élèves des différents collèges de la Ville de Compiègne et des établissements scolaires à proximité dans le cadre de la réalisation du programme de l'enseignement d'Éducation Physique et Sportive (EPS), sur le temps scolaire, en lien avec les instructions et les programmes du Ministère de l'Éducation Nationale.
Concernant plus spécifiquement l'accueil des collégiens, le Conseil Départemental de l'Oise verse chaque année une participation financière au propriétaire de l'établissement, en l'occurrence l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la piscine de Mercières, sur la base de 10 € par heure d'utilisation pour une année scolaire.
Le calendrier d'utilisation est élaboré en concertation entre l'utilisateur (le collège) et le propriétaire.
La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'utilisation de la piscine mise à la disposition par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de participation du Conseil Départemental de l'Oise.
Cette convention concerne les établissements scolaires ci-dessous :

- *collège André Malraux à Compiègne,*
- *collège Ferdinand Bac à Compiègne,*
- *collège Jacques Monod à Compiègne,*
- *collège Gaëtan Denain à Compiègne,*
- *collège d'Aramont à Verberie,*
- *collège Jules Verne à La Croix-Saint-Ouen,*
- *collège Claude Debussy à Margny-lès-Compiègne.*

Elle est conclue avec effet au 1er septembre 2025 et reconduite chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans.
Pour l'année scolaire 2025/2026, la recette prévisionnelle attendue est estimée à 2 400 €.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/11/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée pour l'utilisation de la piscine du Complexe de Mercières dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.
ADOPTE à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-01CA12022026-DE

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 13 novembre 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 13 novembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président lève la séance et souhaite d'excellentes fêtes de Noël à l'ensemble des élus.

La secrétaire de séance	Le Président,
Jihade OUKADI	**Philippe MARINI** *Maire de Compiègne* *Sénateur honoraire de l'Oise*

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-02CA12022026-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

2 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2026 du budget primitif : Budgets Eau et Assainissement

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 29

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 39

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric BERTRAND représenté par Sidonie MUSELET
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD

Étaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Emmanuel

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-02CA12022026-DE

PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Xavier BOMBARD, Zadiyé BLANC, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-02CA12022026-DE

FINANCES

2 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2026 du budget primitif : Budgets Eau et Assainissement

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres des budgets N-1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif (BP) et le cas échéant, au budget supplémentaire (BS) et aux décisions modificatives (DM).
Le contrôle de l'autorisation d'anticipation des 25 % se fait au même niveau que le niveau de vote, soit au chapitre budgétaire, sauf pour le budget principal à l'opération.

Ainsi pour l'exercice 2026, les volumes maximums des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif, dont le détail est joint en annexe, sont les suivants :

Budget	Crédits ouverts (en €)	Limite anticipation (en €)
BUDGET EAU	4 358 532,52	1 089 633,00
BUDGET ASSAINISSEMENT	16 060 986,41	4 015 246,00

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus et dans les tableaux annexés.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-02CA12022026-DE

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

BUDGET EAU

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2025	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	148 500,00	0,25	37 125,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 355 032,52	0,25	838 758,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	855 000,00	0,25	213 750,00
TOTAL	**4 358 532,52**	**0,25**	**1 089 633,00**

BUDGET ASSANISSEMENT

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2025	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	290 000,00	0,25	72 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 868 933,54	0,25	1 467 233,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	9 902 052,87	0,25	2 475 513,00
TOTAL	**16 060 986,41**	**0,25**	**4 015 246,00**

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

3 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aérodrome)

Date de convocation :
6 février 2026

Date d'affichage de la convocation :
6 février 2026

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
11

Nombre de Conseillers en exercice :
52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

FINANCES

3 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aérodrome)

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre du référentiel M57 et des dispositions de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'un EPCI. Si l'action d'un EPCI est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.
En application du CGCT, la tenue du DOB est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les orientations budgétaires 2026 sont présentées dans le rapport ci-annexé, concernant le budget principal et les budgets annexes, et ont été élaborées dans la continuité des années précédentes, dans le strict respect des engagements pris en début de mandat et conformément aux principes immuables d'une gestion rigoureuse et volontariste. Elles s'inscrivent également dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2024-2030 adopté en décembre 2024.

Ces orientations concernent les budgets suivants : Principal, Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aérodrome.

Au terme de ce débat, l'assemblée devra prendre acte des orientations budgétaires 2026 qui ont été définies pour chacun des budgets sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu les articles L.5217-10-1 et L.23121-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 définies dans le rapport annexé, relatives au budget principal et aux budgets annexes (Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aérodrome).

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Séance du Conseil communautaire

Du 12 février 2026

RAPPORT DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



www.agglo-compiegne.fr

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE ____ 5

I. ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE, SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET PERSPECTIVES POUR 2026 : ____ 6

A. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE MONDIAL : ____ 6

B. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES EN 2025 ET PERSPECTIVES POUR 2026 : ____ 7

C. LES PRINCIPALES MESURES DU PLFI 2026 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES : ____ 9

1. Reconduction et renforcement du DILICO sous réserve du vote : ____ 9
2. Réduction des compensations de TFB et de CFE pour les locaux industriels : ____ 10
3. Gel des fractions de TVA reversées aux EPCI : ____ 10
4. Modification des modalités d'attribution et de versement du FCTVA : ____ 10
5. Ajustements des dotations d'investissement : ____ 10
6. Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) : ____ 11
7. Baisse du Fonds vert sous réserve du vote : ____ 11
8. Hausse des cotisations employeur à la CNRACL : ____ 11
9. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : ____ 11
10. Budgets verts : ____ 12
11. Dette verte : ____ 12

D. HYPOTHESES RETENUES POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2026 DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE : ____ 12

II. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES ____ 14

III. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ____ 14

1. La section de fonctionnement ____ 15
2. La section d'investissement ____ 24
3. Plan Pluriannuel d'Investissement ____ 28

B. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2026 DU BUDGET AMENAGEMENT ____ 28

1. La section de fonctionnement ____ 29
2. La section d'investissement ____ 31
3. Plan Pluriannuel d'Investissement ____ 32

C. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNE AGEES ____ 32

1. La section de fonctionnement ____ 33
2. La section d'investissement ____ 34
3. Plan pluriannuel d'investissement ____ 35

D. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET TRANSPORT ____ 35

1. La section de fonctionnement ____ 36

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

2. La section d'investissement 39
3. Plan pluriannuel d'investissement 40
E. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET TOURISME 41
1. La section de fonctionnement 44
2. La section d'investissement 45
F. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET HOTEL DE PROJET 46
1. La section de fonctionnement 47
2. La section d'investissement 49
3. Plan pluriannuel d'investissement 50
G. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET GENS DE VOYAGE 50
1. La section de fonctionnement 52
2. La section d'investissement 53
3. Plan pluriannuel d'investissement 54
H. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET AERODROME 55
1. La section de fonctionnement 55
2. La section d'investissement 56
3. Plan pluriannuel d'investissement 57
I. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET DECHETS 57
1. La section de fonctionnement 58
2. La section d'investissement 59
3. Plan pluriannuel d'investissement 61
J. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET EAU 62
1. La section d'exploitation 63
2. La section d'investissement 66
3. Plan pluriannuel d'investissement 67
K. BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 69
1. La section d'exploitation 71
2. La section d'investissement 73
3. Plan pluriannuel d'investissement 75
L. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 76
4. La section d'exploitation 77
5. La section d'investissement 77
M. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET CHAMP DOLANT 77
1. La section de fonctionnement 78
2. La section d'investissement 78

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

IV. AUDIT DE LA DETTE ____ 80
A. SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2025 ____ 80
B. DETTE PAR TYPE DE RISQUE ____ 80
C. DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE ____ 81
D. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2025-2026) ____ 82
CONCLUSIONS ____ 84
Annexe 1: Tableau des effectifs au 31/12/2025 du budget principal ____ 85

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

PREAMBULE

A l'instar du budget 2025, la préparation du budget 2026 s'inscrit dans un contexte national et international incertain pour les ménages, les entreprises et les collectivités territoriales. Malgré une inflation qui tend à se stabiliser, les tensions économiques, financières et institutionnelles continuent de peser sur les perspectives budgétaires, imposant des choix exigeants entre la consolidation des équilibres publics et le financement des services et investissements au bénéfice des territoires et de leurs habitants.

Depuis 2020, les collectivités locales ont été confrontées à une succession de crises majeures : la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, la crise énergétique consécutive aux tensions internationales et, en particulier, à la guerre en Ukraine, qui a entraîné une inflation importante avec une forte augmentation des prix, notamment des fluides, ainsi que la crise climatique, caractérisée par des périodes de sécheresse prolongée et des épisodes de précipitations intenses provoquant des inondations, accentuant la vulnérabilité des territoires. Ces crises successives ont lourdement affecté le pouvoir d'achat des ménages et pesé sur le tissu économique local, aggravé par des taux d'intérêt élevés. Elles s'inscrivent dans un contexte national de finances publiques dégradées, qui impose aux collectivités de concilier rigueur financière, continuité des services publics et ambition d'investissement.

Le projet de Loi de Finances pour 2025, voté définitivement le 6 février 2025, avait déjà marqué un effort significatif de redressement des comptes publics avec 2,2 milliards d'euros supportés par les collectivités territoriales. Malgré cela, à la fin de l'année 2025, la dette publique de la France s'établit à 3 482,2 milliards d'euros, soit 117,4 % du produit intérieur brut (PIB), et le déficit public reste supérieur à 5 % du PIB alors que l'objectif affiché de réduction était fixé à 5 % du PIB.

En l'absence d'adoption de la Loi de Finances pour 2026 dans le délai imparti[1], une Loi spéciale reconduisant le budget 2025 a été votée par le Parlement le 23 décembre 2025, afin d'assurer la continuité des services publics et d'éviter une rupture budgétaire. Ce recours à une Loi spéciale traduit les tensions institutionnelles persistantes et les difficultés à définir un cadre budgétaire stable dans un contexte parlementaire fragmenté.

Le projet de Loi de Finances Initial pour 2026, présenté par le Gouvernement LECORNU, fixe un objectif de déficit public ramené à 4,7 % du PIB et une maîtrise stricte des dépenses publiques. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont appelées à un effort financier supplémentaire substantiel estimé à 4,6 milliards d'euros avec notamment la poursuite de leur participation au DILICO[2] pour 2 milliards d'euro et la réduction des compensations versées au titre des abattements de taxe foncière et de CFE[3] pour les locaux industriels, soit une baisse d'environ 789 millions d'euros par rapport à 2025. S'ajoute à cela une hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL[4], soit 1,2 milliard d'euros supplémentaires à la charge des employeurs territoriaux.

Ces mesures constituent une ponction financière sans précédent sur le bloc communal, alors même que les communes et les intercommunalités jouent un rôle essentiel dans l'investissement public local. Pour mémoire, les collectivités territoriales représentent environ 70 % de l'investissement public en France, les communes et intercommunalités couvrant près de 55 à 60 % de ce total, soit près de 60 milliards d'euros par an. La pression exercée sur leurs marges financières suscite de vives inquiétudes quant à leur

[1] *La Constitution prévoit que la Loi de Finances doit être promulguée avant le 31 décembre de l'année N-1*
[2] *Dispositif de Lissage et de Compensation.*
[3] *Cotisation Foncière des Entreprises*
[4] *Centre National de Retraite des Agents des Collectivités Locales*

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

capacité à maintenir un niveau d'investissement suffisant pour répondre aux besoins en infrastructures, à la transition écologique et aux services de proximité.

Ainsi, les collectivités territoriales doivent conjuguer la maîtrise de leurs équilibres financiers, le maintien de la qualité du service public rendu aux administrés et la poursuite d'un investissement territorial ambitieux.

C'est dans ce contexte contraint que s'inscrit le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 de L'Agglomération de la Région de Compiègne. Il vise à analyser, au regard des orientations nationales et des contraintes structurelles, les grandes lignes des perspectives financières de la collectivité, à éclairer les évolutions attendues des dépenses et des recettes et à définir une trajectoire budgétaire cohérente, responsable et soutenable.

Forte d'une situation financière saine, construite au fil des années grâce à une gestion rigoureuse et responsable qui a permis notamment d'anticiper les contraintes financières que nous impose l'Etat par la mise en place d'une fiscalité réduite sur le foncier bâti et aux efforts de désendettement conduits depuis de nombreuses années (2021 encours de dette de 31,3 M€ et actuellement 20,2 M€), l'Agglomération de la Région de Compiègne entend poursuivre une politique budgétaire équilibrée, permettant de maintenir un programme d'investissements ambitieux au service de l'attractivité, du développement durable et du cadre de vie des ménages tout en préservant un niveau d'endettement raisonnable et une politique budgétaire équilibrée.

I. ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE, SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET PERSPECTIVES POUR 2026 :

A. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE MONDIAL :

L'économie mondiale évolue dans un environnement durablement marqué par des incertitudes géopolitiques, financières et commerciales, malgré une résilience relative de l'activité observée au cours des années 2024 et 2025.

Selon les dernières projections du Fonds monétaire international (FMI), la croissance économique mondiale devrait s'établir autour de 3,0 % en 2025 et 3,1 % en 2026, un rythme inférieur à la moyenne historique de long terme estimée à près de 3,8 %. Cette dynamique modérée reflète les effets persistants des politiques monétaires restrictives, le ralentissement de la demande dans les économies avancées et la fragmentation accrue des échanges mondiaux. L'OCDE estime pour sa part que la croissance mondiale devrait rester proche de 3,0 % en 2026, avec des risques orientés à la baisse liée aux tensions commerciales, aux conflits géopolitiques et aux vulnérabilités financières.

La croissance mondiale demeure hétérogène selon les zones géographiques. Les économies émergentes, en particulier en Asie, continuent d'afficher des rythmes de croissance supérieurs à ceux des pays avancés, tandis que ces derniers sont confrontés à une reprise plus lente, pénalisée par le niveau élevé des taux d'intérêt et par la nécessaire consolidation budgétaire.

Après les pics inflationnistes observés en 2022 et 2023, l'inflation mondiale poursuit sa décrue progressive. D'après le FMI, elle devrait passer d'environ 4,0 % en 2025 à 3,6 % en 2026, sous l'effet de la dissipation des chocs sur les chaînes d'approvisionnement, du recul des prix de l'énergie et du maintien

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

de politiques monétaires restrictives dans les grandes économies. L'OCDE confirme cette trajectoire de désinflation, tout en soulignant la persistance de tensions inflationnistes sous-jacentes dans certains secteurs et pays.

Au niveau européen, les perspectives économiques demeurent prudentes mais relativement stables. La Banque centrale européenne (BCE) anticipe une croissance du PIB de la zone euro de l'ordre de 1,4 % en 2025, avant un léger ralentissement à environ 1,2 % en 2026, traduisant une amélioration progressive de la demande intérieure, partiellement contrebalancée par un environnement extérieur moins porteur. Cette croissance modérée reste exposée aux aléas géopolitiques, à la volatilité des marchés énergétiques et à l'évolution des politiques commerciales internationales.

Sur le front des prix, la BCE prévoit une normalisation progressive de l'inflation dans la zone euro, avec un taux moyen attendu à 2,1 % en 2025, puis 1,9 % en 2026, proche de l'objectif de stabilité des prix fixé à 2 %. Cette évolution résulte principalement de la baisse des prix de l'énergie et de la modération progressive des pressions salariales, même si certains facteurs de rigidité demeurent dans les services.

Dans ce contexte international et européen marqué par une croissance modérée et une inflation en voie de stabilisation, les perspectives économiques pour la France s'inscrivent dans une trajectoire comparable. Selon les prévisions de l'OCDE, la croissance du produit intérieur brut (PIB) français devrait atteindre environ 1,0 % en 2026, après 0,8 % en 2025, traduisant un redressement progressif de la demande intérieure. Ces estimations corroborent les projections de la Banque de France, qui anticipe une croissance proche de 0,9 % en 2026, dans un contexte de normalisation monétaire progressive et de contraintes budgétaires accrues.

S'agissant de l'inflation, la prévision officielle retenue par le Gouvernement dans le cadre du Projet de Loi de Finances, et jugée plausible par le Haut Conseil des Finances Publiques, situe l'inflation moyenne en France à environ 1,3 % en 2026. Cette évolution reflète la stabilisation des prix de l'énergie, la dissipation des effets de base liés aux fortes hausses antérieures et une dynamique salariale plus contenue, bien que des incertitudes subsistent en lien avec l'environnement international.

Ainsi, les perspectives macro-économiques pour 2026 dessinent un scénario de normalisation progressive, caractérisé par une croissance modérée et une inflation maîtrisée, mais dans un environnement toujours fragile. Ce contexte impose une vigilance accrue en matière de finances publiques et constitue un cadre de référence déterminant pour l'élaboration des politiques budgétaires nationales et locales.

B. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES EN 2025 ET PERSPECTIVES POUR 2026 :

Après le rebond économique observé à la sortie de la crise sanitaire, la situation des finances publiques françaises s'est progressivement dégradée, sous l'effet conjugué d'une croissance plus faible qu'anticipée, du maintien d'un niveau élevé de dépenses publiques et de chocs successifs affectant durablement l'économie. Si l'année 2022 avait laissé entrevoir une amélioration relative des comptes publics, les exercices suivants ont confirmé un décrochage préoccupant de la trajectoire budgétaire.

Dans son rapport public annuel publié le 13 février 2025, consacré à l'état des finances publiques au début de l'année 2025, la Cour des comptes dresse un constat particulièrement préoccupant. Elle souligne que les déséquilibres constatés en 2023 et 2024 continuent de peser lourdement sur l'exercice 2025 et estime

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

que la trajectoire initialement définie dans la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 est désormais largement compromise. La Cour met en évidence un dérapage durable du déficit public, une progression rapide de l'endettement et des hypothèses macro-économiques et budgétaires jugées à plusieurs reprises trop optimistes, dans un contexte marqué par une instabilité politique et institutionnelle persistante.

Cette dégradation se traduit par un niveau élevé du déficit public, supérieur à 5 % du PIB en 2025, et par un endettement public atteignant un niveau historiquement élevé, dépassant désormais 117 % du PIB. Ces résultats placent la France parmi les États membres les plus éloignés des critères du pacte de stabilité et de croissance, alors même que la moyenne de la zone euro demeure sensiblement inférieure, tant en matière de déficit que de dette. Dans ce contexte, l'Union européenne a confirmé l'ouverture d'une procédure pour déficit excessif, renforçant la pression exercée sur la trajectoire budgétaire nationale.

Face à cette situation, la Cour des comptes souligne l'impératif d'un redressement rapide et crédible des finances publiques, afin de préserver la confiance des partenaires européens et des marchés financiers, mais également de garantir l'équité entre les générations. Elle insiste sur la nécessité d'engager sans délai un effort de réduction du déficit public dès 2025, afin d'amorcer une stabilisation, puis une inflexion de la trajectoire de la dette.

Pour être soutenable et ne pas compromettre la croissance ni la cohésion sociale, cet effort doit, selon la Cour, répondre à trois exigences majeures :

- Crédibilité, en reposant sur des réformes structurelles durables et clairement identifiées, notamment à travers la poursuite et l'approfondissement des revues de dépenses engagées par l'État ;

- Efficacité, en ciblant prioritairement les dépenses les moins pertinentes et en clarifiant la contribution respective des mesures d'économies et, le cas échéant, des hausses de prélèvements obligatoires ;

- Équité, en assurant un partage équilibré de l'effort entre les ménages, les entreprises et les administrations publiques et, au sein de ces dernières, entre l'État, la sécurité sociale et les collectivités territoriales.

La dégradation durable des finances publiques nationales et la nécessité d'un redressement budgétaire rapide se traduisent par une sollicitation accrue du bloc communal, qui regroupe les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Dans un contexte de marges de manœuvre financières réduites pour l'État, les collectivités locales sont de plus en plus mises à contribution pour participer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, alors même qu'elles disposent de leviers budgétaires plus contraints et d'une capacité d'ajustement limitée à court terme.

Cette pression s'exerce à la fois sur les recettes et sur les dépenses des communes et intercommunalités. D'une part, les mécanismes de compensation financière mis en place par l'État font l'objet de révisions à la baisse ou de gels, fragilisant la prévisibilité des ressources locales. D'autre part, les collectivités doivent absorber des charges nouvelles ou en augmentation, qu'il s'agisse de l'évolution des cotisations sociales, des coûts de fonctionnement liés à l'inflation passée ou des dépenses nécessaires pour répondre aux enjeux de transition écologique et d'adaptation climatique.

Par ailleurs, le bloc communal est directement concerné par les dispositifs de contribution au redressement des finances publiques, désormais inscrits de manière récurrente dans les lois financières. Ces mécanismes, qu'ils prennent la forme de prélèvements, de fonds de contribution ou de recettes fiscales moindres,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

affectent directement la capacité d'autofinancement des collectivités et pèsent sur leurs épargnes, pourtant indispensables au maintien d'un niveau d'investissement soutenu.

Cette situation est d'autant plus sensible que, comme indiqué dans l'introduction, les communes et intercommunalités assurent une part prépondérante de l'investissement public local, jouant un rôle structurant pour le développement économique, l'aménagement du territoire et la qualité du cadre de vie des ménages. Toute contrainte supplémentaire sur leurs équilibres financiers est susceptible de se traduire par un ralentissement des projets d'équipement, de rénovation ou de transition écologique, au risque de fragiliser la dynamique territoriale.

Dans ce contexte, l'analyse des orientations budgétaires pour 2026 nécessite une lecture attentive et détaillée des mesures nationales impactant le bloc communal, afin d'en apprécier les effets concrets sur les finances locales, les capacités d'investissement et la trajectoire financière des collectivités. C'est l'objet de la partie suivante, qui présente les principales dispositions du projet de loi de finances et leurs conséquences pour les communes et les intercommunalités.

C. LES PRINCIPALES MESURES DU PLFI 2026 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES :

Le Projet de Loi de Finances initial pour 2026, élaborée par le Gouvernement LECORNU et présenté au Parlement avant son rejet, proposait une série de mesures visant à associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, compte tenu d'un contexte budgétaire national très contraint. Ces mesures impactent significativement à la fois les ressources et les charges des communes et des intercommunalités.

1. Reconduction et renforcement du DILICO sous réserve du vote :

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO), créé en 2025, est reconduit dans le PLF 2026 avec un effort encore plus marqué :

- Dotation portée à 2 milliards d'euros, contre 1 milliard en 2025, associant environ 2 000 collectivités.
- Contribution calculée selon un indice synthétique intégrant potentiel fiscal et revenus par habitant.
- Pour 2025, la contribution au DILICO 1 est restituée automatiquement à 90% en trois tiers sur N+1, N+2 et N+3 afin de lisser l'impact budgétaire.
- Pour 2026, la contribution au DILICO 2 devrait être restitué à 80% par cinquième sur 5 ans mais sous condition du respect de trajectoires d'évolution des dépenses : si l'évolution des dépenses de la catégorie de collectivités considérée dépasse l'évolution du PIB nominal, le reversement peut être réduit ou annulé pour l'année considérée.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

2. Réduction des compensations de TFB et de CFE pour les locaux industriels :

L'un des points les plus sensibles du PLF 2026 concerne la compensation par l'État des réductions d'impôts de production sur les locaux industriels :

Instituée par la loi de finances pour 2021, cette compensation vise à compenser aux collectivités la réduction de 50 % des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les établissements industriels.

Dans le PLF 2026, cette compensation est réduite de 25 %, soit une minoration d'environ 789 millions d'euros par rapport à la LFI 2025, ramenant le PSR[5] de compensation à environ 3,5 milliards d'euros.

Cette mesure met fin à une compensation dynamique fondée sur l'évolution des bases, ce qui fragilise les ressources des collectivités concernées.

3. Gel des fractions de TVA reversées aux EPCI :

Le PLF 2026 initial reconduit la modification déjà appliquée en 2025 du mode de versement des fractions de TVA aux intercommunalités en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE :

- Le produit de TVA est versé en N sur la base de la TVA perçue en N-1, au lieu d'un mode prévisionnel avec régularisation.

- Cette modalité entraîne un gel des flux sans ajustement automatique à la hausse si la TVA augmente qui génère un manque à gagner substantiel estimé à plus de 1,2 milliard d'euros en 2025 et prolongé en 2026 pour les intercommunalités.

4. Modification des modalités d'attribution et de versement du FCTVA :

La version initiale du PLF 2026 prévoit une réforme des règles d'attribution du FCTVA qui impacterait fortement les Etablissement Publics de Coopération Intercommunal (EPCI). Il est prévu :

- Un changement d'assiette des dépenses prises en compte dans le cadre du FCTVA en rendant éligibles les seules dépenses d'investissement, excluant certaines dépenses d'entretien ou de fonctionnement.

- Un décalage du versement pour les EPCI : le FCTVA serait versé en année N+1 au lieu d'un versement qui se fait actuellement en année N, entraînant *une année blanche* pour les intercommunalités.

5. Ajustements des dotations d'investissement :

Le projet de loi proposait de réorienter les concours financiers de l'État :

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : augmentation de 150 millions d'euros, financée par des baisses dans d'autres dotations.

[5] *Prélèvement Sur Recettes*

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : réduction d'environ 145 millions d'euros, portée à 425 millions d'euros.

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : maintien du niveau de 2025 (1 046 millions d'euros).

6. Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) :

Le PLF 2026 introduit le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) visant à simplifier et concentrer le soutien financier en intégrant les dotations DETR, DSIL et DPV dans un seul dispositif.

Le FIT serait doté d'environ 1,5 milliards en crédits de paiement soit un niveau quasi équivalent à la somme des dotations d'investissement pour 2025 lorsqu'on agrège DETR, DSIL et DPV.

L'objectif consiste à orienter les financements vers des projets structurants liés à l'investissement local : infrastructures, revitalisation rurale, projets urbains, équipements publics, transition écologique…

7. Baisse du Fonds vert sous réserve du vote :

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, constitue depuis 2023 un outil central du soutien de l'État aux collectivités territoriales pour financer leurs projets en matière de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Doté à hauteur de 2,5 milliards en 2024, le Fonds vert avait été fortement réduit en 2025 passant à 1,15 milliard d'euros. Le PLF 2026 prévoit une nouvelle baisse de ce fonds qui serait porté à 650 millions d'euros, limitant fortement les moyens mobilisables pour les investissements climat-écologique locaux.

8. Hausse des cotisations employeur à la CNRACL :

Comme déjà prévu, le PLF 2026 conforte une augmentation progressive du taux de cotisation vieillesse employeur à la CNRACL qui passe de 34,65 % en 2025 à 37,65 % en 2026 (progression au fil des ans jusqu'à 43,65 % en 2028).

Cette hausse représente une charge supplémentaire d'environ 1,2 milliard d'euros pour les collectivités territoriales.

9. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

La revalorisation automatique des valeurs locatives cadastrales pour 2026 est calculée sur la base de l'IPCH[6] : en novembre 2025, l'IPCH sur un an s'élève à +0,8 %, conditionnant la revalorisation forfaitaire pour 2026. Pour mémoire, il était de +1,7 % en 2025, +3,9 % en 2024, +7,1 % en 2023, +3,4 % en 2022.

[6] *Indice des Prix à la Consommation Harmonisé*

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Il convient de rappeler que la revalorisation forfaitaire des bases s'applique à la taxe foncière, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la cotisation foncière des entreprises.

Depuis 2019, cette revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

10. Budgets verts :

Le PLF 2026 reconduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de produire une annexe mesurant l'impact du budget pour la transition écologique au compte administratif ou au compte financier unique. Cette annexe ne concerne que les dépenses d'investissement. Les modalités d'évaluation ont été fixées dans un décret d'application publié le 16 juillet 2024.

Pour 2025 et 2026, l'analyse des dépenses d'investissements réalisées doit porter sur deux axes :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation et prévention des risques naturels

11. Dette verte :

La démarche de dette verte, instaurée de manière facultative en 2024, est maintenue et vise à identifier une part de la dette dédiée à des investissements verts, encourageant l'alignement des stratégies d'endettement avec les objectifs de transition écologique.

D. HYPOTHESES RETENUES POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2026 DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE :

Les débats relatifs au projet de Loi de Finances pour 2026 ont repris début janvier à l'Assemblée Nationale. La Loi de Finances qui sera finalement adoptée mettra fin et se substituera à la Loi spéciale votée fin décembre.

Pour mémoire, en 2025, compte tenu des revendications des élus locaux et à la forte pression parlementaire, le Gouvernement BAYROU avait réduit l'effort demandé aux collectivités territoriales à 2,2 milliards d'euros contre près de 5 milliards d'euros prévus initialement par le gouvernement BARNIER.

Le projet de Loi de Finances 2026 prévu par le Gouvernement LECORNU se traduisait concrètement en l'état pour l'Agglomération de la Région de Compiègne par :

- Une contribution de près de 0,7 million d'euros au DILICO,
- Une perte de compensation de CFE et de TFB de près de 1 million d'euros au titre des locaux industriels
- 0 million de FCTVA estimé pour 2026 au lieu de 1,2 M€ estimé de 2026 qui serait reporté sur 2027.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Il convient de préciser que l'Agglomération de la Région de Compiègne récupérera 0,208 million en retour du DILICO de 2025 (recettes) en vertu des dispositions de la Loi de Finances 2025.

Face à l'enlisement des débats parlementaires, le gouvernement Lecornu a engagé sa responsabilité devant l'assemblée nationale sur une version modifiée du projet de loi de finances conformément à l'article 49 alinéa 3 de la constitution

Le gouvernement Lecornu a engagé sa responsabilité sur le volet recettes le 23 janvier et sur le volet dépense le 27 janvier 2026. Des motions de censures ont été présentées mais ces dernières n'ont pas obtenu le nombre de voies pour aboutir.

Ainsi le projet de loi de finances est accepté par l'assemblée nationale et sera présenté prochainement au Sénat. Cette loi de finances reprenant des demandes formulées par le Sénat, il est proposé de retenir dans le débat d'orientations budgétaires les hypothèses suivantes :

- Maintien de la contribution à 0,7 million d'euros au DILICO,
- Une atténuation de perte de compensation de CFE et de TFB à 0,7 million d'euros au titre des locaux industriels
- Maintien du décalage de paiement du FCTVA pour 2026 au lieu de 1,2 M€ estimé de 2026 qui serait reporté sur 2027.

Le projet de budget 2026 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 12 mars 2026 tiendra compte des chiffres définitifs de la Loi de Finances 2026 si celle-ci est votée suffisamment tôt. A défaut, les nouveaux éléments seront repris ultérieurement dans le cadre d'une décision modificative.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

II. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

La préparation budgétaire intervient avant la clôture des comptes de l'exercice 2025, aussi les orientations budgétaires 2026 ont été bâties sur la base d'un résultat prévisionnel 2025 évalué selon l'exécution budgétaire en fonctionnement et en investissement et arrêtée au 20/01/2026.

III. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2026 doit être élaboré dans un contexte de contraintes accrues, mais après une phase de désendettement sensible de l'ARC.

Il a été conçu en retenant **les conséquences des mesures annoncées** :

- La diminution de l'excédent reporté de 2025 : diminution de **- 4,3 M€** par rapport à l'excédent 2024 reporté en 2025.

Cette diminution résulte :

  - De la ponction DILICO : 696,5 K€,
  - Du gel des fractions de TVA reversées par l'Etat en compensations de la suppression de la CVAE et de la TH : perte de près de 0,7 millions d'euros,
  - du solde correspondant au transfert de la piscine patinoire en année pleine : environ 600 K€.

- L'impact des nouvelles mesures issues du budget de l'État pour 2026.

Celles-ci représentent un prélèvement DILICO de 696,5 k€, partiellement compensé par le début du remboursement de celui de 2025 à hauteur d'environ 208 k€, soit un solde net négatif de **– 488 k€**. À cela s'ajoute l'abattement envisagé sur les locaux industriels, estimé à **696,5 k€** ;

- La prise en compte du plein effet du transfert de la piscine-patinoire**, + 600 k€** par rapport à 2025**.**

- La majoration des contributions à la CNRACL ayant un impact de **– 146 k€** ;

- L**'**absence de revalorisation des dotations de l'État, malgré une inflation estimée à **0,8 %**.

- Le FCTVA serait calculé sur les dépenses de l'année précédente (N-1) au lieu des dépenses de l'année en cours (N). Cela va entraîner une **« année blanche »** pour 2026, car les dépenses 2025 ont déjà été prises en compte dans le calcul du FCTVA versé en 2025.

- Continuité des dispositifs des fonds de concours vers les communes

- Stabilité des taux d'imposition

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

L'équilibre budgétaire impose une augmentation significative du recours à l'emprunt. Il est nécessaire ainsi de prévoir un emprunt d'environ **7,8 M€ en 2026**, dont une part sera effectivement mobilisée, contre un emprunt de **2,8 M€ en 2025** (non réalisé),

Ce niveau d'emprunt est conforme aux orientations du PPI.

Ceci étant dit, le niveau d'endettement du budget principal reste maîtrisé et raisonnable. Au 31 décembre 2025, l'encours de dette du budget principal s'élève à **20 M€** à comparer aux **30 M€ au 31 décembre 2020**. Pour mémoire aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2021.

1. La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 080 541	5 840 581	-4 239 960	-42,06%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 571 000	5 672 300	1 101 300	24,09%
73	IMPOTS ET TAXES	25 066 662	25 366 307	299 645	1,20%
731	FISCALITE LOCALE	18 074 683	18 304 284	229 601	1,27%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 222 001	12 177 361	-1 044 640	-7,90%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	657 000	611 000	-46 000	-7,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000	30 000	-20 000	-40,00%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	61 246	50 000	-11 246	-18,36%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**71 783 132**	**68 051 833**	**-3 731 299**	**-5,20%**
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 239 920	1 240 000	80	0,01%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**1 239 920**	**1 240 000**	**80**	**0,01%**
	Somme :	**73 023 053**	**69 291 833**	**-3 731 220**	**-5,11%**

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de +0,87% sans tenir compte du résultat antérieur, ce qui correspond tout juste à l'inflation... Les recettes de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

- **L'excédent en fonctionnement de 2025 reporté – Chapitre 002 (Montant prévisionnel)**

Le montant prévisionnel de l'excédent reporté s'élève à 5,8 M€ en 2025 contre 10,08 M€ en 2024 : cette évolution est conforme aux orientations prises dans le cadre du PPI qui privilégie l'utilisation des fonds propres plutôt que d'emprunter et de payer des frais financiers. Ainsi ce désendettement permet de garder des marges de manœuvre futures.

- **Les produits de services (chapitre 70) : 5,67 M€, soit +1,1 M€ (+24,09%)**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Une progression des produits des services et du domaine de 24,09% soit + 1 101 K€ compte tenu notamment de :

- De la refacturation à la Ville du personnel pour la piscine d'Huy sur une année pleine soit + 231 K€
- Des recettes de billetterie liées au transfert du Complexe Mercières sur une année pleine soit 221,5 K€
- D'une augmentation des refacturations de DSI aux communes soit 93 K€
- Ajustement des refacturations aux budgets annexes +142k€

- **Les impôts et taxes (chapitres 73 et 731) : 43,67 M€**

Impôts et taxes	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
Fraction de TVA en compensation de la TH	15 218 861	15 183 321	-35 540	-0,23%
Fraction de TVA en compensation de la CVAE	9 507 782	9 694 387	186 605	1,96%
Attribution de compensation (AC) - Reversement par les communes	84 711	90 349	5 638	6,66%
Paris hippiques	190 000	190 000	0	0,00%
Dispositif de lissage conjoncturel 'retour DILICO)	0	208 250	208 250	
Fraction de TVA (Autres)	65 308	0	-65 308	-100,00%
Sous-total chapitre 73	**25 066 662**	**25 366 307**	**299 645**	**1,20%**
Impôts directs locaux	14 238 810	14 509 284	270 474	1,90%
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	2 017 070	2 000 000	-17 070	-0,85%
Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	555 543	560 000	4 457	0,80%
Taxe GEMAPI	800 000	800 000	0	0,00%
TLPE	360 000	435 000	75 000	20,83%
Autres contributions directes (rôles supplémentaires)	103 260	0	-103 260	-100,00%
Sous-total chapitre 731	**18 074 683**	**18 304 284**	**229 601**	**1,27%**
Somme :	**43 141 345**	**43 670 591**	**529 246**	**1,23%**

En matière de fiscalité, le projet du budget a été élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- Gel des taux de fiscalité,

- Modification des modes de calcul des fractions de TVA (en compensation de la suppression de la CVAE en 2023 et de la suppression de de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021) induisant une perte de progression de ressources :
  Nous constatons cette situation depuis 2024, alors qu'entre 2023 et 2024 nous avions constaté une hausse de + 2,6 M€

- Début du remboursement du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) de 2025 à hauteur de 208 k€

Les recettes fiscales 2026 augmentent légèrement de 529 k€ (+1,23%) par rapport aux crédits ouverts de 2025 qui tenaient déjà compte des impacts à la baisse des deux fractions de TVA (en compensation de la perte de CVAE et en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- **Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 12,20 M€**

Dotation, subventions et participations	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
DOT COMPENSATION GROUPEMENT	6 253 597	5 923 990	-329 607	-5,27%
DOT PEREQUATION GROUPEMENTS COMMUNE	1 574 638	1 700 336	125 698	7,98%
ETAT COMPENSATION CET	4 682 800	3 954 419	-728 381	-15,55%
Subventions département, Région, Europe, ARC, DRAC, etc.	522 724	598 616	75 893	14,52%
FCTVA	159 000	0	-159 000	-100,00%
Autres attribtuions ou compensations	29 242	0	-29 242	-100,00%
Somme :	**13 222 001**	**12 177 361**	**-1 044 640**	**-7,90%**

Une diminution de -7,9% lié à :

- L'abattement envisagé par la loi de finances sur les locaux industriels, estimé à **696,5 k€** ;
- la poursuite de l'écrêtement par l'Etat de la compensation de la suppression de la part salaires dans la taxe professionnelle **(- 330 k€).** L'écrêtement se poursuivra sur les années futures.

- **Les autres produits de gestion courante : 611 K€**

Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
REFACTURATION DES CHARGES AUX LOCATAIRES	40 000,00	0,00	-40 000,00	-100,00%
REDEVANCE FERMIERE CONCESSION => reclassé en 2026 avec les revenus des immeubles	16 000,00	0,00	-16 000,00	-100,00%
REDEVANCES CONCESSION CREMATORIUM	121 000,00	115 000,00	-6 000,00	-4,96%
REDEVANCES CONCESSION MOBILIER URBAIN	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00%
REVENUS DES IMMEUBLES	450 000,00	466 000,00	16 000,00	3,56%
Somme :	**657 000,00**	**611 000,00**	**-46 000,00**	**-7,00%**

Réaffecté au chapitre 70 en 2026

- **Les opérations d'ordre : 1,24 M€** Il s'agit des amortissements des subventions.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

b) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 580 222	12 019 444	439 222	3,79%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 606 300	13 009 777	1 403 477	12,09%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 254 457	21 771 413	516 956	2,43%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 369 408	9 412 511	43 103	0,46%
66	CHARGES FINANCIERES	699 414	609 673	-89 741	-12,83%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000	50 000	0	0,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	75 000	75 000	0	0,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**54 634 801**	**56 947 818**	**2 313 017**	**4,23%**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 388 251	7 244 015	-6 144 237	-45,89%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 000 000	5 100 000	100 000	2,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**18 388 251**	**12 344 015**	**-6 044 237**	**-32,87%**
	Somme :	**73 023 053**	**69 291 833**	**-3 731 220**	**-5,11%**

Une augmentation globale de + 2 027 K€ des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts 2025 : compte tenu notamment du transfert du Complexe Mercières de la Ville de Compiègne à l'ARC en année pleine et des charges de personnel avec l'augmentation de la CNRACL.

- **Les charges à caractère général : 12,02 M€**

Les charges à caractère général évoluent globalement de 3,8 %, soit +439 k€, dont 415 k€ lié à l'augmentation des refacturations de taxes foncières dans le cadre de régularisations de l'EPFLO.

- **Les charges de personnel : + 1.4M€**

Les flux de personnel, le glissement vieillesse technicité, l'effet année pleine du transfert des agents de la piscine patinoire, l'augmentation du plafond de participation à la mutuelle et les mesures réglementaires conduisent à prévoir un budget de 13 M€ contre 11.6M€ pour 2025.

⇨ La structure des effectifs

Les tableaux qui présentent la structure des effectifs au 31/12/2025 pour le budget principal figurent en annexe.

⇨ Éléments sur les dépenses de personnel

- **Les principales dépenses de la masse salariale de 2025 se décomposent de la manière suivante :**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Traitement (titulaires, contractuels et vacataires)	52.2%
Régime indemnitaire	16.6%
NBI	0.5%
SFT	0.5%
Heures supplémentaires	1.3%
Astreintes	0.1%
Prestations sociales	0.2%
Charges patronales	28.7%

- **Heures supplémentaires et complémentaires**

Année	Nombre d'heures	Montant
2022	7 058	144 970€
2023	4 797	104 124€
2024	4 963	112 013€
2025	6 717	157 362€

- **Avantages en nature**

Nature de l'avantage	2022		2023		2024		2025	
	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant
véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
logement	3	10 252€	3	12 991€	2	11 114€	2	11 114€
repas	0	0	0	0	0	0	0	0

⇨ Durée effective du travail

- **Durée légale du temps de travail**

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures.

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation de supprimer les accords dérogatoires du temps de travail. Ainsi, par délibération du 19 mai 2022, il a été décidé que le temps de travail hebdomadaire des agents à 35 heures, serait porté à 35h30 pour que ces agents puissent continuer à bénéficier des 3 jours de RTT.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

À l'ARC, les accords sur la réduction du temps de travail tiennent compte des spécificités et des contraintes propres à chaque service et permettent le choix au niveau de chacun d'entre eux entre les trois formules suivantes :

a) 35h30 par semaine avec la possibilité de prendre 3 jours de RTT exceptionnels

b) 37h30 par semaine avec la possibilité de prendre 15,5 jours de RTT dont 3 jours de RTT exceptionnels

c) 39h par semaine avec la possibilité de prendre 23 jours de RTT dont 3 jours de RTT exceptionnels

d) dispositions spécifiques pour les membres de la direction générale (DGS et DGA) :

39h par semaine avec la possibilité de prendre 18 jours de RTT dont 3 jours de RTT exceptionnels

Choix	a	b	c	d
Nombre de jours / an	365	365	365	365
- Repos hebdomadaire (2 jours / semaine)	-104	-104	-104	-104
- Jours fériés (moyenne)	-8	-8	-8	-8
- congés annuels	-25	-25	-25	-25
- jours exceptionnels	-3	-3	-3	-3
- RTT	-0	-12,5	-20	-15
- jour férié travaillé (lundi de pentecôte)	+1	+1	+1	+1
+permanences en jours (6 agents pour 52 samedis matin)	0	0	0	4
= nombre de jours travaillés	**226**	**214**	**206**	**215**
Temps de travail quotidien	7,10	7,50	7,80	7,80
Temps de travail annuel	1607	1607	1607	1680

⇨ Évolution prévisible des dépenses de personnel en 2026

Les dépenses de personnel ont atteint 11.2 M€ en 2025.

La prévision pour 2026 s'élève à 13M€, soit 16,09 % de plus qu'en 2025.

Les mouvements de personnel, notamment le transfert à l'ARC des agents du Complexe piscine-patinoire en année pleine, le Glissement Vieillesse Technicité viennent impacter le budget ainsi que l'augmentation du plafond de la participation à la mutuelle, et la hausse des cotisations patronales CNRACL. L'augmentation des cotisations des collectivités à la CNRACL se poursuit jusqu'en 2028 à raison de +3 points par an soit 12 points au total, équivalant à une augmentation de 37.9% par rapport à 2024.

Au 1er janvier 2026, le plafond de participation à la mutuelle passera de 30€ par agent à 50€ par agent.

L'extension de la mutualisation au 1er janvier 2026 générera une dépense supplémentaire de 450 000€ induite par la refacturation des agents de la Ville travaillant pour l'ARC. En contrepartie, la refacturation des agents de l'ARC travaillant pour la Ville générera des recettes d'un montant équivalent.

S'ajouteront aux recettes la refacturation à la Ville du temps de travail effectué à la piscine de Huy par le personnel de la piscine/patinoire, employé à l'ARC depuis le 1er juillet 2025. Cette refacturation a généré

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

une recette de 221 000€ entre le 1er juillet 2025 et le 31 décembre 2025 et devrait produire 221 000€ supplémentaires en 2026, soit 442 000€ de recette au total pour une année pleine.

⇨ Démarche de GPEEC : gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

L'ARC conduit une action permanente d'adaptation du service public aux besoins des habitants et réinterroge régulièrement son mode d'organisation et de fonctionnement, afin d'adapter ses ressources humaines à l'évolution des missions.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement sont associées à cette démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en particulier en matière de formation afin de favoriser l'acquisition de compétences nouvelles, la mobilité professionnelle et l'adaptation à de nouveaux besoins en termes de qualification.

⇨ Démarche de mutualisation

Il est rappelé que des agents de la Ville et de l'Agglomération sont mutualisés dans le cadre de conventions. Il s'agit notamment d'agents du service juridique, foncier, de la communication et de la Direction générale.

Les services partagés avec les communes sont : le droit des sols, ingénierie VRD, commande publique, SIG, DSI, CSI, les archives ainsi que la prestation de service d'aide au montage de dossiers de demande de subventions complexes.

En 2021 et 2022, le Conseil d'agglomération a voté la mise en place du dispositif de remplacement de secrétaire de mairie ou équivalent, par le biais de la mise à disposition d'un agent, la mise en place d'un dispositif de coaching pour faciliter le retour à l'emploi, ainsi que la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel du service évènementiel de la Ville vers l'ARC. En 2023, la mise à disposition des Directeurs de la Culture et des Sports.

Le processus s'est étendu en 2025 avec la mise à disposition des agents de la piscine patinoire de l'ARC vers la Ville pour le fonctionnement de la piscine de Huy.

Le conseil d'agglomération a délibéré le 18 décembre 2025 pour actualiser le schéma de mutualisation existant et l'étendre à des postes travaillant pour le compte d'autres collectivités.

▪ Les atténuations de produits (chapitre 014) : 21,53 M€

Ce chapitre intègre les hypothèses suivantes :

⇨ **Les attributions de compensation (AC)** pour un montant de 16,33 M€ **avec une diminution de 331 k€** par rapport à 2025 pour tenir compte de l'impact année pleine transfert du complexe piscine / patinoire sur l'attribution de compensation de la Ville de Compiègne et de la prise de compétence ruissellement en 2025.

⇨ **La dotation de solidarité communautaire** : A ce stade une enveloppe de 1,56 M€ est prévue au projet de budget.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

⇨ **Le prélèvement du FPIC** pris en charge dans sa totalité par l'ARC pour 1,6 M€ (montant prévisionnel), stabilité par rapport aux crédits ouverts 2025 (-100 k€)

⇨ **Les dégrèvements sur contributions directes** : 0,05 M€ (montant estimé en fonction du réel 2025)

⇨ Et enfin **le reversement sur FNGIR** pour 1,54 M€ (montant prévisionnel) équivalent à celui de 2025

⇨ **Le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)** pour 696,5 K€. Il était inscrit en 2025 en moins de la fiscalité directe.

- **Autres charges de gestion courante : 9,36 M€**

Ce chapitre budgétaire est stable par rapport à 2025. Il intègre notamment :

⇨ Les indemnités + les formations des élus : 412 K€
⇨ La contribution de l'ARC au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'élèverait à 4,08 M€ contre 4,01 M€ en 2025
⇨ 50 K€ pour les créances admises en non-valeur
⇨ L'enveloppe des subventions accordées pour 898 K€
⇨ La participation de 3,29 M€ aux budgets annexes :

Budget	Crédits ouverts 2022	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Propositions 2025	Propositions 2026	Ecarts 2026/2025
AERODROME	0	0	0	0		0
TOURISME	258 644	162 573	210 425	221 853	338 018	116 165
HDP	124 860	169 653	168 524	201 509	201 500	-9
RPA		0	0			0
GDV	716 114	692 237	692 000	719 011	752 326	33 315
Aménagement	1 000 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0
Déchets	0	0	0	0		0
	2 099 618	**2 024 462**	**3 070 949**	**3 142 373**	**3 291 844**	**149 471**

Conformément au PPI (plan pluriannuel d'investissement 2024-2030), qui a été approuvé lors du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, il est prévu pour 2026 une participation du budget principal au budget Aménagement de 2 M€.

- **Les charges financières : 609 K€.** Il s'agit des intérêts sur les emprunts en cours. La diminution est due au désendettement :

Budget	Capital restant dû (CRD) en début 2025	Remboursement en capital 2025	Nouvel emprunt 2025	Capital restant dû (CRD) en début 2026	Remboursement en capital 2026	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD prévisionnel en fin 2026	Evolution du CRD 2025 (début-fin de période)	Evolution du CRD 2026 (début-fin de période)
Principal	22 676 619	2 508 356	-	20 168 263	2 163 701	7 652 007	25 656 569	-2 508 356	5 488 306

Le niveau d'endettement du budget principal demeure pleinement maîtrisé et soutenable. Au 31 décembre 2025, l'encours de dette s'établit à 20 M€.

Dans l'hypothèse d'un taux de réalisation des investissements (chapitres 20, 21 et 23) en 2026 identique à celui de 2025, soit 68 %, le recours à l'emprunt s'élèverait à 2,6 M€, avec un

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

remboursement du capital de 2,19 M€ en 2026. L'encours de la dette serait ainsi globalement maitrisé.

Dans cette hypothèse, la capacité dynamique de désendettement s'établirait à environ 6 ans, un ratio favorable qui garantit le maintien d'une capacité d'emprunt préservée et offre de réelles marges de manœuvre pour le financement des projets à venir.

- **Les charges exceptionnelles : 50 K€**

Seules sont maintenues au chapitre 67 les opérations spécifiques. En l'occurrence, il s'agit ici des titres annulés sur exercices antérieurs.

- **Opération d'ordre de transfert entre sections: 5,1 M€.**

Il s'agit des dotations aux amortissements qui ont été estimées selon le règlement financier.

- **Virement à la section d'investissement : 7,24 M€.**

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est de 7,18 M€ en 2026 contre 13,39 M€ en 2025, compte des résultats antérieures reportés de 5,56 M€. Il permet ainsi de financer une partie du besoin de financement de la section d'investissement, tout en limitant l'emprunt.

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	DOB 2025	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	60 901 817	61 702 591	62 211 252
Dépenses réelles de fonctionnement hors exceptionnel(2)	54 280 344	54 584 801	56 897 818
Epargne brute (3)=(1)-(2)	6 621 473	7 117 790	5 313 434
Remboursement en capital (4)	2 525 000	2 525 000	2 185 000
Epargne nette (3)-(4)	4 096 473	4 592 790	3 128 434

La dynamique des recettes et la maîtrise des charges permet de dégager une épargne brute de 5,54 M€ en 2026 (7,12 M€ 2025). L'épargne diminue en raison du prélèvement de 696,5 k€ de l'Etat au titre du DILICO, du gel des fractions de TVA, de l'abattement sur les locaux industriels (696,5 k€), de l'augmentation de la CNRACL et du transfert piscine / patinoire (1,2 M€).

Le désendettement permet de limiter l'impact de ces mesures sur l'épargne nette.

Cette épargne permet de couvrir les remboursements d'emprunts (2,94 M€).

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

2. La section d'investissement

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Restes à réaliser 2025 (a)	Nouvelles propositions 2026 (b)	DOB consolidé 2026 (a)+(b)	Variation Proposition 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation Proposition 2025 - Crédits ouverts 2024 (en%)
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	1 053 115		220 000	220 000	-833 115	-79,11%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 551 966		9 431 197	9 431 197	879 231	10,28%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	7 245 862	1 166 906	8 674 065	9 840 971	2 595 109	35,82%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 773 775		7 818 239	7 818 239	5 044 464	181,86%
4542*	PERIL IMMINENT	305 000		255 000	255 000	-50 000	-16,39%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	**19 929 718**	**1 166 906**	**26 398 501**	**27 565 407**	**7 635 689**	**38,31%**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 388 251		7 244 015	7 244 015	-6 144 237	-45,89%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 000 000		5 100 000	5 100 000	100 000	2,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 364 851	0	173 217	173 217	-1 191 634	-87,31%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**19 753 102**	**0**	**12 517 231**	**12 517 231**	**-7 235 871**	**-36,63%**
	Somme :	**39 682 820**	**1 166 906**	**38 915 733**	**40 082 639**	**399 819**	**1,01%**

Les recettes d'investissement correspondent à :

- ⇨ 7,24 M€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, contre 13,39 M€ en 2025.
- ⇨ 5,1 M€ d'opération d'ordre stable par rapport à 2025 (amortissements)
- ⇨ 173 K€ de produits de cessions
- ⇨ 9,43 M€ de dotations, fonds divers et réserves qui se décomposent comme suit :
  - 9,43 M€ d'excèdent estimé de fonctionnement capitalisé en investissement (autofinancement)
  - 0 k€ de FCTVA : montant tenant compte du décalage envisagé par le projet de loi de finances 2026 pour le paiement du FCTVA
- ⇨ 8,67 M€ de subventions d'investissement estimées. À noter, un reste à réaliser de 1,17 M€
- ⇨ Et 7,82 M€ d'emprunt prévisionnel, soit une augmentation du niveau d'endettement. A comparer au 2,77M€ inscrit en crédits ouverts 2025. A noter qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2021.

Ces recettes permettront de financer les dépenses d'investissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Restes à réaliser 2025 (a)	Nouvelles propositions 2026 (b)	DOB consolidé 2026 (a)+(b)	Variation Proposition 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation Proposition 2025 - Crédits ouverts 2024 (en%)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 550 553		5 805 788	5 805 788	-744 766	-11,37%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 155 719		2 185 000	2 185 000	-970 719	-30,76%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 050 019	1 035 493	2 630 552	3 666 045	616 026	20,20%
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	12 612 505	1 250 295	13 322 978	14 573 273	1 960 767	15,55%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 099 099	1 416 408	5 203 879	6 620 287	521 189	8,55%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 842 328	1 086 417	3 791 484	4 877 901	35 573	0,73%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	462 825	2 865	682 426	685 291	222 465	48,07%
4541*	PERIL IMMINENT	305 000	838	255 000	255 838	-49 162	-16,12%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	**37 078 048**	**4 792 316**	**33 877 106**	**38 669 422**	**1 591 374**	**4,29%**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 239 920	0	1 240 000	1 240 000	80	0,01%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 364 851	0	173 217	173 217	-1 191 635	-87,31%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**2 604 772**	**0**	**1 413 217**	**1 413 217**	**-1 191 555**	**-45,75%**
	Somme :	**39 682 820**	**4 792 316**	**35 290 323**	**40 082 639**	**399 819**	**1,01%**

- ⇨ 5,81 M€ de déficit d'investissement prévisionnel reporté de l'exercice 2025
- ⇨ 2,19 M€ de remboursement de la dette
- ⇨ 1,24 M€ d'opération d'ordre (amortissements des subventions)
- ⇨ 14,43 M€ de subventions d'équipement versées: A noter que les propositions 2026 tiennent compte des restes à réaliser 2025 :

À noter que les fonds de concours ont fait l'objet d'un règlement qui a été adopté lors du Conseil d'agglomération du 14/12/2023, actualisé lors du conseil du 11 juillet 2024 et du conseil du 14 octobre 2025.

L'augmentation significative des subventions d'équipements (+4 M€) résulte de l'intégration de la délégation des aides à la pierre. Désormais, l'ARC se substitue à l'État pour décider de l'attribution des aides publiques – à l'exception des aides ANRU – en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements foyers. Cette délégation concerne également la location-accession, la rénovation de l'habitat privé et la création de places d'hébergement. L'ARC est également chargée de notifier ces aides aux bénéficiaires. Cette mesure est neutre pour la collectivité, le montant correspondant étant inscrit en recette.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Bénéficiaires	Objet	Propositions 2026
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2324)		
Tourisme	participation à l'investissement	494 462,14
Transport	participation à l'investissement	500 000,00
ZAE Champ Dolant	participation à l'investissement	5 305,00
TOTAL (2324)		**999 767,14**
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041722)		
Convention de financement Liaison ferroviaire Roissy-Picardie		400 000,00
TOTAL (2041722)		**400 000,00**
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (20415342)		
SMPF	Participations des collectivités membres au projet ferroviaire	48 080,00
	Travaux de confortement de la berge du terminal à conteneurs	82 500,00
TOTAL (20415342)		**130 580,00**
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204182)		
Subventions d'Etat aux organismes HLM	Subventions déléguées de l'Etat aux LLS	1 571 495,00
	Aides communautaires reversées aux bailleurs	250 000,00
	Subventions OPAC et ITM	866 035,00
TOTAL (204182)		**2 687 530,00**
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041412)		
Communes membres	Aide aux communes	424 307,85
Communes membres	Nouveau fonds de concours selon règlement (délibérations 14/12/2023 et 11/7/2024)	2 619 161,85
Communes membres	Aides acquisitions caméras	0,00
Compiègne	Stade Petit poisson	533 000,00
Compiègne	Taxe hippique	95 000,00
TOTAL (2041412)		**3 671 469,70**
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (20422)		
Partage travail	Garage solidaire	56 825,00
Provision aides sur projets d'implantation	Subvention pour création de nouveaux emplois	160 000,00
Aides ANAH reversées aux privés	Suite à la Convention DLC3	5 748 392,00
Aides communautaires reversées aux privés		580 219,00
TOTAL (20422)		**6 545 436,00**

TOTAL DES FONDS DE CONCOURS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	**14 434 782,84**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

⇨ **15,16 M€ d'opération d'investissement (chapitres 20, 21 et 23) contre 15,20 M€ en 2025 dont :** A noter que les propositions 2026 tiennent compte des restes à réaliser 2025.

Opérations	DOB 2026
1002 - PAVILLON ENTREE EEM	1 503,99
1004 - PLAN VELO	2 770 077,69
1006 - PARKING (dont Bâtiment Clésience rue Amiens	168 435,87
1007 - ECOLES	69 904,86
1008 - EVENEMENTIEL	89 025,96
1009 - PONT DE L ILE DE JANVILLE	19 200,00
1012 - TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE	357 252,86
1013 - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE	105 000,00
1014 - GARAGE SOLIDAIRE	352 337,29
1017 - BATIMENT AU BORD DE L'EAU	260 400,00
1018 - MANUFACTURE DE SENLIS	17 919,48
1019 - SALLE DE DANSE MARCEL GUERRIN	298 273,20
1020 - TRANSFERT COMPLEXE PISCINE	663 850,00
1021 - GYMNASE DE JAUX	292 668,00
901 - SERVICES GENERAUX	2 808 744,29
902 - SERVICE INCENDIE	322 695,54
903 - TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	288 476,80
909 - EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASES	447 186,59
925 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	238 760,00
947 - TREMIE PRAIRIE	711 366,23
955 - VIDEOPROTECTION	704 626,16
971 - TRAVAUX DANS LES ZAE	890 194,32
974 - BANQUE ALIMENTAIRE	210 890,70
975 - 6EME RHC PLATEAU MARGNY (TIGRE)	462 513,29
978 - GRANDES ECURIES DU ROY	112 303,85
979 - EAUX PLUVIALES	942 076,27
994 - RESERVES FONCIERES	1 376 834,35
995 - BASSIN CARRIERE DE CHOISY FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	6 873,80
997 - BATIMENT ARCHIVES	174 841,80
TOTAL	**15 164 233,19**

À noter que la ligne pour les services généraux concerne notamment :

- la DCSI (acquisition de câblages, progiciels et de matériels informatiques), des études diverses (bassin, passerelle, diverses études, etc.),
- le schéma de gestion des eaux pluviales.
- La poursuite des études pour le bassin de Choisy (60 k€)

Le niveau de dépenses d'équipement est conforme au PPI 2026 adopté lors du conseil du 19 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

3. Plan Pluriannuel d'Investissement

L'ARC s'est dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) actualisé et adopté par les élus lors du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) élaboré sur la période 2024 - 2030 résulte d'un travail de fonds conduit en concertation avec l'ensemble des communs membres.

Il fait l'objet d'actualisations régulières.

B. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2026 DU BUDGET AMENAGEMENT

Le budget aménagement est caractérisé par son mode de gestion comptable. Les investissements réalisés, n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la collectivité, sont comptabilisés en section de fonctionnement associés à une gestion de stocks.

Pour mémoire, lors de la décision modificative n°1 voté le 13 novembre 2025, le budget aménagement avait constaté un retard d'encaissement des subventions à hauteur de 1,3 M€, bien que les demandes de versement aient été réalisées. Les encaissements, étant attendus en début d'année 2026, n'ont pas pu être constatés en 2025 compte tenu des spécificités de comptabilisation des budgets zones.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, le recours à un emprunt de 3,8 k€, venant s'ajouter au 2 M€ de participation du budget principal, a été réalisé en 2025.

En résumé, cet emprunt a permis d'absorber le décalage de trésorerie lié au report d'encaissement des subventions attendues et constitue une anticipation de l'emprunt qui devrait être mobilisé pour garantir l'équilibre du budget d'aménagement 2026.

Ainsi l'exercice 2025 du budget aménagement se solde par un résultat provisoire excédentaire 2025 de 1,7 M€.

En 2026, les investissements se concentreront principalement sur l'acquisition de terrains, les études et les travaux, pour un montant total de 12,62 M€. Ces dépenses concerneront essentiellement les zones la ZAC du Camp des Sablons, l'ANRU et la ZAC d'Aiguisy. Par ailleurs, le remboursement de la dette, intérêts inclus, s'élèvera à 1,5 M€.

Le financement de ces dépenses sera assuré par :

- Des ventes prévisonnelles à hauteur de 6,86 M€,
- Des subventions s'élevant à 3,63 M€,
- Une participation au budget principal de 2 M€,
- Un excédent provisoire de clôture 2025 de 1,75 M€,

Compte tenu de l'excédent 2025, l'équilibre de budget 2026 se trouve sans emprunt, avec la participation du budget principal de 2M€.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'équilibre du budget 2026 :

1. La section de fonctionnement

a) Détail des recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	32 092 145	37 406 503	5 314 358	16,56%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	7 961 904	6 858 163	-1 103 741	-13,86%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 427 256	3 633 367	2 206 111	154,57%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000 000	2 000 000	0	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			0	#DIV/0!
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**43 481 305**	**49 898 033**	**6 416 728**	**14,76%**
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	14 550 857	13 232 188	-1 318 670	-9,06%
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT	349 861	357 630	7 768	2,22%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**14 900 719**	**13 589 817**	**-1 310 901**	**-8,80%**
	Somme :	**58 382 024**	**63 487 851**	**5 105 826**	**8,75%**

- ⇨ 37,41 M€ de résultat prévisionnel de fonctionnement reporté. Ce montant sera ajusté en fonction du résultat de clôture 2025
- ⇨ 13,23 M€ d'opération d'ordre de transfert entres sections. Il s'agit des écritures de stock que nous retrouvons également en recette d'investissement.
- ⇨ 356 K€ d'opération d'ordre à l'intérieur de la sous fonction. Il s'agit des transferts de charges financières.
- ⇨ 2 M€ de produits de gestion courante correspondant à la participation du budget principal : Conformément au PPI (plan pluriannuel d'investissement 2026-2030), qui a été approuvé lors du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.
- ⇨ 6,86 M€ de ventes prévisionnelles et 3,63 M€ de subventions, dont le détail est le suivant :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

ZONES	Ventes	Subventions	Total
5010 - LES JARDINS	104 800		104 800
5011 - LE MAUBON	360 180		360 180
5021 - CAMP DES SABLONS - 25EME RGA	2 689 838		2 689 838
5028 - LA PRAIRIE II	1 518 016	2 200 000	3 718 016
5031 - ANRU		1 433 367	1 433 367
6008 - POLE DE DEVELOPPEMENT HAUTS DE MARGNY - ZA PLATEAUX - TRENTE MINES	652 500		652 500
6009 - ZA DE L ECLUSE	768 264		768 264
6010 - ZA DU PRES MOIREAUX	136 580		136 580
6013 - BOIS DE PLAISANCE	115 000		115 000
6014 - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L OISE	228 000		228 000
6020 - LA PETITE COUTURE	284 985		284 985
Somme :	**6 858 163**	**3 633 367**	**10 491 530**

A noter que les subventions pour la Prairie II et l'ANRU sont en décalage avec les dépenses, compte tenu des délais de montage des demandes de paiement des dossiers.

b) Détail des dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 325 215	12 581 734	-743 481	-5,58%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 583	0	-1 583	-100,00%
66	CHARGES FINANCIERES	349 861	357 630	7 768	2,22%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	119 215	30 000	-89 215	-74,84%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**13 795 875**	**12 969 364**	**-826 511**	**-5,99%**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 740 209	37 945 322	205 113	0,54%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 496 079	12 215 535	5 719 456	88,04%
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT	349 861	357 630	7 768	2,22%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**44 586 149**	**50 518 487**	**5 932 337**	**13,31%**
	Somme :	**58 382 024**	**63 487 851**	**5 105 826**	**8,75%**

⇨ 12,62 M€ de dépenses d'aménagement (charges à caractère général) prévues en 2026 :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

ZONES	Acquisitions	Etudes	Travaux	Total
5011 - LE MAUBON		25 000,00	498 000,00	523 000,00
5012 - LE MARAIQUET			10 000,00	10 000,00
5016 - QUARTIER GARE - LES ROSES DE PICARDIE		350 000,00		350 000,00
5018 - CENTRE BOURG SAINT SAUVEUR			50 000,00	50 000,00
5021 - CAMP DES SABLONS - 25EME RGA		20 000,00	2 230 000,00	2 250 000,00
5023 - ECOLE D ETAT MAJOR		30 000,00	40 000,00	70 000,00
5024 - ZAC DE DIENVAL		72 200,00		72 200,00
5028 - LA PRAIRIE II		15 000,00	920 000,00	935 000,00
5031 - ANRU	130 000,00	62 620,00	4 815 490,00	5 008 110,00
5032 - LA GRANDE COUTURE	86 000,00	132 090,00		218 090,00
5035 - QUARTIER DES MOULINS - VERBERIE		85 000,00		85 000,00
5036 - QUAI DE L ECLUSE		100 000,00		100 000,00
6003 - ZI LE MEUX			200 000,00	200 000,00
6008 - POLE DE DEVELOPPEMENT HAUTS DE MAI	28 000,00	10 000,00	810 000,00	848 000,00
6010 - ZA DU PRES MOIREAUX		2 200,00	50 000,00	52 200,00
6014 - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L OISE		10 000,00		10 000,00
6018 - ZONE PARC D AIGUISY	7 000,00	20 000,00	1 608 004,53	1 635 004,53
6019 - LA PLANCHETTE		10 000,00		10 000,00
6020 - LA PETITE COUTURE			125 000,00	125 000,00
6021 - OPERATION RUE DU BATAILLON DE FRANCE		30 000,00		30 000,00
6022 - ZA VALADAN 2		35 000,00		35 000,00
Frais bancaires				1 340,00
Somme :	**251 000,00**	**1 009 110,00**	**11 356 494,53**	**12 617 944,53**

- ⇨ 357 K€ de charges financières transférées
- ⇨ 37,95 M€ de virement à la section investissement
- ⇨ 12,21 M€ d'opérations d'ordre de transferts entre sections. Il s'agit des écritures de stocks

2. La section d'investissement

a) Détail des recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 549 687	0	-3 549 687	-100,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	**3 549 687**	**0**	**-3 549 687**	**-100,00%**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	37 740 209	37 945 322	205 113	0,54%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 496 079	12 215 535	5 719 456	88,04%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**44 236 288**	**50 160 857**	**5 924 569**	**13,39%**
	Somme :	**47 785 975**	**50 160 857**	**2 374 882**	**4,97%**

- ⇨ 37,95 M€ de virement de la section de fonctionnement
- ⇨ 12,22 M€ d'opération d'ordre de transferts entre sections. Il s'agit des écritures de stocks
- ⇨ Compte tenu de l'excédent 2025, l'équilibre de budget 2026 se trouve sans emprunt, avec la participation du budget principal de 2M€.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

b) Détail des dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	31 815 298	35 761 190	3 945 892	12,40%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 419 820	1 167 480	-252 340	-17,77%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	**33 235 118**	**36 928 670**	**3 693 552**	**11,11%**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	14 550 857	13 232 188	-1 318 670	-9,06%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**14 550 857**	**13 232 188**	**-1 318 670**	**-9,06%**
	Somme :	**47 785 975**	**50 160 857**	**2 374 882**	**4,97%**

- ⇨ 35,76 M€ de solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
- ⇨ 13,23 M€ d'opération d'ordre de transferts entre sections. Il s'agit des écritures de stock
- ⇨ 1,16 M€ de remboursement de la dette

3. Plan Pluriannuel d'Investissement

L'ARC s'est dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) actualisé et adopté par les élus lors du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) élaboré sur la période 2024 - 2030 résulte d'un travail de fonds conduit en concertation avec l'ensemble des communs membres.

Il fait l'objet d'actualisations régulières.

C. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNE AGEES

L'estimation du résultat de fonctionnement reporté 2025 à 130 k€, les loyers à hauteur de 239 k€ et la refacturation des charges permettent de financer les dépenses courantes de fonctionnement de 260 k€, la charge d'intérêt des emprunts de 42 k€.

A noter que les recettes réelles de l'exercice et le résultat reporté couvrent les dépenses réelles, comptant une enveloppe pour faire face à l'évolution de dépenses. Ils permettent également de générer un virement vers la section investissement de 30 k€.

La section d'investissement s'équilibre par une participation du budget principal de 97 k€ qui, additionnée au résultat reporté prévisionnel de 43 k€, le virement de section du fonctionnement de 30k€, et les amortissements pour 88 k€, permet de financer les dépenses récurrentes d'entretien

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

sur les appartements ou les parties communes et le réseau de chauffage pour 218 k€ et le remboursement de la dette pour 46 k€.

A noter qu'en 2025 il n'y avait pas eu de participation du budget principal car le versement pour le changement de chaudière avait été fait en totalité en 2024 générant un excédent qui est venu financer le solde des factures reçues en 2025.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	119 295	130 290	10 995	9,22%
013	ATTENUATION DE CHARGES	8 700	5 000	-3 700	-42,53%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	117 000	113 000	-4 000	-3,42%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	244 000	238 700	-5 300	-2,17%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	79 556		-79 556	-100,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**568 550**	**486 990**	**-81 560**	**-14,35%**
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 560	1 560	0	0,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**1 560**	**1 560**	**0**	**0,00%**
	Somme :	**570 110**	**488 550**	**-81 560**	**-14,31%**

Le montant du loyer est réparti comme suit:

- ⇨ Le montant des loyers 2026 (chapitre 75) s'élève à 239 k€.
- ⇨ Le montant des charges mensuelles, comprenant la fourniture de l'eau froide, de l'eau chaude, du chauffage, de l'électricité, du personnel, de l'entretien des parties communes et des contrats de maintenance. Cette refacturation représente 113 k€ pour 2026 (chapitre 70 – Produits des services),

Le montant des recettes 2026 est en légère baisse, en raison d'une reprise de provision en 2025 pour la dépréciation des comptes clients. Il s'agissait d'un reclassement de provision qui avait nécessité une reprise et une dotation. Il y a donc le corolaire en dépense.

Ces recettes et le résultat de fonctionnement reporté estimé de 2025 permettent de financer :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	251 420	260 465	9 045	3,60%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	67 800	62 000	-5 800	-8,55%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	1 000	1 000	
66	CHARGES FINANCIERES	64 836	41 535	-23 301	-35,94%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	1 000	0	0,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	60 854	5 000	-55 854	-91,78%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**445 910**	**371 000**	**-74 910**	**-16,80%**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	49 200	30 000	-19 200	-39,02%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	75 000	87 550	12 550	16,73%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**124 200**	**117 550**	**-6 650**	**-5,35%**
	Somme :	**570 110**	**488 550**	**-81 560**	**-14,31%**

- ⇨ 260 k€ de charges à caractère général, soit une hausse de 9 K€ (+3,6%) par rapport à 2025.
- ⇨ 62 k€ de charges de personnel. Cela correspond à un agent à temps complet. A noter en 2025, le remplacement de l'agent en arrêt maladie une partie de l'année.
- ⇨ 42 k€ de charges financières contre 65 k€ en 2025.
- ⇨ 1 k€ de charges exceptionnelles pour les éventuelles annulations sur titres sur exercices antérieurs.
- ⇨ 87.55 k€ d'amortissements.
- ⇨ 30 k€ de virement à la section d'investissement contre 49,2 k€ en 2025

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	201 805	42 631	-159 174	-78,88%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		96 890	96 890	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000	5 000	0	0,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	**206 805**	**144 521**	**-62 284**	**-30,12%**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 200	30 000	-19 200	-39,02%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	75 000	87 550	12 550	16,73%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**124 200**	**117 550**	**-6 650**	**-5,35%**
	Somme :	**331 005**	**262 071**	**-68 934**	**-20,83%**

- ⇨ L'excédent d'investissement capitalisé prévisionnel (43 k€) sera ajusté après la clôture de l'exercice 2025.
- ⇨ Pas de participation du budget principal en 2025. En 2026, elle sera de 97 k€ pour le réseau de chauffage en vide sanitaire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- ⇨ 5 k€ de cautions
- ⇨ Les opérations d'ordre (amortissements) pour 87,55 k€
- ⇨ Le virement de la section de fonctionnement pour 30 k€ contre 49,2 k€ en 2025

Ces recettes permettent de financer les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	0	0	#DIV/0!
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	58 000	45 667	-12 333	-21,26%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 680	0	-7 680	-100,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	263 765	214 843	-48 922	-18,55%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	**329 445**	**260 511**	**-68 934**	**-20,92%**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 560	1 560	0	0,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**1 560**	**1 560**	**0**	**0,00%**
	Somme :	**331 005**	**262 071**	**-68 934**	**-20,83%**

- ⇨ Le remboursement d'emprunts pour 46 k€
- ⇨ 215 k€ de travaux dont 140 k€ pour le réseau de chauffage.
- ⇨ 1,56 k€ d'amortissement des subventions

3. Plan pluriannuel d'investissement

Les dernières chambres ayant été rénovées, il n'est pas prévu de gros travaux sur les prochaines années, sauf à chaque libération d'appartements qui impose une jouvence.

D. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET TRANSPORT

Bilan 2025 :

L'indexation appliquée à la mi-2025 a suivi la tendance de 2024, à savoir un ralentissement de l'inflation associé à la baisse du coût des carburants constatée en 2024 et 2025. La révision de prix du marché Transports s'établit à 1%.

Le Versement Mobilité a légèrement progressé en 2025 pour dépasser légèrement 7.9 M€.

Des améliorations de services TIC ont été mises en œuvre au 1er septembre 2025 pour les dessertes de la zone d'activité des Hauts de Margny (navette des hauts de Margny), et du nouveau quartier du camp des Sablons (Ligne 6).

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Le marché AlloTIC a été renouvelé au 1er janvier 2025. En 2025, le coût kilométrique a été maintenu à 2.34€ H.T. par km.

Le verdissement du parc s'est accélérée en 2025 avec la commande de 4 nouveaux bus GNV. Pour rappel, ces véhicules permettent une réduction de l'ordre de 50% des émissions de gaz à effet de serre, et de près de 2/3 des rejets de particules fines.

En ce qui concerne les travaux du PEM inscrits au budget annexe Transports depuis 2024, les travaux programmés en 2025 ont été exécutés pour 4 470 000€ TTC sur les 5 875 000€ inscrits au budget.

Objectifs 2026

Assurer la maîtrise budgétaire avec la prise en compte des travaux programmés pour le PEM.

Maintenir le niveau de subventions attendues du SMTCO suite aux évolutions à la baisse de celles-ci en 2024.

Veiller au maintien et à l'amélioration de la qualité de service (garantir le respect des contrats d'exploitation, renouvellement des équipements aux points d'arrêts, …).

Poursuivre la démarche de verdissement des véhicules du réseau TIC en maintenant le nouveau rythme d'acquisition des bus au GNV (4 bus seront remplacés en 2026).

Garantir le bon fonctionnement des services Vélo TIC et s'assurer de l'adéquation de l'offre aux besoins à moyen terme sur un service plébiscité.

Proposer un nouveau service de location de vélos sous forme dématérialisée.

Ainsi, le projet du budget transport 2026 est marqué cette année par la poursuite des travaux du Pôle d'Echange Multimodal financé par les subventions et la participation du budget principal.

En dehors du PEM le budget transport est donc équilibré, malgré la réduction des subventions du SMTCO.

1. La section de fonctionnement

Il est à noter que les recettes réelles de fonctionnement couvrent les dépenses récurrentes de fonctionnement (hors exceptionnel).

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 770 800	1 522 416	-1 248 384	-45,05%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	53 000	55 000	2 000	3,77%
73	IMPOTS ET TAXES	8 000 000	8 160 000	160 000	2,00%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 063 994	2 026 454	-37 540	-1,82%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 000	26 500	-500	-1,85%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	93 864	5 000	-88 864	-94,67%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**13 008 659**	**11 795 371**	**-1 213 288**	**-9,33%**
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	263 582	178 600	-84 982	-32,24%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**263 582**	**178 600**	**-84 982**	**-32,24%**
	Somme :	**13 272 240**	**11 973 971**	**-1 298 270**	**-9,78%**

Les recettes de fonctionnement concernent :

- ⇨ 1,52 M€ d'excédent prévisionnel de fonctionnement reporté de 2025 (montant à ajuster après la clôture de l'exercice 2025). La consommation de l'excédent est liée aux travaux financés pour le pôle gare en 2025
- ⇨ 55 k€ de prestations facturées aux usagers, stable par rapport 2025,
- ⇨ 8,16 M€ de versement transport (VT), en augmentation de 160K€ par rapport à 2025, soit +2%. Cette augmentation est liée au constat de ce qui a été encaissé en 2025 et **qui montre la dynamique positive de notre tissu économique.**
- ⇨ 2,02 M€ de subventions qui se décomposent de la manière suivante :
  - 1,65 M€ de contribution au fonctionnement des transports scolaires versés par le conseil régional,
  - 370 k€ de subventions du SMTCO, en diminution de 38 k€ par rapport à 2025. Les subventions SMTCO devraient être en diminution progressive sur les prochaines années.
- ⇨ 27k€ de compensation du versement mobilités versée par l'URSSAF en compensation des pertes de recettes pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Ce montant tient compte du niveau constaté en 2025.
- ⇨ 5 k€ de produits exceptionnels. Cette enveloppe concerne les pénalités reçues et tient compte du niveau constaté en 2024. A noter qu'en 2025, sur ce chapitre 77 apparaissait également le prix de cession de 6 bus pour 88 k€
- ⇨ 178,6 k€ d'opération d'ordre (amortissement des subventions)

Ces recettes permettent de financer les dépenses suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 364 305	9 449 020	84 715	0,90%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	500 000	520 000	20 000	4,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10	0	-10	-100,00%
66	CHARGES FINANCIERES	1 356	0	-1 356	-100,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 286 708	714 951	-571 758	-44,44%
68	DOTATION AUX PROVISION			0	#DIV/0!
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**11 152 379**	**10 683 971**	**-468 409**	**-4,20%**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 411 903	850 000	-561 903	-39,80%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	707 958	440 000	-267 958	-37,85%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**2 119 861**	**1 290 000**	**-829 861**	**-39,15%**
	Somme :	**13 272 240**	**11 973 971**	**-1 298 270**	**-9,78%**

- ⇨ 9,44 M€ de charges à caractère général, soit une stabilité par rapport à 2025. Ce poste est constitué à plus de 99% par les contrats de prestations de services
- ⇨ 520 k€ de charges de personnel, + 20 k€ par rapport à 2025.
- ⇨ 1,56 M€ de charges exceptionnelles : réserves en prévision des futures dépenses du pôle d'échange multimodal et du renouvellement des bus, et sous réserve de l'évolution du versement transport.
- ⇨ 850 k€ de virement à la section d'investissement compte tenu de la consommation de l'excédent reporté depuis ces dernières années, conformément au PPI.
- ⇨ 440 k€ d'amortissements,

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	10 143 994	10 267 954
Dépenses réelles de fonctionnement (2) Hors dépenses exceptionnelles	9 865 671	9 969 020
Epargne brute (3)=(1)-(2)	278 323	298 934
Remboursement en capital (4)	222 439	87 440
Epargne nette (3)-(4)	55 884	211 494

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2026 l'épargne brute s'établirait à + 299 k€ (+278 k€ en 2025). L'amélioration de l'épargne est principalement liée à l'augmentation du versement transport.

Cette épargne couvre la fin du remboursement de la dette.

A noter que l'épargne brute réelle prévisionnelle 2025 s'élèverait à + 561 k€.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 823 584	1 414 720	-1 408 865	-49,90%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 597 612	5 625 900	28 288	0,51%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	**8 421 196**	**7 040 619**	**-1 380 577**	**-16,39%**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 411 903	850 000	-561 903	-39,80%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	707 958	440 000	-267 958	-37,85%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	395 300		-395 300	-100,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**2 515 161**	**1 290 000**	**-1 225 161**	**-48,71%**
	Somme :	**10 936 357**	**8 330 619**	**-2 605 738**	**-23,83%**

- ⇨ Le solde d'exécution prévisionnel reporté de 2025 est un déficit que nous retrouvons dans les dépenses d'investissement
- ⇨ 1,41 M€ d'excédents prévisionnels de fonctionnement capitalisés (montant à ajuster après la clôture de l'exercice 2025)
- ⇨ A noter qu'il n'y a pas de FCTVA pour tenir compte du décalage du paiement du FCTVA 2026 annoncé par l'Etat
- ⇨ Les subventions : 5,63 M€ (dont 2,51 M€ de restes à réaliser de 2025) pour l'achat de bus et pour le pôle d'échange multimodal,
- ⇨ 500 k€ de participation du budget principal pour le financement des travaux du Pôle d'Echange Multimodal,
- ⇨ En 2025, les 395 k€ concernaient des avances pour travaux. Nous retrouvons le même montant en dépenses.
- ⇨ Les dotations aux amortissements : 440 k€

Ces recettes permettront de financer les principales dépenses d'investissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 804 000	1 198 004	-605 996	-33,59%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	222 439	87 440	-134 999	-60,69%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000	1 000	0	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 373 884	3 873 671	1 499 787	63,18%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 876 152	2 991 904	-2 884 248	-49,08%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	**10 277 476**	**8 152 019**	**-2 125 456**	**-20,68%**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	263 582	178 600	-84 982	-32,24%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	395 300		-395 300	-100,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**658 882**	**178 600**	**-480 282**	**-72,89%**
	Somme :	**10 936 357**	**8 330 619**	**-2 605 738**	**-23,83%**

- ⇨ Le solde d'exécution prévisionnel de la section d'investissement reporté 2025 est de 1,2 M€
  - Le remboursement en capital des emprunts en cours : 87 k€. Il s'agit du remboursement en capital de l'avance VT. Pour mémoire, l'ARC a candidaté fin 2020 au dispositif de soutien des AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité), mis en place par l'État. Ce soutien a permis d'encaisser une avance égale à 8% du versement mobilité 2019, soit 524 636€. Cette avance sera remboursée sur une durée de 6 ans depuis 2022.
- ⇨ Les investissements (chapitre 21) à hauteur de 3,87 M€ qui sont notamment :
  - 2,23 M€ de restes à réaliser concernant principalement les bus commandés en fin d'année
  - 1,55 M€ pour l'achat de 4 bus, portant la flotte de bus GNV à 17 sur 23
  - 25 K€ de poteaux d'arrêt
  - 30 k€ pour l'achat de 20 vélos
  - 1,3 k€ de matériels divers
- ⇨ Les immobilisations en cours pour 2,99 M€ concernent le programme de travaux pour le pôle d'échange multimodal pour 2026 (dont 492 k€ de restes à réaliser)
- ⇨ Les opérations d'ordre (amortissement des subventions) : 178,6 k€

3. Plan pluriannuel d'investissement

La stratégie du budget transport sur les années 2027 à 2030 est de :

- ➢ Contribuer aux travaux du pôle gare. Ces travaux seront financés par les subventions et la participation du budget principal prévue à 2 M€ par an dans le PPI, mais ajustée selon les besoins. Cette participation rentre dans le cadre du PPI du budget principal actualisé en décembre 2024. Il fera l'objet d'une prochaine actualisation.
- ➢ Continuer le renouvellement de la flotte de bus : 4 bus par an.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

E. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET TOURISME

Objectifs du BP 2026 :

1. ***Poursuite de la mise en oeuvre des actions de promotion et de valorisation de la Destination Compiègne-Pierrefonds***

A/ Actions de communication et de promotion

- **Diffusion des éditions touristiques** à l'échelle de la destination en front office, en téléchargement via le site internet. Projet de créer une bourse d'échanges des socio-pros de la Destination pour créer du lien et leur remettre la documentation touristique.

- **Réédition du dépliant touristique spécifique à la ville de Compiègne (2600 €)** en complément de la carte touristique de destination à l'échelle de l'APC (éditée en 2024),

- **Reconduction du partenariat avec la société France Brochures System** (**3000 €** pour l'achat d'espace et la mise en présentoirs sur 90 points touristiques de l'Oise et Réseau Grand Tourisme Paris Ile de France) – *l'impression du dépliant ainsi que la traduction sont pris en charge par la CCLO dans le cadre de la convention en cours (échéance avril 2026),*

- **Achat d'espaces** pour la promotion de la destination via des magazines spécialisés en voyages tels que France Today, Greater Paris … **(1500 €)** *(participation identique de la CCLO)***,** le SIH et le Musée de la Figurine (supports adaptés à déterminer) (**5000 €) ,**

- **Intégration de campagnes de communication digitale** menées par Hauts-de-France Tourisme selon les cibles de clientèles Happy Family et Promeneurs chaleureux **(2000 €)** *(873 000 vues pour la campagne estivale Happy family 2025 – chiffres en attente pour la campagne des vacances de la Toussaint),*

- Accueil des **« influenceurs »** spécialisés en voyage et patrimoine pour renforcer la visibilité de la destination auprès d'un public jeune et connecté, production de contenus engageants (posts, vidéos, articles) largement diffusés sur les réseaux sociaux et budget **accueil presse** dans le cadre notamment des accueils internationaux organisés par les business developpers de Haut-de-France Tourisme **(1000 €),**

- **Création du numéro 2 du Mag de Destination sur la cible « Couples »** - lancement prévu le week-end de Pâques : réalisation d'interview et de portraits d'acteurs touristiques – téléchargeable via le site internet – campagne de promotion via les réseaux sociaux (FB, Instagram) et impression **(2000 €**). *Le numéro pilote lancé le 21 juin 2025 compte 4500 consultations via Calaméo. 200 exemplaires ont été imprimés en interne par le service repro,*

- **Création d'un pass de destination aux fins de promotion des prestataires culture et loisirs** – carnet de réductions d'une durée de validité d'une année, vendu au prix de 1€ ou 2€ pour amortissement de la dépense d'impression **(2000 €)** - *La CCLO prend en charge une participation identique.*

- **Représentation de la destination « hors les murs »** sur les salons et événements d'ampleur régionale : Salon Mondial du Tourisme – Destination Nature Porte de Versailles

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

mars 2026 : **2300 €** achat d'espace hors frais d'hébergement et frais de déplacement*). **L'édition 2024 a accueilli 237 exposants et 72 000 visiteurs**. La CCLO prend en charge une participation identique*,

- Enrichissement du site de destination www.compiegne-pierrefonds.fr et développement des offres de randonnées via le logiciel GEOTREK – 55 itinéraires pédestres et cyclotouristiques **(hébergement/maintenance/applications évolutives : 8990 €) –** *(Participation de la CCLO à hauteur de 50 %).*

- Logiciel WeLogin pour effectuer la billetterie en ligne (visites, événements …) (**3650 € WeLogin + Lyra) ,** mise en œuvre d'une boutique Click and Collect par les deux Offices de Tourisme,

- Accompagnement des hébergeurs pour la transformation de leur offres pour mise en ligne sur **la nouvelle plateforme week-ends et courts séjours en Hauts-de-France lancée le 22 octobre 2025**,

- **Création d'un kit de communication** à destination des hébergeurs du territoire (sous forme de flyers avec QR code)

B/ Relations avec les acteurs touristiques

- Visite systématique de toutes les nouvelles offres d'hébergement, rencontre des prestataires et accompagnement dans le portage de projets, newsletters pros,

- Mise en place d'un atelier à destination des socio-pros de la Destination Compiègne-Pierrefonds (20 novembre 2025 à Saint-Jean aux Bois) : présentation des actions dans le cadre de la Destination Compiègne-Pierrefonds, du contrat de destination touristique et du dispositif LEADER pour identifier et/ou faire émerger des projets de création de nouvelles offres répondant aux attentes des cibles de visiteurs identifiées : Happy Family et Promeneurs chaleureux (hébergements, offres de loisirs, offres revisitées de découverte du patrimoine …),

2. ***Développer l'accueil des cyclo-touristes :***

- Participation de l'Office de Tourisme au réseau des ambassadeurs « Les Relayeurs », pour l'accueil des cyclotouristes (services, kits, conseils …),

3. **Création et réflexion sur la création de nouvelles offres touristiques**

    - Lancement en juin 2025 de **l'escape game urbain** « L'évasion de Compiègne » sur les pas de Jacques Mesrine, intrigue dans le contexte de son évasion du Palais de Justice de Compiègne en 1973 (projet porté par l'OT de l'ARC),

    - Formation des équipes des deux OTs par les enseignants de l'Institut Charles Quentin pour l'organisation de **sorties immersives en forêt**,

    - **Développement du tourisme d'affaires** (mise en place des visites de Gant Maille en juin 2025 : 2 mercredis/mois – jauge à 16 personnes – 7 €/personne) et prospection d'autres entreprises en collaboration avec Oise Tourisme (Sevira kid à Compiègne),

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

4. ***Développer le tourisme fluvial, améliorer les conditions d'accueil des résidents et plaisanciers au port de plaisance:***

- Poursuite des actions de prospection d'opérateurs de croisières, en collaboration avec le collectif Oise River Side (Oise Tourisme et Val d'Oise Tourisme), pour les escales à Compiègne dans le cadre du CSNE notamment, accueil des croisiéristes sur la destination (organisation de visites guidées avec conférenciers de l'OT de l'ARC),

- Equipement et travaux d'entretien du port de plaisance, remise aux normes électricité, câble immergé (**17 400 €) – entretien espaces verts (3000 €) – entretien capitainerie (1550 €)** – **(Recette des loyers résidents et bateaux de passage estimée à 54000 €).**

5. ***Pérenniser les actions co-financées par le programme FMA – projet EXPERIENCE***

- Programmer *trois visites théâtralisées « Impériale visite gui(n)dée* » à destination du grand public (dates à déterminer) **(9000 €),**
- Booster la fréquentation de **« Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique »** : flyers, promotion, campagne de communication avec une identité visuelle « percutante » - cf. 1**,**
- Relayer la promotion des événements et manifestations du **Festival des Forêts** sur le site de Saint-Pierre en Chastres.

6. ***Autres missions/actions :***

- Rédaction d'une nouvelle convention entre l'APC, les 3 CC et les 2 Offices de Tourisme (échéance en avril 2026) avec intégration de la charte de coopération établie dans le cadre de la mission d'accompagnement des Offices de Tourisme dans la mise en œuvre opérationnelle et organisationnelle (2024),

- Promotion et valorisation des prestataires de la CCPE dans le cadre de la convention ARC/OT/CCPE,

- Collecte de la taxe de séjour via un outil de déclaration en ligne de la taxe de séjour via la société Nouveaux Territoires (**3600 €)** – **(produit estimatif de la taxe 2026 : 370 000 €),**

- Sensibilisation des communes de l'ARC et de la CCPE à l'importance de communiquer sur leurs événements/actualités relayés via les réseaux sociaux et supports de communication (**recette estimée 15 000 €),**

- La contribution aux manifestations génératrices de retombées économiques sur le territoire : Paris Roubaix, Ruralité en fête, Festival des Forêts, Masters de Feu …

- Accueils presse en lien avec Oise Tourisme et le CRT Hauts-de-France – relais sur le territoire pour la logistique, mise en relations avec les acteurs et les sites, mise à disposition de guides conférenciers ...

- Subventions aux manifestations d'ampleur régionale et nationale

Le projet du budget tourisme s'équilibre comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	717	0	-717	-100,00%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0	0	0	#DIV/0!
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	64 500	57 500	-7 000	-10,85%
73	IMPOTS ET TAXES	360 000	430 000	70 000	19,44%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	235 000	189 000	-46 000	-19,57%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	274 140	338 018	63 878	23,30%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	#DIV/0!
78	REPRISES SUR PROVISIONS DEPRECIATIONS	729	0	-729	-100,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**935 085**	**1 014 518**	**80 150**	**8,57%**
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 132	10 549	417	4,12%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**10 132**	**10 549**	**417**	**4,12%**
	Somme :	**945 217**	**1 025 067**	**80 567**	**8,52%**

- ⇨ 58 K€ de produits des services qui correspondent aux droits de stationnement au Port de Plaisance, aux droits d'escale au Port de Plaisance et à la billetterie pour le Festival Paroles
- ⇨ La taxe de séjour : 430 K€, contre 360 K€ en 2025, soit +70k€ (+19%), niveau tenant compte du dynamisme touristique du territoire
- ⇨ 189 K€ de dotations, subventions et participation, légère baisse liée aux subventions du festival paroles
- ⇨ 338 K€ de participation du budget principal contre 274 K€ en 2025. La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.
- ⇨ L'amortissement des subventions pour 10 k€

Ces recettes permettent de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	414 117	418 830	4 713	1,14%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	315 639	325 000	9 361	2,97%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	142 639	201 600	58 961	41,34%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	746	1 000	254	33,99%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**873 142**	**946 430**	**73 288**	**8,39%**
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	72 075	78 637	6 562	9,10%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**72 075**	**78 637**	**6 562**	**9,10%**
	Somme :	**945 217**	**1 025 067**	**79 850**	**8,45%**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- ⇨ 418 K€ de charges à caractère général : il s'agit principalement des dépenses pour le Festival Paroles organisé depuis 2024 par l'ARC (157 K€). Ce montant sera financé par les subventions de l'Etat, de la région, du département, de la CCLO, de la CCPV, etc.
- ⇨ 325 K€ de charges de personnel.
- ⇨ 202 K€ de subventions à verser
- ⇨ 79 K€ d'amortissements,

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	934 356	933 518
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	872 396	864 430
Epargne brute (3)=(1)-(2)	61 960	69 088
Remboursement en capital (4)	0	0
Epargne nette (3)-(4)	61 960	69 088

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2026 l'épargne brute s'établirait à 69 k€ légèrement mieux qu'en 2025.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Restes à réaliser 2025 (a)	Nouvelles propositions 2026 (b)	DOB consolidé 2026 (a)+(b)	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	68 636		221 650	221 650	153 014	222,94%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	55 000		0	0	-55 000	-100,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	607 531		536 062	536 062	-71 469	-11,76%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	**731 167**	**0**	**757 712**	**757 712**	**26 545**	**3,63%**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	72 075		78 637	78 637	6 562	9,10%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**72 075**	**0**	**78 637**	**78 637**	**6 562**	**9,10%**
	Somme :	**803 242**	**0**	**836 349**	**836 349**	**33 107**	**4,12%**

- ⇨ 0 K€ de FCTVA contre 55 K€ en 2025. Impact du décalage du paiement du FCTVA 2026 annoncé par l'Etat
- ⇨ 494 k€ de participation du budget principal contre 595 K€ en 2025 La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

⇨ 78 K€ d'amortissements

Ces recettes permettront de financer 826 k€ de dépenses d'investissements suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Restes à réaliser 2025 (a)	Nouvelles propositions 2026 (b)	DOB consolidé 2026 (a)+(b)	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0			0	0	#DIV/0!
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 923	2 686	3 800	6 486	-438	-6,32%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 210	1 789	17 350	19 139	-14 071	-42,37%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	752 976	217 175	583 000	800 175	47 199	6,27%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	**793 110**	**221 650**	**604 150**	**825 800**	**32 690**	**4,12%**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 132		10 549	10 549	417	4,12%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**10 132**	**0**	**10 549**	**10 549**	**417**	**4,12%**
	Somme :	**803 242**	**221 650**	**614 699**	**836 349**	**33 107**	**4,12%**

⇨ 800 K€ pour des travaux pour Saint Pierre en Chastre, dont 220 k€ de reste à réaliser
⇨ 16 k€ de travaux pour le port de plaisance
⇨ 4 k€ pour du matériel informatique

F. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET HOTEL DE PROJET

Par délibération en date du 5 octobre 2005, l'ARC a procédé à l'acquisition des terrains du Parc Technologique des rives de l'Oise, destinés à accueillir un hôtel de projets et des bâtiments annexes réhabilités et destinés soit à la vente, soit à la location. Par délibération du 30 janvier 2008, le Conseil d'agglomération a approuvé la création du budget Hôtel de Projets assujetti à la TVA.

Fin 2025, dans le bâtiment A : 61% des bureaux sont occupés (stable par rapport à l'an dernier). Les autres bâtiments du site ouverts à la location sont majoritairement loués (4 unités d'activité sur 6 et les 8 autres bâtiments/locaux). Au total, 2 entreprises ont cessé leur activité (-11 personnes), 2 ont été rachetées, 2 sont parties et 4 nouvelles sont arrivées (+6 personnes),

Parmi les actions structurantes réalisées cette année, en lien avec les services experts compétents :

- Modification des baux et du règlement intérieur, en lien avec un cabinet d'avocats (5 700 €HT)
- Reprise par l'ARC des contrôles exigés par l'assurance pour tous les bâtiments dont nous sommes propriétaires (+ 4 545 HT€)
- Mise en conformité électrique des unités d'activité B4 à B8 (17 500 €HT)
- Réalisation de places de stationnement (21 000 €HT)
- Passage en LED des candélabres du site (marché ARC budget principal)
- Réfection signalisation horizontale et verticale sur le site (marquage au sol et panneaux) (12 425 €HT)
- Changement de la clôture (grillage souple> rigide) autour du petit bois (10 257 €HT)
- Intégration du parc technologique dans le marché ménage de la collectivité
- Non renouvellement du contrat Gardiennage et relance d'un nouveau marché
- Diverses interventions d'entretien des bâtiments (peinture bureau, changement climatisation salle serveur, et du site (portail, décapage sols...)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

À noter :

- Problème de vitesse sur le site (notamment virage sans visibilité) : les entreprises aux abords demandent l'installation d'un dos d'âne, proposé au budget 2026.
- Entretien des espaces verts aléatoire (notamment petit bois, haie sur les bords de l'Oise et bassin de rétention) causant la dégradation des clôtures aux abords et donc des problèmes de sécurité.

Le parc technologique héberge 24 entreprises et 122 emplois fin 2025 (contre 24 entreprises et 141 personnes à fin 2024).

Objectifs du BP 2026 :

- Mettre en place une structure type AFUL/ASL (montant à estimer)
- Suivre l'avancée des projets d'acquisition/construction :
- Renforcer le suivi et l'accompagnement des entreprises hébergées, en particulier les entreprises présentes depuis longtemps
- Renforcer le positionnement du parc dans l'écosystème local (liens UTC/ESCOM/ESC, ITerra, entreprises hors parc, intégration dans le territoire d'industrie du Grand Compiégnois) et régional (Parc d'innovation…).
- Résoudre les points difficiles (ventilation du bat A)

Le projet du budget s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

Au niveau de la section de fonctionnement les charges réelles couvrent les dépenses réelles de fonctionnement, comptant sur une participation du budget principal de 201,5k€ identique en 2025, pour couvrir les amortissements (208 k€).

Les dépenses sont en légère augmentation par rapport à 2025:

- 196 k€ pour les charges à caractères général
- 110k€ pour les dépenses de personnel.

Les recettes de fonctionnement concernent :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	23 800	16 300	-7 500	-31,51%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	471 509	488 519	17 010	3,61%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000	2 000	0	0,00%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	24 093	0	-24 093	-100,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**521 402**	**506 819**	**-14 583**	**-2,80%**
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 601	30 601	0	0,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**30 601**	**30 601**	**0**	**0,00%**
	Somme :	**552 003**	**537 420**	**-14 583**	**-2,64%**

- ⇨ 16 k€ de location de salles et internet, soit 7K€ de moins qu'en 2025.
- ⇨ 489 k€ de produits de gestion courante :
  - 287 k€ de loyers. Ce poste a été ajusté par rapport aux réalisations prévisionnelles de 2025.
  - 202 k€ de participation du budget principal, montant identique à 2025. La participation du budget principal est ajustée en fin d'année en fonction de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire.
- ⇨ 30,6 K€ d'opération d'ordre (amortissement des subventions)

Ces recettes permettent de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	179 610	196 120	16 510	9,19%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	104 762	110 300	5 538	5,29%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	1 000	1 000	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	4 000	3 000	300,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	54 631	18 000	-36 631	-67,05%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**340 003**	**329 420**	**-10 583**	**-3,11%**
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	212 000	208 000	-4 000	-1,89%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**212 000**	**208 000**	**-4 000**	**-1,89%**
	Somme :	**552 003**	**537 420**	**-14 583**	**-2,64%**

- ⇨ 196 k€ de charges à caractère général : ce poste augmente de 9,19% (+ 16 k€) par rapport à 2025. Cela est lié notamment au montant de la prestation de surveillance et aux contras de prestations de services.
- ⇨ 110 k€ de charges de personnel, poste stable par rapport à 2025. Les agents sont payés par le budget principal, puis refacturés en fin d'année au budget Hôtel de projets,
- ⇨ 1 k€ pour financer d'éventuelles créances admises en non-valeur. Une provision a été mise en place pour anticiper les éventuelles pertes liées aux impayés
- ⇨ 4 k€ de charges exceptionnelles.
- ⇨ 208 k€ d'amortissements, montant stable par rapport à 2025,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	519 402	504 819
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	284 372	307 420
Epargne brute (3)=(1)-(2)	170 360	197 399
Remboursement en capital (4)	0	0
Epargne nette (3)-(4)	170 360	197 399

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2026 l'épargne brute s'établirait à 197 k€ (170 k€ en 2025). Il n'y a pas d'emprunt à rembourser, l'épargne nette est donc égale à l'épargne brute.

2. La section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	873 031	995 441	122 410	14,02%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000	5 000	-2 000	-28,57%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	**880 031**	**1 000 441**	**120 410**	**13,68%**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	212 000	208 000	-4 000	-1,89%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**212 000**	**208 000**	**-4 000**	**-1,89%**
	Somme :	**1 092 031**	**1 208 441**	**116 410**	**10,66%**

L'excédent prévisionnel d'investissement reporté de l'exercice 2025 (995 k€) et les opérations d'ordre (amortissements pour 208k€) permettent de financer les dépenses d'investissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000	5 000	-2 000	-28,57%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 000	70 000	0	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	984 430	1 102 840	118 410	12,03%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	**1 061 430**	**1 177 840**	**116 410**	**10,97%**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 601	30 601	0	0,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**30 601**	**30 601**	**0**	**0,00%**
	Somme :	**1 092 031**	**1 208 441**	**116 410**	**10,66%**

- ⇨ 5 k€ de cautions
- ⇨ 1 173 k€ de travaux (chapitres 20 et 21) dont :
  - 20 k€ de travaux pour le clapet anti retour du bâtiment A
  - 5 k€ pour le changement du grillage du bord de l'Oise
  - 5 k€ pour la peinture du couloir dans les parties communes
  - 150 k€ de travaux d'isolation + luminaires (bureaux bâtiment A)
  - 3 K€ de travaux de câblage
  - 3 k€ de matériels de bureau et informatique
  - Il resterait une enveloppe de 987 k€ issue des excédents cumulés qui permettrait d'effectuer d'éventuels travaux en cours d'année, comme :
    - L'intervention pour optimisation de la centrale double flux
    - Remise en conformité électrique des 5 bâtiments
    - Création de nouvelles places de stationnement,
    - L'installation d'un réducteur de pression à l'entrée du réseau d'eau potable sur le site
- ⇨ 30,6 k€ d'opérations d'ordre (amortissement des subventions)

3. Plan pluriannuel d'investissement

Après de gros travaux d'isolation par l'extérieur des dernières années, la pépinière d'entreprise est bien plus agréable pour les entreprises présentes. Il n'est aujourd'hui pas prévu de nouveaux travaux de cette envergure.

Néanmoins, nous pourrons prévoir sur les années 2026 à 2027, les travaux qui n'auront pas pu être réalisés en 2026 comme la toiture fibrociment du hangar, l'aménagement de parkings vélos, l'optimisation de la centrale double flux, etc.

Un travail est par ailleurs engagé pour définir la faisabilité de la création de nouvelles cellules pour accueillir des entreprises.

G. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET GENS DE VOYAGE

Le budget Gens du Voyage contribue au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage, structures imposées par le schéma départemental du 7 Juin 2019.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

L'aire d'accueil des gens du voyage de l'ARC est située sur la commune de JAUX et dispose de 100 emplacements ce qui permet le stationnement de 150 caravanes. L'aire d'accueil fonctionne toute l'année.

L'aire de grand passage de l'ARC se situe sur la commune de COMPIEGNE et permet le stationnement de 90 caravanes. L'aire de grand passage fonctionne de mai à septembre et est réservée aux groupes évangélistes.

L'aire d'accueil des gens du voyage est occupée pour partie par une population sédentarisée.

En 2025, aucune modification tarifaire n'a été votée en Conseil d'Agglomération. Les conditions financières sont identiques à celles votées en Conseil d'Agglomération en 2022, détaillées ci-dessous :

Droits de place/jour
- 4,00 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement (au lieu de 3,00€ auparavant)
- 3,00 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus (au lieu de 2,00€ auparavant)

Dépôts de garantie :

- Dépôt de garantie pour les emplacements

-120 euros avant entrée sur emplacement

-90 euros avant entrée sur emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus

- Dépôt de garantie pour les containers/poubelles

-80 euros par container individuel/emplacement (En raison des nombreuses dégradations régulièrement commises par les voyageurs sur les containers/poubelles individuels dévolus à chaque emplacement pour leurs ordures ménagères, les rendant inutilisables, et au vu du coût du remplacement de ce matériel imputable au budget de l'Agglomération de la Région de Compiègne, il a été jugé souhaitable d'instaurer une caution par emplacement et par container, à l'entrée sur le site, afin de garantir la durabilité du matériel.)

- Dépôt de garantie pour le paiement des fluides

-100 euros avant entrée sur emplacement (En raison du grand nombre de factures impayées, il a été mis en place un dépôt de garantie pour le paiement des fluides, dont les voyageurs doivent s'acquitter auprès du gestionnaire, avant leur entrée sur le camp, leur permettant de bénéficier des fluides.)

D'un point de vue financier, les loyers à hauteur de 70 k€ et la refacturation des charges, la participation du budget principal (752 k€) et la subvention de 150 k€ permettent de financer les dépenses courantes de fonctionnement de 794 k€, et les amortissements de 190 k€.

La section d'investissement s'équilibre sans participation du budget principal grâce à un résultat reporté prévisionnel de 198 k€.
Les dépenses d'équipement prévues en 2026 concernent principalement les obstacles escamotables pour 55 k€, et la démolition de sanitaires totalement dégradées situées à l'extrémité du terrain de Jaux.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Aussi, le projet du budget s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

1. La section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	43 000	43 000	0	0,00%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	150 000	150 000	0	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	769 011	822 326	53 315	6,93%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	800	500	-300	-37,50%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**962 811**	**1 015 826**	**53 015**	**5,51%**
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 677	26 677	0	0,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**26 677**	**26 677**	**0**	**0,00%**
	Somme :	**989 488**	**1 042 503**	**53 015**	**5,36%**

Les recettes de fonctionnement se détaillent de la manière suivante :

- ⇨ La refacturation des charges pour 43 k€ stables par rapport à 2025
- ⇨ La subvention de l'État : 150 k€
- ⇨ Les autres produits de gestion courante de 822 k€ se décomposent de la manière suivante :
  - Les loyers des emplacements pour 70 k€,
  - La participation versée par le budget principal pour 752 k€ en 2026 (contre 719 k€ en 2025).
- ⇨ Les opérations d'ordre (amortissements pour 27 k€), identique à 2025

Ces recettes permettent de financer les dépenses de fonctionnement suivantes:

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	25	0	-25	-100,00%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	775 175	793 850	18 675	2,41%
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000	1 000	0	0,00%
66	CHARGES FINANCIERES	12 288	6 653	-5 635	-45,86%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	1 000	0	0,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	14 000	50 000	36 000	257,14%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**803 488**	**852 503**	**49 015**	**6,10%**
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	186 000	190 000	4 000	2,15%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**186 000**	**190 000**	**4 000**	**2,15%**
	Somme :	**989 488**	**1 042 503**	**53 015**	**5,36%**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- ⇨ 794 k€ de charges à caractère général. Ce poste augmente de 2,41% (+19 k€) en raison notamment du nouveau marché et des prestations complémentaires
- ⇨ 7 k€ de charges financières
- ⇨ 1 k€ de charges exceptionnelles.
- ⇨ 1 k€ pour financer d'éventuelles créances admises en non-valeur (chapitre 65). Une provision a été mise en place pour anticiper les éventuelles pertes liées aux impayés
- ⇨ 50 k€ de dotations à la provision pour risques et charges pour tenir compte du risque d'impayés à venir.

L'augmentation de la dotation aux provisions est liée au risque d'impayés des titres réalisés les années antérieures dont les restes à recouvrer s'élève à 140 k€ au 31/12/2023. La provision totale au 31/12/2024 est de 24 k€.

- ⇨ 190 k€ d'opérations d'ordre (amortissements), montant quasi identique à 2025.

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	962 011	1 015 326
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	788 488	801 503
Epargne brute (3)=(1)-(2)	173 523	213 823
Remboursement en capital (4)	140 000	140 000
Epargne nette (3)-(4)	33 523	73 823

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2026 l'épargne brute s'établirait à 214 k€ (contre 174 K€ en 2025). Cette épargne permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts (140 K€).

2. La section d'investissement

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	173 398	198 489	25 091	14,47%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	48 000	6 000	-42 000	-87,50%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000	20 000	0	0,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	**241 398**	**224 489**	**-16 909**	**-7,00%**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	186 000	190 000	4 000	2,15%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**186 000**	**190 000**	**4 000**	**2,15%**
	Somme :	**427 398**	**414 489**	**-12 909**	**-3,02%**

En ce qui concerne la section d'investissement, l'excédent d'investissement reporté prévisionnel de l'exercice 2025 (198 k€), la subvention auprès de l'Etat (6 k€) et les opérations d'ordre (amortissements pour 190 k€) permettront de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	140 000	140 000	0	0,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000	50 000	0	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 584	197 812	-12 772	-6,07%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	**400 584**	**387 812**	**-12 772**	**-3,19%**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 814	26 677	-137	-0,51%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**26 814**	**26 677**	**-137**	**-0,51%**
	Somme :	**427 398**	**414 489**	**-12 909**	**-3,02%**

- ⇨ 140 k€ de remboursement d'emprunt et cautionnements, quasi le même montant qu'en 2025,
- ⇨ 50 k€ de frais d'études pour les terrains familiaux
- ⇨ 126 k€ (dont 66 K€ de restes à réaliser) de travaux sur la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du Voyage de Jaux, dont certains sont subventionnés à hauteur de 70% par l'Etat. Il s'agit d'obstacles escamotables, du remplacement de certaines portes de sanitaires, et la démolition des sanitaires non utilisables situés au fond de l'aire d'accueil et générateur de nuisances.
- ⇨ Il reste une enveloppe de 11 k€ de disponible, qui pourrait être utilisée pour d'éventuels travaux en cours d'année.
- ⇨ 27 k€ d'opérations d'ordre (amortissement des subventions), identique à 2025

3. Plan pluriannuel d'investissement

Sur 2025 à 2026, ne seront, pour le moment, effectués que les travaux indispensables au bon fonctionnement de l'aire qui auront été engendrés par des dégradations éventuelles. Il est important de préciser qu'une partie des travaux de 2026 sont destinés à prévenir justement ces dégradations.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

H. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET AERODROME

Le budget aérodrome s'équilibre en dépenses et en recettes sans participation du budget principal. Les recettes générées par la location d'algécos aux douanes et de hangars permet de couvrir les dépenses de fonctionnement. Un excédent antérieur d'investissement prévisionnel de 616 k€ permet également de couvrir les dépenses d'investissement de l'exercice tout en générant un autofinancement suffisant.

Le budget aérodrome s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	185 456	201 964	16 508	8,90%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 000	1 000	0	0,00%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 505	7 505	0	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	194 245	180 000	-14 245	-7,33%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000	1 000	0	0,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**389 206**	**391 469**	**2 263**	**0,58%**
	Somme :	**389 206**	**391 469**	**2 263**	**0,58%**

- ⇨ Le résultat de fonctionnement reporté de 202 k€ constitué à partir des résultats provisoires 2025.
- ⇨ La dotation de l'État suite à la prise en charge par l'ARC de l'aérodrome : 7,5 k€,
- ⇨ Les locations et les charges titrées aux associations et usagers utilisateurs de cet équipement ainsi qu'à la brigade aéroterrestre de la douane qui loue des locaux modulaires dans l'attente d'une implantation pérenne qui nécessitera un délai d'études et de construction : 180 k€ (194K€ en 2025),
- ⇨ Et il n'est pas prévu de participation du budget principal en fonctionnement en 2026, comme c'est le cas depuis 2023.

Ces recettes permettent de financer les dépenses suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	267 706	293 469	25 763	9,62%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	1 000	1 000	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500	1 500	0	0,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**269 206**	**295 969**	**26 763**	**9,94%**
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	120 000	95 500	-24 500	-20,42%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**120 000**	**95 500**	**-24 500**	**-20,42%**
	Somme :	**389 206**	**391 469**	**2 263**	**0,58%**

- ⇨ 293 k€ de charges à caractère général, soit une augmentation de 26 k€ (+9,62%) par rapport à 2025. Cette augmentation permettra, notamment, de couvrir les éventuelles évolutions au cours de l'année.
- ⇨ 1 k€ pour financer d'éventuelles créances admises en non-valeur.
- ⇨ 1,5 k€ de provision pour titres annulés sur exercices antérieurs.
- ⇨ 95,5 k€ d'amortissements, soit une diminution de 24,5 k€ par rapport à 2025. Il s'agit des dotations aux amortissements qui ont été estimés conformément au règlement financier (prorata temporis).

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	203 750	189 505
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	267 706	294 469
Epargne brute (3)=(1)-(2)	-63 956	-104 964
Remboursement en capital (4)	0	0
Epargne nette (3)-(4)	-63 956	-104 964

Compte tenu des dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2026 l'épargne brute s'établirait à - 105 k€ (contre -64 k€ en 2024). Il n'y a pas d'emprunt en cours. L'épargne nette est donc égale à l'épargne brute.

L'épargne prévisionnelle est négative, mais largement absorbée par le report d'excédent prévisionnel 2025 de 202K€. A noter que l'épargne brute prévisionnelle réelle 2025 serait de + 105 k€ (hors résultat reporté). En effet une partie des charges a caractères général reste une enveloppe de réserve pour les éventuelles évolutions en cours d'année et n'est pas forcément réalisée.

2. La section d'investissement

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	605 924	616 234	10 310	1,70%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	**605 924**	**616 234**	**10 310**	**1,70%**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	96 287	95 500	-787	-0,82%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**96 287**	**95 500**	**-787**	**-0,82%**
	Somme :	**702 211**	**711 734**	**9 523**	**1,36%**

En ce qui concerne la section d'investissement, l'excédent d'investissement reporté (616 k€) estimé de l'exercice 2025, et les opérations d'ordre (95,5 k€) permettront de financer les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 000	30 000	-2 000	-6,25%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	670 211	681 734	11 523	1,72%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	**702 211**	**711 734**	**9 523**	**1,36%**
	Somme :	**702 211**	**711 734**	**9 523**	**1,36%**

- ⇨ 30 k€ de frais d'études et 300 k€ de travaux concernant les pompes d'avitaillement,
- ⇨ 291 k€ pour divers travaux d'aménagement à préciser en cours d'année.
- ⇨ Il reste une enveloppe de 91 k€ de disponible, qui pourrait être utilisée pour d'éventuels travaux en cours d'année.

A noter par ailleurs que les discussions avec les douanes progressent. La solution envisagée, en remplacement des modules provisoires actuels est la construction par l'ARC d'un bâtiment qui serait loué aux douanes sur un bail long, de 10 à 15 ans, l'investissement correspondant étant assuré par un emprunt de la même durée.

3. Plan pluriannuel d'investissement

Il est à noter qu'une étude est en cours concernant les nouvelles pompes d'avitaillement pour le carburant 100LL. Au vu des quantités estimées en découlera la nature des travaux à effectuer. Il s'agit du principal projet en 2026.

I. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET DECHETS

Par délibération en date du 3 avril 2025, l'ARC a décidé de fixer le taux de la TEOM à 7,80% pour 2025. Il n'est pas prévu d'évolution en 2026.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Pour rappel la moyenne nationale est à 9,57% en 2024.

Dans ce budget, il est proposé que l'ARC continue à prendre en charge le génie civil en complément des conteneurs à verre enterrés à répartir entre les communes. Il est par ailleurs proposé d'engager un test de collecte de bio déchets sur quelques secteurs qu'il conviendra de définir.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1. La section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 175 678	3 784 868	609 190,48	19,18%
731	IMPOTS ET TAXES	10 364 302	10 500 381	136 079,00	1,31%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	82 400	103 527	21 127,00	25,64%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000	5 000	-5 000,00	-50,00%
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	7 849	0	-7 849,07	-100,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**13 640 229**	**14 393 776**	**753 547,41**	**5,52%**
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 182	15 000	11 818,00	371,40%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**3 182**	**15 000**	**11 818,00**	**371,40%**
	Somme :	**13 643 411**	**14 408 776**	**765 365,41**	**5,61%**

Les recettes correspondent à :

- Le **résultat de fonctionnement reporté (3,78 M€)**,
- La **TEOM estimée à 10,5 M€** en attente du montant des bases définitif ;
- **Les soutiens CITEO** (postes animateurs du tri, à la communication) et les recettes verrières **(104 k€),**
- Les recettes de **revente** de composteurs, de bacs ou de la matière plastique de bacs vétustes/cassés, les **refacturations** d'équipements cassés par des tiers (bacs, conteneurs à verre, par exemple : **(5 k€)**

Elles permettront de financer les dépenses de fonctionnement suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 571 757	10 979 772	408 014,91	3,86%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	285 000	305 000	20 000,00	7,02%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	157 372	171 300	13 927,97	8,85%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000	1 500	-1 500,00	-50,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**11 017 129**	**11 457 572**	**440 442,88**	**4,00%**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 416 282	2 741 204	324 922,53	13,45%
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	210 000	210 000	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**2 626 282**	**2 951 204**	**324 922,53**	**12,37%**
	Somme :	**13 643 411**	**14 408 776**	**765 365,41**	**5,61%**

- ⇨ 10,98 M€ de charges à caractère général, soit une hausse de + 3,86% par rapport aux crédits ouverts 2025. Ce poste concerne à plus de 80% les contrats de prestations de service (collecte, traitement, etc.).

- ⇨ 305 k€ de charges de personnel contre 285 k€ en 2025, soit une hausse de 20 k€ (+7,02%) correspondant au remplacement d'un agent parti depuis un an et à l'augmentation du temps de travail d'un agent passant de 90% à 100%.

- ⇨ 171 k€ de charges de gestion courantes qui concernent notamment la subvention pour l'association de la recyclerie (75 k€), les indemnités aux communes pour la distribution de sacs (48,8 k€), l'admission en non-valeur des créances (24 k€), et 23,5 k€ pour les objets promotionnels (remise de prix à l'occasion de manifestations d'animations scolaires, d'opération de prévention des déchets …).

- ⇨ 1,5 k€ de charges exceptionnelles, pour les titres annulés sur exercices antérieurs

- ⇨ 210 K€ d'amortissements montant identique à 2025.

- ⇨ Un virement à la section d'investissement de 2,74 M€, compte des résultats antérieures reportés de 3,78 M€. Il permet ainsi de financer une partie du besoin de financement de la section d'investissement.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement concernent:

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	257 709	209 591	-48 117,61	-18,67%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	31 680	0	-31 680,00	-100,00%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	**289 389**	**209 591**	**-79 797,61**	**-27,57%**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 416 282	2 741 204	324 922,53	13,45%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	210 000	210 000	0,00	0,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	85 000	85 000,00	#DIV/0!
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**2 626 282**	**3 036 204**	**409 922,53**	**15,61%**
	Somme :	**2 915 671**	**3 245 795**	**330 124,92**	**11,32%**

- ⇨ En 2025, 31 k€ de subvention pour la réfection de la toiture de la recyclerie que nous ne retrouvons pas en 2026
- ⇨ 2,74 M€ de virement de la section fonctionnement
- ⇨ 210 k€ d'amortissements
- ⇨ 85 k€ correspondant au transfert des comptes 20 au 21 qui nécessite une inscription budgétaire. Il s'agit des études qui ont donné suite à des travaux

Ces recettes permettront de financer les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	169 202	106 795	-62 406,27	-36,88%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 959	32 000	21 041,20	192,00%
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	85 000	55 000	-30 000,00	-35,29%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 632 328	2 937 000	304 671,99	11,57%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 000	15 000	0,00	0,00%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	**2 912 489**	**3 145 795**	**233 307**	**8,01%**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 182	15 000	11 818,00	371,40%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	85 000	85 000,00	
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**3 182**	**100 000**	**96 818,00**	**3 042,68%**
	Somme :	**2 915 671**	**3 245 795**	**330 124,92**	**11,32%**

- ⇨ Le solde d'exécution prévisionnel de la section d'investissement reporté 2025 est de 107 k€ contre 169 k€ pour le résultat 2024 reporté en 2025
- ⇨ Le budget Déchets ne compte plus d'emprunt à rembourser
- ⇨ 55k€ de participation bailleurs (abris bacs, kiosques)
- ⇨ 2,98 M€ d'immobilisations corporelles (chapitres 20, 21 et 23) dont :
  - 2 k€ de licences informatiques et de travaux de câblage
  - 782 k€ de projets de dépenses (bacs, composteurs, conteneurs à verre aériens et enterrés intégrant le génie civil, travaux local déchet notamment),

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- 92,8 K€ de restes à réaliser concernant l'achat et la pose de quatre conteneurs à verre enterrés
- 2,11 M€, enveloppe gardée pour les éventuelles dépenses non prévues

3. Plan pluriannuel d'investissement

Le PPI du budget mis à jour pour 2026 à 2031 se décompose comme suit :

	DÉPENSES					
Programme d'investissements	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
2031- Travaux local déchet	**30 000**	**10 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
20422-Subventions d'équipements - Participation bailleurs et communes- projet d'externalisation bacs	**55 000**	**50 000**	**50 000**	**50 000**	**50 000**	**50 000**
21_ Travaux Local déchets (21738,21351,2128)	**103 390**	**68 000**	**38 000**	**38 000**	**38 000**	**38 000**
21- Achats de matériels	**723 406**	**857 406**	**757 406**	**857 406**	**607 406**	**707 406**
2188_BACS	66 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
2188 - BIODÉCHETS (abris-bacs, bacs, autres…)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
2148_COMPOSTEURS	30 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
215738_APPEL À PROJETS DIVERS	30 000	100 000		100 000		100 000
2158_CONTENEURS À VERRE AÉRIENS	120 000	150 000	150 000	150 000	0	0
2158_CONTENEURS À VERRE ENTERRÉS (intégrant le génie civil)	427 406	427 406	427 406	427 406	427 406	427 406
Autres: (DCSI; Installation de câblage informatique local déchets; Mobilier) 2151 _ 21838 - 2184 - 2315	**20 000**	**2 900**	**1 200**	**700**	**2 900**	**2 900**
TOTAL DÉPENSES I	**931 796**	**988 306**	**846 606**	**946 106**	**698 306**	**798 306**

	RECETTES					
	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
SUBVENTIONS TRAVAUX RECYCLERIE	0					
AMI CITEO et ADEME	0					
APPELS À PROJETS DIVERS	0	30 000		30 000		30 000
TOTAL RECETTES I	**0**	**30 000**	**0**	**30 000**	**0**	**30 000**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

J. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET EAU

En 2025, une évolution notable du prix de l'eau a été votée par les élus lors du conseil d'agglomération du 18 septembre 2025 pour une mise en œuvre au 1er novembre 2025. En effet, 16 communes ont harmonisé la part de la redevance ARC réduisant l'écart 1 à 0,4 entre le prix de la part ARC la plus basse et celle la plus haute.

Les réalisations 2025 sont les suivantes :

- Le suivi de l'ensemble des contrats de délégation de nos services (SAUR, SUEZ, VEOLIA)
- Lancement de la consultation pour la nouvelle CSP eau potable de l'ARC
- Les travaux de renouvellement de canalisation d'eau sur le territoire,
- L'étude de maitrise d'œuvre (audit génie civil) sur les réservoirs de l'ARC
- Attribution du marché de réhabilitation des réservoirs de l'ARC
- Audit complémentaires des cantines de l'ARC et accompagnement pour un changement de mode de gestion des cantines pour le reste des cantines de la ville de Compiègne
- Mise en route de la régie cantine sur Royallieu à Compiègne (approvisionnement denrées bio locales)
- La poursuite des actions auprès des agriculteurs; le développement des filières courtes, le développement de l'agroforesterie et des haies bocagères…
- Suivi de l'étude de bassin d'alimentation de captage pour l'ensemble des forages de l'ARC (sauf Baugy et les Hospices) en vue de renforcer la protection de la ressource en eau et de déterminer l'évolution des trichloréthylènes sur Nery.
- Animation dans les écoles autour du jardinage écologique, le gaspillage alimentaire…

Le budget 2026 s'élève à :

- 5 126 K€ en fonctionnement
- 6 265 K€ en investissement

Il correspond aux objectifs suivants :

- Le suivi de l'ensemble des contrats de délégation de nos services (SAUR, SUEZ, VEOLIA)
- Attribution de la CSP eau potable de l'ARC qui permet de réaliser des économies d'échelle et la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau
- Le renouvellement des canalisations (programme qui est présenté et validé chaque année en commission développement durable)
- Travaux de réhabilitation sur les réservoirs de St Sauveur et le 450m³ de Margny les Compiègne.
- Renouvellement de la DUP de Baugy, enjeu du volume d'eau prélevable

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- Lancement des études pour une SDAEP 2 (Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable) :
    - Poursuite des secours sur le secteur de la Basse Automne
    - Amélioration de la qualité des eaux pompées

- La poursuite de l'accompagnement des communes pour développer le bio dans la restauration collective

- La poursuite des actions auprès des agriculteurs; le développement des filières courtes…

- Poursuite du suivi de l'étude de bassin d'alimentation de captage pour l'ensemble des forages de l'ARC (lutte contre les pesticides et les nitrates), sauf Baugy et les Hospices, en vue de renforcer la protection de la ressource en eau et de déterminer l'évolution des trichloréthylènes sur Nery.

- Animation dans les écoles autour du jardinage écologique, le gaspillage alimentaire…

- Participation financière pour la diététicienne pour les cantines en régie

Comme l'an dernier les équilibres budgétaires ont pu être trouvés en 2026 grâce à un travail d'harmonisation partielle des tarifs de la part ARC des communes pour réduire leur écart. Cette harmonisation s'est faite sans hausse de la facture d'eau (eau potable + assainissement) puisque l'augmentation de la part ARC des communes ayant les tarifs les plus faibles n'a pas excédé la baisse du tarif assainissement qui a eu lieu au même moment.

L'une des conditions essentielles pour répondre durablement aux objectifs affichés par le projet de l'agglomération repose sur la capacité à dégager en exploitation les marges suffisantes pour maintenir et si possible améliorer l'autofinancement de l'investissement. La notion d'épargne est donc très importante.

L'ARC renouvelle son contrat de délégation eau potable qui débutera au 31 mars 2026 pour 17 de ses communes membres. Les habitants de ces communes verront leur facture type eau potable baisser sur la part délégataire entre 26 % et 57 % selon leur commune d'habitation, ce qui se traduit par une baisse entre environ 25 € et 100 € sur la facture type 120m³

L'année 2025 se caractérise par la stabilité des dépenses réelles d'exploitation, la continuité de l'effort sur le renouvellement des canalisations et la rénovation des réservoirs. Ces investissements seront financés par la redevance, en augmentation de 900 k€ par rapport à 2025, la reprise de provision pour les réservoirs, et la consommation d'une partie des excédents cumulés. Ces-derniers s'élèvent à 136 k€ au 31/12/2025, selon les estimations effectuées à ce jour.

Le projet du budget EAU 2026 s'équilibre comme suit :

1. La section d'exploitation

Le budget dégage un excédent de la section d'exploitation qui alimente un résultat global permettant un transfert de crédits en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Les recettes réelles ont augmenté de + 862 k€ entre 2025 et 2026, en raison de la reprise de provision de 1 450 k€.

Les dépenses réelles ont diminué de - 24 k€ entre 2025 et 2026.

Les dépenses et les recettes ont été évaluées de façon prudentielle.

Ci-dessous le détail des principales recettes d'exploitation :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 217 033	135 966	-1 081 067	-89%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	2 200 000	3 100 000	900 000	41%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	183 200	227 000	43 800	24%
78	REPRISES SUR PROVIVIONS	450 000	1 450 000	1 000 000	222%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION Réelles	**4 050 233**	**4 912 966**	**862 733**	**21%**
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	207 228	213 078	5 850	3%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION d'Ordre	**207 228**	**213 078**	**5 850**	**3%**
	Somme :	**4 257 460**	**5 126 044**	**868 583**	**20%**

- Baisse du résultat de fonctionnement reporté estimé à + 136 k€. Conformément à la prospective, le résultat est consommé ;
- Augmentation à 3,1 M€ de redevances collectées, compte tenu de l'harmonisation de la part ARC et de l'augmentation de celle-ci en septembre 2025,
- 227 K€ de subventions (Agence de l'eau) et prestations :
  - 34,4 k€ pour les animations dans les écoles,
  - 55 k€ d'animation captage,
  - 81,6K€ pour les études bac
  - 36 k€ pour les études PSE
  - 20 K€ pour les études de préservation en eau
- 213 K€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions),

Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	732 850	707 903	-24 947	-3%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	211 000	220 000	9 000	4%
66	CHARGES FINANCIERES	35 700	27 500	-8 200	-23%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION Réelles	**979 550**	**955 403**	**-24 147**	**-2%**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 901 382	2 770 641	869 260	46%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 376 529	1 400 000	23 471	2%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION d'Ordre	**3 277 910**	**4 170 641**	**892 731**	**27%**
	Somme :	**4 257 460**	**5 126 044**	**868 583**	**20%**

- -25 K€ de charges à caractère général, en raison notamment :
  - 22 K€ pour l'achat d'eau : il n'y a plus d'achat pour Béthisy St Pierre suite à l'intégration de la commune à la DSP.
  - - 4 K€ pour l'électricité suite à l'intégration de Béthisy St Pierre à la DSP
- + 9 K€ pour les charges de personnel, légère hausse liée aux évolutions salariales
- - 8,2 K€ de charges financières, lié au remboursement de la dette
- + 869K€ de virement à la section d'investissement, lié notamment à la reprise de provision de 1 450 k€.
- + 23 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Réalisé 2025 (prévisionnel)
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat et provisions (1)	2 383 200	3 327 000	1 981 395
Dépenses réelles d'exploitation (2)	979 550	955 403	492 653
Epargne brute (3)=(1)-(2)	1 403 650	2 371 597	1 488 743
Remboursement en capital (4)	267 000	265 000	255 296
Epargne nette (3)-(4)	**1 136 650**	**2 106 597**	**1 233 446**

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2026 l'épargne brute 2026 s'établirait à 2,37 M€ (1,40 M€ en 2025). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (265 K€), d'où une épargne nette positive de 2,11 M€.

Pour mémoire, l'épargne nette réelle estimée au 31/12/2025 s'élèverait à 1,23 M€.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

On constate donc une amélioration de l'épargne liée à l'augmentation de la part ARC.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 563 843	1 864 486	300 643	19%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	255 528	215 000	-40 528	-16%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 474 850	0	-1 474 850	-100%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	**3 294 221**	**2 079 486**	**-1 214 736**	**-37%**
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 901 382	2 770 641	869 260	46%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 376 529	1 400 000	23 471	2%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	429 036	15 000	-414 036	-97%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**3 706 947**	**4 185 641**	**478 694**	**13%**
	Somme :	**7 001 168**	**6 265 127**	**-736 041**	**-11%**

- 215 K€ correspondant à la subvention agence de l'eau pour les hauts de Margny, les réservoirs et le deuxième schéma directeur ;
- Pas d'emprunt les recettes couvrant les dépenses grâce à la reprise de provision de 1 450 k€
- 2 771 K€ de virement de la section d'exploitation ;
- 1,4 M€ d'opérations de transfert entre sections (dotation aux amortissements) ;

Les dépenses d'investissement se détaillent comme suit :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	836 522	1 392 545	556 022	66%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	175 528	0	-175 528	-100%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	267 000	265 000	-2 000	-1%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	235 647	239 544	3 897	2%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 995 206	3 374 959	-620 246	-16%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	855 000	765 000	-90 000	-11%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	**6 364 904**	**6 037 049**	**-327 855**	**-5%**
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	207 228	213 078	5 850	3%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	429 036	15 000	-414 036	-97%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**636 264**	**228 078**	**-408 186**	**-64%**
	Somme :	**7 001 168**	**6 265 127**	**-736 041**	**-11%**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de – 5%. L'effort reste constant en terme de renouvellement de canalisation d'eau potable hors ANRU qui était une opération spécifique prévue depuis 2024 pour plus de 300k€.

Dans le cadre des programmes annuels de maintien à niveau des équipements et du patrimoine de l'agglomération, les investissements budgétés en 2026 portent sur:

Programme d'investissement 2026 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	***Montant***
Rénovation des réservoirs de Saint Sauveur, Margny-Lès-Compiègne et les hauts de Margny	750 K€
Frais d'études, dont : - Maitrise d'œuvre réhabilitation des réservoirs 20 K€ - Deuxième SDAEP 150 K€ - Maitrise d'œuvre pour l'étude d'un réservoir sur les Hauts de Margny 31,5 K€	230 K€
Renouvellement des canalisations	3 400 K€
TOTAL	**4 380 K€**

Une provision a été constituée fin 2022 pour la remise en état des réservoirs pour un montant de 2,5 M€. entre 2026 et 2031 Il est prévu des travaux de rénovation des réservoirs de Saint Sauveur, Margny-Lès-Compiègne en 2026. Il a donc été prévu en 2026 une reprise de cette provision au chapitre 78 des recettes d'exploitation.

3. Plan pluriannuel d'investissement

Ci-dessous le plan Pluriannuel d'investissement du budget Eau Potable pour les années 2026 à 2031 suivant :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Investissement						
Renouvellement Cana	2 800 000,00 €	2 800 000,00 €	2 800 000,00 €	2 800 000,00 €	2 800 000,00 €	2 800 000,00 €
Divers						
SDAEP 2 Étude	150 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €			
Maitrise d'œuvre SDAEP 2			100 000,00	225 000,00	125 000,00	125 000,00
SDAEP 2 Travaux					2 000 000,00 €	4 000 000,00
MOE Reprise des réservoirs	18 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
Reprise réservoirs ARC	441 000,00 €	502 500,00 €	462 500,00	412 500,00	342 500,00	300 000,00 €
MOE nouveau réservoir Haut de Margny (secours et défense incendie)	31 500,00 €	16 000,00 €				
qsSecours coteau de Margny et Hauts de Margny	750 000,00 €	250 000,00 €				
Création d'un réservoir Haut de Margny		352 250,00 €				
Recette						
Subventions SDAEP 2	120 000,00 €	200 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise de provision	441 000,00 €	502 500,00 €	462 500,00 €	412 500,00 €	150 000,00 €	0,00 €
Reliquat subvention						
Total	**3 629 500,00 €**	**3 488 250,00 €**	**2 960 000,00 €**	**3 045 000,00 €**	**5 137 500,00 €**	**7 225 000,00 €**

Il est prévu des dépenses de renouvellement de canalisation de 2,76 M€ par an.

En 2025, le marché de réhabilitation des réservoirs a été notifié. Les travaux commenceront en 2026 dès le retour de la demande de subvention. Il s'agit d'une opération permettant de remettre en état l'ensemble des 15 réservoirs eau potable de l'ARC. Le génie civil, l'étanchéité des cuves… ont besoin d'une remise en état afin de prolonger au maximum la durée de vie de ces ouvrages. Ces dépenses s'étalent entre 2025 et 2030 pour un montant total de plus de 3 millions d'euros.

En 2026, il est prévu la réhabilitation des réservoirs de St Sauveur et du 450 m3 de Margny les Compiègne. Ces dépenses seront financées par des subventions et l'utilisation de la provision (2,5M€).

Les études pour le deuxième Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), commenceront en 2026 pour se terminer vers 2027. Suivra ensuite la phase travaux entre 2028, pour le début des études de maitrise d'œuvre, et 2029 pour les premiers travaux effectifs. À noter que le SDAEP 2, phases études et travaux, est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Des travaux sont également à prévoir en 2027 sur la ZAC des Hauts de Margny et les coteaux de Margny pour les secours eau potable. Ces travaux font l'objet d'études de maîtrise d'œuvre qui ont débutées fin 2023.

À compter de 2026, le budget eau potable bénéficiera d'une recette supplémentaire de 900 k€. En effet, un gros travail sur les tarifs eau potable a été réalisé dans l'année 2025 permettant d'augmenter la recette eau potable grâce à la diminution de la part assainissement.

En complément de l'augmentation de la recette eau potable, une harmonisation de la « part ARC » pour 16 communes a été réalisée sur les 21 communes de l'ARC. On note donc que l'écart entre la redevance eau potable ARC la plus basse et celle la plus haute passe de 1 à 0,4€/m^3.

Cette recette supplémentaire permettra de faire face aux travaux de renouvellement de canalisations réalisés chaque année mais également en prévision des travaux du SDAEP 2 et des enjeux de qualité sur les forages de l'ARC.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la future CSP eau début 2026, harmonise également une grande partie des communes de l'ARC (17) pour la part délégataire. En effet, il n'y aura plus qu'un seul contrat sur le territoire. Quatre communes de l'ex Basse Automne intègreront ce contrat à partir de 2029.

K. BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Un système d'assainissement est régi par un arrêté préfectoral et est constitué d'un réseau collectant les eaux usées d'une ou plusieurs communes et d'une station d'épuration.

Le service assainissement collectif de l'Agglomération de la Région de Compiègne est constitué de neuf systèmes d'assainissement.

Ces neuf systèmes assainissement sont gérés par des contrats de délégation de service public, répartis sur 3 contrats depuis 2024. Pour rappel, le regroupement du contrat de Béthisy Saint Pierre, Béthisy Saint Martin et Néry avec celui de Clairoix, Janville, Bienville et avec celui de Vieux Moulin permet l'harmonisation de la redevance assainissement et une baisse de la facture d'eau pour les habitants de ces 3 communes d'environ 187 € HT.

La redevance assainissement a baissé de 20 centimes du m3 en 2024, passant ainsi de 1,95 € HT/m3 à 1,75 € HT/m3, puis de 35 centimes en novembre 2025 passant ainsi à 1,40 € HT/m3. Ceci a été rendu possible compte tenu des excédents constatés.

Les réalisations 2025 sont les suivantes :

Réalisation des travaux de raccordements et de mises en conformité ainsi que des travaux de réhabilitation du réseau

Réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections réalisées par les exploitants

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Suivi de la mise en service de l'autosurveillance des déversoirs d'orages sur le système assainissement de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen et début des mesures et prélèvements et transmission des données à la DRIEAT

Lancement de l'étude pour le renouvellement de l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration intercommunale (étude d'incidence),

Vérification de la conformité de l'ensemble des systèmes assainissement avec l'arrêté du 21 juillet 2015, et planification des travaux, notamment équipement des derniers points A2 des systèmes assainissement de Saintines, Clairoix et Béthisy Saint Pierre

Poursuite des analyses de micropolluants sur la station de Lacroix Saint Ouen, poursuite des diagnostics amont et des diagnostics permanents des systèmes assainissement

Réalisation des analyses des risques de défaillance des systèmes assainissement

Renouvellement des bennes de collecte et transport des boues de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen

Opération de curage exceptionnel des bassins 5ème Dragon et Eugénie Louis et renouvellement des pompes et du matériel hydraulique par le délégataire

Renouvellement des pompes et amélioration du fonctionnement de la centrale sous vide de Vieux Moulin

Consultation pour la réalisation du Schéma Directeur Assainissement

De plus le service assainissement gère annuellement :

Environ 280 avis sur les documents d'urbanisme (PC, CU, DP…)

Environ 1800 contrôles de conformité validés sur le SIG dont 28 dossiers de doublement de la redevance pour non-conformité grave (chiffre septembre 2025)

Environ 50 demandes de raccordement

Plus de 300 réponses aux appels et mails des habitants et Mairies, ainsi qu'aux demandes d'intervention, y compris leur suivi

Le budget 2026 s'élève à :

- 15,54 M€ en exploitation
- 17,99 M€ en investissement

Il correspond aux objectifs suivants :

- Lancement de l'étude du schéma directeur (rédaction du DCE et consultation en 2025)
- Etude de programmation de réhabilitation de réseaux grâce à l'analyse des ITV, ainsi que la maitrise d'œuvre pour une partie des travaux
- Réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections télévisées réalisées par les exploitants et des programmes de voirie des communes
- Diagnostic des émissions d'H2S sur les postes de refoulement et AVP des travaux à réaliser
- Poursuite de l'accompagnement du programme ANRU

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- Etude de la vulnérabilité des principaux ouvrages aux crues
- Poursuite de l'étude pour le renouvellement de l'arrêté préfectoral du système assainissement de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen (démarrage fin 2024)
- Remplacement des portes de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen
- Démarrage de l'AMO pour le renouvellement des contrats de CSP en 2026
- Réalisation d'une étude pour la réhabilitation du semi-collectif du hameau du Huleux.

Les excédents cumulés antérieurs d'exploitation prévisionnels s'élèvent au 31/12/2025 à 12,94 M€ (12,72 M€ au 31/12/2024).

Le niveau fort des excédents cumulés (12,94 M€ en exploitation et 3,78 M€ en investissement) permet le respect du plan pluriannuel d'investissement et de maintenir l'équilibre budgétaire 2026 proposé avec une baisse de la redevance assainissement de 0.35€/m3 par rapport à 2025 pour s'élever à 1,40€ HT/m3 (délibération du 18/12/2025).

L'année 2026 se caractérise par :

- une légère baisse des dépenses d'exploitation liée à la baisse des charges financières (désendettement) et à la baisse des amortissements
- et une légère baisse des dépenses d'investissement, liée à la baisse des dépenses d'équipement.
- Les recettes quant à elles diminuent avec la baisse de la redevance liée à la révision de la part délégataire (-895 k€).

1. La section d'exploitation

La section d'exploitation affiche une baisse des recettes réelles d'exploitation de - 900 K€ par rapport au budget 2026 (avant la reprise des résultats 2025) en raison de la baisse de la redevance assainissement.

Les dépenses et les recettes ont été évaluées de façon prudentielle.

A noter que le budget dégage un excédent de la section d'exploitation qui alimente un résultat global conséquent. Celui-ci est ainsi mobilisé par transfert de crédits en section d'investissement en fonction des besoins.

Le projet du budget ASSAINISSEMENT 2026 s'équilibre comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	12 715 271	12 944 670	229 400	2%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	2 586 853	1 692 194	-894 658	-35%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000	0	-1 000	-100%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 800	0	-4 800	-100%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION Réelles	**15 307 924**	**14 636 865**	**-671 059**	**-4%**
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	870 142	898 578	28 436	3%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION d'Ordre	**870 142**	**898 578**	**28 436**	**3%**
	Somme :	**16 178 066**	**15 535 443**	**-642 623**	**-4%**

- Le résultat prévisionnel de fonctionnement reporté 2025 s'élève à 12,94 M€
- 1,69 M€ de ventes correspondant à :
    - 1,52M€ de redevances collectées, Soit - 895 K€ de moins qu'en 2025 liée à la révision de la part du délégataire venant diminuer d'autant la part de l'ARC
    - 174,23 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement).
- En 2025 le chapitre 75 pour 1 K€ correspondait à la redevance d'occupation Téloise
- 899 k€ d'amortissement des subventions

Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 435 200	1 427 200	-8 000	-1%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	174 800	200 000	25 200	14%
022	DEPENSES IMPREVUES	35 000	0	-35 000	-100%
66	CHARGES FINANCIERES	332 100	297 000	-35 100	-11%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION Réelles	**1 977 100**	**1 924 200**	**-52 900**	**-3%**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 589 410	11 411 243	-178 167	-2%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 611 556	2 200 000	-411 556	-16%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION d'Ordre	**14 200 966**	**13 611 243**	**-589 723**	**-4%**
	Somme :	**16 178 066**	**15 535 443**	**-642 623**	**-4%**

- - 8 K€ de charges à caractère général : soit une stabilité du poste ;
- Une augmentation des charges de personnel de 25 k€ en lien avec l'évolution du temps passé par les agents sur le budget assainissement et l'évolution des charges de personnel ;
- - 0 k€ de dépenses imprévues contre 35 k€ en 2025 ;
- - 35 K€ de charges financières ;
- - 178 K€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- - 412 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Réalisé 2025 (prévisionnel)
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat (1)	2 587 853	1 692 194	2 353 482
Dépenses réelles d'exploitation (2)	1 977 100	1 924 200	679 477
Epargne brute (3)=(1)-(2)	610 753	-232 006	1 674 005
Remboursement en capital (4)	836 915	820 000	825 686
Epargne nette (3)-(4)	-226 162	-1 052 006	848 319

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2026 l'épargne brute 2026 s'établirait à – 232 k€ (+611 k€ en 2025).

L'épargne dégagée est donc impactée par la baisse de la redevance de 0,20€/m^3 en 2024 cumulée à la naisse de 0,35 €/m^3 de 2025.

Cette épargne montre la consommation de notre fonds de roulement comme cela est prévu dans la prospective.

A noter que l'épargne prévisionnelle 2025 est de + 848 k€ car des dépenses imprévues et des enveloppes pour l'évolution des dépenses prévues au budget ne se sont pas réalisées. Le budget 2026 a été construit de la même manière.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 308 261	3 778 261	469 999	14%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	463 381	577 932	114 551	25%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	**3 771 642**	**4 356 192**	**584 551**	**15%**
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	11 589 410	11 411 243	-178 167	-2%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 611 556	2 200 000	-411 556	-16%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	23 686	23 686	#DIV/0!
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**14 200 966**	**13 634 929**	**-566 037**	**-4%**
	Somme :	**17 972 608**	**17 991 122**	**18 514**	**0%**

- 3,78 M€ de solde d'exécution de la section d'investissement reporté (montant prévisionnel)
- 11,41 M€ de virement de la section d'exploitation
- 2,2 M€ d'opérations de transfert entre sections
- 23,69 k€ d'opérations patrimoniales avec un montant équivalent en dépenses
- 577,93 K€ de subvention d'investissement qui correspondent à :

  • 245,13 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées et pluviales provenant du réseau unitaire de la Ville de Compiègne (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement)

  • 212,8 K€ de facturation au budget principal au titre des eaux pluviales provenant du réseau unitaire des communes de Compiègne, Choisy au Bac et Verberie, conformément à la révision des attributions de compensation des communs membres acté par le conseil d'agglomération du 2 octobre 2020.

  • 120 k€ de solde de subvention du schéma directeur d'adduction eau potable

Ces recettes, sans mobilisation de nouveaux emprunts, permettent de financer les dépenses détaillées comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
020	DEPENSES IMPREVUES	130 000	0	-130 000	-100%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	836 915	820 000	-16 915	-2%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	291 100	170 000	-121 100	-42%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 942 398	6 078 857	136 460	2%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 902 053	10 000 000	97 947	1%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	**17 102 465**	**17 068 857**	**-33 608**	**0%**
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	870 142	898 578	28 436	3%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	23 686	23 686	
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**870 142**	**922 264**	**52 122**	**6%**
	Somme :	**17 972 608**	**17 991 122**	**18 514**	**0%**

À noter : le DOB 2026 reprend l'ensemble des dépenses d'investissement, comme mentionné en introduction. Ces dépenses sont totalement financées par les recettes de l'exercice et ne nécessitent pas l'inscription d'un emprunt.

Le programme d'investissement 2026 proposé concerne notamment :

Programme d'investissement 2026 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	***Montant***
Frais d'études : • Schéma Directeur 70K€ • Auto surveillance réseau 20 K€	170 K€
Réseaux d'assainissement (mise en conformité, réhabilitation, GUP)	900 K€
Terrains à Choisy-Au-Bac	10 k€
Réhabilitation et redimensionnement de 2 postes de refoulement	200 k€
Matériel informatique	4 K€
TOTAL	**1 164 K€**

A noter qu'une enveloppe financière globale est réservée afin de couvrir des travaux futurs dans le cadre du schéma directeur pour un montant de 15 M€.

3. Plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement du budget assainissement pour les années 2026 à 2032 est le suivant :

En 2026, l'étude de Schéma Directeur va être lancée pour faire le diagnostic du fonctionnement des ouvrages et des réseaux existants en tenant compte des évolutions du territoire conformément aux prévisions du PLUi.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Un plan d'action va être défini et il est prévu un commencement des travaux correspondants à partir de 2028.

Les travaux sur réseaux et branchements concernent le renouvellement des canalisations en fonction des programmes d'aménagement des communes.

Enfin, il est prévu un programme de renouvellement des postes de refoulement en fonction de leur état et des besoins de traitement anti-H2S.

Les travaux de redimensionnement du poste Clermont et des réseaux sont liés aux aménagements des zones et des lotissements prévus sur le territoire.

Ces dépenses devraient être totalement financées par les redevances assainissement et l'excédent global de 12,94 M€, sous réserve du maintien du niveau de redevance et sous réserve des éventuels impacts financiers du contrat à renouveler en 2027.

L. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure :

- Le diagnostic des installations et le contrôle de leur fonctionnement ;
- L'entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent
- Les réhabilitations dans le cadre des projets d'habitations groupées

L'assainissement non collectif concerne environ 310 propriétés sur le territoire de l'ARC (soit 1% environ des propriétés).

En 2025 ont été réalisés les contrôles lors de vente et les contrôles de conception et d'implantation pour les constructions neuves.

En 2026, comme pour 2025 seront réalisés les contrôles obligatoires sur les installations neuves et réhabilitées et pour les ventes.

A noter que les contrôles sont maintenant réalisés en régie pour alléger les dépenses de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

En 2024 a été renouvelé le contrat de prestation d'entretien des installations renouvelées par l'ARC.

Le projet du budget SPANC 2026 s'équilibre comme suit :

4. La section d'exploitation

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 246	5 315	-1 931	-26,65%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	10 000	10 000	0	0,00%
	Somme :	**17 246**	**15 315**	**-1 931**	**0%**

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 446	11 515	-1 931	-14%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 800	3 800	0	0%
	Somme :	**17 246**	**15 315**	**-1 931**	**-11%**

Il est prévu une stabilité des dépenses et des recettes du budget SPANC entre 2026 et 2025.

En fonction de l'évolution des dépenses, il conviendra de revoir l'ensemble de l'équilibre budgétaire.

5. La section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	258 282	258 282	0	0,00%
	Somme :	**258 282**	**258 282**	**0**	**0%**

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	258 282	258 282	0	0%
	Somme :	**258 282**	**258 282**	**0**	**0%**

M. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2026 DU BUDGET CHAMP DOLANT

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Il vous est proposé un projet de budget quasi équivalent à celui de 2025. Les seuls mouvements comptables concernant ce budget concernent les écritures de gestion des stocks et de remboursement de la dette. Il s'équilibre en investissement par une participation du budget principal.

Il s'équilibre comme suit :

1. La section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**0**	**0**	**0**	
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	117 827	119 881	2 053	1,74%
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT	2 161	2 053	-108	-5,00%
	Somme des RECETTES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**119 989**	**121 934**	**1 945**	**1,62%**
	Somme :	**119 989**	**121 934**	**1 945**	**1,62%**

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
66	CHARGES FINANCIERES	2 161	2 053	-108	-5,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Réelles	**2 161**	**2 053**	**-108**	**-5,00%**
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 666	117 827	2 161	1,87%
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT	2 161	2 053	-108	-5,00%
	Somme des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT d'Ordre	**117 827**	**119 881**	**2 053**	**1,74%**
	Somme :	**119 989**	**121 934**	**1 945**	**1,62%**

2. La section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 304	5 303	0	-0,01%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	**5 304**	**5 303**	**0**	**-0,01%**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 666	117 827	2 161	1,87%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**115 666**	**117 827**	**2 161**	**1,87%**
	Somme :	**120 970**	**123 131**	**2 161**	**1,79%**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025	Variation DOB 2026 - Crédits ouverts 2025 (en %)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 143	3 250	108	3,42%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	**3 143**	**3 250**	**108**	**3,42%**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	117 827	119 881	2 053	1,74%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	**117 827**	**119 881**	**2 053**	**1,74%**
	Somme :	**120 970**	**123 131**	**2 161**	**1,79%**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

IV. AUDIT DE LA DETTE

L'ensemble des données ci-après sont issues du site Finance Active.

A. SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2025

Budget	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Répartition budgétaire de la dette
Aire des Gens du Voyage	360 000	2,30%	2 ans et 11 mois	1 an et 7 mois	1	0,79%
Service de l'Eau	1 023 154	3,03%	6 ans et 7 mois	3 ans et 10 mois	19	2,25%
Aménagement	12 474 009	3,03%	12 ans et 1 mois	6 ans et 4 mois	12	27,47%
Déchets		0,00%			0	0,00%
Principal	20 168 263	3,22%	11 ans et 6 mois	6 ans et 1 mois	21	44,41%
Assainissement	9 675 567	3,21%	13 ans et 10 mois	7 ans et 4 mois	29	21,30%
Résidence Personnes Agées	1 654 373	3,87%	20 ans	12 ans et 1 mois	1	3,64%
Transport	-	0,00%			0	0,00%
Champ Dolent	62 360	3,42%	14 ans et 10 mois	8 ans et 2 mois	1	0,14%
Dette consolidée au 31/12/2025	**45 417 726**	**3,56%**	**13 ans**	**6 ans et 10 mois**	**84**	**100,00%**

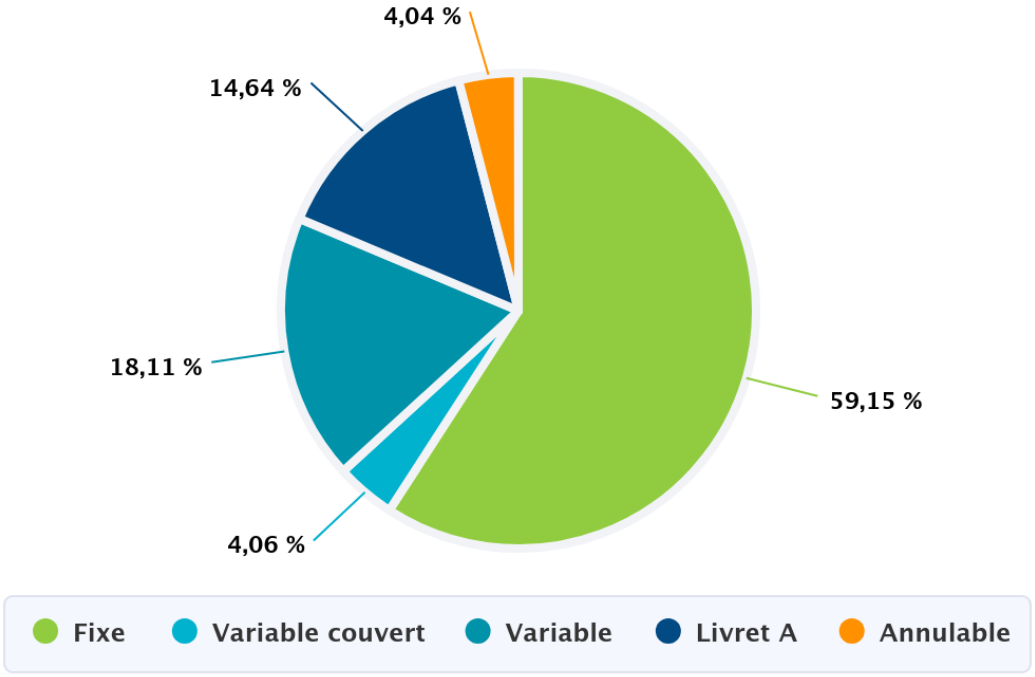
Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

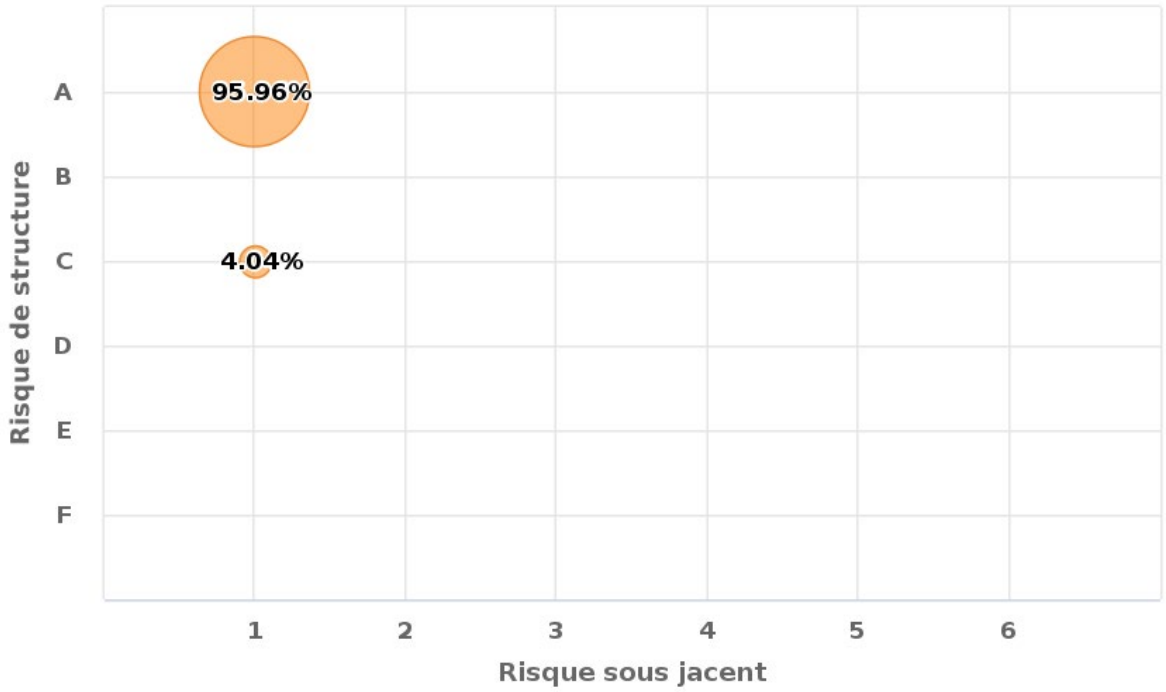
B. DETTE PAR TYPE DE RISQUE

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	26 866 261 €	59,15%	3,12%
Variable couvert	1 842 497 €	4,06%	4,28%
Variable	8 225 821 €	18,11%	2,92%
Livret A	6 647 580 €	14,64%	3,03%
Annulable	1 835 568 €	4,04%	4,65%
Ensemble des risques	**45 417 726 €**	**100,00%**	**3,18%**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE



C. DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE



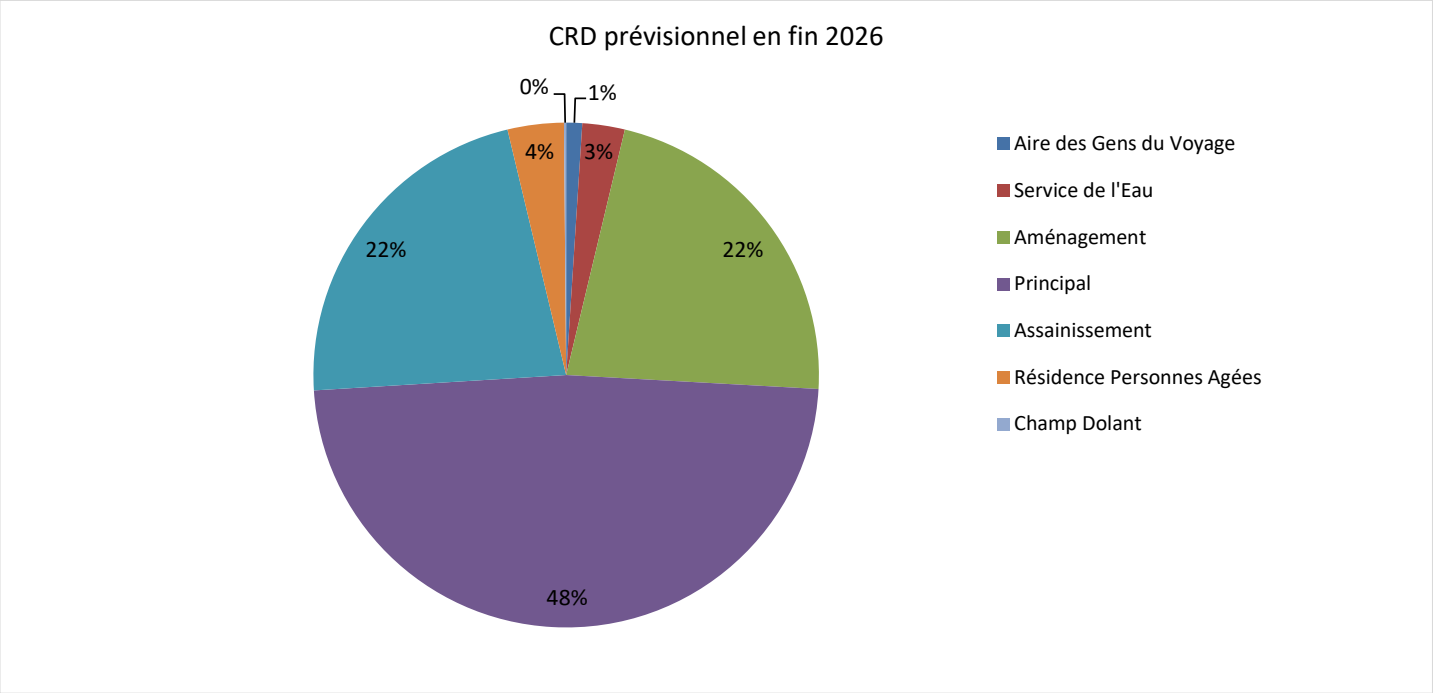
Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

La dette est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la charte dite « la charte de Gissler ».

Les 4,04% de l'encours de la dette correspondent au taux fixe annulable.

D. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2025-2026)

Budget	Capital restant dû (CRD) en début 2025	Remboursement en capital 2025	Nouvel emprunt 2025	Capital restant dû (CRD) en début 2026	Remboursement en capital 2026	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD prévisionnel en fin 2026	Evolution du CRD 2025 (début-fin de période)	Evolution du CRD 2026 (début-fin de période)
Aire des Gens du Voyage	480 000	120 000	-	360 000	120 000		240 000	-120 000	-120 000
Service de l'Eau	1 278 451	255 296	-	1 023 154	256 985		766 169	-255 296	-256 985
Aménagement	10 431 270,16 €	1 377 261,30 €	3 420 000,00	12 474 009	1 167 478		11 306 530	2 042 739	-1 167 478
Déchets	0		-	0			0	0	0
Principal	22 676 619	2 508 356	-	20 168 263	2 163 701	7 652 007	25 656 569	-2 508 356	5 488 306
Assainissement	10 474 428	798 861	-	9 675 567	808 229		8 867 339	-798 861	-808 229
Résidence Personnes Agées	1 692 312	37 939	-	1 654 373	40 667		1 613 705	-37 939	-40 667
Transport	132 813	132 813	-	0	0		0	-132 813	0
Champ Dolant	65 503	3 143	-	62 360	3 250		59 110	-3 143	-3 250
Dette consolidée au 31/12/2025	**47 231 395**	**5 233 668**	**3 420 000,00**	**45 417 726**	**4 560 311**	**7 652 007**	**48 509 422**	**-1 813 668**	**3 091 696**



A fin 2026, l'endettement prévisionnel consolidé tous budgets confondus est estimé à 48,51 M€. Dans le cadre du projet de BP 2026, nous observons une augmentation de l'endettement global de la collectivité de +3,09 M€ de l'encours de dette.

L'encours s'élève donc à 48,51 M€ au 31/12/2026. Ce montant reste inférieur à la situation au 31/12/2020, soit 64,23 M€.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Pour le budget principal, dans l'hypothèse d'un taux de réalisation des investissements (chapitres 20, 21 et 23) en 2026 identique à celui de 2025, soit 68 %, le recours à l'emprunt s'élèverait à 2,4 M€, face à un remboursement du capital de 2,19 M€ en 2026. L'encours de la dette est ainsi globalement maitrisé.

Nous constatons que le budget transport est totalement désendetté à la fin 2025.

Nous avons donc une capacité d'emprunt nécessaire dans les années à venir pour le financement de nos projets.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

CONCLUSIONS

Forte d'une situation financière saine, construite au fil des années grâce à une gestion rigoureuse et responsable qui a permis notamment d'anticiper les contraintes financières que nous impose l'Etat par la mise en place d'une fiscalité réduite sur le foncier bâti et aux efforts de désendettement conduits depuis de nombreuses années (2021 encours de dette de 31,3 M€ et actuellement 20,2 M€), l'Agglomération de la Région de Compiègne entend poursuivre une politique budgétaire équilibrée, permettant de maintenir un programme d'investissements ambitieux au service de l'attractivité, du développement durable et du cadre de vie des ménages tout en préservant un niveau d'endettement raisonnable et une politique budgétaire équilibrée.

Dans ce cadre ce budget se caractérise par :

- Des ponctions supplémentaires de l'Etat (CNRACL : 146 k€, DILICO : 696,5 k€, la réduction des compensations sur les locaux industriels : 696,5 k€, décalage d'un an du FCTVA sur tous les budgets : 2,17 M€, poursuite de l'écrêtement de la compensation de la part salaires impactant la DGF : 300 k€ :, …).

- En conséquence, pour le budget principal, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de +0,87% sans tenir compte du résultat antérieur, ce qui correspond tout juste à l'inflation...

- La prise en compte en année pleine de la reprise par l'ARC de la piscine patinoire de Mercières et de la nouvelle compétence ruissellement (1,3 M€)

- La mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement tel que défini en décembre 2024 (réalisation du Pôle d'Echange Multimodal, achat de 4 bus GNV, plan vélo, engagement des opérations pour la piscine patinoire, pour le Tigre, pour la trémie)

- La réalisation d'emprunts permettant d'assurer les financements de ces investissements dans le cadre, en terme d'endettement, de ce qui a été défini dans le PPI. Ainsi sur la base d'un taux de réalisation de 68% comme en 2025, l'emprunt qui serait effectivement réalisé pour le budget principal serait quasiment équivalent au remboursement de l'annuité des emprunts en cours sur le même budget.

- Ce projet de budget s'inscrit dans une perspective de préserver au mieux les ménages en terme de fiscalité puisque la proposition du DOB est de rester à taux de fiscalité constante, tout en permettant aux ménages de bénéficier d'un prix de l'eau qui se réduit.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Annexe 1: Tableau des effectifs au 31/12/2025 du budget principal

Effectif ARC au 31/12/2025

Filière administrative	**115**
Catégorie A	**38**
Administrateur	1
Administrateur HCl	1
Attaché	21
Attaché HCl	2
Attaché Pal	8
D.G. 80 à 150 mille hab.	1
D.G.A.40 a 150 mille hab	3
Directeur ter	1
Catégorie B	**29**
Rédacteur	17
Rédacteur Pal 1Cl	11
Rédacteur Pal 2Cl	1
Catégorie C	**48**
Adjt adm	13
Adjt adm Pal 1Cl	31
Adjt adm Pal 2Cl	4
Filière animation	**5**
Catégorie C	**5**
Adjt ter anim Pal 1Cl	2
Adjt ter anim Pal 2Cl	1
Adjt ter animation	2
Filière culturelle	**7**
Catégorie A	**1**
Conserv patr (Promo)	1
Catégorie B	**3**
Assist conserv	3
Catégorie C	**3**
Adjt ter patr Pal 1Cl	2
Adjt ter patrimoine	1
Filière Sécurité (Police Municipale)	**1**
Catégorie B	**1**
Chef service PM	1
Filière Sociale	**4**
Catégorie A	**3**
Educateur j enfant ClEx	2
Educateur Jeunes Enfants	1
Catégorie C	**1**
Agent social	1
Filière sportive	**15**
Catégorie B	**15**
Educateur APS	4
Educateur APS Pal 1Cl	8
Educateur APS Pal 2Cl	3
Filière technique	**90**
Catégorie A	**26**
Ingénieur	15
Ingénieur en chef	1
Ingénieur en chef HCl	2
Ingénieur général	1
Ingénieur Pal	7
Catégorie B	**17**
Technicien	12
Technicien Pal 1Cl	4
Technicien Pal 2Cl	1

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Catégorie C	**47**
Adjt tech	26
Adjt tech Pal 1Cl	1
Adjt tech Pal 2Cl	9
Agent maitrise	8
Agent maitrise Pal	3
Sans filière	**1**
Sans categorie	**1**
Collaborateur de cabinet	1
Total général	**238**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Budget principal et budgets annexes

Aménagement ,Transports, Déchets, Tourisme, RPA, HDP, GDV, Aérodrome, Champ dolant, Eau, Assainissement, SPANC

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

www.agglo-compiegne.fr

Conseil Communautaire du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

SOMMAIRE

- Budget Principal
- Budget Aménagement
- Budget Transport
- Budget Déchets
- Budget Tourisme
- Budget Eau
- Budget Assainissement
- Budget Résidence Personnes Agées
- Budget Hôtel de projets
- Budget Gens du Voyage
- Budget Aérodrome
- Budget Champ Dolant
- Budget SPANC
- Audit de la dette (Budget principal et Budgets annexes)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Principales orientations du budget 2026 :

Hypothèse prudente limitant à deux tiers les conséquences des mesures annoncées par Monsieur Lecornu :

- Modification des modes de calcul **des fractions de TVA** (en compensation de la suppression de la CVAE et de la suppression de de la taxe d'habitation sur les résidences principales) induisant une perte de progression de ressources;
- **DILICO** (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) de 696,5 k€, partiellement compensé par le début du remboursement de celui de 2025 à hauteur d'environ 208 k€, soit un solde net négatif de – 488 k€.
- **Abattement envisagé sur les locaux industriels**, estimé à + 696,5 k€ ;
- **Transfert de la piscine patinoire** : effet année pleine environ + 600 K€ par rapport à 2025;
- Majoration des contributions à la **CNRACL** ayant un impact de +146 k€ ;
- Absence de revalorisation des dotations de l'État, malgré une inflation estimée à 1,5 %.
- **FCTVA** serait calculé sur les dépenses de l'année précédente (N-1) au lieu des dépenses de l'année en cours (N). Cela pourrait entraîner une « année blanche » pour 2026, car les dépenses 2025 ont déjà été prises en compte dans le calcul du FCTVA versé en 2025.
- Maintien d'un **bon niveau d'épargne** permettant d'autofinancer une part importante des investissements et de limiter le recours à l'emprunt
- **Mise œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030** adopté au conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.
- Continuité des dispositifs des fonds de concours vers les communes
- Stabilité des taux d'imposition

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL
TABLEAU RECAPITULATIF DES EQUILIBRES BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT

Section Fonctionnement (crédits ouverts)

CHARGES (DEPENSES)				
Chap.	**Intitulés**	**Crédits ouverts 2024**	**Crédits ouverts 2025**	**2026**
011	Charges à caractère général	9 829 976	11 580 222	12 019 444
012	Charges de personnel	10 484 112	11 606 300	13 009 777
022	Dépenses imprévues	-		
65	Charges de gestion courante	9 229 511	9 369 408	9 412 511
66	Charges financières	872 000	699 414	609 673
67	Charges exceptionnelles	126 000	50 000	50 000
68	Dotations aux provisions	75 000	75 000	75 000
014	Atténuations de produits	21 782 164	21 254 457	21 771 413
CHARGES REELLES DE L'EXERCICE		**52 398 762**	**54 634 801**	**56 947 818**
042	Opérations d'ordre	5 000 000	5 000 000	5 100 000
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE		**57 398 762**	**59 634 801**	**62 047 818**
002	**Résultat antérieur reporté**	-	-	-
TOTAL DES CHARGES		**57 398 762**	**59 634 801**	**62 047 818**
023	**Résultat cumulé (excédent)**	**13 720 550**	**13 388 251**	**7 244 015**
TOTAL DE LA SECTION		**71 119 312**	**73 023 053**	**69 291 833**

PRODUITS (RECETTES)				
Chap.	**Intitulés**	**Crédits ouverts 2024**	**Crédits ouverts 2025**	**2026**
70	Produits des services du domaine	3 642 126	4 571 000	5 672 300
73	Impots et taxes	43 393 220	43 141 345	43 670 591
74	Dotations et participations	12 440 673	13 222 001	12 177 361
75	Autres produits de gestion courante	637 000	657 000	611 000
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	143 748	50 000	30 000
78	Reprises aux provisions			
013	Atténuations de charges	38 855	61 246	50 000
PRODUITS REELS DE L'EXERCICE		**60 295 622**	**61 702 591**	**62 211 252**
042	Opérations d'ordre	1 256 308	1 239 920	1 240 000
TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE		**61 551 930**	**62 942 511**	**63 451 252**
002	**Résultat antérieur reporté**	**9 567 382**	**10 080 541**	**5 840 581**
TOTAL DES PRODUITS		**71 119 312**	**73 023 053**	**69 291 833**
023	**Résultat cumulé (déficit)**	-	-	-
TOTAL DE LA SECTION		**71 119 312**	**73 023 053**	**69 291 833**

Rappel : Les chiffres en rouge sont provisoires et dépendent des comptes administratifs 2025

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Principales hypothèses des recettes de fonctionnement

- Résultat de clôture prévisionnel 2025 de 5,55 M€ contre 10,08 M€ en 2024. Priorité a été donnée à l'utilisation de nos excédents plutôt que l'emprunt

- DILICO : 696,5 k€, partiellement compensé par le début du remboursement de celui de 2025 à hauteur d'environ 208 k€, soit un solde net négatif de – 488 k€.

- Abattement envisagé sur les locaux industriels, estimé à 696,5 k€

- Modification des modes de calcul des fractions de TVA (en compensation de la suppression de la CVAE en 2023 et de la suppression de de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021) induisant une perte de progression de ressources : Nous constatons cette situation depuis 2024, alors qu'entre 2023 et 2024 nous avions constaté une hausse de + 2,6 M€

A noter que cet impact est compensé par l'instauration en 2022 de 1 point de Taxe sur le Foncier Bâti soit 1,45 M€ de produits de TFB prévus en 2025

- Prise en compte en année pleine du **transfert de la piscine-patinoire**, soit + 600 k€.

- Majoration des contributions à la **CNRACL** ayant un impact de + 146 k€ ;

- Absence de revalorisation des dotations de l'État, malgré une inflation estimée à 0,8 %.

- **FCTVA** : Décalage du retour du FCTVA sur 2027, soit 1,2 M€ d'absence de recette

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DYNAMIQUES

Excédent prévisionnel en fonctionnement de 2024 reporté de 5,55 M€ en 2025 contre 10,08 M€ en 2024

Les produits de services : 5,67 M€. Il s'agit des refacturations des différentes mutualisations, services partagés, et la refacturation des frais de personnel. Ils intègrent la billetterie du complexe piscine/patinoire et la refacturation du personnel de la piscine avenue d'Huy à la ville de Compiègne

Les recettes d'impôts et taxes Les recettes fiscales 2026 augmentent légèrement de 529 k€ (+1,23%) par rapport aux crédits ouverts de 2025 qui tenaient déjà compte des impacts à la baisse des deux fractions de TVA

Les dotations, subventions et participations de l'État diminuent :

- Abattement envisagé par la loi de finances sur les locaux industriels, estimé à **696,5 k€**;
- Poursuite de l'écrêtement par l'Etat de la compensation de la suppression de la part salaires dans la taxe professionnelle **(-696,5 k€)**

PRODUITS (RECETTES)

Chap.	Intitulés	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2025	2026
70	Produits des services du domaine	3 642 126	4 571 000	5 672 300
73	Impots et taxes	43 393 220	43 141 345	43 670 591
74	Dotations et participations	12 440 673	13 222 001	12 177 361
75	Autres produits de gestion courante	637 000	657 000	611 000
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	143 748	50 000	30 000
78	Reprises aux provisions			
013	Atténuations de charges	38 855	61 246	50 000
PRODUITS REELS DE L'EXERCICE		**60 295 622**	**61 702 591**	**62 211 252**
042	Opérations d'ordre	1 256 308	1 239 920	1 240 000
TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE		**61 551 930**	**62 942 511**	**63 451 252**
002	**Résultat antérieur reporté**	**9 567 382**	**10 080 541**	**5 840 581**
TOTAL DES PRODUITS		**71 119 312**	**73 023 053**	**69 291 833**
023	**Résultat cumulé (déficit)**	-	-	-
TOTAL DE LA SECTION		**71 119 312**	**73 023 053**	**69 291 833**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Hypothèses des dépenses de fonctionnement

- Augmentation des charges de personnel notamment :

  + 1,1 M€ suite au transfert du personnel du complexe piscine/patinoire (année pleine) en partie remboursé par la Ville

  + 146 k€ de cotisations CNRACL supplémentaires pour les retraites des fonctionnaires.

- Augmentation des charges de fluides liées au transfert du Complexe Mercières (année pleine)

- Participation du budget principal aux budgets annexes à hauteur de 3,3 M€, stable par rapport à 2025, dont une participation au budget Aménagement pour 2 M€ conformément au PPI.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

CHARGES (DEPENSES)

Chap.	Intitulés	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2025	2026
011	Charges à caractère général	9 829 976	11 580 222	12 019 444
012	Charges de personnel	10 484 112	11 606 300	13 009 777
022	Dépenses imprévues	-		
65	Charges de gestion courante	9 229 511	9 369 408	9 412 511
66	Charges financières	872 000	699 414	609 673
67	Charges exceptionnelles	126 000	50 000	50 000
68	Dotations aux provisions	75 000	75 000	75 000
014	Atténuations de produits	21 782 164	21 254 457	21 771 413
CHARGES REELLES DE L'EXERCICE		**52 398 762**	**54 634 801**	**56 947 818**
042	Opérations d'ordre	5 000 000	5 000 000	5 100 000
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE		**57 398 762**	**59 634 801**	**62 047 818**
002	**Résultat antérieur reporté**	-	-	-
TOTAL DES CHARGES		**57 398 762**	**59 634 801**	**62 047 818**
023	**Résultat cumulé (excédent)**	**13 720 550**	**13 388 251**	**7 244 015**
TOTAL DE LA SECTION		**71 119 312**	**73 023 053**	**69 291 833**

Charges à caractère général : 12,02 M€ en progression de 3,8 % (dépenses liées aux fluides avec le transfert du complexe piscine / patinoire, transport des scolaires à la piscine , refacturation des frais de fonctionnement des équipements sportifs, loyer chargé pour les locaux dans la petite chancellerie)

Charges de personnel : 13,01 M€ :

+1,1 M€ suite au transfert du personnel du complexe piscine/patinoire (année pleine)
+ 146 k€ de cotisations CNRACL supplémentaires pour les retraites des fonctionnaires.

Atténuation de produits : 21,54 M€ en progression en raison de :

- **Les attributions de compensation (AC)** pour un montant de 16,33 M€ **avec une diminution de 331 k€** par rapport à 2025 pour tenir compte de l'impact année pleine transfert du complexe piscine / patinoire sur l'attribution de compensation de la Ville de Compiègne et de la prise de compétence ruissellement en 2025.
- **DILICO** pour 696,5 K€. Il était inscrit en 2025 en moins des recettes

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Budget	Crédits ouverts 2022	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Propositions 2025	Propositions 2026	Ecarts 2026/2025
AERODROME	0	0	0	0		0
TOURISME	258 644	162 573	210 425	221 853	338 018	116 165
HDP	124 860	169 653	168 524	201 509	201 500	-9
RPA		0	0			0
GDV	716 114	692 237	692 000	719 011	752 326	33 315
Aménagement	1 000 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0
Déchets	0	0	0	0		0
	2 099 618	**2 024 462**	**3 070 949**	**3 142 373**	**3 291 844**	**149 471**

- Conformément au PPI (plan pluriannuel d'investissement 2024-2030), qui a été approuvé lors du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, il est prévu pour 2026 une participation du budget principal au budget Aménagement de 2 M€

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

UN NIVEAU D'EPARGNE DEGAGE QUI COUVRE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

	DOB 2025	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026
Recettes réelles de fonctionnement hors reprise de résultat (1)	60 901 817	61 702 591	62 237 752
Dépenses réelles de fonctionnement hors exceptionnel(2)	54 280 344	54 584 801	56 611 853
Epargne brute (3)=(1)-(2)	6 621 473	7 117 790	5 625 899
Remboursement en capital (4)	2 525 000	2 525 000	2 185 000
Epargne nette (3)-(4)	4 096 473	4 592 790	3 440 899

L'épargne diminue en raison du prélèvement de 696,5 k€ de l'Etat au titre du DILICO, du gel des fractions de TVA, de l'abattement sur les locaux industriels (696,5 k€), de l'augmentation de la CNRACL et du transfert piscine / patinoire (1,2 M€)

Le désendettement permet de limiter l'impact de ces mesures sur l'épargne nette.

PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2026 DU BUDGET [illegible]

TABLEAU RECAPITULATIF DES EQUILIBRES BUDGETAIRES EN [illegible]

Section Investissement (crédits ouverts)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

ACTIF (DEPENSES)					PASSIF (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2025	2026	Chap.	Intitulés	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2025	2026
021	**Résultat cumulé (déficit)**				021	**Résultat cumulé (excédent)**	13 720 550	13 388 251	7 244 015
10222	FCTVA				10222	FCTVA	700 000	1 280 000	-
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 397 908	7 271 966	9 431 197
13	Subventions d'investissement				13	Subventions d'investissement	727 947	5 536 734	8 674 065,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 995 000	3 155 719	2 185 000	16	Emprunts et dettes assimilées	940 677	2 773 775	7 818 239,22
20	Immobilisations incorporelles	2 230 275	2 472 452	2 630 552	20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées	5 924 505	11 884 140	13 322 978	204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	6 352 688	5 731 590	5 203 879	21	Immobilisations incorporelles			
23	Immobilisations en cours	3 320 398	4 540 179	3 791 484	23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées				26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immoblisations financières	40 000	7 875	682 426	27	Autres immoblisations financières			
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	73 000	305 000	255 000	45	Travaux effectués pour le compte de tiers	73 000	305 000	255 000
020	Dépenses imprévues				024	Produits cessions d'immobilisations	1 030 000	1 053 115	220 000
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	**20 935 866**	**28 096 954**	**28 071 319**		**RECETTES RELLES DE L'EXERCICE**	**26 590 083**	**31 608 841**	**33 642 516**
040	Quote-part des subventions	1 256 308	1 239 920	1 240 000	040	Opérations d'ordre	5 000 000	5 000 000	5 100 000
041	Opérations patrimoniales		1 364 851	173 217	041	Opérations patrimoniales		1 364 851	173 217
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**22 192 174**	**30 701 726**	**29 484 535**		**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	**31 590 083**	**37 973 692**	**38 915 733**
001	**Résultat antérieur reporté**	**8 596 412**	**6 550 553**	**5 805 787**	001	**Résultat antérieur reporté**	-		-
	Dépenses reportées de N-1	**3 949 540**	**2 430 541**	**4 792 316**		**Recettes reportées de N-1**	**3 148 044**	**1 709 128**	**1 166 906**
	TOTAL DE LA SECTION	**34 738 127**	**39 682 820**	**40 082 638**		**TOTAL DE LA SECTION**	**34 738 127**	**39 682 820**	**40 082 638**
	TOTAL DU BUDGET	**105 857 439**	**112 705 872**	**109 374 471**		**TOTAL DU BUDGET**	**105 857 439**	**112 705 873**	**109 374 471**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Détail des principales opérations d'Investissement

Opérations	Restes à réaliser 2026 (a)	Nouvelles propositions 2026 (b)	DOB 2026
901 - SERVICES GENERAUX	623 144,29	2 185 600,00	2 808 744,29
1004 - PLAN VELO	650 677,69	2 119 400,00	2 770 077,69
994 - RESERVES FONCIERES	38 234,35	1 338 600,00	1 376 834,35
979 - EAUX PLUVIALES	148 492,27	793 584,00	942 076,27
971 - TRAVAUX DANS LES ZAE	110 194,32	780 000,00	890 194,32
947 - TREMIE PRAIRIE	311 366,23	400 000,00	711 366,23
955 - VIDEOPROTECTION	420 626,16	284 000,00	704 626,16
1020 - TRANSFERT COMPLEXE PISCINE	89 850,00	574 000,00	663 850,00
975 - 6EME RHC PLATEAU MARGNY	74 513,29	388 000,00	462 513,29
909 - EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASES	37 206,59	409 980,00	447 186,59
1012 - TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE	232 252,86	125 000,00	357 252,86
1014 - GARAGE SOLIDAIRE	287 337,29	65 000,00	352 337,29

Dont :
- La DCSI (acquisition de câblages, progiciels et de matériels informatiques),
- Des études diverses (bassin, diverses études, etc.),
- Le schéma de gestion des eaux pluviales.
- La poursuite des études pour le bassin de Choisy (60 k€)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Participation du budget principal aux budgets annexes en investissement

Budget	Crédits ouverts 2022	Crédits ouverts 2023	Propositions 2024	Propositions 2025	Propositions 2026	Ecarts 2026/2025
TOURISME	322 423	271 913	369 403	439 266	536 062	96 796
CHAMP DOLANT	5 305	5 305	5 304	5 304	5 305	1
RPA	36 068	20 410	219 000	0	96 890	96 890
EAU				0		0
GDV				0		0
TRANSPORT				2 000 000	500 000	-1 500 000
	363 796	**297 627**	**593 707**	**2 444 570**	**1 138 257**	**-1 306 313**

500 k€ de participation du budget transport pour le financement des travaux du Pôle d'Echange Multimodal

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Commentaires :

- 2 M€ de participation du budget principal : Conformément au PPI (plan pluriannuel d'investissement 2024-2030), qui a été actualisé et adopté par les élus lors du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.

- 1,65 M€ de résultat excédentaire (provisoire) 2025

- Pas de nouvel emprunt prévisionnel en 2026 :

Pour mémoire, lors de la décision modificative de 2025, le budget aménagement avait constaté un retard d'encaissement des subventions à hauteur de 1,3 M€. Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, le recours à un emprunt de 3,8 k€a été réalisé en 2025.

Ainsi, cet emprunt a permis d'absorber le décalage de trésorerie lié au report d'encaissement des subventions attendues et a constitué une anticipation de l'emprunt qui aurait été mobilisé pour garantir l'équilibre du budget d'aménagement 2026.

- A noter que le niveau de la dette sera ajusté après l'intégration du résultat de clôture de l'exercice 2025 (En cours d'évaluation).

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Le projet de budget 2026 est conforme au Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030) qui a été adopté par les élus lors du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.

	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026
Total Opérations d'aménagement	13 326 798	13 749 214
Remboursement de la dette	1 888 896	387 630
Total Dépenses	**15 215 694**	**14 136 844**
Excédent reporté	**276 847**	**1 645 314**
Total des Recettes (Ventes+Subventions+Remboursement)	9 389 160	10 491 530
Participation du budget principal	2 000 000	2 000 000
Emprunt	3 549 687	0
Total Recettes	**15 215 694**	**14 136 844**
Besoin de financement		**0**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Détail des ventes et des subventions par zone

ZONES	Ventes	Subventions	Total
5010 - LES JARDINS	104 800		104 800
5011 - LE MAUBON	360 180		360 180
5021 - CAMP DES SABLONS - 25EME RGA	2 689 838		2 689 838
5028 - LA PRAIRIE II	1 518 016	2 200 000	3 718 016
5031 - ANRU		1 433 367	1 433 367
6008 - POLE DE DEVELOPPEMENT HAUTS DE MARGNY - ZA PLATEAUX - TRENTE MINES	652 500		652 500
6009 - ZA DE L ECLUSE	768 264		768 264
6010 - ZA DU PRES MOIREAUX	136 580		136 580
6013 - BOIS DE PLAISANCE	115 000		115 000
6014 - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L OISE	228 000		228 000
6020 - LA PETITE COUTURE	284 985		284 985
Somme :	**6 858 163**	**3 633 367**	**10 491 530**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Détail des principales dépenses par zone

ZONES	Acquisitions	Etudes	Travaux	Total
5031 - ANRU	130 000,00	62 620,00	4 815 490,00	5 008 110,00
5021 - CAMP DES SABLONS - 25EME RGA		20 000,00	2 230 000,00	2 250 000,00
6018 - ZONE PARC D AIGUISY	7 000,00	20 000,00	1 608 004,53	1 635 004,53
5028 - LA PRAIRIE II		15 000,00	920 000,00	935 000,00
6008 - POLE DE DEVELOPPEMENT HAUTS DE MAF	28 000,00	10 000,00	810 000,00	848 000,00
5011 - LE MAUBON		25 000,00	498 000,00	523 000,00

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Hypothèses :

Le projet du budget transport 2026 est marqué cette année par :

- Légère augmentation du Versement Mobilité due à la dynamique du territoire,
- Légère diminution du niveau de subventions attendues du SMTCO, pour le fonctionnement,
- Une montée en puissance du Pôle d'Echange Multimodal financé par les subventions et la participation du budget principal
- Le reverdissement et l'accélération du renouvellement des bus : acquisition de quatre bus Bio GNV.
- Continuité du service Allotic avec un coût kilométrique maintenu à 2,34€ du km
- Décalage du versement du FCTVA pour un montant de 850 k€

PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2026 DU BUDGET **TRANSPORT**

Section Fonctionnement (crédits ouverts)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

CHARGES (DEPENSES)					PRODUITS (RECETTES)				
Chap.	**Intitulés**	**BP 2024**	**2025**	**2026**	**Chap.**	**Intitulés**	**BP 2024**	**2025**	**2026**
011	Charges à caractère général	9 111 100	9 374 249	9 449 020	70	Produits des services du domaine	52 000	53 000	55 000
012	Charges de personnel	500 000	500 000	520 000	73	Impots et taxes	7 500 000	8 000 000	8 160 000
022	Dépenses imprévues	100 000			74	Dotations et participations	2 175 450	2 063 994	2 026 454
65	Charges de gestion courante	443 489			75	Autres produits de gestion courante	40 000	27 000	26 500
66	Charges financières	6 390	1 356		76	Produits financiers			
67	Charges exceptionnelles	2 194 564	1 925 441	1 564 951	77	Produits exceptionnels	10 300	5 300	5 000
68	Dotations aux provisions	-			78	Reprises aux provisions			
014	Atténuations de produits				013	Atténuations de charges			
CHARGES REELLES DE L'EXERCICE		**12 355 543**	**11 801 046**	**11 533 971**	**PRODUITS REELS DE L'EXERCICE**		**9 777 750**	**10 149 294**	**10 272 954**
042	Opérations d'ordre	450 000	500 000	440 000	042	Opérations d'ordre	115 300	180 500	178 600
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE		**12 805 543**	**12 301 046**	**11 973 971**	**TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE**		**9 893 050**	**10 329 794**	**10 451 554**
002	**Résultat antérieur reporté**	-	-	-	**002**	**Résultat antérieur reporté**	**5 205 695**	**2 770 800**	**1 522 416**
TOTAL DES CHARGES		**12 805 543**	**12 301 046**	**11 973 971**	**TOTAL DES PRODUITS**		**15 098 745**	**13 100 594**	**11 973 971**
023	**Résultat cumulé (excédent)**	**2 293 202**	**799 548**	**0**	**023**	**Résultat cumulé (déficit)**	-	-	-
TOTAL DE LA SECTION		**15 098 745**	**13 100 594**	**11 973 971**	**TOTAL DE LA SECTION**		**15 098 745**	**13 100 594**	**11 973 971**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2026 DU BUDGET **TRANSPORT**

Section Investissement (crédits ouverts)

ACTIF (DEPENSES)					PASSIF (RECETTES)				
Chap.	**Intitulés**	**BP 2024**	**2025**	**2026**	**Chap.**	**Intitulés**	**BP 2024**	**2025**	**2026**
021	**Résultat cumulé (déficit)**				**021**	**Résultat cumulé (excédent)**	**2 293 202**	**799 548**	**0**
10222	FCTVA				10222	FCTVA	120 000	300 000	850 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	103 566	2 523 584	1 414 720
13	Subventions d'investissement				13	Subventions d'investissement	1 164 000	4 719 125	3 120 494
16	Emprunts et dettes assimilées	264 600	222 439	87 440	16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles	2 000	1 000	1 000	20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées				204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	945 303	1 323 299	1 643 454	21	Immobilisations incorporelles			
23	Immobilisations en cours	2 700 000	4 680 000	2 500 000	23	Immobilisations en cours			
020	Dépenses imprévues	-	-	-	024	Produits cessions d'immobilisations		88 564	
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	**3 911 903**	**6 226 738**	**4 231 894**		**RECETTES RELLES DE L'EXERCICE**	**3 680 768**	**8 430 822**	**5 385 214**
040	Quote-part des subventions	115 300	180 500	178 600	040	Opérations d'ordre	450 000	500 000	440 000
041	Opérations patrimoniales				041	Opérations patrimoniales			
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**4 027 203**	**6 407 238**	**4 410 494**		**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	**4 130 768**	**8 930 822**	**5 825 214**
001	**Résultat antérieur reporté**		**1 804 000**	**1 198 004**	**001**	**Résultat antérieur reporté**	**346 797**		
	Dépenses reportées de N-1	**747 037**	**1 523 737**	**2 722 121**		**Recettes reportées de N-1**	**296 675**	**804 153**	**2 505 406**
	TOTAL DE LA SECTION	**4 774 240**	**9 734 975**	**8 330 619**		**TOTAL DE LA SECTION**	**4 774 240**	**9 734 975**	**8 330 619**
	TOTAL DU BUDGET	**19 872 985**	**22 835 569**	**20 304 590**		**TOTAL DU BUDGET**	**19 872 985**	**22 835 569**	**20 304 590**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Hypothèses

Par délibération en date du 3 avril 2025, l'ARC a décidé de fixer le taux de la TEOM à 7,80% pour 2025.

Il n'est pas prévu d'évolution du taux en 2026

Pour rappel la moyenne nationale est à 9,57% en 2024.

Il est également proposé de poursuivre :

- La prise charge par l'ARC du génie civil des conteneurs enterrés à répartir entre les communes,
- Un test pour la collecte des bio déchets dans un quartier à définir.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Section Fonctionnement (crédits ouverts)

CHARGES (DEPENSES)					PRODUITS (RECETTES)				
Chap.	**Intitulés**	**BP 2024**	**BP 2025**	**2026**	**Chap.**	**Intitulés**	**BP 2024**	**BP 2025**	**2026**
011	Charges à caractère général	10 593 539	10 563 908	10 979 772	70	Produits des services du domaine	-		
012	Charges de personnel	313 150	285 000	305 000	73	Impots et taxes	10 800 000	10 364 302	10 500 381
022	Dépenses imprévues				74	Dotations et participations	268 400	82 400	103 527
65	Charges de gestion courante	147 318	157 372	171 300	75	Autres produits de gestion courante	8 900	10 000	5 000
66	Charges financières				76	Produits financiers			
67	Charges exceptionnelles	3 000	3 000	1 500	77	Produits exceptionnels			
68	Dotations aux provisions				78	Reprises aux provisions	20 690		
014	Atténuations de produits				013	Atténuations de charges			
CHARGES REELLES DE L'EXERCICE		**11 057 007**	**11 009 280**	**11 457 572**	**PRODUITS REELS DE L'EXERCICE**		**11 097 990**	**10 456 702**	**10 608 908**
042	Opérations d'ordre	200 000	210 000	210 000	042	Opérations d'ordre	3 182	3 182	15 000
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE		**11 257 007**	**11 219 280**	**11 667 572**	**TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE**		**11 101 172**	**10 459 884**	**10 623 908**
002	**Résultat antérieur reporté**	-	-	-	**002**	**Résultat antérieur reporté**	**1 743 651**	**3 175 678**	**3 784 868**
TOTAL DES CHARGES		**11 257 007**	**11 219 280**	**11 667 572**	**TOTAL DES PRODUITS**		**12 844 823**	**13 635 562**	**14 408 776**
023	**Résultat cumulé (excédent)**	**1 587 815**	**2 416 282**	**2 741 204**	**023**	**Résultat cumulé (déficit)**	-	-	-
TOTAL DE LA SECTION		**12 844 823**	**13 635 562**	**14 408 776**	**TOTAL DE LA SECTION**		**12 844 823**	**13 635 562**	**14 408 776**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2026 DU BUDGET **DECHETS**

Section Investissement (crédits ouverts)

ACTIF (DEPENSES)					PASSIF (RECETTES)				
Chap.	**Intitulés**	**BP 2024**	**BP 2025**	**2026**	**Chap.**	**Intitulés**	**BP 2024**	**BP 2025**	**2026**
021	**Résultat cumulé (déficit)**				**021**	**Résultat cumulé (excédent)**	**1 587 815**	**2 416 282**	**2 741 204**
10222	FCTVA				10222	FCTVA	147 000	10 000	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		247 709	209 591
13	Subventions d'investissement				13	Subventions d'investissement	-	31 680	
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	18 700	4 000	32 000	20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	85 800	85 000	55 000	204	Subventions d'équipement versées	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	1 924 426	2 560 780	2 844 204	21	Immobilisations incorporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours		15 000	15 000	23	Immobilisations en cours	-	-	-
26	Participations et créances rattachées				26	Participations et créances rattachées	-	-	-
27	Autres immoblisations financières				27	Autres immoblisations financières	-	-	-
45	Travaux effectués pour le compte de tiers				45	Travaux effectués pour le compte de tiers	-	-	-
020	Dépenses imprévues				024	Produits cessions d'immobilisations	-	-	-
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	**2 028 926**	**2 664 780**	**2 946 204**		**RECETTES RELLES DE L'EXERCICE**	**1 734 815**	**2 705 671**	**2 950 795**
040	Quote-part des subventions	3 182	3 182	15 000	040	Opérations d'ordre	200 000	210 000	210 000
041	Opérations patrimoniales			85 000	041	Opérations patrimoniales			85 000
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**2 032 108**	**2 667 962**	**3 046 204**		**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	**1 934 815**	**2 915 671**	**3 245 795**
001	**Résultat antérieur reporté**		**169 202**	**106 795**	**001**	**Résultat antérieur reporté**	**178 971**		
	Dépenses reportées de N-1	**84 601**	**78 507**	**92 796**		**Recettes reportées de N-1**	**2 923**		**-**
1068	***Variation des réserves***				***1068***	***Variation des réserves***			
	TOTAL DE LA SECTION	**2 116 709**	**2 915 671**	**3 245 795**		**TOTAL DE LA SECTION**	**2 116 709**	**2 915 671**	**3 245 795**
	TOTAL DU BUDGET	**14 961 532**	**16 551 232**	**17 654 572**		**TOTAL DU BUDGET**	**14 961 532**	**16 551 232**	**17 654 572**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Hypothèses

Poursuite du développement de l'attractivité touristique du territoire qui se traduit par une augmentation de la taxe de séjour, notamment par:

- La poursuite de la mise en œuvre des actions de promotion et de valorisation de la Destination Compiègne-Pierrefonds
- La création et réflexion pour de nouvelles offres touristiques
- Le développement du tourisme fluvial, améliorer les conditions d'accueil des résidents et plaisanciers au port de plaisance

Equilibre du budget 2026 par une participation du budget principal en fonctionnement de 338 k€ et en investissement de 536 k€

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2026 DU BUDGET **TOURISME**

Section Fonctionnement (crédits ouverts)

CHARGES (DEPENSES)					PRODUITS (RECETTES)				
Chap.	**Intitulés**	**BP 2024**	**BP 2025**	**2026**	**Chap.**	**Intitulés**	**BP 2024**	**BP 2025**	**2026**
011	Charges à caractère général	381 019	358 990	418 830	70	Produits des services du domaine	68 520	64 500	57 500
012	Charges de personnel	341 093	315 639	325 000	731	Impots et taxes	300 000	360 000	430 000
022	Dépenses imprévues	-			74	Dotations et participations	282 000	235 000	189 000
65	Charges de gestion courante	81 105	143 355	201 600	75	Autres produits de gestion courante	213 904	221 853	338 018
67	Charges exceptionnelles			1 000	77	Produits exceptionnels			
68	Dotations aux provisions	2 260			78	Reprises aux provisions		2 512	
014	Atténuations de produits				013	Atténuations de charges			
CHARGES REELLES DE L'EXERCICE		**805 477**	**817 984**	**946 430**	**PRODUITS REELS DE L'EXERCICE**		**864 424**	**883 865**	**1 014 518**
042	Opérations d'ordre	74 051	76 729	78 637	042	Opérations d'ordre	17 579	10 132	10 549
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE		**879 529**	**894 713**	**1 025 067**	**TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE**		**882 003**	**893 997**	**1 025 067**
002	**Résultat antérieur reporté**	2 474			**002**	**Résultat antérieur reporté**		**717**	
TOTAL DES CHARGES		**882 003**	**894 713**	**1 025 067**	**TOTAL DES PRODUITS**		**882 003**	**894 713**	**1 025 067**
023	**Résultat cumulé (excédent)**	-	-	-	**023**	**Résultat cumulé (déficit)**	-	-	-
TOTAL DE LA SECTION		**882 003**	**894 713**	**1 025 067**	**TOTAL DE LA SECTION**		**882 003**	**894 713**	**1 025 067**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Section Investissement (crédits ouverts)

ACTIF (DEPENSES)					PASSIF (RECETTES)				
Chap.	**Intitulés**	**BP 2024**	**BP 2025**	**2026**	**Chap.**	**Intitulés**	**BP 2024**	**BP 2025**	**2026**
021	**Résultat cumulé (déficit)**	**-**	**-**	**-**	**021**	**Résultat cumulé (excédent)**	**-**	**-**	**-**
10222	FCTVA	-	-	-	10222	FCTVA	20 000	55 000	-
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	13	Subventions d'investissement	369 403	439 266	536 062
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	43 000		3 800		Immobilisations incorporelles	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-		Subventions d'équipement versées	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	14 875	26 600	17 350		Immobilisations incorporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours	388 000	555 000	583 000		Immobilisations en cours	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-	26	Participations et créances rattachées	-	-	-
27	Autres immoblisations financières				27	Autres immoblisations financières	-	-	-
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	-	-	-	45	Travaux effectués pour le compte de tiers	-	-	-
020	Dépenses imprévues	-	-	-	024	Produits cessions d'immobilisations	-	-	-
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	**445 875**	**581 600**	**604 150**		**RECETTES RELLES DE L'EXERCICE**	**389 403**	**494 266**	**536 062**
040	Quote-part des subventions	17 579	10 132	10 549	040	Opérations d'ordre	74 051	76 729	78 637
041	Opérations patrimoniales				041	Opérations patrimoniales			
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**463 454**	**591 732**	**614 699**		**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	**463 454**	**570 995**	**614 699**
001	**Résultat antérieur reporté**	**134 343**			**001**	**Résultat antérieur reporté**		**68 636**	**221 650**
	Dépenses reportées de N-1	**89 061**	**60 410**	**221 650**		**Recettes reportées de N-1**	**223 404**	**12 511**	**-**
1068	***Variation des réserves***				***1068***	***Variation des réserves***			
	TOTAL DE LA SECTION	**686 857**	**652 142**	**836 349**		**TOTAL DE LA SECTION**	**686 857**	**652 142**	**836 349**

Travaux pour Saint Pierre en Chastre

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

En 2025, une évolution notable du prix de l'eau a été votée par les élus lors du conseil d'agglomération du 18 septembre 2025 pour une mise en œuvre au 1er novembre 2025.

16 communes ont harmonisé la part de la redevance ARC réduisant l'écart 1 à 0,4 entre le prix de la part ARC la plus basse et celle la plus haute.

Principaux objectifs 2026 :

- Attribution de la CSP eau potable de l'ARC
- Poursuite du programme de renouvellement des canalisations
- Lancement des études pour une SDAEP 2 (Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable)
- Renouvellement de la CSP eau potable qui débutera au 31 mars 2026 pour 17 de ses communes membres. Les habitants de ces communes verront leur facture type eau potable baisser sur la part délégataire entre 26 % et 57 % selon leur commune d'habitation, ce qui se traduit par une baisse entre environ 25 € et 100 € sur la facture type 120 m³ .
- Ainsi et avec la reprise de provision et la consommation des excédents cumulés, l'équilibre budgétaire 2026 se trouve sans emprunt

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2026 DU BUDGET **EAU**

Section Fonctionnement (crédits ouverts)

CHARGES (DEPENSES)					PRODUITS (RECETTES)				
Chap.	**Intitulés**	**BS 2024**	**BS 2025**	**2026**	**Chap.**	**Intitulés**	**BS 2024**	**BS 2025**	**2026**
011	Charges à caractère général	596 500	642 850	707 903	70	Produits des services du domaine	2 200 000	2 200 000	3 100 000
012	Charges de personnel	200 000	206 000	220 000	73	Impots et taxes			
022	Dépenses imprévues				74	Dotations et participations	315 000	183 200	227 000
65	Charges de gestion courante				75	Autres produits de gestion courante			
66	Charges financières	45 755	35 700	27 500	76	Produits financiers			
67	Charges exceptionnelles	10 000			77	Produits exceptionnels	6 813		
68	Dotations aux provisions				78	Reprises aux provisions		450 000	1 450 000
014	Atténuations de produits				013	Atténuations de charges			
CHARGES REELLES DE L'EXERCICE		**852 255**	**884 550**	**955 403**	**PRODUITS REELS DE L'EXERCICE**		**2 521 813**	**2 833 200**	**4 777 000**
042	Opérations d'ordre	1 287 491	1 376 529	1 400 000	042	Opérations d'ordre	218 337	207 228	213 078
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE		**2 139 746**	**2 261 079**	**2 355 403**	**TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE**		**2 740 150**	**3 040 428**	**4 990 078**
002	**Résultat antérieur reporté**	-	-	-	**002**	**Résultat antérieur reporté**	**2 038 519**	**1 217 033**	**135 966**
TOTAL DES CHARGES		**2 139 746**	**2 261 079**	**2 355 403**	**TOTAL DES PRODUITS**		**4 778 669**	**4 257 460**	**5 126 044**
023	**Résultat cumulé (excédent)**	**2 638 923**	**1 996 382**	**2 770 641**	**023**	**Résultat cumulé (déficit)**	-	-	-
TOTAL DE LA SECTION		**4 778 669**	**4 257 460**	**5 126 044**	**TOTAL DE LA SECTION**		**4 778 669**	**4 257 460**	**5 126 044**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Section Investissement (crédits ouverts)

ACTIF (DEPENSES)

Chap.	Intitulés	BS 2024	BS 2025	2026
021	**Résultat cumulé (déficit)**			
10222	FCTVA			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement		175 528	
16	Emprunts et dettes assimilées	255 437	267 000	265 000
20	Immobilisations incorporelles	240 000	148 500	205 500
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	3 315 900	3 355 033	2 937 063
23	Immobilisations en cours	715 000	950 000	765 000
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immoblisations financières			
45	Travaux effectués pour le compte de tiers			
020	Dépenses imprévues			
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	**4 526 337**	**4 896 061**	**4 172 563**
040	Quote-part des subventions	218 337	207 228	213 078
041	Opérations patrimoniales		25 000	15 000
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**4 744 675**	**5 128 289**	**4 400 641**
001	**Résultat antérieur reporté**	**108 217**	**836 522**	**1 392 545**
	Dépenses reportées de N-1	**1 623 849**	**727 320**	**471 941**
1068	***Variation des réserves***			
	TOTAL DE LA SECTION	**6 476 741**	**6 692 132**	**6 265 127**

Travaux de renouvellement des canalisations

PASSIF

Chap.	Intitulés	BS 2024	BS 2025	2026
021	**Résultat cumulé (excédent)**	**2 638 923**	**1 996 382**	**2 770 641**
10222	FCTVA			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 107 116	1 563 843	1 864 486
13	Subventions d'investissement	258 000	255 528	215 000
16	Emprunts et dettes assimilées	537 102	1 474 850	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-
27	Autres immoblisations financières	-	-	-
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	-	-	-
024	Produits cessions d'immobilisations	-	-	-
	RECETTES RELLES DE L'EXERCICE	**4 541 141**	**5 290 603**	**4 850 127**
040	Opérations d'ordre	1 287 491	1 376 529	1 400 000
041	Opérations patrimoniales		25 000	15 000
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	**5 828 632**	**6 692 132**	**6 265 127**
001	**Résultat antérieur reporté**			
	Recettes reportées de N-1	**648 109**		
1068	***Variation des réserves***			
	TOTAL DE LA SECTION	**6 476 741**	**6 692 132**	**6 265 127**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

La redevance assainissement a baissé de 20 centimes du m^3 en 2024, passant ainsi de 1,95 € HT/m^3 à 1,75 € HT/m^3, puis de 35 centimes en novembre 2025 passant ainsi à 1,40 € HT/m^3.

Principaux objectifs 2026 :

- Lancement de l'étude du schéma directeur
- Réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections télévisées réalisées
- Démarrage de l'AMO pour le renouvellement des contrats de CSP en 2026
- Le niveau fort des excédents cumulés (12,94 M€ en exploitation et 3,78 M€ en investissement) permet le respect du plan pluriannuel d'investissement et de maintenir l'équilibre budgétaire 2026 proposé avec la baisse de la redevance assainissement qui a été décidée en 2025

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

Section Fonctionnement (crédits ouverts)

CHARGES (DEPENSES)					PRODUITS (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2025	2026	Chap.	Intitulés	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2025	2026
011	Charges à caractère général	1 334 651	1 435 200	1 427 200	70	Produits des services du domaine	2 792 133	2 586 853	1 692 194
012	Charges de personnel	170 000	170 000	200 000	73	Impots et taxes			
022	Dépenses imprévues	68 000	35 000		74	Dotations et participations			
65	Charges de gestion courante				75	Autres produits de gestion courante	4 700	1 000	
66	Charges financières	412 000	332 100	297 000	76	Produits financiers			
67	Charges exceptionnelles				77	Produits exceptionnels			
68	Dotations aux provisions				78	Reprises aux provisions			
014	Atténuations de produits				013	Atténuations de charges			
CHARGES REELLES DE L'EXERCICE		**1 984 651**	**1 972 300**	**1 924 200**	**PRODUITS REELS DE L'EXERCICE**		**2 796 833**	**2 587 853**	**1 692 194**
042	Opérations d'ordre	2 356 918	2 611 556	2 200 000	042	Opérations d'ordre	870 142	870 142	898 578
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE		**4 341 569**	**4 583 856**	**4 124 200**	**TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE**		**3 666 975**	**3 457 995**	**2 590 773**
002	**Résultat antérieur reporté**	-	-	-	**002**	**Résultat antérieur reporté**	**11 538 436**	**12 715 271**	**12 944 670**
TOTAL DES CHARGES		**4 341 569**	**4 583 856**	**4 124 200**	**TOTAL DES PRODUITS**		**15 205 411**	**16 173 266**	**15 535 443**
023	**Résultat cumulé (excédent)**	**10 863 842**	**11 589 410**	**11 411 243**	**023**	**Résultat cumulé (déficit)**	-	-	-
TOTAL DE LA SECTION		**15 205 411**	**16 173 266**	**15 535 443**	**TOTAL DE LA SECTION**		**15 205 411**	**16 173 266**	**15 535 443**

Section Investissement (crédits ouverts)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

ACTIF (DEPENSES)

Chap.	Intitulés	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2025	2026
021	**Résultat cumulé (déficit)**			
10222	FCTVA			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 026 223	836 915	820 000
20	Immobilisations incorporelles	470 000	290 000	165 701
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	5 217 350	5 868 934	5 523 122
23	Immobilisations en cours	8 600 000	9 902 053	9 972 579
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immoblisations financières			
45	Travaux effectués pour le compte de tiers			
020	Dépenses imprévues			
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	**15 463 573**	**17 027 901**	**16 481 402**
040	Quote-part des subventions	870 142	870 142	898 578
041	Opérations patrimoniales			23 686
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**16 333 715**	**17 898 044**	**17 403 667**
001	**Résultat antérieur reporté**			
	Dépenses reportées de N-1	**446 882**	**74 564**	**587 455**
1068	***Variation des réserves***			
	TOTAL DE LA SECTION	**16 780 597**	**17 972 608**	**17 991 122**

Dont:
- Études schéma directeur
- Réhabilitation de réseaux
- Enveloppe financière globale réservée afin de couvrir des travaux futurs dans le cadre du schéma directeur

PASSIF (RECETTES)

Chap.	Intitulés	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2025	2026
021	**Résultat cumulé (excédent)**	**10 863 842**	**11 589 410**	**11 411 243**
10222	FCTVA			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement	473 940	463 381	577 932
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-
27	Autres immoblisations financières	-	-	-
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	-	-	-
024	Produits cessions d'immobilisations	-	-	-
	RECETTES RELLES DE L'EXERCICE	**11 337 782**	**12 052 791**	**11 989 175**
040	Opérations d'ordre	2 356 918	2 611 556	2 200 000
041	Opérations patrimoniales			23 686
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	**13 694 700**	**14 664 347**	**14 212 861**
001	**Résultat antérieur reporté**	**3 085 897**	**3 308 261**	**3 778 261**
	Recettes reportées de N-1			
1068	***Variation des réserves***			
	TOTAL DE LA SECTION	**16 780 597**	**17 972 608**	**17 991 122**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- **Équilibre budgétaire:**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variations	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variations
Recettes	17 245,76	15 314,66	-11,20%	258 281,73	258 281,73	0,00%
Dépenses	17 245,76	15 314,66	-11,20%	258 281,73	258 281,73	0,00%

- 310 propriétés sur le territoire de l'ARC
- En 2025 ont été réalisés les contrôles lors de vente et les contrôles de conception et d'implantation pour les constructions neuves.
- En 2026, comme pour 2025 seront réalisés les contrôles obligatoires sur les installations neuves et réhabilitées et pour les ventes.
- Stabilité des dépenses et des recettes du budget SPANC entre 2026 et 2025.
- Un résultat de 258 k€ est reporté en section investissement, équilibrée par des dépenses de même montant. Il n'est toutefois pas prévu d'investissement pour le SPANC en 2026.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- **Équilibre budgétaire:**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variations	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variations
Recettes	570 110	488 550	-14,31%	331 005	262 071	-20,83%
Dépenses	570 110	488 550	-14,31%	331 005	262 071	-20,83%

- Le montant des loyers 2026 s'élève à 239 k€ et la refacturation des charges à 113k€ qui permettent de financer les dépenses courantes
- Un budget en baisse en fonctionnement en raison notamment de la baisse des charges financières (désendettement)
- Un budget en baisse en investissement en raison de la baisse de l'excédent reporté généré en 2025 par la participation du budget principal pour les travaux de la chaudière
- A noter 140 k€ de travaux en investissement pour le réseau de chauffage
- La participation du budget principal sera ajustée en fonction de l'exécution

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- **Équilibre budgétaire:**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variations	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variations
Recettes	552 003,04	537 420,00	-2,64%	1 092 030,95	1 208 440,75	10,66%
Dépenses	552 003,04	537 420,00	-2,64%	1 092 030,95	1 208 440,75	10,66%

- Il vous est proposé un projet de budget stable par rapport à celui de 2025, avec une participation du budget principal de 201,5 k€ identique à 2025

- Pour mémoire, le parc technologique héberge 24 entreprises et 122 emplois fin 2025 (contre 24 entreprises et 141 personnes à fin 2024).

- Poursuite de l'accompagnement des entreprises

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- **Équilibre budgétaire:**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variations	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variations
Recettes	989 488,00	1 042 503,00	5,36%	427 398,27	414 488,78	-3,02%
Dépenses	989 488,00	1 042 503,00	5,36%	427 398,27	414 488,78	-3,02%

- Aire d'accueil des gens du voyage (stationnement de 150 caravanes) et aire de grand passage (stationnement de 90 caravanes) => structures imposées par le schéma départemental du 7 Juin 2019.

- D'un point de vue financier, les loyers à hauteur de 70 k€ et la refacturation des charges, la participation du budget principal (752 k€) et la subvention de 150 k€ permettent de financer les dépenses courantes de fonctionnement de 794 k€, et les amortissements de 190 k€.

- travaux de réhabilitation (obstacles escamotables, du remplacement de certaines portes de sanitaires, et la démolition des sanitaires non utilisables situés au fond de l'aire d'accueil et générateur de nuisances.)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- **Équilibre budgétaire:**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variations	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variations
Recettes	389 206,00	391 469,32	0,58%	702 211,45	711 734,03	1,36%
Dépenses	389 206,00	391 469,32	0,58%	702 211,00	711 734,03	1,36%

- Budget 2026 quasi équivalent au budget 2025
- Pas de participation du budget principal.
- Continuité des locations d'algécos aux douanes et de hangars permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement
- Les discussions se finalisent avec les douanes pour une installation définitive dans des locaux qui seront construits par l'ARC avec un loyer équilibrant l'emprunt réalisé sur un bail de même durée

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

- **Équilibre budgétaire:**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variations	Crédits ouverts 2025	Budget prévisionnel 2026	Variations
Recettes	119 988,56	121 933,65	1,62%	120 969,99	123 130,71	1,79%
Dépenses	119 988,56	121 933,65	1,62%	120 969,99	123 130,71	1,79%

- Il vous est proposé un projet de budget 2026 quasi équivalent à celui de 2025

- Les écritures comptables correspondent à la gestion des stocks et au remboursement de la dette

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

AUDIT DE LA DETTE (Budget principal et Budgets annexes)

Budget	Capital restant dû (CRD) en début 2025	Remboursement en capital 2025	Nouvel emprunt 2025	Capital restant dû (CRD) en début 2026	Remboursement en capital 2026	Besoin d'emprunt prévisionnel	CRD prévisionnel en fin 2026	Evolution du CRD 2025 (début-fin de période)	Evolution du CRD 2026 (début-fin de période)
Aire des Gens du Voyage	480 000	120 000	-	360 000	120 000		240 000	-120 000	-120 000
Service de l'Eau	1 278 451	255 296	-	1 023 154	256 985		766 169	-255 296	-256 985
Aménagement	10 431 270,16 €	1 377 261,30 €	3 420 000,00	12 474 009	1 167 478		11 306 530	2 042 739	-1 167 478
Déchets	0		-	0			0	0	0
Principal	22 676 619	2 508 356	-	20 168 263	2 163 701	7 652 007	25 656 569	-2 508 356	5 488 306
Assainissement	10 474 428	798 861	-	9 675 567	808 229		8 867 339	-798 861	-808 229
Résidence Personnes Agées	1 692 312	37 939	-	1 654 373	40 667		1 613 705	-37 939	-40 667
Transport	132 813	132 813	-	0	0		0	-132 813	0
Champ Dolant	65 503	3 143	-	62 360	3 250		59 110	-3 143	-3 250
Dette consolidée au 31/12/2025	**47 231 395**	**5 233 668**	**3 420 000,00**	**45 417 726**	**4 560 311**	**7 652 007**	**48 509 422**	**-1 813 668**	**3 091 696**

A fin 2026, l'endettement prévisionnel consolidé tous budgets confondus est estimé à 48,51 M€. Dans le cadre du projet de BP 2026, nous observons une augmentation de l'endettement global de la collectivité de +3,09 M€ de l'encours de dette.

L'encours s'élève donc à 48,51 M€ au 31/12/2026. Ce montant reste inférieur à la situation au 31/12/2020, soit 64,23 M€.

Pour le budget principal, dans l'hypothèse d'un taux de réalisation des investissements (chapitres 20, 21 et 23) en 2026 identique à celui de 2025, soit 68 %, le recours à l'emprunt s'élèverait à 2,4 M€, face à un remboursement du capital de 2,19 M€ en 2026. L'encours de la dette est ainsi globalement maitrisé.

Nous constatons que le budget transport est totalement désendetté à la fin 2025.

Nous avons donc une capacité d'emprunt nécessaire dans les années à venir pour le financement de nos projets.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

CONCLUSIONS :

Forte d'une situation financière saine, construite au fil des années grâce à une gestion rigoureuse et responsable qui a permis notamment d'anticiper les contraintes financières que nous impose l'Etat par la mise en place d'une fiscalité réduite sur le foncier bâti et aux efforts de désendettement conduits depuis de nombreuses années (2021 encours de dette de 31,3 M€ et actuellement 20,2 M€), l'Agglomération de la Région de Compiègne entend poursuivre une politique budgétaire équilibrée, permettant de maintenir un programme d'investissements ambitieux au service de l'attractivité, du développement durable et du cadre de vie des ménages tout en préservant un niveau d'endettement raisonnable et une politique budgétaire équilibrée.

Dans ce cadre ce budget se caractérise par :

Des ponctions supplémentaires de l'Etat (CNRACL : 146 k€, DILICO : 696,5 k€, la réduction des compensations sur les locaux industriels : 696,5 k€, décalage d'un an du FCTVA sur tous les budgets : 2,17 M€, poursuite de l'écrêtement de la compensation de la part salaires impactant la DGF : 300 k€ :, …).

En conséquence les recettes réelles de fonctionnement augmentent de +0,87% sans tenir compte du résultat antérieur, ce qui correspond tout juste à l'inflation...

La prise en compte en année pleine de la reprise par l'ARC de la piscine patinoire de Mercières et de la nouvelle compétence ruissellement (1,3 M€)

La mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement tel que défini en décembre 2024 (réalisation du Pôle d'Echange Multimodal, achat de 4 bus GNV, plan vélo, engagement des opérations pour la piscine patinoire, pour le Tigre, pour la trémie

La réalisation d'emprunts permettant d'assurer les financements de ces investissements dans le cadre, en terme d'endettement, de ce qui a été défini dans le PPI. Ainsi sur la base d'un taux de réalisation de 68% comme en 2025, l'emprunt qui serait effectivement réalisé pour le budget principal serait quasiment équivalent au remboursement de l'annuité des emprunts en cours sur le même budget.

Ce projet de budget s'inscrit dans une perspective de préserver au mieux les ménages en terme de fiscalité puisque la proposition du DOB est de rester à taux de fiscalité constante, tout en permettant aux ménages de bénéficier d'un prix de l'eau qui se réduit.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-03CA12022026-DE

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-04CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

4 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aérodrome) - Accord de principe

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 46

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-04CA12022026-DE

Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-04CA12022026-DE

FINANCES

4 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aérodrome) - Accord de principe

Suite à la délibération n° 3 du 12 février 2026 qui prend acte du débat ayant eu lieu sur le Document d'Orientation Budgétaire de l'ARC pour 2026, Monsieur le Président propose que soit effectué un vote indicatif sur les orientations budgétaires proposées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5217-10-1 et L.23121-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Étant précisé Mme SCHWARZ, M. PASCUAL et M. DIOT ne prennent pas part au vote,

Et après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe sur les orientations budgétaires 2026, définies dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, relatives au budget principal et aux budgets annexes (Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aérodrome) de l'ARC.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-05CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

5 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines et Néry

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-05CA12022026-DE

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-05CA12022026-DE

FINANCES

5 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines et Néry

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 3 avril 2025, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, les communes de Saint Vaast-de-Longmont, Saintines et Néry ont arrêté ces projets pour l'année 2025 :

- Commune de Saint Vaast de Longmont

La commune a délibéré le 14 novembre 2025 sur le fonds de concours 2025 :

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Saint Vaast de Longmont Délibération Commune le 14/11/2025	Acquisition matériel services techniques	1 380.63		690.00	690.63
	Acquisition photocopieur mairie	1 884.28		942.14	942.14
	Acquisition d'une alarme des bâtiments publics	5 776.38	3 465.82	1 155.28	1 155.28
		9 041.29	3 465.82	2 787.42	2 788.05

- Commune de Saintines

La commune a délibéré le 8 décembre 2025 sur le fonds de concours 2025 :

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Saintines Délibération commune 8/12/2025 Conseil Janvier	Réfection portail logement rue du château	3 619.00		1 809.50	1 809.50
	Achat guirlande LED	1 300.00		650.00	650.00
	Etude pour la réhabilitation des ponts rue E. Collas	10 490.00		5 245.00	5 245.00
	Réhabilitation des fenêtres logements rue Thorez	16 465.38		8 232.69	8 232.69
	Pose d'un adoucisseur logement rue Thorez	3 167.00		1 583.50	1 583.50
	Pose d'une VMC logement rue Thorez	994.50		497.25	497.25
	Achat d'une barrière levante	670.00		335.00	335.00
	Pose d'un adoucisseur salle multifonction	3 934.24		1 967.12	1 967.12
				20 320.06	20 320.06
				dont report 2024 de 517.98	

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-05CA12022026-DE

- Commune de Néry

La commune a délibéré le 17 décembre 2025 pour modifier les projets pour le fonds de concours 2025 :

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Nery Délibération commune 17/12/2024 Conseil du 3 avril 2025	T1 - RD 98 avec accès PMR sur trottoirs	349 915.00	202 240.00	41 065.68	106 609.32
	TOTAL	349 915.00		41 065.68	106 609.32
		dont Report de 6 065.68 € de 2024			
Nery Délibération commune 17/12/2025 Conseil de Janvier	Travaux école Primaire Néry	32 237.75		16 117.00	16 120.75
	Parcours de santé	40 796.00	32 630.00	4 082.00	4 084.00
	Prolongement éclairage public Hameau de HULEUX	6 490.00		3 244.00	3 246.00
	Prolongement éclairage public Hameau de VERRINES	5 690.00		2 844.00	2 846.00
	SEZEO Passage aux LEDS	99 864.87	77 905.55	10 979.00	10 980.32
	TOTAL	185 078.62		37 266.00	37 277.07
		dont Report de 6 065.68 € de 2024			

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame MUSELET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines et Néry, selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-05CA12022026-DE

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-06CA12022026-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

6 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" à la commune de Saint-Jean-aux-Bois

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-06CA12022026-DE

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-06CA12022026-DE

FINANCES

6 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" à la commune de Saint-Jean-aux-Bois

Lors de la Conférence des Maires du 5 mai 2022, l'ARC s'était engagée à accompagner financièrement l'équipement de caméras des communes. Cette participation financière d'un montant maximal de 12 000 € HT peut concerner soit de nouveaux projets, soit le renouvellement de caméras.

Par délibération du 11 juillet 2024, les modalités de mise en œuvre de cette participation prévoient notamment la possibilité d'un versement par l'ARC d'un fonds de concours « spécial caméras ».

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La commune de Saint-Jean-aux-Bois souhaite le versement de ce fonds de concours « spécial caméras » dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous.

En € HT	Montant facturé du projet	Subventions attendues	Participation de l'ARC	Reste à charge commune (minimum 20%)
Saint-Jean-aux-Bois	80 010,54	18 140,00	12 000,00	49 870,54

Le versement se fera sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public, accompagné d'une copie des factures correspondantes et de la délibération de la commune.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 8 du 11 juillet 2024 présentant les modalités de mise en œuvre de la participation financière de l'ARC à la fourniture de caméras dans les communes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant du fonds de concours « spécial caméras » de la commune concernée selon les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette affaire,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-06CA12022026-DE

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal de l'ARC.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-07CA12022026-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

7 - Désignation du maître d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières à Compiègne

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-07CA12022026-DE

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-07CA12022026-DE

FINANCES

7 - Désignation du maître d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières à Compiègne

Par délibération du 22 mai 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de lancer une procédure de concours en vue d'attribuer un marché d'architecture et de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du complexe Piscine-Patinoire de Mercières à Compiègne.

Au cours de cette séance, le Conseil d'Agglomération a constitué un jury de concours chargé de procéder à la sélection des candidats et d'établir un classement des prestations remises par ces candidats, en vue de la désignation du lauréat et de l'attribution du marché. La décision finale appartient à l'assemblée délibérante de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le concours d'architecte (prestation sur esquisse) portait sur la rénovation et l'extension du complexe Piscine-Patinoire de Mercières construit en 1989, se déclinant sur 2 axes principaux : l'amélioration de son efficacité énergétique d'une part, l'augmentation de son attractivité par le biais d'une rénovation profonde de ses espaces d'autre part.

Le programme des travaux envisagés est issu du travail de diagnostic technique fait sur l'équipement piscine-patinoire, conduit avec l'assistant à maître d'ouvrage (PROJEX), et a intégré les résultats d'une enquête menée auprès des habitants, qui a suscité plus de 2 000 réponses. Ceci a conduit, avec le concours d'un comité de pilotage composé d'élus de l'ARC et de la Ville de Compiègne, à élaborer plusieurs scénarii examinés lors de la Conférence des maires du 18 novembre 2024. Le scénario retenu a été détaillé et examiné à nouveau lors d'une nouvelle Conférence des maires, le 14 mars 2025. Celle-ci a donc retenu le programme détaillé du concours qui allait être lancé (surface de chaque partie réhabilitée ou à construire, organisation des espaces les uns par rapport aux autres, définition de l'espace bien être,…).
Parallèlement, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu notamment avec les clubs et associations sportives pour vérifier l'adéquation du programme à leurs attentes respectives dans le cadre des grands principes fixés par la Conférence des maires.

Lors de sa séance du 18 septembre 2025, le jury (composé des personnalités suivantes : le Président ou son représentant, 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres et leurs suppléants et 3 personnalités qualifiées représentants des maîtres d'œuvre, conformément à la réglementation qui s'impose lors d'un concours de maîtrise d'œuvre) a proposé au pouvoir adjudicateur une sélection de trois candidats sur 26 dossiers présentés. Le choix des candidats admis à concourir en phase Offre a été opéré en fonction des critères tels qu'indiqués dans le règlement de concours : expériences et capacités professionnelles, qualité et adéquation des moyens humains, matériels, techniques et financiers. Il s'agit de :

- Groupement : Z ARCHITECTURE (mandataire)
  BUREAU FACE B (co-traitant), KUBE STRUCTURE (co-traitant), SOGETI INGENIERIE (co-traitant), PEUTZ & ASSOCIES (co-traitant), AMOES (co-traitant),

- Groupement MIKOÜ ARCHITECTURE (mandataire)
  BOLLINER + GROHMAN (co-traitant), EDEIS INGENIERIE (co-traitant), SLETEC INGENIERIE (co-traitant), ATEVE INGENIERIE (co-traitant), AVEL ACOUSTIQUE (co-traitant), ALTER EMO (co-traitant), LOCOMOTION (co-traitant),

- Groupement BVL ARCHITECTURE (mandataire)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-07CA12022026-DE

HDM INGENIERIE (co-traitant), SYMBIEAU TECH (co-traitant), HDM INGENIERIE (co-traitant), ECO+CONSTRUIRE (co-traitant), META (co-traitant), INDDIGO (co-traitant).

Seuls deux projets ont été remis dans les délais impartis. Le groupement MIKOÜ n'a pas maintenu sa participation au concours de maîtrise d'œuvre.

Le 15 janvier 2026, le jury s'est de nouveau réuni et s'est prononcé sur un classement fondé sur les critères suivants classés de façon hiérarchique :

- la qualité de la réponse architecturale et urbaine, appréciée au regard de son esthétique générale, de son intégration dans son environnement urbain et paysager et de la prise en compte de l'évolutivité du bâtiment,
- l'adéquation du programme en termes de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation des flux (utilisateur, gestion, maintenance) et de respect des attentes fonctionnelles y compris la maintenabilité,
- la compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux incluant l'approche du Gros Entretien de Renouvellement et la justification des coûts estimés,
- la pertinence et la qualité du calendrier d'opération : efficience et déroulé des études de conception et de chantier, intégration des parties prenantes et organisation du chantier.

Selon les conclusions du jury, les deux projets examinés après anonymisation, répondent dans l'ensemble au programme, tel qu'il avait été défini.
Vu la composition du jury, 9 personnes étaient habilitées à s'exprimer (6 élus, 3 architectes).
Pour établir le classement des projets, le jury a souhaité procéder à un vote, qui se décompose comme suit :
- 9 voix pour le projet G
- 0 voix pour le projet V.

En effet, le délibéré des membres du jury a motivé ce vote au regard des réflexions et motivations ci-dessous :

- la qualité architecturale conservant la mémoire du passé mais s'inscrivant dans une dimension contemporaine, le projet propose une association de matières avec une qualité d'usage et une relation avec l'environnement,
- la clarté, la sobriété et la contemporanéité,
- une très bonne visibilité dès l'arrivée dans l'équipement notamment en termes de fonctionnalité.

La levée de l'anonymat, conduite à l'issue de la délibération du jury, a permis de constater que le projet G est celui du groupement BVL ARCHITECTURE et que le projet V correspond au groupement Z ARCHITECTURE.
Au regard de ces éléments, le pouvoir adjudicateur considère que l'équipe constituée par le groupement BVL ARCHITECTURE est désigné comme lauréat du concours.

Comme le prévoit l'article R.2122-6 du code de la commande publique, s'est ouvert avec le lauréat une phase de négociation en vue de l'attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Dans ces conditions, la rémunération du lauréat est arrêtée définitivement sur les bases suivantes :

- Coût estimatif des travaux (valeur février 2025) 12 475 000 €/HT
- Forfait de rémunération (missions de base provisoire et complémentaires définitives) 1 743 650 €/HT

Le Conseil d'Agglomération,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-07CA12022026-DE

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1°, R.2162-15 à R.2162-26, R.2122-6 et R.2172-4,

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025 portant « inscription du complexe "piscine-patinoire de Mercières" à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n° 7 du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025 portant « extension et réhabilitation du complexe "Piscine Patinoire de Mercières" - Approbation de la synthèse programmatique et autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l' Union Européenne (JOUE) le 3 juin 2025,

Vu l'avis motivé du jury de concours lors de ses séances du 18 septembre 2025 et 15 janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 46-2025 de Monsieur le Président désignant les candidats admis à concourir,
Vu l'arrêté n° 01-2026 de Monsieur le Président désignant le lauréat du concours,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix du groupement BVL ARCHITECTURE comme attributaire du marché sans publicité ni mise en concurrence de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Complexe Piscine-Patinoire à Mercières pour un montant provisoire de rémunération à hauteur de 1 743 650 €/HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public sans publicité ni mise en concurrence ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal, chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-08CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

8 - Margny-lès-Compiègne - Extension du Tigre et réhabilitation du Bâtiment 85 - Programme et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-08CA12022026-DE

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-08CA12022026-DE

FINANCES

8 - Margny-lès-Compiègne - Extension du Tigre et réhabilitation du Bâtiment 85 - Programme et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

L'Agglomération de la Région de Compiègne a prévu dans son Programme Pluriannuel d'Investissement une opération de requalification et d'extension du Tigre, ainsi que de réhabilitation du Bâtiment 85, situé à proximité immédiate de la salle de spectacle du Tigre ; il représente un volume complémentaire à exploiter, dont les enjeux sont :

- de soutenir un tourisme présent et possible toute l'année en augmentant la valeur ajoutée et les retombées dans l'économie locale,
- de développer les offres proposées en les adaptant aux besoins identifiés sur le territoire pour faire venir de nouvelles clientèles,
- d'appuyer le rayonnement du territoire, son identité et ses filières économiques,
- d'accompagner l'animation locale.

Pour ce faire, des études de programmation ont été réalisées afin de qualifier et de quantifier les besoins. Dans ce cadre différents scénarii ont été étudiés conduisant à des projets plus ou moins importants. Le choix final s'est arrêté sur un scénario médian qui aboutit à la définition d'un programme comprenant :

- Pour le Tigre (3 700 m²)

> une amélioration des locaux actuels (loges, espace de cantine pour les équipes techniques, adaptation du chauffage et de la ventilation, travaux d'entretien en plomberie, peintures, etc.),

> une amélioration acoustique de la salle,

> une amélioration des performances énergétiques de l'équipement (mise en place d'une gestion technique du bâtiment, renouvellement de certains équipements techniques vétustes, etc.),

> création de 300 m² de locaux de stockage,

> création de 300 m² d'espaces d'accueil du public en rez-de-chaussée (hall, billetterie, marchandising, petite restauration et bar, vestiaires, etc.), l'accueil actuel étant transformé en espace pouvant être privatisé par des entreprises pendant les salons ou les spectacles par exemple ; le volume construit comprend un volume de 150 m² de surface qui pourra être aménagé ultérieurement.

Cette requalification des locaux existants et les extensions permettront ainsi :

- de rendre plus qualitatives les conditions d'accueil du public et des productions,
- d'améliorer les expériences du public lors des spectacles,
- de faciliter le fonctionnement et la gestion des équipements techniques pour les différentes équipes techniques,
- de développer les offres proposées au sein de l'équipement pendant les spectacles ou les faciliter avec la vente de produits annexes et la proposition de privatisation d'un espace dédié,
- d'augmenter le Chiffre d'Affaires (CA) annuel avec plus d'évènements accueillis, soit une estimation du CA de 1 200 000 € pour 50 évènements (contre 718 000 € en 2022 pour 39 évènements).

- Pour le Bâtiment 85 (2 400 m²)

> réhabilitation complète du bâtiment et de son enveloppe comprenant une isolation thermique extérieure et la mise en conformité ERP (Établissement Recevant du Public),

> création de 2 grandes halles de 900 m² et de 700 m² avec une maille scénique permettant les fixations modulables des équipements techniques en fonction des évènements accueillis, et comprenant chacune les commodités nécessaires pour fonctionner l'une sans l'autre,

> création d'un local de stockage,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-08CA12022026-DE

> aménagement d'une aile en R+1 existante pour un espace traiteur, les locaux techniques et logistiques liés à l'accueil d'équipes de production, les locaux annexes ainsi que des salles pouvant accueillir des conventions ou des séminaires par exemple.

Cette réhabilitation a pour objectif :

- d'utiliser des surfaces complémentaires déjà existantes sur le site,
- d'augmenter le volume d'activité grâce à la co-activité rendue possible entre la salle du Tigre et son espace privatisé, et les 2 halles et les salles de réunions du Bâtiment 85, avec la possibilité d'utiliser des configurations d'installations différentes simultanément (expositions/concert/restauration par exemple),
- d'éviter le risque de la perte d'évènements majeurs pour des raisons de sécurité (Fous d'histoires, Geek convention…),
- de pouvoir proposer des espaces plus restreints nécessitant moins de dispositif de sécurité,
- d'aménager un bâtiment performant sur le volet énergétique.

Cette opération, au terme des études de programmation, est estimée à ce stade à 6,26 millions d'euros HT (7,51 millions d'euros TTC), dont 5,37 millions d'euros HT (6,44 millions d'euros TTC) de travaux (valeur 2025) : 1,82 millions d'euros HT (2,18 millions d'euros TTC) pour le Tigre et 3,55 millions d'euros HT (4,26 millions d'euros TTC) pour le Bâtiment 85.
Le projet pourrait bénéficier de financements de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département au taux maximum autorisé.

Dans la poursuite de cette opération, et suite au rendu du programme technique détaillé, une mission complète de maîtrise d'œuvre est nécessaire.
Elle est estimée à 500 000 € HT et fera l'objet d'une consultation avec un lot unique selon une procédure formalisée d'appel d'offres restreint.
Après une première phase de consultation, le nombre minimum et maximum de candidats qui seront invités à présenter une offre sera de 5. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué ci-avant, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec ces candidats. Chaque candidat devra remettre une proposition méthodologique illustrée d'intentions architecturales. En conséquence, il est nécessaire de prévoir le versement d'une prime aux soumissionnaires ayant remis une prestation réputée conforme. Elle est fixée à 5 000 € HT par candidat.

Une première délibération pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre avait été prise le 16 novembre 2023. Cependant il était alors apparu la nécessité de mieux préciser le programme et donc de ne pas mettre en œuvre cette délibération. Il convient donc de l'abroger.

L'objectif est de lancer la consultation au printemps 2026 en vue d'une notification de la mission avant l'été 2026. Les études de conception seront réalisées entre 2026 et 2027, avec une consultation pour les travaux durant le second semestre 2027 pour un démarrage du chantier estimé début 2028.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu les articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 2° et R.2161-2 à R.2131-5 du code de la commande publique,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-08CA12022026-DE

Vu la délibération n° 13 du 16 novembre 2023 portant sur le lancement de deux consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux notamment relatifs à la requalification du Tigre et du Bâtiment 85,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

CONFIRME l'engagement de l'opération de requalification/extension du Tigre, et de réhabilitation du Bâtiment 85 prévue au Programme pluriannuel d'investissement de l'ARC,

APPROUVE le programme défini pour la requalification/extension du Tigre et la réhabilitation du Bâtiment 85 tel que présenté ci-dessus,

ABROGE la délibération n° 13 du 16 novembre 2023 portant sur le lancement de deux consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux relatifs à la requalification du Tigre et du Bâtiment 85,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres restreint selon les modalités techniques et financières précisées dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter des aides financières auprès de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional des Hauts de France et du Département de l'Oise, aux taux maximums autorisés,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 21 du budget principal.

ADOPTE à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
3 abstentions
Sophie SCHWARZ, Emmanuel PASCUAL,
Etienne DIOT

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

9 - Fixations des tarifs 2026 du crématorium de Saint-Sauveur

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE

FINANCES

9 - Fixations des tarifs 2026 du crématorium de Saint-Sauveur

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ci-après désignée ARC) a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat initial signé le 16 juillet 2012 pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039, a fait l'objet d'une prolongation d'un an jusqu'au 15 juillet 2040 par un avenant adopté le 3 octobre 2024 par le Conseil Communautaire,

L'article 3.14 de la convention prévoit que les tarifs soient révisés au 1er janvier de chaque nouvelle année selon la formule et les indices mentionnés au contrat. Il est proposé dans ce rapport d'apprécier l'évolution tarifaire du crématorium de Saint-Sauveur pour 2026 en application de l'article 3.14 de la convention et de l'avenant n° 3.
En annexe se trouvent les tarifs 2026 et la formule de révision du délégataire.

L'avenant n° 3 à ladite convention prévoit la modification de l'article 16.1, concernant des travaux de parkings avec une extension du nombre de places disponibles.

Les indices retenus concernent l'évolution du salaire horaire des ouvriers, l'évolution du prix de la production de l'industrie française et l'évolution des frais et services. Ils permettent au délégataire de proposer, à compter du 1er janvier 2026, le maintien des tarifs 2025.

Pour mémoire, a compter de la réception par le délégataire des travaux de parkings prévus à l'avenant n° 3, le tarif en vigueur sera augmenté à hauteur de 15 € HT par crémation adulte pour le reste de l'année 2026. Cette décision a déjà été prise par délibération n° 9 du 3 octobre 2024.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBON,

Vu la convention de Délégation de Service Public entre l'Agglomération de Compiègne et la société OGF pour la gestion du crématorium de Saint-Sauveur signée le 16 juillet 2012,

Vu l'avenant n° 3 à la convention entre l'Agglomération de Compiègne et la société OGF pour la gestion du crématorium de Saint-Sauveur signé le 4 novembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE

APPROUVE le maintien du tarif 2025 pour l'année 2026 du crématorium de Saint-Sauveur à compter du 1er janvier 2026, comme annexé,

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE

CRÉMATORIUM
DE SAINT-SAUVEUR

Révision tarifaire

2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE

TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE

RÉVISION DES TARIFS SELON LES DERNIERS INDICES CONNUS AU 20/11/ 2025

Soit la formule de révision suivante :

$$\frac{T}{To} = 0.30 + 0.14\,\frac{E}{Eo} + 0.34\,\frac{S}{So} + 0.22\,\frac{FSD1}{FSD1o}$$

Avec,

T / T₀ Coefficient de variation des tarifs

S Indice « Salaires, revenus et charges sociales – Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) – Regroupements spéciaux – Ensemble des secteurs non agricoles », série n°1567407.[1]
Valeur de l'indice connu à la date de la révision : 119.90 x 1.154 soit **140.76**
Rappel de la valeur de la révision précédente : 115,90 x 1.154 soit 137.89

S₀ Indice « Salaires, revenus et charges sociales – Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) – Regroupements spéciaux – Ensemble des secteurs non agricoles », série n°1567407.
Valeur de l'indice connu à l'origine : **107.70**

E Indice « IP de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – MIG NRG – Énergie », série n°010764285.[2]
Valeur de l'indice connu à la date de la révision : 127.5 x 1,1315 x 1.2668 soit **199.07**
Rappel de la valeur de la révision précédente : 183.30 x 1,1315 soit 219.19

E₀ Indice « IP de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – MIG NRG – Énergie », série n°1652143.
Valeur de l'indice connu à l'origine : **138.20**

[1] *La série 001567407 est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 010562741. Pour prolonger les valeurs de l'ancienne série, il convient de multiplier les valeurs de l'indice par 115,4/100 soit 1,154. Ici, la valeur de l'indice est* **v** *x 1,154.*

[2] *A partir de la diffusion de janvier 2018 (le 28/02), la série 001652143, en base 2010, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010534844, en base 2015, avec le coefficient de raccordement 1,1315. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2017, multipliez les indices de la nouvelle série par le coefficient. Ici, la valeur de l'indice est* **v** *x 1,1315.*
A partir de la diffusion de février 2024 (le 29/02), la série 010534844, en base 2015, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010764361, en base 2021, avec le coefficient de raccordement 1,2668. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2023, multipliez les indices de la nouvelle série par le coefficient.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE

FSD1 Indice « Frais et services divers – modèle de référence n°1 ».
Valeur de l'indice connu à la date de la révision : **169.30**
Rappel de la valeur de la révision précédente : 174.30

FSD10 Indice « Frais et services divers – modèle de référence n°1 ».
Valeur de l'indice connu à l'origine : **129.30**

Soit la formule de révision suivante :

$$\frac{T}{To} = 0.30 + 0.14\,\frac{199.07}{138.20} + 0.34\,\frac{140.76}{107.70} + 0.22\,\frac{169.30}{129.30}$$

Et,

$$\frac{T}{To} = 1.23409$$

Le coefficient de révision, depuis l'origine, pour l'année 2026 ressort à **1,23409**.

Le coefficient de la précédente révision était de 1, 25392.
Le coefficient de variation par rapport à la dernière révision ressort donc à 1. 23409/1, 25392 soit 0,9842.

La variation des tarifs est donc de -**1.58%** par rapport à la dernière révision des tarifs.

Ces résultats sont obtenus de la façon suivante :

- le coefficient de révision par rapport à l'origine est calculé à 5 décimales après la virgule ;
- le coefficient de variation par rapport à la précédente révision est calculé à 4 décimales après la virgule ;
- le pourcentage de variation par rapport à la précédente révision est calculé à 2 décimales après la virgule et s'applique sur les tarifs hors taxes.

Pour l'année 2026 nous proposons le maintien des tarifs de 2025. Le coefficient de révision tarifaire depuis l'origine sera inchangé.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE

TARIFS APPLIQUÉS AU 1ER JANVIER 2025

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2025		
	Tarifs	T.V.A. 20.00%	Tarifs
I – PRESTATIONS DE BASE			
1 - Crémation adulte	823.11 €	164.62 €	987.73 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans		Gratuit	
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	784.21 €	156.84 €	941.05 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	392.11 €	78.42 €	470.53 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
6 - Crémation adulte personnalisée	948.92 €	189.78 €	1 138.70 €
crémation adulte			
cérémonie de recueillement longue durée			
dispersion cendres jardin cinéraire			
cérémonial dispersion personnalisé			
II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	88.07 €	17.61 €	105.68 €
2 – Cérémonie de recueillement personnalisée	125.66 €	25.13 €	150.79 €
3 – Dispersion cendres jardin cinéraire	94.36 €	18.87 €	113.23 €
4 – Cérémonial dispersion personnalisé	62.92 €	12.58 €	75.50 €
5 – Location salle pour obsèques sans crémation			
location >30 mn	88.07 €	17.61 €	105.68 €
location <90 mn	157.26 €	31.45 €	188.71 €
location <120 mn	209.67 €	41.93 €	251.60 €
6 – Crémation de pièces anatomiques			
container <60 kg et 200L	784.21 €	156.84 €	941.05 €
container <30 kg et 100 L	392.11 €	78.42 €	470.53 €
III - DIVERS			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	50.30 €	10.06 €	60.36 €
2 – Conservation de l'urne par mois à partir du 3ème mois	12.59 €	2.52 €	15.11 €
3 – Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	125.79 €	25.16 €	150.95 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE

TARIFS CONTRACTUELS AU 1ER JANVIER 2026

Prestations	Tarifs au 1 janvier 2026		
	Tarifs	T.V.A. 20.00%	Tarifs
I – PRESTATIONS DE BASE			
1 - Crémation adulte	810.10 €	162.02 €	972.12 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans		Gratuit	
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	771.82 €	154.36 €	926.18 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	385.91 €	77.18 €	463.09 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
6 - Crémation adulte personnalisée	933.93 €	186.79 €	1 120.72 €
crémation adulte			
cérémonie de recueillement longue durée			
dispersion cendres jardin cinéraire			
cérémonial dispersion personnalisé			
II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	86.68 €	17.34 €	104.02 €
2 – Cérémonie de recueillement personnalisée	123.67 €	24.73 €	148.40 €
3 – Dispersion cendres jardin cinéraire	92.87 €	18.57 €	111.44 €
4 – Cérémonial dispersion personnalisé	61.93 €	12.39 €	74.32 €
5 – Location salle pour obsèques sans crémation			
location >30 mn	86.68 €	17.34 €	104.02 €
location <90 mn	154.78 €	30.96 €	185.74 €
location <120 mn	206.36 €	41.27 €	247.63 €
6 – Crémation de pièces anatomiques			
container <60 kg et 200L	771.82 €	154.36 €	926.18 €
container <30 kg et 100 L	385.91 €	77.18 €	463.09 €
III - DIVERS			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	49.51 €	9.90 €	59.41 €
2 – Conservation de l'urne par mois à partir du 3ème mois	12.39 €	2.48 €	14.87 €
3 – Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	123.80 €	24.76 €	148.56 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE

TARIFS NEGOCIES AU 1ER JANVIER 2026

Prestations	Tarifs au 1 janvier 2026		
	Tarifs	T.V.A. 20.00%	Tarifs
I – PRESTATIONS DE BASE			
1 - Crémation adulte	823.11 €	164.62 €	987.73 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans		Gratuit	
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	784.21 €	156.84 €	941.05 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	392.11 €	78.42 €	470.53 €
démarches et formalités de crémation			
crémation			
remise de l'urne à la famille			
utilisation salle cérémonie <30 MN			
6 - Crémation adulte personnalisée	948.92 €	189.78 €	1 138.70 €
crémation adulte			
cérémonie de recueillement longue durée			
dispersion cendres jardin cinéraire			
cérémonial dispersion personnalisé			
II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	88.07 €	17.61 €	105.68 €
2 – Cérémonie de recueillement personnalisée	125.66 €	25.13 €	150.79 €
3 – Dispersion cendres jardin cinéraire	94.36 €	18.87 €	113.23 €
4 – Cérémonial dispersion personnalisé	62.92 €	12.58 €	75.50 €
5 – Location salle pour obsèques sans crémation			
location >30 mn	88.07 €	17.61 €	105.68 €
location <90 mn	157.26 €	31.45 €	188.71 €
location <120 mn	209.67 €	41.93 €	251.60 €
6 – Crémation de pièces anatomiques			
container <60 kg et 200L	784.21 €	156.84 €	941.05 €
container <30 kg et 100 L	392.11 €	78.42 €	470.53 €
III - DIVERS			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	50.30 €	10.06 €	60.36 €
2 – Conservation de l'urne par mois à partir du 3ème mois	12.59 €	2.52 €	15.11 €
3 – Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	125.79 €	25.16 €	150.95 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE

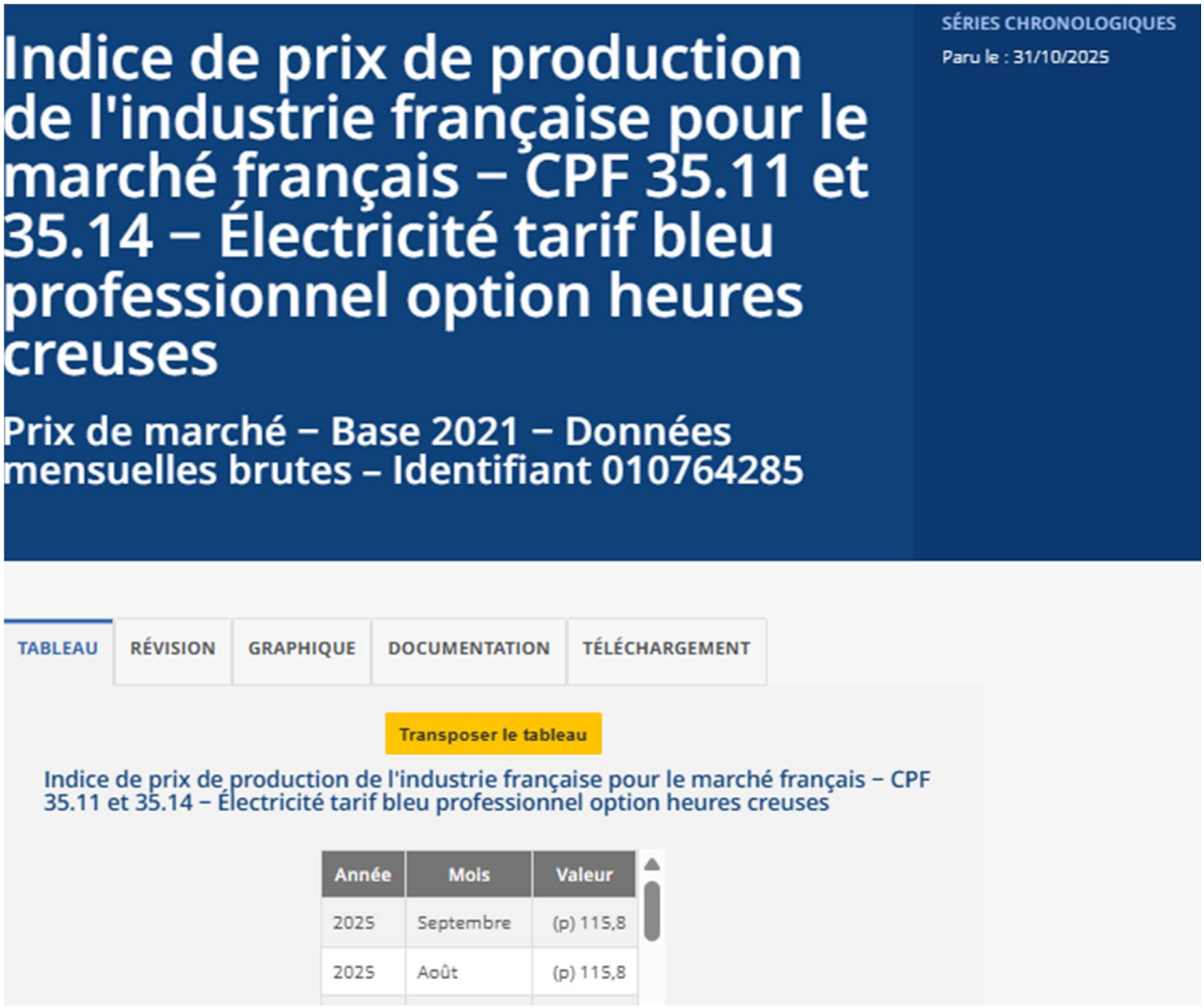
INDICES CONNUS AU MOMENT DE LA RÉVISION

IDENTIFIANT 010562741



Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE

IDENTIFIANT 10764285



SÉRIES CHRONOLOGIQUES
Paru le : 31/10/2025

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses

Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764285

TABLEAU | RÉVISION | GRAPHIQUE | DOCUMENTATION | TÉLÉCHARGEMENT

Transposer le tableau

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses

Année	Mois	Valeur
2025	Septembre	(p) 115,8
2025	Août	(p) 115,8

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE

FSD1

Dernières valeurs | **Historique**

EXPORTER EN PDF EXPORTER L'HISTORIQUE

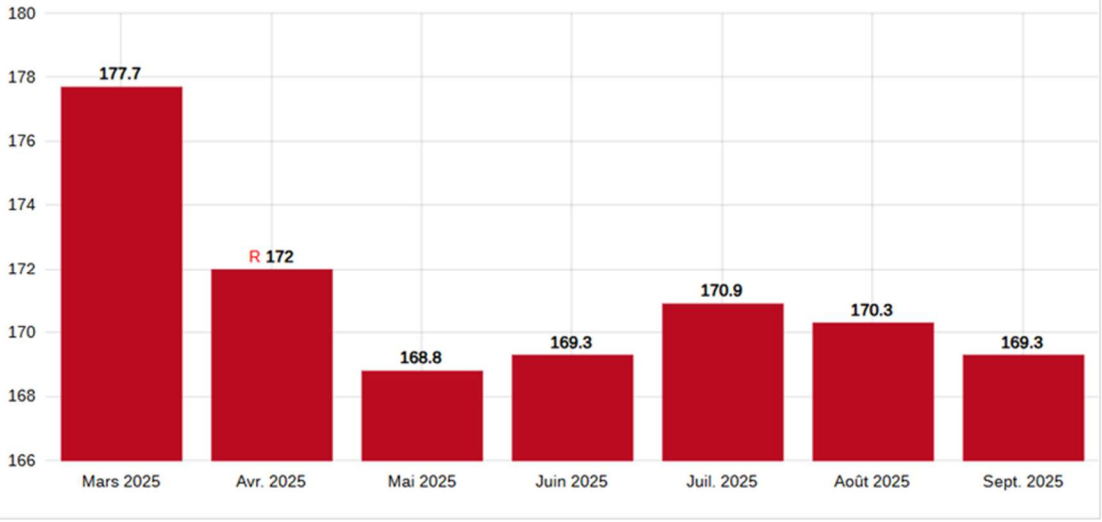
Dernière valeur connue aujourd'hui

6 dernières valeurs

Date	Valeur	M-1	M/M-1	M/M-12
Septembre 2025	169,3	170,3	-0,59%	-2,87%

EVOLUTION DES DERNIERS MOIS

Courbe



VALEUR (P) Provisoire (R) Rectifiée

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-09CA12022026-DE



Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-10CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

10 - Autorisation de signature de l'avenant n°4 de la convention avec la société OGF pour la gestion du crématorium de Saint-Sauveur

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-10CA12022026-DE

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-10CA12022026-DE

FINANCES

10 - Autorisation de signature de l'avenant n°4 de la convention avec la société OGF pour la gestion du crématorium de Saint-Sauveur

Par contrat conclu le 16 juillet 2012, l'ARC a confié à la société OGF la concession de service public pour la construction et l'exploitation du centre funéraire de Saint-Sauveur pour une durée de 28 ans à compter de la date de signature du contrat. Ce contrat a fait l'objet de trois avenants.

Par courrier du 09 décembre 2024, le concessionnaire informait la Ville de son intention de procéder à une opération de restructuration du groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle. Pour la société OGF, la finalité de cette opération est exclusivement de regrouper ces infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la Société des Crématoriums.

Par délibération du 6 mars 2025, le conseil d'Agglomération de la région de Compiègne a approuvé la réorganisation interne du groupe OGF.

L'avenant joint a pour objet d'acter la réorganisation interne du groupe OGF.
Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, et sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des étapes de l'opération, la société OGF est substituée par la Société des Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 984 816 801 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dans l'ensemble des droits et obligations du contrat.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne, d'autoriser la signature de cet avenant par Monsieur le Président de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société OGF le 16 juillet 2012, pour une durée de 28 ans et prenant fin au 15 juillet 2040,

Vu la délibération du 6 mars 2025 approuvant la réorganisation interne de la société OGF,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public selon les conditions décrites ci-avant**,**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-10CA12022026-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant avec les entreprises concernées ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-11CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

11 - Avenant n° 1 à la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-11CA12022026-DE

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-11CA12022026-DE

FINANCES

11 - Avenant n° 1 à la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire

Par délibération du 14 octobre 2025, le Conseil communautaire de l'ARC a délibéré sur la convention-cadre interne relative au financement du projet ferroviaire 2024-2030, projet porté par le Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie (composé du Département, de l'ARC et de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées).

La convention-cadre prévoit de solliciter les appels de fonds sur le montant des dépenses payées. Or, il apparaît utile pour le Syndicat mixte et ses membres le composant, que des appels de fonds puissent être perçus en amont du paiement des dépenses afin de limiter le recours aux lignes de trésorerie.

Aussi, par délibération du 19 décembre 2025, le Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie a délibéré sur un avenant permettant de solliciter les appels de fonds sur la base du montant annuel des dépenses prévisionnelles inscrit dans l'Autorisation de Programme (AP). Il est précisé que l'AP sera mise à jour annuellement, selon l'avancement du projet, par délibération du Syndicat mixte au moment du vote de son budget primitif.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte relative au projet ferroviaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire, joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-11CA12022026-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, et toutes pièces afférentes.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-11CA12022026-DE

AVENANT n° 1 à la Convention cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial relative au projet ferroviaire

ENTRE

Le Département de l'Oise, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Nadège LEFEBVRE, dûment habilitée par décision …….. de la commission permanente en date du ……., faisant élection de domicile en l'Hôtel de Département, 1 rue Cambry à Beauvais ;

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du ……, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville à Compiègne ;

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, représentée par sa Présidente, Madame Sophie MERCIER, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du ……., faisant élection de domicile 1 rue de la Plaine à Estrées-Saint-Denis ;

ci-après dénommés les **Collectivités membres**,

ET

le Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie, ayant son siège en Mairie de Longueil-Sainte-Marie, représenté par son Vice-Président, Monsieur Eric de VALROGER, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 19 décembre 2025 ;

ci-après dénommé le **Syndicat mixte**,

Vu la convention-cadre interne relative au financement du projet ferroviaire finalisée le 14 novembre 2025 par les parties signataires des Collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial,

Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 19 décembre 2025 portant sur le présent avenant,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-11CA12022026-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Dans les modalités de versement des fonds (article 7), la convention indique que les subventions sont versées au regard des factures payées.

Le besoin de trésorerie du Syndicat mixte nécessite que **les appels de fonds,** devant couvrir les dépenses du projet ferroviaire, **soient sollicités en amont du paiement des factures desdites dépenses.**

Aussi, les appels de fonds seront établis **sur la base du montant prévisionnel des dépenses** affiché dans l'autorisation de programme (AP) mise à jour par délibération annuelle du Syndicat mixte.

Article 1 - Modification de l'article 7 : Modalités de versement des fonds

L'article 7 est remplacé comme suit :

Le Syndicat mixte procédera par **appels de fonds** pour solliciter les subventions d'investissement auprès des Collectivités membres, sur justificatifs suivants :

- la convention-cadre et son avenant n° 1 ;

- la dernière délibération du Syndicat mixte portant sur l'autorisation de programme du projet ferroviaire mise à jour selon l'avancement de l'opération.

La mise à jour de l'autorisation de programme se fera en début d'année, lors du vote du budget.

Les dépenses et les recettes seront affectées sur le budget de l'année s'y rapportant afin de respecter le principe de l'annualité.

Les dépenses payées avant cet avenant seront titrées selon la convention initiale.

Un état de suivi des dépenses payées et des recettes perçues et/ou à percevoir.

Le trop perçu des subventions des membres sera remboursé au regard du Décompte général définitif (DGD) de l'opération.

Le Syndicat mixte émettra les titres de recettes correspondant aux montants des appels de fonds.

Les appels de fonds seront réglés sous trente jours par virement sur le compte ouvert à la Banque de France (RIB ci-dessous).

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE COMPIEGNE
6 RUE WINSTON CHURCHILL
60200 COMPIEGNE

RIB : 30001 00309 E6020000000 91
IBAN : FR28 3000 1003 09E6 0200 0000 091
BIC : BDFEFRPPCCT

Les recettes perçues par le Syndicat mixte seront inscrites au budget de la section d'investissement, chapitre 13 - Subventions d'investissement.

…/…

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-11CA12022026-DE

Article 2 - Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de l'exercice budgétaire 2026.

Article 3

En cas de contradiction ou d'incohérence entre les stipulations du présent avenant et celles de la convention-cadre, les stipulations du présent avenant prévalent.

Les stipulations de la convention-cadre non affectées par le présent avenant restent applicables.

Compiègne, le

en quatre exemplaires

Pour le Département de l'Oise,
la Présidente du Conseil départemental

Nadège LEFEBVRE

Pour l'ARC,
le Président

Philippe MARINI

Pour la CCPE,
la Présidente

Sophie MERCIER

Pour le Syndicat mixte,
le Vice-Président

Eric de VALROGER

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-12CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

12 - Demande d'aide au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) relative aux dépenses Natura 2000 pour l'année 2026

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-12CA12022026-DE

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-12CA12022026-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12 - Demande d'aide au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) relative aux dépenses Natura 2000 pour l'année 2026

L'ARC assure l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) de deux sites Natura 2000, en tant que structure porteuse. A ce titre, depuis le 1er février 2024 et avec le soutien financier des fonds européen FEADER, une animatrice Natura 2000 a intégré le Pôle Développement Durable de l'ARC afin d'animer et piloter le suivi des objectifs du DOCOB.

L'animatrice technique confère 60 % de son temps de travail à Natura 2000 et 40 % concernent des missions relatives au patrimoine naturel et à la biodiversité à l'échelle de l'ARC.

Les principales missions rattachées à Natura 2000 sont :

- contacter les organismes ou personnes susceptibles de mettre en œuvre les actions prévues dans le DOCOB (contrats Natura 2000 et charte),
- assister techniquement à l'élaboration des contrats et administrativement au montage des dossiers,
- rédiger les documents de vulgarisation scientifique et de communication,
- préparer et animer les réunions du comité de pilotage et les autres réunions techniques éventuelles,
- assurer la coordination entre les différents acteurs locaux et les administrations. L'animatrice technique informe les services de l'État (Région, Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), du déroulement de l'opération et des différentes réunions techniques organisées hors comités de pilotage,
- conseiller les maîtres d'ouvrage des projets susceptibles d'avoir un impact sur les sites.

La part du poste concernant Natura 2000 est financée à 100 % par le FEADER géré par la Région Hauts-de France.

Les actions concernant Natura 2000 (incluant les dépenses de services et dépenses de rémunération) sont éligibles à l'appel à projet « Animation Natura 2000 ». En 2026, cela concernera essentiellement la deuxième phase du suivi scientifique des chauves-souris et des animations auprès du grand public.

En 2026, les dépenses totales prévisionnelles d'animation incluant le financement du poste d'animatrice et les activités consacrées à Natura 2000 ont été estimées à 70 820.98 € TTC (incluant les coûts indirects).

Il est donc proposé de solliciter les subventions du FEADER sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, pour le poste d'animatrice Natura 2000, comme suit :

- au titre de l'animation 2026, un montant total de 70 820.98 € TTC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame BOUR,

Vu les directives européennes 92/43/CEE et 2009/147/CE relatives à la conservation des habitats et des espèces,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-12CA12022026-DE

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.414-2 à L.414-12 relatifs aux sites Natura 2000,

Vu les arrêtés ministériels du 5 janvier 2006 portant désignation du site « forêt picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » FR 2212001 » et du 27 juillet 2016 portant désignation du site « Massif forestier de Compiègne» FR 2200382 »,

Vu le procès-verbal du Conseil Régional des Hauts-de-France du 25 septembre 2024 qui désigne l'ARC en tant que structure porteuse chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Massif forestier de Compiègne » et « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp »,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 20/01/2026

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE les aides du FEADER au titre de l'animation des sites Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » FR 2212001 » et le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Massif forestier de Compiègne» FR 2200382 »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget principal « chapitre 011 » et « chapitre 012 » et la recette sera inscrite au budget principal « chapitre 74 ».

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-13CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

13 - Étude relative à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ARC - Attribution du marché et demande de subvention

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-13CA12022026-DE

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-13CA12022026-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

13 - Étude relative à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ARC - Attribution du marché et demande de subvention

Lors du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025, une délibération a été votée pour autoriser le lancement d'une consultation relative aux études pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Cette délibération est abrogée et remplacée par la présente.

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour une durée de 18 mois et ne faisait pas l'objet d'un allotissement.
Cette délibération faisait référence à une estimation de 300 000 € HT qui s'est avérée insuffisante pour cette typologie d'études. L'agence de l'eau nous a d'ailleurs bien confirmé que le coût de ce type d'étude était en règle général plus important...

Pour rappel, cette étude consistera à réaliser :

- le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et des stations de traitement des eaux usées de l'ARC afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu naturel,
- un plan d'actions qui vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissements collectifs et à contribuer aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie,
- un modèle hydraulique des différents systèmes d'assainissement de l'ARC, permettant d'une part de modéliser le fonctionnement actuel, d'autre part de modéliser l'impact d'aménagements ultérieurs,
- la mise à jour des zonages assainissement des 22 communes,
- la prise en compte des futurs projets d'aménagements,
- l'étude de faisabilité de la mise en place d'une méthanisation des boues,
- l'étude de la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées des stations d'épuration,
- l'étude du devenir de la station d'épuration de Clairoix,
- l'étude de la déconnexion des eaux pluviales sur les réseaux unitaires afin de soulager les réseaux et de limiter les déversements au milieu naturel lors des orages et ainsi atteindre la conformité réglementaire.

Cette étude servira également à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale. Elle pourrait être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %, sachant que l'agence de l'eau souhaite en général soutenir ce type de travail qui permet d'établir un programme pluriannuel d'investissement reposant sur une analyse détaillée du réseau et installations.

Un avis de publicité a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 24 septembre 2025. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marches-agglo-compiegne.safetender.com

La date limite de remise des offres était fixée au 03 novembre 2025 à 12h00.
5 offres ont été remises dans les délais impartis.

Pour rappel les critères retenus pour le jugement de chacune des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-13CA12022026-DE

- prix des prestations : 40 points,
- méthodologie et valeur technique : 60 points.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché comme suit : IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 576 210,50 € HT.qui a présenté l'offre à la fois moins-disante et mieux-disante.

Des prestations ponctuelles pourront être réalisées sous la forme de prix unitaires (BPU) avec la fixation pour ces dernières prestations d'un maximum financier sur la durée totale du marché à hauteur de 15 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESMOULINS,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération n° 14 du 10 juillet 2025 portant lancement de la consultation relative aux études pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ARC,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'offres du 23 janvier 2026 d'attribuer le marché correspondant,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 20/01/2026

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 14 du 10 juillet 2025 portant lancement de la consultation relative aux études pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ARC,

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %,

AUTORISE la signature du marché public relatif aux études relative à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne, avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir la société IRH Ingénieur Conseil pour un montant global et forfaitaire de 576 210,50 € HT et sur la base du bordereau des prix unitaires pour des prestations ponctuels à hauteur de 15 000 € HT sur la durée totale du marché.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-13CA12022026-DE

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget Assainissement « chapitre 20 » et que la recette sera inscrite au budget Assainissement « chapitre 13 ».

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-14CA12022026-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

14 - Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - Fixation de son montant pour l'année 2026

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-14CA12022026-DE

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-14CA12022026-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

14 - Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - Fixation de son montant pour l'année 2026

L'ARC compétente pour la GEMAPI depuis 2018 a instauré la taxe qui est liée le 28 septembre 2017 et avait fixé le montant de la recette à 800 000 € pour 2025.

Il est rappelé que cette taxe se répartit sur les taxes perçues au profit de l'ARC de taxe d'habitation (TH), taxes foncières sur les propriétés bâties (FB) et non bâties (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE), proportionnellement aux recettes que chacune procure aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour mémoire, en 2025, la répartition de ce produit fiscal a été la suivante :

	TH	FB	FNB	CFE
Taux d'imposition (%)	0,475	0,414	0,905	0,407
Base	8 454 132	128 577 076	1 198 468	45 936 855
Produit €	40 135	532 654	10 843	187 044

soit un montant de produit fiscal pour 2025 de 770 676 € + 29 324 € de dotation pour la réforme des établissements industriels soit un total de 800 000 €.

Cette taxe est facultative et plafonnée à 40 € par habitant et par an (en population « DGF »). Elle ne peut être perçue que par les EPCI et les communes mais pas par les syndicats.

Pour la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques), le territoire de l'ARC est couvert par 3 syndicats (Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) et Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)) à qui l'ARC a transféré la compétence GEMA.
Une part de la recette GEMAPI est versée à ces différents syndicats. Ce montant couvre les postes de techniciens de rivières et les travaux de restauration et d'entretien des rivières, rus et des zones humides.

Pour la compétence PI (Protection contre les Inondations), l'ARC adhère à l'Entente Oise Aisne et verse une cotisation annuelle d'environ 224 500 € TTC.

Une autre part de la recette de la taxe GEMAPI est utilisée directement par l'ARC notamment pour la gestion des postes de crue, les situations de crises et la gestion du bassin des Muids (besoin estimé à 340 000 € TTC).

Enfin, une procédure de classement des systèmes d'endiguement de l'ARC est en cours d'instruction auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). À ce jour, les digues ayant fait l'objet d'autorisation préfectorale de classement des digues sont :

- la RD 932,
- le système d'endiguement de Clairoix.

Ce classement conduit l'ARC à réaliser des travaux de remise à niveau des digues, dont le montant est estimé à un peu plus de 2 M€. Ce classement est nécessaire pour que les systèmes d'endiguement soient reconnus par l'État et pris en compte dans le dossier de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).
La taxe GEMAPI avait été augmentée en 2023 en vue de couvrir l'ensemble des dépenses liées à cette compétence.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-14CA12022026-DE

L'Entente a retenu un cabinet de maîtrise d'œuvre (un cabinet spécifique pour le système d'endiguement de la Zone Industrielle Nord) ; une nouvelle consultation a été lancée pour retenir un cabinet pour le reste des systèmes d'endiguement dont les travaux sont de moindre importance (la précédente consultation ayant été infructueuse) afin de préciser les travaux et les coûts associés.
Le montant des dépenses pour 2026 est de 200 000 € TTC.

Il est proposé de maintenir la taxe GEMAPI à 800 000 € pour l'année 2026.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame DAVIDOVICS,

Vu la délibération n° 38 du Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI et la fixation de son montant,

Vu la délibération n° 19 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025 fixant le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2025,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 800 000 € TTC pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉCISE que la recette est inscrite au budget Principal, chapitre 65.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-15CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

15 - Tarifs des billets pour le Festival Paroles

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-15CA12022026-DE

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-15CA12022026-DE

TOURISME

15 - Tarifs des billets pour le Festival Paroles

Dans le cadre de « Paroles, festival de la langue française du Valois au Compiégnois », une convention-cadre de partenariat entre les communautés de communes Retz-en-Valois, Lisières de l'Oise et l'Agglomération de la Région de Compiègne ainsi qu'avec l'association « Pour un festival de la langue française » a été votée en Conseil d'Agglomération le 13 novembre 2025.

Cette convention prévoit que « en sa qualité opérationnelle, l'ARC est chargée d'exécuter les décisions adoptées en Comité de pilotage », qui fixe notamment les tarifs des billets des événements programmés.
Le Comité de pilotage (COPIL) du 5 décembre 2025 a statué sur les tarifs suivants, qu'il revient donc au Conseil communautaire de l'ARC de voter.

Comme en 2023, a été entérinée une politique tarifaire accessible, de façon à favoriser l'accès aux événements du plus grand nombre, en particulier les jeunes et les familles.
La majorité des événements étant gratuits, le COPIL a acté que le pass-festival n'était plus pertinent.

• Gratuité : moins de 15 ans et bénéficiaires de la résidence d'artistes,
• Tarifs réduits : 15-25 ans

TARIFS PLEINS

- Concerts :18 €
- Concert-lecture : 18 €
- Lecture musicale: 10 €
- Spectacle d'humour : 10 €
- Théâtre : 10 €
- Bal littéraire : 18 €
- Rencontres littéraires: gratuites
- Salon du livre : gratuit
- Spectacles jeunesses : gratuits
- Scènes ouvertes d'humour : gratuites

TARIFS RÉDUITS : 15-25 ans,

- Concerts : 10 €
- Concert-lecture : 10 €
- Lecture musicale: 5 €
- Spectacle d'humour : 5 €
- Théâtre : 5 €
- Bal littéraire : 10 €
- Rencontres littéraires: gratuites
- Salon du livre : gratuit
- Spectacles jeunesse : gratuits
- Scènes ouvertes d'humour : gratuites

Ces tarifs abrogent et remplacent ceux votés par le Conseil d'Agglomération par délibération n° 18 du 14 décembre 2023 et prendront effet immédiatement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-15CA12022026-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2023,

APPROUVE les tarifs tels que détaillés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

16 - Adaptation du Règlement intérieur VéloTIC - Caution VAE (Vélo à Assistance Electrique)

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

16 - Adaptation du Règlement intérieur VéloTIC - Caution VAE (Vélo à Assistance Electrique)

L'agence VéloTIC, située en gare de Compiègne, assure les locations des vélos sur le territoire (document de communication annexé).

La tarification en vigueur comprend des tarifs pour des locations allant de 2 jours à 1 an. Chaque contrat de location est fixé avec une caution sur chaque vélo classique et à assistance électrique (VAE).
À ce jour, voici le montant des cautions selon le type de vélo :

- vélo classique : 150 €**,**
- vélo à assistance électrique : 450 €**.**

Face au prix moyen d'un VAE s'élevant à 1 400 € TTC équipements compris, il est proposé d'augmenter le montant de la caution des VAE, insuffisante pour couvrir le prix d'achat en cas de non restitution du vélo ou de grosses réparations.

Voici les montants proposés des cautions qui s'appliqueraient suite à ce Conseil d'agglomération :

- vélo classique : 150 €
- vélo à assistance électrique : 1 000 €

Le montant de ces cautions pourra être réglé en espèce, avec un chéquier ou avec une carte bancaire pour les locations de 1 semaine maximum.

Le règlement intérieur modifié « Agence de location VéloTIC » et les tarifs sont joints en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026
A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 22/01/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les modifications du règlement intérieur de l'agence de location VéloTIC de l'ARC à compter du 16 février 2026, afin de réajuster la caution pour un vélo à assistance électrique,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

À VÉLO DANS L'AGGLO



S²LO
LOCATION & STATIONNEMENT
07 78 07 28 08
velotic.compiegne@transdev.com

Vélotic

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

Pour partir travailler à vélo ou pédaler pour se rendre au lycée, à l'université, laisser son vélo en gare avant de prendre le train…

VÉLOTIC : & PRATIQUE ÉCONOMIQUE



01 LOCATIONS DE VÉLOS ET ACCESSOIRES :

Il s'agit d'un système de location de moyenne - longue durée.
Une station unique de retrait et dépose des vélos est située à côté de la gare de Compiègne.
Les VéloTIC sont très agréables à utiliser en milieu urbain, ils disposent de trois vitesses très faciles à passer et d'un panier.
Des vélos à assistance électrique ainsi que des vélos pliables sont également disponibles.

02 STATIONNEMENT SÉCURISÉ :

Accessible par badge, 7 jours sur 7 et 24 h sur 24, un local vous permet de stationner votre vélo (vélo personnel ou vélo loué) à côté de la gare.
Des prises pour les vélos électriques sont disponibles.

03 SERVICES DE RÉPARATION :

L'agence VéloTIC assure la maintenance et les réparations de leurs vélos.*

CÔTÉ PRATIQUE :

Pour avoir accès aux services, rendez-vous à l'agence Vélo'TIC à côté de la gare de Compiègne, muni d'une pièce d'identité et d'un chèque de caution (non encaissé).
Horaires d'ouverture annuel : du lundi au vendredi de 8h à 10h30 et de 16h30 à 19h et de mai à septembre : les samedis et dimanches (jours fériés inclus) de 9h à 12h et de 16h à 19h.

TARIFS DE LOCATION :

	2 jours	Semaine	Mois	Trimestre	Année scol.	Année	Caution
VéloTIC standard	2 €	5 €	15 €	30 €	40 €	70 €	150 €
Vélo électrique	5 €	15 €	45 €	90 €	-	-	1 000 €

Un gilet fluo et un antivol en « U » sont fournis gratuitement. D'autres accessoires sont proposés à la location sur demande (casque, siège enfant…).

TARIFS DE STATIONNEMENT :

Mois : 5 € / Année : 40 € (contrats à l'agence de location).

ARC Agglomération de la Région de Compiègne
Région Hauts-de-France
Préfet de l'Oise
oise mobilité
ASSMS

* Dans la limite d'une utilisation normale du vélo.

Agence MP - 14 - +33 (0)3 44 66 26 60 - RCS Compiègne B 331 944 512 Ne pas jeter sur la voie publique.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE

REGLEMENT INTERIEUR

AGENCE DE LOCATION VELOTIC

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos « VELOTIC ». Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service « VELOTIC » sont subordonnés au respect du contrat « VELOTIC ».

Article 1 – Objet du service de location des vélos « VÉLOTIC » :

« VELOTIC » est un service de location de vélos proposé par l'Agglomération de la Région de Compiègne, Autorité Organisatrice de la Mobilité. La mise en place et la gestion du service « VELOTIC » sont intégrés au marché de transports de l'agglomération et confié à TRANSDEV PICARDIE sur le marché 2021-2028.
Le service « VELOTIC » a pour objectif de faire essayer et adopter le vélo comme mode de déplacement quotidien.

Agence « VELOTIC »
Rue de la Gare
60200 COMPIEGNE
Tél. : 07.78.07.28.08
Du lundi au vendredi de 8h à 10h30 et 16h30 à 19h
Le samedi et le dimanche (de mai à septembre) de 9h à 12h et de 16h à 19h
velotic.compiegne@transdev.com

Article 2 – Offres et tarifs des services « VÉLOTIC » :

Les services « VÉLOTIC » permettent de louer un vélo (avec ou sans assistance électrique) ainsi que des accessoires pour des durées allant de 2 jours à un an.
Un état des lieux des vélos et un entretien complet des vélos sont réalisés par l'équipe de gestion technique du service « VÉLOTIC » au début et à chaque fin de location.
Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant de la responsabilité de l'utilisateur (mauvaise utilisation, etc.) pourront lui être facturées (suivant la grille des tarifs des accessoires et réparations).
Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autre sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Ils sont affichés à l'agence « VÉLOTIC » et consultables sur le site internet www.agglo-compiegne.fr dans la rubrique Transports.

Ils figurent en annexe 1 du présent règlement.

Article 3 – Conditions d'accès aux services « VÉLOTIC » :

Le service est accessible aux personnes de plus de 18 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.
Il est réservé aux habitants résidents ou non sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et/ou aux salariés d'une entreprise ayant signé la Charte de Mobilité des Entreprises de l'ARC.
Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. L'utilisateur doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.
L'utilisateur doit présenter une pièce d'identité ainsi qu'un chèque de caution non-encaissé du montant indiqué sur la grille tarifaire adressé à l'ordre de Transdev Picardie.
Il ne doit pas être débiteur auprès des services « VELOTIC » de somme(s) dont il ne se serait pas acquittée(s) au titre d'un précédent contrat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

Transdev se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo. La sous-location des vélos est interdite.

Article 4 – Modalités d'abonnement aux services « VÉLOTIC » :

4.1. Contrat de location :

4.1.1 Pour un particulier :

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le service « VÉLOTIC » et par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.
Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le nombre de vélos loués et les éventuels accessoires loué en option ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.
Le contrat de location comporte 3 pièces annexes :
Le présent règlement, la fiche d'état contradictoire ainsi que le manuel d'utilisation du vélo.
Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.
La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires est établi conjointement par l'équipe « VÉLOTIC » et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défectuosités qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe « VÉLOTIC ». Ensuite, l'utilisateur dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à « VÉLOTIC » ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur.

4.1.2. Pour une entreprise signataire de la Charte de Mobilité ARC :

Le service est accessible aux entreprises signataires de la Charte sur présentation de l'exemplaire signé par l'ARC et l'entreprise aux tarifs spéciaux partenaires.
Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le service « VÉLOTIC » et par l'entreprise au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.
Le contrat de location précise les coordonnées de l'entreprise, la période et la durée de location, le nombre de vélos et les éventuels accessoires loués en option ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour des vélos.
Le contrat de location comporte 3 pièces annexes : le présent règlement, la fiche d'état contradictoire ainsi que le manuel d'utilisation des vélos.
Par la signature du contrat, l'entreprise accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont elle a pris connaissance.
La fiche d'état contradictoire des vélos et de ses accessoires est établi conjointement par l'équipe « VÉLOTIC » et l'entreprise. Il appartient à cette dernière d'y faire consigner les éventuels dommages ou défectuosités qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe « VÉLOTIC ». Ensuite, l'entreprise dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à « VÉLOTIC » ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'entreprise.

4.2. Éléments nécessaires pour l'inscription :

4.2.1. Pour un particulier :

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :
- Pièce d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

 Pour le dépôt de garantie : chèque à l'ordre de Transdev Picardie, espèces ou carte bancaire ;
 Justificatifs permettant de bénéficier du tarif réduit, le cas échéant ;
 Justificatif d'emploi dans un établissement ayant signé la Charte Entreprises, le cas échéant.

4.2.2. Pour une entreprise :

Les pièces attendues sont :
 Pour bénéficier d'un tarif réduit : une copie de la charte d'Entreprise signée ;
 Chèque de caution pour le nombre de vélo ;
 N° de SIRET de l'entreprise ;
 Une attestation de l'entreprise désignant un référent responsable de l'entretien des vélos et du contrôle trimestriel obligatoire prévu dans le présent règlement.

4.3. Moyens d'inscription au service « VÉLOTIC » :

À l'agence Vélotic aux horaires d'ouverture de l'agence
Rue de la gare 60200 COMPIEGNE

ou par e-mail velotic.compiegne@transdev.com

Le contrat de location sera établi entre l'utilisateur (ou l'entreprise) et le personnel « VÉLOTIC » présent, sous réserve des éléments nécessaires pour l'inscription (listés ci-avant).

4.4. Durée de l'abonnement – Renouvellement :

4.4.1 Pour un particulier :

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat. Si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler son abonnement, il doit restituer le vélo à la date prévue.
Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur au plus tard 3 jours avant la fin prévue du contrat de location en cours, et sous réserve de stock de vélos suffisant.
Le renouvellement est alors réalisé en agence Vélotic selon des conditions simplifiées. L'utilisateur doit choisir sa nouvelle durée de location.
« VÉLOTIC » se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC » avant d'accepter un renouvellement.
Transdev Picardie se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

4.4.2. Pour une entreprise :

Une entreprise pourra faire appel aux « VÉLOTIC » selon les mêmes conditions que celles inscrites ci-avant pour les particuliers.

4.5. Restitution du vélo et des accessoires :

4.5.1. Pour un particulier :

À l'issue de la période de location, l'utilisateur est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que ses éventuels accessoires à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ». À cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie (barème figurant en annexe 2 du présent règlement).

4.5.2. Pour une entreprise :

À l'issue de la période de location, l'entreprise est tenue de rapporter les vélos loués ainsi que ses éventuels accessoires à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».
À cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties.
Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'entreprise sera établie.

4.6. Fin du contrat « VÉLOTIC » :

Le contrat « VÉLOTIC » prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues.
Le service « VÉLOTIC » pourra résilier le contrat « VÉLOTIC » en cas de non-respect du présent règlement, imposant alors la restitution du vélo sous 48h sous peine d'application de majorations financières.

Article 5 – Modalités d'utilisation des services « VÉLOTIC » :

5.1. Dispositions générales :

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord, entre l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC » et l'utilisateur ou l'entreprise, une fiche descriptive du ou des vélos et de son (leur) état. Cette fiche concerne chaque vélo et tous les accessoires (N° interne, N° d'immatriculation, N° de batterie…).
Il est interdit à l'utilisateur ou à l'entreprise de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :
 Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;

 Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;

 Toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier, 25 kg pour le porte-bagage...) ;

 Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;

 Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo (notamment de la batterie ou le panier) ;

 Plus généralement, toute utilisation anormale d'un **vélo de ville**.

Les conditions pour un particulier s'appliquent aux salariés de l'entreprise. L'entreprise qui loue des vélos, les met strictement à disposition de son personnel. Elle se porte garante du bon respect de ces dispositions générales.

5.2. Entretien des vélos :

L'utilisateur ou l'entreprise sont responsables des vélos loués pendant toute la durée de la location. À ce titre, l'utilisateur assure l'entretien courant du vélo (l'éclairage, rechargement de la batterie,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

gonflage, etc.), conformément aux recommandations transmises par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».
Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo « VÉLOTIC » par l'utilisateur ou l'entreprise est interdite.

Article 6 – Paiements

6.1. Dispositions générales :

D'une manière générale, l'utilisateur ou l'entreprise s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis du service « VÉLOTIC » pendant toute la durée du contrat « VÉLOTIC ».
Transdev Picardie/ « VÉLOTIC » accepte les moyens de paiement suivants :
Espèces, chèques, carte bancaire.

6.1.1. Pour un particulier :

En fonction de la durée d'abonnement, l'utilisateur pourra choisir entre les modalités suivantes :
Pour 2j à l'année scolaire :
 Paiement au guichet de l'agence commerciale de Vélotic par espèce, chèque, carte bancaire.

À partir de 3 mois à 12 mois :
 Paiement au guichet de l'agence commerciale de Vélotic par espèce, chèque, carte bancaire.

6.1.2. Pour une entreprise :

La totalité de la location pour l'année sera réglée comme suit :
 Paiement au guichet de l'agence commerciale de Vélotic par chèque.

6.2. Provisions pour dépôt de garantie :

La caution s'effectue par chèque, espèce ou carte bancaire (uniquement sur les périodes de locations de 2 jours et de 1 semaine).
En cas de non-restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, « VÉLOTIC » engagera toutes les actions nécessaires d'usage du dépôt de garantie selon la grille tarifaire en vigueur.

6.3. Facturation complémentaire :

Pour toute dégradation constatée à la restitution du vélo, qui ne relèverait pas d'une usure normale, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur ou à l'entreprise, cette ou ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées.
S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale, la réparation sera bien évidemment effectuée gratuitement par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».
Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées selon la grille tarifaire annexée au présent règlement. Seul l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC » est apte à juger :
 Le caractère défectueux ou dégradé d'une / plusieurs pièces ;
 Le caractère normal ou non de l'usure ;
 L'engagement de la responsabilité de tel ou tel acteur (fournisseurs, équipementiers, utilisateur particulier ou entreprise).

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

6.4. Mises à jour des moyens de paiement

L'utilisateur ou l'entreprise s'engage à mettre à jour ses coordonnées au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition du service « VÉLOTIC » soient à jour pendant toute la durée du Contrat de location « VÉLOTIC ».

Article 7 – Obligations des parties :

7.1 Obligations de l'utilisateur et de l'entreprise :

Le locataire est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ». Il est seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur).
Il s'engage à utiliser le vélo avec précaution et civisme.
L'utilisateur doit aviser « VÉLOTIC » de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, numéro de téléphone, etc.).
L'utilisateur doit circuler en respectant les dispositions figurant au code de la route. Il s'engage également au moment de l'utilisation d'un vélo « VÉLOTIC » à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.
L'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et les recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement, etc.).
L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à « VÉLOTIC ».
Il est en outre recommandé à l'utilisateur :

- D'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ;
- De vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ainsi que le système de freins ;
- De porter un casque homologué (« VÉLOTIC » proposant des casques homologués) ;
- De porter des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité).

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement. Il s'engage également à ramener le vélo, ainsi que les accessoires, propres en fin de location sous peine de facturation du nettoyage.
L'utilisateur s'engage à payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de réparations annexée au contrat de location.
L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a loué, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à **l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation en utilisant les systèmes d'attache mis à disposition (antivol en U et bloc-roue)**.
L'utilisateur étant gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol et / ou de ses dégradations qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.
En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera facturé en supplément à l'utilisateur. En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation de signaler cette disparition à « VÉLOTIC » et aux autorités, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité. Il fournira une copie du dépôt de plainte à « VÉLOTIC ». En aucun cas l'utilisateur ne pourra se considérer comme propriétaire du vélo loué,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

même dans le cas où le vélo n'aurait pas été rapporté à « VÉLOTIC » et aurait fait l'objet du paiement forfaitaire prévu dans la grille tarifaire ci-annexée.
En cas de perte, vol, dégradation ou tout autre problème, l'utilisateur s'engage à le signaler à « VÉLOTIC » dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 07.78.07.28.08, le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur.

7.2 Obligations des services « VÉLOTIC » :

« VÉLOTIC » s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. « VÉLOTIC » s'engage à fournir un vélo à assistance électrique dont la batterie est chargée. « VÉLOTIC » s'engage à fournir vélo révisé avec tous les accessoires fonctionnels, y compris les systèmes d'attache, de sécurité et d'arrêts temporaires (béquilles).
« VÉLOTIC » s'engage également à tout mettre en œuvre afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. « VÉLOTIC » ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de suspension du service lié à un événement de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.
La responsabilité de « VÉLOTIC » ne peut pas être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent règlement, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.
Toute responsabilité de « VÉLOTIC » liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.
« VÉLOTIC » s'engage à effectuer lors de la location les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et de guidon à la taille du locataire. « VÉLOTIC » s'engage également à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage). Les réparations dues à une usure normale, comme anormale, seront réalisées exclusivement par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOTIC ».
« VÉLOTIC » se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les conditions du présent règlement, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification. « VÉLOTIC » se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du vélo, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.
En cas de vol ou de non restitution de vélo, « VÉLOTIC » se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour retrouver le vélo.

Article 8 – Données personnelles :

Les données à caractère personnel relatives à l'utilisateur recueillies par le service « VÉLOTIC » sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. Ainsi, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier par voie postale au service « VÉLOTIC » à l'adresse suivante :
« VÉLOTIC »
Rue de la Gare
60200 COMPIEGNE

Les données personnelles seront utilisées par le service « VÉLOTIC » uniquement pour les besoins de gestion du service.
En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

Article 9 – Réclamations – règlement des litiges :

Le contrat « VÉLOTIC » est régi par le droit français.
L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

Agence « VELOTIC »
Rue de la Gare
60200 COMPIEGNE
Tél. : 07.78.07.28.08
Du lundi au vendredi de 8h à 10h30 et 16h30 à 19h
Le samedi et le dimanche (de mai à septembre) de 9h à 12h et 16h à 19h
velotic.compiegne@transdev.com

Tous différends découlant du contrat « VÉLOTIC », ou en relation avec celui-ci, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 10 – Modification du règlement :

Le règlement est soumis à l'utilisateur pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location. Il peut en prendre connaissance préalablement sur les sites Internet www.agglo-compiegne.fr

Les utilisateurs du service seront informés de toute modification du présent règlement sur les deux sites internet mentionnés ci-dessus.

Article 11 – Entrée en vigueur

Ces dispositions seront applicables à compter de la date du 16/02/2026.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

ACARY Vélotic ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

TARIFS DE LOCATION

(€TTC)	Vélo	VAE **	Casque	Siège enfant	Place Stat.
2 jours	2	5	1	2	-
1 semaine	5	15	2	3	-
1 mois	15	45	3	5	5
3 mois	30	90	3	5	-
Année scol. (sept-juin) *	40	-	5	10	-
1 an	70	-	5	10	40

* sur présentation d'une carte de lycéen / étudiant
** renouvellement possible après un délai de 3 mois

Caution	150	1 000	-	-	10

Caution par carte bancaire uniquement pour les locations de 2 jours et 1 semaine
(Espèces obligatoires pour les contrats de 1 an)

Pénalités / jour retard	5	10	-	-	1

Frais de duplicata (en cas de perte de badge) : 10 €

Règlement des locations : Carte bancaire, chèque, espèces.
Règlement des cautions : Chèque, espèces, carte bancaire*.**

Chèques à l'ordre de Transdev Picardie

Ouverture agence : lundi – vendredi 8H-10h30 et 16h30-19h
De Mai à Septembre : Week-End et Fériés 9h-12h et 16h-19h
Email : velotic.compiegne@transdev.com Téléphone 07 78 07 28 08

Maj février 2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-16CA12022026-DE

ACARY

Vélotic

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

TARIFS DES REPARATIONS ET REMPLACEMENTS

(€ TTC)

Vélos classiques

5 €
Sonnette
Catadiopre AR
Catadiopre Roue

10 €
Béquille
Clé antivol roue AR
Tige de selle
Casque
Collier de selle
Porte Patin/Patins Frein AV/AR
Cable frein/dérailleur
Ecarteur de danger
Gaine de frein/dérailleur
Clé antivol Cadre

15 €
Carter pistolet
Chaîne
Levier de frein G/D
Pédale (Jeu D/G)
Nettoyage vélo

20 €
Chambre à air
Feu AR Temporisé
Feu AV Filaire
Selle
Panier
Potence VTC
Crevaison AR/AV
Rayon

35 €
Pneumatique KENDA 20/26"
Manette Nexus
Roller brake
Porte bagage
Garde Boue AR
Antivol roue AR
Antivol U AXA
Siège enfant
Dévoilage roue

50 €
Dépannage antivol et Remplacement / 25 KMS
Garde Boue AV enveloppant

70 €
Roue AV
Roue AR

VAE

Batterie VAE
Chargeur batterie
Roue AV motorisé
Roue AR VAR Cardan
Clé batterie/Serrure
Béquille Jumbo
AFFICHEUR VAE
Levier Gauche VAE
Levier Droit VAE

350 €
50 €
200 €
150 €
35 €
40 €
40 €
20 €
40 €

30 €
MANIVELLE PEDALIER GAUCHE
MANIVELLE PEDALIER DROITE

AUTRES REPARATIONS
PIECES ET MO
DEVIS EFFECTUE SUR PLACE

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-17CA12022026-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

17 - Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-17CA12022026-DE

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-17CA12022026-DE

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

17 - Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

Au titre de 2026, les demandes de subventions au SMTCO s'inscrivent dans la continuité des améliorations maintenues ou mises en œuvre dans le cadre du marché Transports, sur la base des mêmes taux pour les dossiers suivants :

- TIC (Transports Intercommunaux du Compiègnois) – Amélioration de service sur les lignes urbaines : coût estimé à 764 000 € TTC par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 30 % est sollicitée,
- TIC – Ligne ARC Express : coût estimé à 300 000 € TTC par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 30 % est sollicitée,
- VéloTIC – Location et stationnement sécurisé de vélos : déficit d'exploitation estimé à 130 000 € HT par an, sur lequel une aide financière de 50 % est sollicitée.

En outre, dans la continuité du verdissement du réseau TIC engagé en 2021, il est envisagé d'acquérir à nouveau 4 bus traditionnels GNV (Gaz Naturel). L'acquisition de ces véhicules, dont la mise en service est souhaitée mi-2026 est estimée à 1 300 000€ HT.
Il est proposé de solliciter le SMTCO pour une subvention à l'acquisition de véhicules de transports de voyageurs neufs, à hauteur de 40 %.

Enfin, l'acquisition de 20 vélos à assistance électrique pour le service VéloTIC est estimée à 25 000 € HT. Il est proposé de solliciter le SMTCO pour une subvention de cette opération à hauteur de 50 %.

Toute autre demande de subvention complémentaire ou modificative pour l'année 2026 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026
A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 22/01/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter l'aide du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) pour les demandes décrites par le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-17CA12022026-DE

PRÉCISE que les recettes sont prévues au budget annexe Transports.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-18CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

18 - Bilan des acquisitions-cessions 2025

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-18CA12022026-DE

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-18CA12022026-DE

AMENAGEMENT

18 - Bilan des acquisitions-cessions 2025

La loi Sapin n° 95127 du 8 février 1995 impose aux communes de 2 000 habitants et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la présentation d'un bilan des acquisitions et des cessions à l'organe délibérant. Ce bilan est inclus au compte administratif et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesses et actes de vente).

Le bilan de l'année 2025 s'établit comme suit : l'Agglomération de la Région de Compiègne :

- a acquis 11ha 57a 28ca (hors promesses) représentant une somme de 2 693 896,22 € TTC nets,
- a cédé 10ha 76a 81ca pour une somme de 10 839 771 € HT, comprenant une superficie sous promesses de vente de 2ha 68a 24ca correspondant à la somme de 4 186 261 € HT.

Il convient de constater que la valeur totale des surfaces acquises est inférieure à celle des surfaces cédées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECA,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi Sapin n° 95127 du 8 février 1995,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 19/01/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025, comme décrit ci-dessus et comme annexé,
PRÉCISE que le bilan sera inclus au compte administratif de l'année 2025.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-18CA12022026-DE

ACQUISITIONS 2025

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
ARMANCOURT							
BETHISY SAINT MARTIN							
BETHISY SAINT PIERRE							
BIENVILLE							
CHOISY AU BAC							
CLAIROIX							
26/06/2025	AA n° 13 « Le moulin de Froiselle » pour **39a 99 ca**	Mme SEGARD	Acte de vente Me DHILLY	83 979 €	83 979 €	21 €HT/m²	LA GRANDE COUTURE
27/10/2025	AN n° 15 pour 54a 83ca et l'AN n° 16 pour 10a 00ca « La Grande Couture » superficie totale de **64a 83ca**	M. DEROCQUENCOURT	Acte de vente Me JAMINON	346 143.00 €	346 143.00	21€HT/m²	LA GRANDE COUTURE
4/11/2025	ZA N° 1 – le Valadan » pour **3ha 82a 86ca**	Consorts FONTAINE	Acte de vente Me BERNARD	574 290 €	574 290 €	15 €HT/m²	LA GRANDE COUTURE
7/11/2025	AB n° 211 pour 31a 28ca et AB n° 324 pour 46a 05ca lieudit « 38B rue de Bienville » pour un total de **77a 33ca**	EPFLO	Acte de vente Me FLEUROT	1 301 615.41 €	1 084 679.51 €		LA GRANDE COUTURE

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-18CA12022026-DE

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	
COMPIEGNE							
7/11/2025	AT n° 168 pour 66ca, AT n° 169 pour 67ca lieudit « derrière les jardins St germain » et AT n° 172 pour 3a 37ca « 4 av du Général WEYGAND » superficie totale de **4a 70ca**	EPFLO	Amiable Me FLEUROT	106 625.46 €	106 625.46 €		RESERVE FONCIERE
JANVILLE							
JAUX							
04/11/2025	ZD 11 et 75 lieudit « Fond de Dienval » pour une surface totale de **2ha 08a 57ca**	Georges CAMPION	Préemption Me KOLODZIJEZYK	10 425 €	10 425 €	Ne se prononce pas (inférieur à 180 000 €)	RESERVE FONCIERE
JONQUIERES							
LACHELLE							
LACROIX ST OUEN							
1/04/2025	AD N° 444, 446 et 463 lieudit « rue Nationale » pour **23a 16ca**	EPFLO	Amiable Me BERNARD	36 518.35 € + frais d'ingénierie de 1 744.04 €	34 090.29 €	-	CHEMIN METRESSE
27/10/2025	AA n° 76, 83 et 84 lieudit « devant Mercière » pour **3ha 48a 90ca**	LECLERE BARAQUIN	Amiable Me LEFRANC	220 000 €	220 000 €	6 € HT/m²	Extension Parc scientifique

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-18CA12022026-DE

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Observations
MARGNY LES COMPIEGNE							
05/03/2025	ZC n°47 (non cadastré – partie de la RD935) pour **6a 22ca**)	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE	Acte administratif	12 500 €	12 500 €	12 500 €	EXTENSION MUID MARCEL
NERY							
SAINT JEAN AUX BOIS							
SAINT SAUVEUR							
09/10/2025	AA n° 39 sise rue Pierre Lacaille pour **72ca**	Mme LAGUEUX	Préemption Me LEFRANC	1 800 €	1 800 €	1 800 €	FUTURE ZONE D'HABITAT
SAINTINES							
SAINT VAAST DE LONGMONT							
VERBERIE							
VENETTE							
VIEUX MOULIN							

Total des superficies
Acquises : 11ha 57a 28ca
Dont 0 ha a ca sous promesse

Montant total des acquisitions : 2.693.896,22 € nets TTC
Dont 0 € sous promesses

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-18CA12022026-DE

CESSIONS 2025

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
ARMANCOURT							
CHOISY-AU-BAC							
16/09/2024	Lot n° 39 AR n° 274,275,356,368 lieudit « LA MARE A REINE » pour 4a 82ca	Madame DELORD	Promesse de vente Me BERNARD	83 978 €	69 890 €	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON
24/01/2025	Lot n° 38 AR 366,370,372 lieudit « LA MARE A REINE » pour **4a 90ca**	M ET MME DUFOUR	Acte de vente Me BERNARD	85 260 €	71 050 €	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON
2/10/2025	Lot n° 38 AR n° 355 lieudit « LA MARE A REINE » pour **4a 87ca**	M DAHMANI MME BOUSSOUAR	Acte de vente Me BERNARD	84 738 €	70 615 €	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON
25/04/2025	Lot n° 40 AR n° 369 pour 40ca m² et AR n° 357 pour 2a 02ca et 371 pour 2a 38ca Lieudit « LA MARE A REINE » pour 4a 80ca	M. GUIRAND MME ANDRE	Promesse de vente Me BERNARD	87 020 €	83 520 €	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON
10/12/2025	Lot n° 43 AR 361, 373 Lieudit « LA MARE A REINE » pour **4a 85ca**	M. ALEXOAE Mme JALABOI	Acte de vente Me BERNARD	84 390 €	70 325 €	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON
10/12/2025	Lot n° 42 AR N° 374 Lieudit « La Mare à Reine » pour **4a 75ca**	M. FERREIRA MME RICARD	Acte de vente Me BERNARD	82 650 €	68 875 €	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON
16/07/2025	Lot n° 45 AR 359 lieudit « La Mare à Reine » pour 4a 57 ca	M. KABUKU WA LUNANGU	Promesse de vente Me BERNARD	79 518 €	66 265 €	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON
24/09/2025	Lot n° 37 AR 354 lieudit « La Mare à Reine » pour 5a 86ca	M. SABANKAYA MME TORUN	Promesse de vente Me BERNARD	101 964 €	84 970 €	145€HT/m²	ZAC LE MAUBON

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-18CA12022026-DE

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT		
CLAIROIX							
15/10/25	Lot n° 3 AM n° 66 lieudit « La Petite couture » pour **23a 34ca**	TV2A IMMO	Acte de vente Me FLEUROT	126 036 €	105 030 €	45€HT/m²	LA PETITE COUTURE
15/10/25	Lot n° 6 AM n° 69 lieudit « La Petite couture » pour **11a 87ca**	SCI THOMINES (PECHE ET NATURE)	Acte de vente Me FLEUROT	64 098 €	53 415 €	45€HT/m²	LA PETITE COUTURE
3/11/2025	Lot n° 2 – AM 65 lieudit « La Petite couture » pour 18a 21ca	Société CAK	Promesse de vente Me FLEUROT	98 334 €	81 945 €	45€HT/m²	LA PETITE COUTURE
6/11/2025	Lot n° 1 – AM n 61 ET 64 lieudit « La Petite couture » pour 15a 12ca	SO2P 60	Promesse de vente Me FLEUROT	105 354 €	87 795 €	45€HT/m²	LA PETITE COUTURE
23/07/2025	Lot n° 4 AM n° 38 et 53 lieudit « La Petite couture » pour 14a 29ca	SCI ELIONIE (M. DUSSAUCOY)	Promesse de vente Me FLEUROT	77 166 €	64 305 €	45€HT/m²	LA PETITE COUTURE
COMPIEGNE							
~~08/09/2023~~	~~Lot 37 cadastré E n°429 sis « Route Forestière du Moulin » pour 7a 58ca~~	~~M. et Mme BEN ALI~~	~~Promesse de vente Me DEVRED~~	~~225 585,34 €~~	~~189 500 €~~	~~189 500 €~~	~~CAMP DES SABLONS~~
21/01/2025	Lot 58 cadastré E n°424 sis « Route Forestière du Moulin » pour **5a 00ca**	M. et Mme LOUNIS	Acte de vente Me DEVRED	130 803,00 €	110 000 €	110 000 €	CAMP DES SABLONS
09/07/2025	Lot 59 cadastré E n°423 sis « Route Forestière du Moulin » pour **5a 01ca**	M. LENFLÉ Mme DA SILVA	Acte de vente Me DEVRED	131 064,60 €	110 220 €	110 220 €	CAMP DES SABLONS
13/10/2025	Lot 10 cadastré E n°404 sis « Route Forestière du Moulin » pour **8a 49ca**	M. et Mme TUCCELLA	Acte de vente Me DEVRED	252 667,49 €	212 250 €	212 250 €	CAMP DES SABLONS
30/09/2025	Lot 11 cadastré E n°405 sis « Route Forestière du Moulin » pour **9a 63ca**	M. et Mme AMZIANE	Acte de vente Me DEVRED	286 594,57 €	240 750 €	240 750 €	CAMP DES SABLONS
21/01/2025	Lot 33 cadastré E n°442 sis « Route Forestière du Moulin » pour **6a 58ca**	Mme MOUSSAÏD	Acte de vente Me DEVRED	172 136,74 €	144 760 €	144 760 €	CAMP DES SABLONS

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-18CA12022026-DE

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Prix € HT	
COMPIEGNE							
08/10/2025	Lot 22 cadastré E n°455 sis « Route Forestière du Moulin » pour **10a 12ca**	M. et Mme EL HAJJAR	Acte de vente Me DEVRED	361 897,27 €	303 600 €	303 600 €	CAMP DES SABLONS
16/05/2025	Lot 35 cadastré E n°427 sis « Route Forestière du Moulin » pour 8a 09ca	Mme MANIASSOM	Promesse de vente Me DEVRED	240 763,25 €	202 250 €	202 250 €	CAMP DES SABLONS
~~28/02/2025~~	~~Lot 17 cadastré E n°450 sis « Route Forestière du Moulin » pour 5a 27ca~~	~~M. et Mme VICTORINO~~	~~Promesse de vente Me DEVRED~~	~~137 866,36 €~~	~~115 940 €~~	~~115 940 €~~	~~CAMP DES SABLONS~~
15/07/2025	Ilots MV 5-6-7-8 cadastrés respectivement E n°420 – 416-417-415 sis « Route Forestière du Mouin » pour 91a 23ca	EUROPEAN HOMES	Promesse de vente Me DEVRED	1 838 159,54 €	1 550 000 €	1 550 000 €	CAMP DES SABLONS
28/11/2025	Lot 44 cadastré E n°434 sis « Route Forestière du Moulin » pour **5a 11ca**	M. et Mme MURIEL FIORILO	Acte de vente Me DEVRED	133 680,66 €	112 420 €	112 420 €	CAMP DES SABLONS
05/09/2025	Lot 30 cadastré E n°445 sis « Route Forestière du Moulin » pour 5a 52ca	M. KERZERHO Mme CLEMENT	Promesse de vente Me DEVRED	144 406,51 €	121 440 €	121 440 €	CAMP DES SABLONS
29/10/2025	Lot 31 cadastré E n°444 sis « Route Forestière du Moulin » pour 5a 66ca	M. et Mme ICHIM	Promesse de vente Me PAMART	148 068,99 €	124 520 €	124 520 €	CAMP DES SABLONS
01/12/2025	Lot 14 cadastré E n°447 sis « Route Forestière du Moulin » pour 5a 08ca	Cst HAOURIR	Promesse de vente Me DEVRED	132 895,84 €	111 760 €	111 760 €	CAMP DES SABLONS
18/11/2025	Lot 50 cadastré E n°439 sis « Route Forestière du Moulin » pour 5a 37ca	M. AFONSO Mme FUENTES	Promesse de vente Me DEVRED	140 482,42 €	118 140 €	118 140 €	CAMP DES SABLONS
19/12/2025	AR n° 463 pour 1a45ca et l'AR n° 444 pour **20a 50ca** « square Camille Saint Saens »	CLESENCE	Acte de vente Me PAMART	389 532.00 €	354 120 €	120 €/m² de SDP	ANRU 2

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-18CA12022026-DE

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Valeur Domaines	Observations
COMPIEGNE							
18/12/2025	AD n°65-66-67 sises Avenue Marcel Berthelot – AD n°69 lieudit « Le Coq Galleux » et AD n° 71 sise rue Gustave Eiffel pour un total de **1a 45ca**	SCI SISTERS (station de lavage)	Acte de vente Me JOUBERT	17 400 €	14 500 €	14 500 €	Régularisation foncière (réserves foncières)
JAUX							
							-
JANVILLE							
JONQUIERES							
LACHELLE							
LA CROIX SAINT OUEN							
LE MEUX							
MARGNY-LES-COMPIEGNE							
~~22/12/2023~~	~~AE 164p sise lieudit « Les Vallées » pour 78a 84ca (îlot 9M-1)~~	~~LINKCITY~~	~~Promesse de vente Me FRANCOIS~~	~~720 000 €~~	~~600 000 € (120 € HT/m² SDP)~~	~~560 000 € (112 €/m² SDP)~~	~~LA PRAIRIE 2~~
06/09/2024	ZH 224 sis lieudit « Le Bosquet des Trentes Mines » pour 21a 65ca (lot C')	AHC	Promesse de vente Me FRANCOIS	116 910 €	97 425	40 € HT/m²	PDHM (MUID MARCEL)
28/04/2025	ZH 227 sis lieudit « Le Bosquet des Trentes Mines » pour **20a 02ca** (lot A)	SAVE TOITURES	Acte de vente Me WERMUTH	108 108 €	90 090 €	40 € HT/m²	PDHM (MUID MARCEL)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-18CA12022026-DE

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Observations
MARGNY-LES-COMPIEGNE							
4/02/2025	ZH n° 225 sise lieudit « Le Bosquet des Trentes Mines » pour **20a 00 ca**	M. LAMBRECQ (DIR TECH)	Acte de vente Me WERMUTH	108 000 €	90 000 €	40 €HT/m²	PDHM (MUID MARCEL)
~~13/02/2025~~	~~ZH 222 sis lieudit « Le Bosquet des Trentes Mines » pour 45a 59ca (lot B)~~	~~RBJ ESTATE (M. HERBET)~~	~~Promesse de vente Me FRANCOIS~~	~~246 186 €~~	~~205 155 €~~	~~205 155 €~~	~~PDHM (MUID MARCEL)~~
11/12/2025	BW 93 et 94 lieudit « FBG du Petit Margny » pour 6a 37ca (commune de Compiègne) AD 48 lieudit « Chemin du halage » pour 84ca et AD 49 lieudit « Vers la rivière » pour 15a 25ca (commune de Margny lès Compiègne) superficie totale de **22a 46 ca**	RIVESIDE (S. FONTAINE)	Acte de vente Me BERNARD	1 262 976 €	1 052 480 €	1 052 480 €	QUARTIER GARE
01/10/2025	Volume local crèche situé sur les parcelles cadastrées AE 347 et 353 lieudit « Les Vallées »	MAIRIE DE MARGNY	Acte de vente Me FRANCOIS		1 €	Ne se prononcent pas sur le prix du rachat	RETROCESSION CRECHE LA PRAIRIE
SAINT SAUVEUR							
SAINT JEAN AUX BOIS							
VENETTE							
09/01/2025	ZB n° 129,131,133,135,139,141,157 lieudit « Chemin d'Aiguisy » pour une superficie totale de **5ha 97a 26ca**	MATRA	Acte de vente Me PAMART	3 941 916 €	3 284 930 €	48 € HT/m²	ZAC DU BOIS DE PLAISANCE

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-18CA12022026-DE

Date de l'acte	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT		
VENETTE							
28/03/2025	AB n° 236p-274p-282p lieudit « La Prairie de Venette » pour 57a 97ca (îlot 4Va)	DEMATHIEU & BARD	Promesse de vente Me FRANCOIS	1 586 443,20 €	1 322 036 €	1 341 777 €	LA PRAIRIE 2
19/12/2025	AB n° 280 lieudit « La Prairie de Venette » pour **20a 91ca** (îlot 2Vb)	TOIT FAMILIAL (CLESENCE)	Acte de vente Me WERMUTH	103 488 €	94 080 €	94 080 €	LA PRAIRIE 2
VIEUX MOULIN							

* cession non soumis en totalité ou en partie à la TVA.

Superficie totale des biens cédés : 10ha 76a 81ca
Dont 2 ha 68a 24ca sous promesses

Montant total des ventes 10 839 771 €HT
dont 4 186 261 € HT sous promesses

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-19CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

19 - CANAL SEINE NORD EUROPE - CHOISY-AU-BAC - Approbation d'un traité à ordonnance d'expropriation pour les parcelles AR n° 321 et 325

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-19CA12022026-DE

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-19CA12022026-DE

AMENAGEMENT

19 - CANAL SEINE NORD EUROPE - CHOISY-AU-BAC - Approbation d'un traité à ordonnance d'expropriation pour les parcelles AR n° 321 et 325

Dans le cadre des travaux de construction du Canal à grand gabarit Seine-Nord Europe (CSNE), déclarés d'utilité publique par décret du 11 septembre 2008, modifié par le décret n° 2017-578 du 20 avril 2017 et prorogé par décret n° 2018-673 du 25 juillet 2018, la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) s'est rapprochée de l'ARC pour acquérir les parcelles AR n° 321 et 325 d'une surface totale de 601 m² situées à Choisy-au-Bac sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Maubon en bordure du giratoire. Un plan de localisation des parcelles est joint.

Initialement, à l'époque de la première enquête parcellaire ayant eu lieu du 14 octobre au 14 novembre 2019, ces parcelles étaient détenues par l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise (EPFLO) agissant pour le compte de l'ARC dans le cadre de la maîtrise foncière de la ZAC du Maubon.

Or, suivant la vente du 28 décembre 2018, reçu par Maître Fixois et publié à la publicité foncière de Senlis le 03 janvier 2019, volume 2019P n°27, par l'EPFLO au profit de l'ARC, le propriétaire identifié aurait dû être l'ARC.
L'ordonnance d'expropriation du 09 juillet 2020 a été régulièrement publiée auprès de la publicité foncière de Senlis le 11 avril 2022, volume 2022P n° 4210, à l'encontre de l'EPFLO au lieu de l'ARC.

Aussi, afin de régulariser cette erreur, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation ci-joint au bénéfice de l'ARC pour les parcelles cadastrées AR n° 321 et 325 pour une surface totale de 601 m². Ceci entraînera le versement d'une indemnité au profit de l'ARC d'un montant de 1 677,57 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MIGNARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte de vente du 28 décembre 2018 portant rétrocession des parcelles AR n° 321 et 325 par l'EPFLO au profit de l'ARC,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 9 juillet 2020 incluant lesdites parcelles au bénéfice de l'EPFLO,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de ces parcelles et d'approuver ainsi le projet de traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation ci-annexé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 19/01/2026

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-19CA12022026-DE

APPROUVE le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation ci-annexé portant sur les parcelles cadastrées AR n° 321 et 325 d'une surface totale de 601 m² moyennant le versement d'une indemnité de 1 677,57 € au profit de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit traité et tous actes relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 024.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GéoCompiégnois

Plan de localisation des deux parcelles

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-19CA12022026-DE



Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-19CA12022026-DE

ACTE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

DÉSIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

- **L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, communauté d'agglomérations,** dont le siège social est sis en la commune de COMPIEGNE (60200), Place de l'Hôtel de Ville, enregistrée à l'INSEE sous le numéro 200 067 965.

Représentée par Monsieur Philippe MARINI, agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du +++++

Désigné ci-après l'EXPROPRIE.

Et

L'ETAT FRANÇAIS représenté par la **SOCIETE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE**, établissement public local à caractère industriel et commercial dont le siège social est sis en la commune de COMPIEGNE, 23 place d'Armes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 829 535 996.

Représentée par Madame Cathy BRULIN-MINA, Directrice de la direction Foncier, Maîtrise des emprises, de ladite société, dûment habilitée aux présentes en vertu d'une décision du Directoire n°D2024-28 en date du 1er Octobre 2024.

Désigné ci-après l'EXPROPRIANT,

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre des travaux de construction du Canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, déclarés d'utilité publique par décret en date du 11 Septembre 2008, modifié par le décret n°2017-578 du 20 Avril 2017 et prorogé par décret n°2018-673 du 25 Juillet 2018, la SOCIETE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE s'est rapprochée de l'EXPROPRIE pour acquérir les biens objets ci-après définis.

Précision étant ici faite que, lors de la première enquête parcellaire ayant eu lieu du 14 Octobre au 14 Novembre 2019, a été identifié comme propriétaire desdits biens, l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-19CA12022026-DE

Or, suivant vente en date du 28 Décembre 2018, reçu par Maître FIXOIS et publié à la publicité foncière de SENLIS, le 03 Janvier 2019, volume 2019P, n°27, par l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise, le propriétaire identifié aurait dû être L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

L'Ordonnance d'Expropriation en date du 09 Juillet 2020 a été régulièrement publié auprès de la publicité foncière de SENLIS, le 11 Avril 2022, volume 2022P, n° 4210 à l'encontre de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise.

Afin de remédier à cette erreur, il est dressé le présent traité d'adhésion.

L'indemnité d'expropriation sera fixée, d'un commun accord entre les Parties aux termes des présentes, le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation ayant pour objet de préciser les conditions d'indemnisation de l'EXPROPRIE.

Ledit traité sera donc conclu auprès de L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, celle-ci étant la bénéficiaire de l'indemnité.

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

Par ordonnance en date du 9 Juillet 2020, Monsieur le Juge de l'Expropriation du Département de l'Oise, a déclaré transférer au profit de la SOCIETE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE, la propriété dont il s'agit.

Une copie authentique de cette ordonnance a fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière de SENLIS en date du 11 Avril 2022.

NON-RECOURS CONTRE L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

L'EXPROPRIE reconnait avoir reçu notification de l'ordonnance d'expropriation susvisée par lettre recommandée avec accusé de réception, dont une copie demeure annexée aux présentes.

L'article R.223-2 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique instaure un délai de recours de deux mois à l'encontre de l'ordonnance d'expropriation, à compter de la date de sa notification.

L'EXPROPRIE déclare que le délai étant arrivé à son terme, aucun recours ne pourra être directement dirigé contre ladite ordonnance d'expropriation.

ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

L'EXPROPRIE déclare, par les présentes, adhérer à la transmission opérée par l'ordonnance sus-énoncée en faveur de l'EXPROPRIANT, des BIENS ci-après désignés.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Les biens objets des présentes sont composés de diverses parcelles, en nature de terre, situées sur la commune de CHOISY-AU-BAC, et cadastrées comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-19CA12022026-DE

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²
AR	321	T	La Mare A Reine	164
AR	325	T	La Mare A Reine	437
			Total en m² :	601

INDEMNITES ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente adhésion est consentie et acceptée moyennant une indemnité fixée dans les conditions prescrites en matière d'expropriation, après consultation des services fiscaux, à la somme de **MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES (1 677,57 €)** composée de :

- Indemnité principale			
Forfait :			
	Indemnité principale		1202.00 €
Total indemnité principale :			1202.00 €
- Indemnité de réemploi			
	1202.00 €	x 5.00 % =	60.10 €
Total indemnité de réemploi :			60.10 €
- Indemnité accessoire			
	Libérations		158.06 €
	Sujétions		257.41 €
Total indemnité accessoire :			415.47 €
Total général indemnité principale :			1202.00 €
Total général indemnité réemploi :			60.10€
Total général indemnité accessoire :			415.47 €
Total général :			1677.57 €

Le paiement sera effectué au profit de l' « EXPROPRIE » après la délivrance par le service de la publicité foncière de SENLIS, d'un état hypothécaire sur formalité ne faisant état d'aucun privilège, hypothèque ou saisie.

Si lors de l'accomplissement de ces formalités, il est révélé des inscriptions grevant **l'IMMEUBLE**, le montant du prix sera consigné à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS jusqu'à ce que l' « EXPROPRIE » en rapporte, à ses frais, les mainlevées et certificat de radiation.

Toutefois et en application de l'article R.323-12 du Code de l'Expropriation, il n'y aura pas de consignation si le montant du prix est inférieur à la somme de SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (7 600,00 euros), sauf en cas d'inscription d'hypothèques légales ou judiciaires.

PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

L'EXPROPRIANT est devenu propriétaire des biens en vertu de l'ordonnance d'expropriation du 9 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-19CA12022026-DE

De convention expresse entre les parties, l'EXPROPRIANT en a la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

SITUATION LOCATIVE

L'EXPROPRIE déclare que les biens sont libres de toute location ou occupation.

DÉCLARATIONS

L'EXPROPRIE déclare, eu égard à la fixation de l'indemnité susvisée :

- Renoncer à réclamer toute autre indemnité pour toute cause de dépréciation, dommage ou préjudice qui serait la conséquence directe ou indirecte de l'acquisition forcée par l'EXPROPRIANT biens ou portions de biens ci-avant désignés.

- Que l'immeuble exproprié est libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

Il est ici rappelé qu'en vertu de l'article L.222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'ordonnance d'expropriation a pour effet d'éteindre tous les droits réels grevant les biens, et que les inscriptions de privilèges ou d'hypothèques ainsi éteints sont périmées à l'expiration d'un délai de six mois à compter du jour de la publication de l'ordonnance d'expropriation devenue irrévocable.

FORMALITÉS

L'EXPROPRIANT ne fera pas publier les présentes au service chargé de la publicité foncière, l'ordonnance d'expropriation ayant été publiée à ce service comme il a été dit ci-dessus, mais il requerra auprès dudit service.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, il est fait élection de domicile, savoir :

- Pour l'EXPROPRIE en son siège social.
- Pour l'EXPROPRIANT en son siège social.

REMISE DES TITRES

Il ne sera pas remis de titres de propriété à l'Expropriant qui pourra, toutefois, s'en faire délivrer des expéditions ou extraits de qui il appartiendra et sera subrogé dans tous les droits de l'Exproprié à ce sujet.

Fait en DEUX (2) exemplaires,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-19CA12022026-DE

L'EXPROPRIE **L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, communauté d'agglomérations** Représentée par +++++++ Fait à Le	**(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » et « Bon pour la somme de » en toutes lettres).**
L'EXPROPRIANT Madame Cathy BRULIN-MINA, Directrice de la direction Foncier, Maîtrise des emprises, agissant pour le compte de la société du CANAL SEINE-NORD EUROPE Fait à Le	

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-20CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

20 - CHOISY-AU-BAC - Acquisition de parcelles boisées auprès de la commune en vue de leur rétrocession par l'ARC à l'Office National des Forêts (ONF)

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-20CA12022026-DE

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-20CA12022026-DE

AMENAGEMENT

20 - CHOISY-AU-BAC - Acquisition de parcelles boisées auprès de la commune en vue de leur rétrocession par l'ARC à l'Office National des Forêts (ONF)

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne et en particulier de l'aménagement de l'entrée de la ZAC sur des terrains appartenant à l'Office National des Forêts (ONF), une convention, actant notamment la prise de possession anticipée, a été régularisée le 30 juin 2016 autorisant cet aménagement suivant les modalités financières y attachées. La surface prise sur le domaine forestier privé de l'État sous gestion de l'ONF pour permettre cet aménagement est de 72 a 39 ca.

Ladite convention prévoit l'acquisition par l'ARC auprès de l'ONF de cette surface par voie d'échange. Il incombait donc à l'ARC d'identifier sur son territoire une parcelle pouvant répondre aux attentes de l'ONF afin de régulariser cet échange.

Par ailleurs, d'autres propriétés de l'ONF ayant été mobilisées par l'ARC aux fins d'aménagements, il a été convenu d'un commun accord avec l'ONF de les inclure dans une seule démarche d'échange afin d'apporter une réponse globale et d'identifier si possible une seule unité foncière. Il en résulte suivant les ratios de compensation prévus avec l'ONF et synthétisés dans le tableau ci-après de trouver un foncier forestier d'une surface de 8 ha 31 a 16 ca.

La commune de CHOISY-AU-BAC est propriétaire d'un ensemble parcellaire formant une unité foncière cadastré AF n° 46, 179 et 181 (plan de localisation joint) d'une surface globale de 8 ha 43 a 88 ca qui est en situation de répondre parfaitement aux attentes de l'ONF, laquelle a confirmé son accord.

PROPOSITION D'ECHANGE FONCIER ARC/ONF

PARCELLES APPARTENANT A L'ARC				PARCELLES APPARTENANT A L'ONF					
commune	section	numéro	Surface (m²)			commune	section	numéro	Surface (m²)
Choisy au Bac	AF	179	81737	ZAC du Camp des Sablons		Compiègne	E	153	418
Choisy au Bac	AF	46	1408	protocole d'accord ARC / ONF		Compiègne	E	145p	3778
Choisy au Bac	AF	181	1243			Compiègne	avenue de Marigny		3043
					sous total				7239
					Ratio 1 pour 5				**36195**
				Quartier des avenues		Compiègne	BB	21	5760
				proposition ONF		Compiègne	BB	22	3505
						Compiègne	BB	46	1620
					sous total				10885
					Ratio 1 pour 1				**10885**
				Reste de la ZAC du Camp des Sablons		Compiègne	E	145p	25800
				proposition ONF	**Ratio de 1 pour 1**				**25800**
				Carrefour de l'Abbaye		Compiègne	E	208p	7964
				proposition ARC		Compiègne	E	211	954
						Compiègne	E	212p	1318
					Ratio de 1 pour 1				**10236**
TOTAL			84388		TOTAL				83116

Aussi, pour permettre à l'ARC de procéder à un échange foncier avec l'ONF, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'acquérir auprès de la commune de CHOISY-AU-BAC, les parcelles AF n° 46, 179 et 181 d'une surface totale de 8 ha 43 a 88 ca moyennant le prix de 75 105,32 € (soit 0,89 €/m²) conforme à l'avis du 3 février 2026 des Domaines incluant sa marge d'appréciation, frais d'acte à la charge de l'ARC, et d'autoriser la signature de l'acte d'échange.

Il convient de préciser que l'ARC paie une redevance chaque année pour la prise de possession anticipée du domaine forestier,Celle-ci s'est élevée pour l'année 2025 à 4 200 €.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-20CA12022026-DE

Elle devait être majorée chaque année de 20 % entraînant une dépense complémentaire de 12 500 €, qui ne serait donc pas appliquée par l'ONF compte tenu de cet accord.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MIGNARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention ARC/ONF du 30 juin 2016,
Vu l'accord de la commune de CHOISY-AU-BAC,
Vu l'avis des Domaines du 3 février 2026 annexé,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'ARC au regard du protocole susvisé d'acquérir les parcelles boisés appartenant à la commune de CHOISY-AU-BAC afin d'engager un échange foncier avec l'ONF,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 19/01/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles AF n° 46, 179 et 181 d'une surface totale de 8 ha 43 a 88 ca auprès de la commune de CHOISY-AU-BAC moyennant le prix de 75 105,32 € (soit 0,89 €/m²) conforme à l'avis du 19 mars 2025 des Domaines et sa marge d'appréciation, frais d'acte à la charge de l'ARC,

APPROUVE également la cession des parcelles considérées au profit de l'ONF en contrepartie des emprises successives sur le domaine de l'ONF réalisées par l'ARC dans les conditions d'échange définies dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant et toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Principal chapitre 21.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

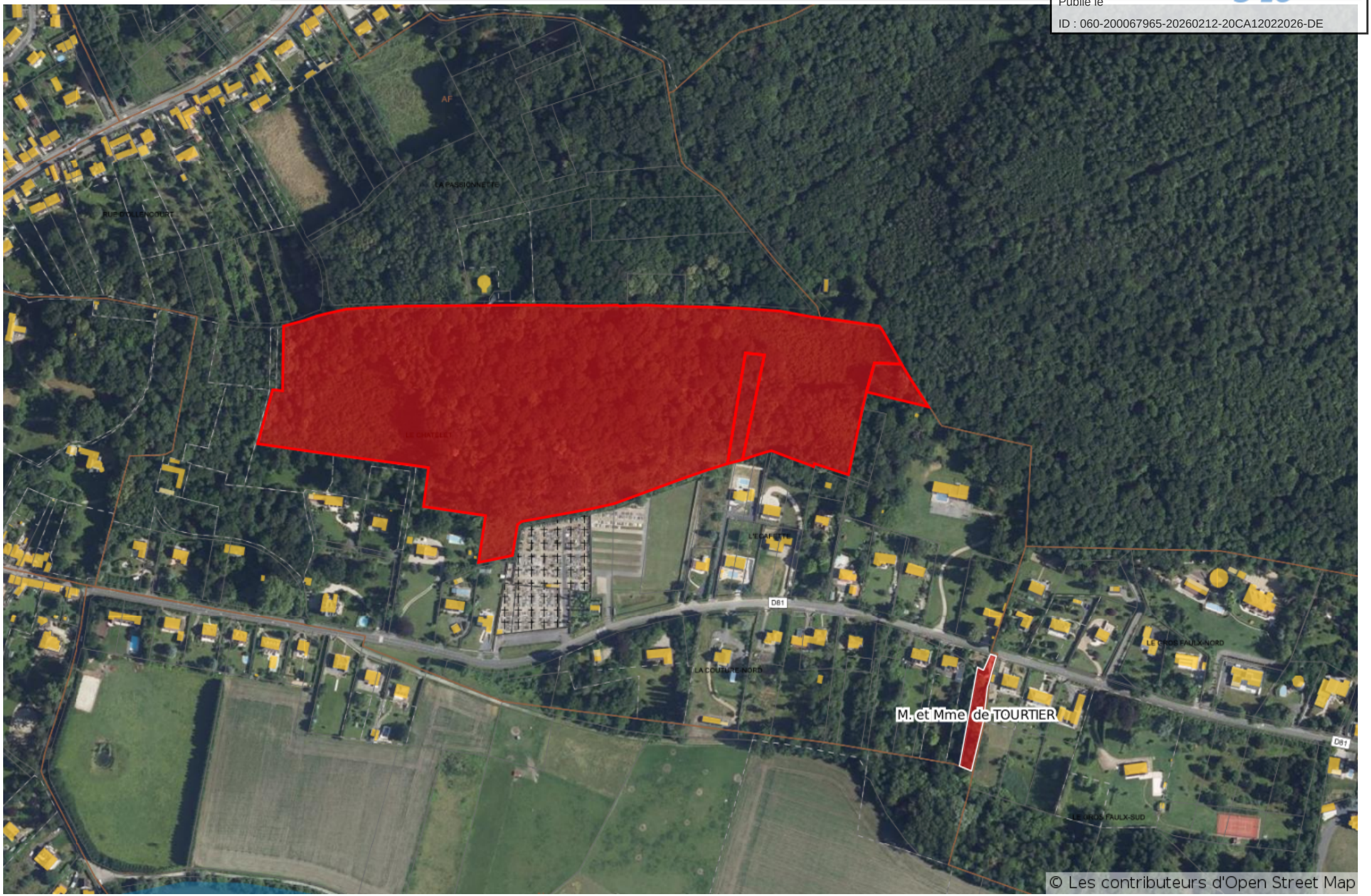
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

GéoCompiégnois

Localisation des parcelles

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-20CA12022026-DE



Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-20CA12022026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gerard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

Réf DS:29068438
Réf OSE : 2026-60151-

Le 03/02/2026

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Oise

à

M le Maire

Commune de Choisy au Bac

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Parcelles boisées
Adresse du bien :	Lieu-dit « Le Châtelet » à Choisy au Bac
Valeur :	71 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-20CA12022026-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Vanessa Froger

2 - DATES

de consultation :	30/01/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	30/01/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☑
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☑
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de ces parcelles boisées constituant un bois communal à l'ARCBA

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Grand espace boisé surplombant une partie de la ville de Choisy au bac et accessible par des chemins forestiers.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Pas d'information particulière fournie par le consultant.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-20CA12022026-DE

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Choisy au Bac	AF 179	Le Chatelet	81 737 m²	Bois
Choisy au Bac	AF 46	Le Chatelet	1 408 m²	Bois
Choisy au Bac	AF 181	Le Chatelet	1 243 m²	Bois
		TOTAL	84 388 m²	

4.4. Descriptif

Grandes parcelles boisées surplombant une partie de la ville et qui sont longées d'un côté par un chemin forestier et de l'autre par les fonds de jardins des propriétés se trouvant en contrebas.

Une précédente demande en date du 19/03/2025 ne contenait pas la parcelle AF 181 que la commune souhaite désormais intégrer à la cession envisagée à l' ARCBA.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétés de la commune qui a acquis en 2020 les parcelles AF 46 - 47 d'une superficie de 84 388m² au prix de 75 000 € , dans le cadre d'un projet de lotissement qui n'a pas abouti. Ces biens avaient été évalués 71 000 € par le service du Domaine .

En parallèle la parcelle 47 a été divisée (AF 178 - 179) pour en céder, via un échange, une partie à un particulier (AF 178 d'une superficie de 1243m²) au prix de 1 500 €.

5.2. Conditions d'occupation

Libres

6 - URBANISME

Plan du PLUI



Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-20CA12022026-DE

Les parcelles sont situées en zone N du PLUI. Il s'agit d'espaces boisés classés. La parcelle AF 46 a une partie de sa superficie (1%) de 81 737 m² en zone UR3.3.

Au regard de l'extrême petitesse de la superficie de la parcelle soumise au règlement de la zone UR3.3 du PLUI il sera pris le parti dans cette évaluation de ne pas tenir compte de cet élément.

Zone Natura 2000- ZICO-ZNIEFF

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Ventes de bois de plus d'un hectare sur la période 2023-2025 dans les 10 kms. Les ventes liées aux expropriations du fait de la création du Canal Nord Seine Europe ont été exclues car constituant un marché spécifiques.

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
64//E/745//	60	BERNEUIL SUR AISNE	RUE DU MOULIN	06/06/2024	14546	14 000	0,96
119//AF/3//	60	CAMBRONNE LES RIBECOURT	MONTAGNE DU CHAMP VERRON	05/12/2024	39075	50 000	1,28
156//B/1332//	60	CLAIROIX	BOIS DE CLAIROIX	21/06/2024	16120	11 284	0,7
156//B/1330//	60	CLAIROIX	BOIS DE CLAIROIX	13/12/2024	16120	8 866	0,55
368//AB/59// 368//AB/65//	60	LONGUEIL ANNEL	LES CREUTES	05/05/2023	126326	90 000	0,71

Moyenne : 0,84 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Parmi les termes, les deux ventes réalisées à Clairoix ont été acquises par le SIVU du Mont Ganelon. Or il s'agit des termes plus bas.

Au vu de l'importance de la superficie de plus de 8ha et de sa situation proche des habitations il sera retenu la moyenne des termes de comparaison soit 0,84 €/m².

0,84 x 84 388 = 70 885,92 €

La valeur vénale de ces parcelles d'une superficie totale de 84 388 m² est estimée à 70 885 € arrondie à 71 000 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-20CA12022026-DE

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **71 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 64 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-20CA12022026-DE

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis sur l'état domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-21CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

21 - CLAIROIX - Avenant au marché n° 23.138 - ARVAL concernant les études pour la création et l'aménagement de la ZAC de la Grande Couture

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-21CA12022026-DE

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-21CA12022026-DE

AMENAGEMENT

21 - CLAIROIX - Avenant au marché n° 23.138 - ARVAL concernant les études pour la création et l'aménagement de la ZAC de la Grande Couture

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a autorisé la signature des marchés d'études pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la « Grande Couture » à Clairoix - lot n° 1 : création de ZAC et missions complémentaires à la société ARVAL SARL D'ARCHITECTURE (mandataire), pour un montant de 172 475 € HT toutes tranches confondues et incluant la partie unitaire.

Le marché fait l'objet de la modification suivante par rapport aux prescriptions initiales :

– modification représentant + 4 275,00 € HT, soit une augmentation de + 2,48 % par rapport au montant initial du marché (part à bons de commandes incluse), rendue nécessaire par une évolution réglementaire résultant de la loi DADDUE du 30 avril 2025, qui impose désormais de justifier, dès le stade de l'étude d'impact, la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation « espèces protégées ». Précédemment, la demande de dérogation n'était déposée que sur demande expresse de l'autorité environnementale qui en jugeait l'opportunité au regard de la description des espèces inventoriés sur les sites étudiés.

Il convient en conséquence d'ajouter à l'étude une prestation spécifique détaillant :

- les impacts du projet sur les espèces protégées,
- les mesures d'évitement prévues,
- ainsi qu'un bilan après la mise en œuvre de ces mesures.

Cette incidence financière modifie la répartition des honoraires par co-traitants.

La modification susmentionnée est de faible montant, et inférieur à 10 % du montant initial du marché, conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du code de la commande publique.
Cette modification porte ainsi le montant du budget du lot n° 1 à 176 750 € HT (part à bons de commandes incluse).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 dite loi DDADUE emportant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne notamment en matière environnementale,

Vu l'avenant et son rapport de présentation,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 19/01/2026

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-21CA12022026-DE

APPROUVE l'avenant au marché d'étude selon les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° 23.138, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Aménagement, chapitre 011, article 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-22CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

22 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-22CA12022026-DE

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-22CA12022026-DE

AMENAGEMENT

22 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Actions Foncières (PAF) 2010-2020 de l'ARC pour un montant global originel de 7 325 000 €.

Ce programme peut évoluer et faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'avancement des différentes études et d'opportunités foncières stratégiques. Ainsi, 18 avenants ont été régularisés jusqu'à présent, portant le montant d'intervention global de l'EPFLO à près de 22 160 000 €.

Il est proposé de conclure un nouvel avenant au PAF sur les opérations suivantes (tableau des flux financiers joint) :

CLAIROIX/MARGNY-LES-COMPIEGNE – Opération les Longues Rayes – Friche « Gantois »

Par délibération n° 38 du 6 avril 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'inscription de l'opération au Programme d'Actions Foncières de l'ARC ainsi que d'une enveloppe financière de 560 k€, portée dans un second temps à 710 k€.
Par acte daté du 9 janvier 2024, l'EPFLO a acquis l'ensemble immobilier dit « Friche Gantois ». Un plan de localisation est joint.

Depuis lors, l'EPFLO a mené une série d'études techniques concernant l'amiante et la pollution des sols dans la perspective d'une opération de réhabilitation du bâtiment existant à vocation économique.
Il est ressorti la nécessité supprimer la toiture amiantée existante, de traiter l'amiante présente notamment dans les anciens bureaux mais aussi d'opérer un traitement des terres polluées suivant le scenario retenu du plan de gestion.

Pour l'ensemble de ces opérations, l'enveloppe financière dédiée à cette opération doit faire l'objet d'un engagement supplémentaire d'1 million d'euros, qui se décompose à ce stade de la manière suivante : 800 k€ de désamiantage, 150 k€ de dépollution des sols et 50 k€ d'honoraires de maîtrise d'œuvre. Sur cette enveloppe, l'EPFLO est autorisée à rechercher et solliciter toute aide financière de partenaires extérieurs visant à recycler une friche industrielle, notamment le fonds « friche ».

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération d'approuver l'augmentation de l'enveloppe de l'opération et de la porter à 1 710 000 €,

VENETTE – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc – Augmentation de l'enveloppe financière dédiée à l'opération

Par décision du Président n° 32/2025 du 11 septembre 2025, l'ARC a délégué son droit de préemption à l'EPFLO suite à l'information de la vente forcée sur licitation du bien immobilier cadastré AC n° 91 situé 191, rue de l'écluse à Venette, d'une contenance de 5 a 38 ca, moyennant la mise à prix à 70 000 €. Un plan de localisation est joint.

Par décision n° 2025-74, le directeur de l'EPFLO a approuvé l'acquisition de ce bien immobilier aux prix et conditions de la dernière enchère soit 60 0000 €, frais en sus d'un montant de 5 760,63 € à la charge de l'acquéreur. A ces frais s'ajoutent les émoluments dus au mandataire de la vente d'un montant de 1 479,38 € TTC.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-22CA12022026-DE

Par décision du Conseil d'Administration de l'EPFLO 2025 10/12-13, l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée à cette opération pour un montant de 70 000 €, la portant ainsi à 9 170 000 €, a été approuvée.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération et de la porter à 9 170 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 10 du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 du 11 juin 2009 approuvant le Programme d'Actions Foncières de l'EPFLO,

Vu la délibération n° 32 du 14 novembre 2019 du Conseil d'Agglomération adoptant le PLUiH,

Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2018 28/11-2 adoptant le programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,

Vu la délibération n° 38 du 6 avril 2023 du Conseil d'Agglomération portant sur l'avenant n° 13 au Programme d'action foncière ARC/EPFLO pour la mise à jour et l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO,

Vu la décision du Président n° 32-2025 portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption à l'EPFLO pour l'immeuble cadastré AC n° 91 situé à Venette,

Vu la délibération n° 2025 10/12-13 du Conseil d'Administration de l'EPFLO relative à l'opération « rue du Maréchal Leclerc – Extension du périmètre d'intervention et actualisation du montant d'engagement »,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser un nouvel avenant afin d'augmenter l'enveloppe financière des opérations « Clairoix/Margny-lès-Compiègne – Opération Les Longues Rayes – Site « Gantois » et « VENETTE – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc »

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération Gantois à 1 710 000 € pour permettre la réalisation des opérations de désamiantage et de dépollution dans la perspective de la cession du site,

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération « Venette – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc » à 9 170 000 € suite à la décision d'acquérir la parcelle AC n° 91,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-22CA12022026-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant a signer l'avenant correspondant et toutes pièces relatives à ces dossiers.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-22CA12022026-DE

PAF ARC - Synthèse des opérations et tableau des flux indicatif au 25 janvier 2026

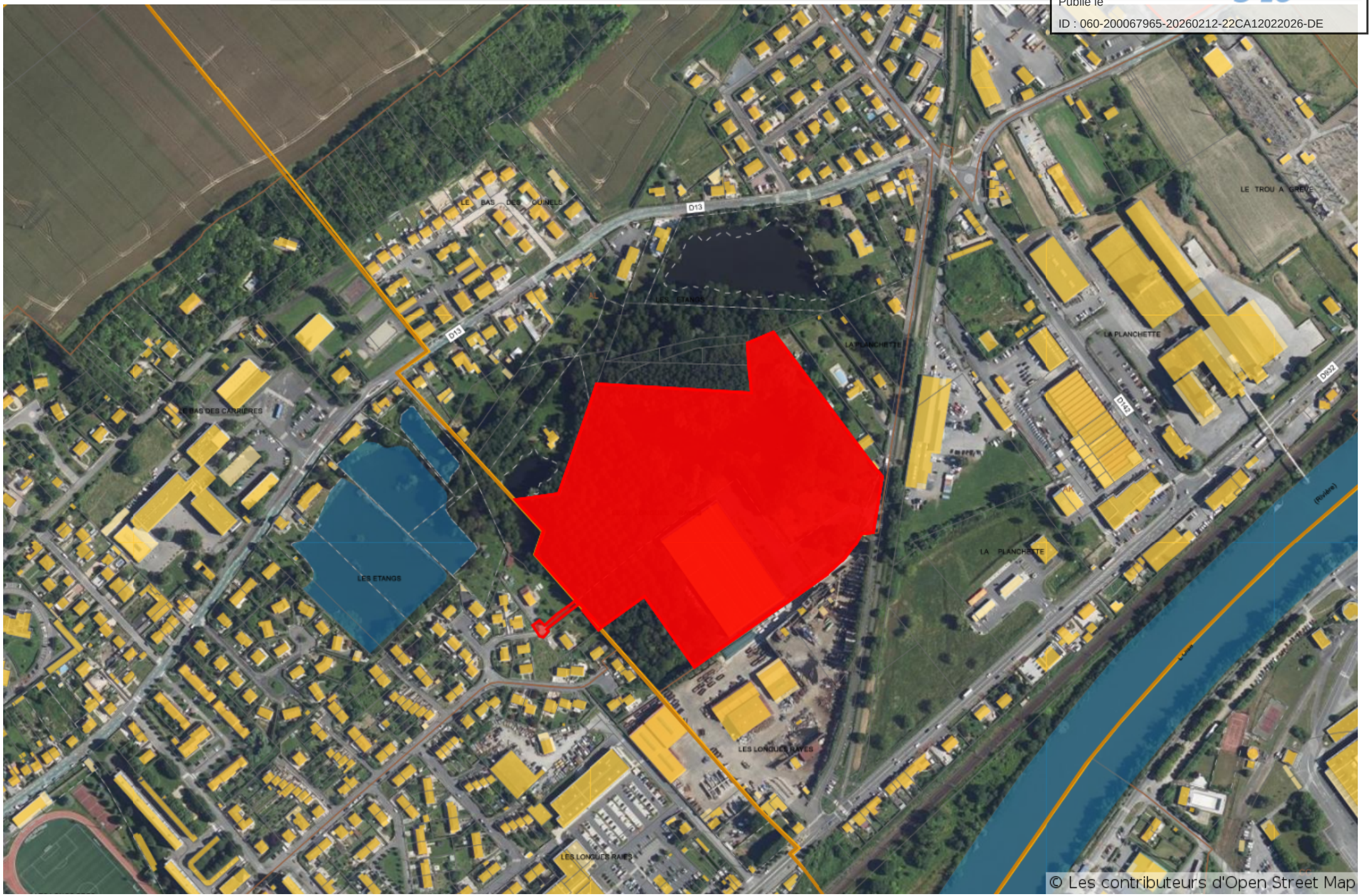
Opérations actives																				
Opérations	**Engagements votés en cours**	**Engagements en cours à l'issue de la régularisation du PAF**	**Cumul janvier 2026**			**2026***			**2027***			**2028***			**2029***			**Après 2030***		
			Dépenses EPFLO	**Cession**	**STOCK**	**Dépenses EPFLO ***	**Cession**	**STOCK**	**Dépenses EPFLO ***	**Cession**	**STOCK**	**Dépenses EPFLO ***	**Cession**	**STOCK**	**Dépenses EPFLO ***	**Cession**	**STOCK**	**Dépenses EPFLO ***	**Cession**	**STOCK**
Opération pour laquelle une modification est à acter																				
Clairoix - Les Longues Rayes	**710 k€**	**1 710 k€**	700 k€	0 k€	**700 k€**	*510 k€*		***1 210 k€***	*500 k€*		***1 710 k€***		*1 710 k€*	*0 k€*		*0 k€*	*0 k€*		*0 k€*	*0 k€*
Opérations sans évolutions																				
Margny-Lès-Compiègne/Compiègne - Quartier Gare - Allée des Roses de Picardie	**7 000 k€**	**7 000 k€**	5 790 k€	1 213 k€	**4 577 k€**	*350 k€*	*0 k€*	***4 927 k€***	*500 k€*		***5 427 k€***	*500 k€*	*2 000 k€*	***3 927 k€***	*1 000 k€*	*1 500 k€*	***3 427 k€***		*3 427 k€*	*0 k€*
Venette - Rue du Maréchal Leclerc	**9 170 k€**	**9 170 k€**	8 850 k€	0 k€	**8 850 k€**	*20 k€*	*0 k€*	***8 870 k€***	*1 070 k€*		***9 940 k€***	*0 k€*	*2 500 k€*	***7 440 k€***	*0 k€*	*2 000 k€*	***5 440 k€***	*0 k€*	*5 440 k€*	*0 k€*
Compiègne - Avenue des Frères Lumières	**3 830 k€**	**3 830 k€**	3 230 k€	1 120 k€	**2 110 k€**	*500 k€*	*0 k€*	***2 610 k€***			***2 610 k€***		*2 610 k€*	*0 k€*			*0 k€*			
Clairoix - Route de Bienville	**300 k€**	**300 k€**	*0 k€*	0 k€	**0 k€**	*0 k€*	*0 k€*	***0 k€***	*0 k€*	*0 k€*	***0 k€***	*0 k€*	*0 k€*	***0 k€***	*0 k€*	*0 k€*	***0 k€***	*0 k€*	*0 k€*	***0 k€***
Verberie - Quartier Gare	**600 k€**	**600 k€**	384 k€	0 k€	**384 k€**	*50 k€*	*0 k€*	***434 k€***	*150 k€*		***584 k€***	*0 k€*	*584 k€*		*0 k€*		*0 k€*	*0 k€*		***0 k€***
Compiègne - Rue du Bataillon de France	**550 k€**	**550 k€**	530 k€	0 k€	**530 k€**		*530 k€*	***0 k€***	*0 k€*		***0 k€***	*0 k€*	*0 k€*		*0 k€*		*0 k€*	*0 k€*	*0 k€*	***0 k€***
TOTAL PAF	**22 160 k€**	**23 160 k€**	**19 484 k€**	**2 333 k€**	**17 151 k€**	**1 430 k€**	**530 k€**	**18 051 k€**	**2 220 k€**	**0 k€**	**20 271 k€**	**500 k€**	**9 404 k€**	**11 367 k€**	**1 000 k€**	**3 500 k€**	**8 867 k€**	**0 k€**	**8 867 k€**	**0 k€**

** Données prévisonnelles*

GéoCompiégnois

Opération Les Longues Rayes - Friche Ganto

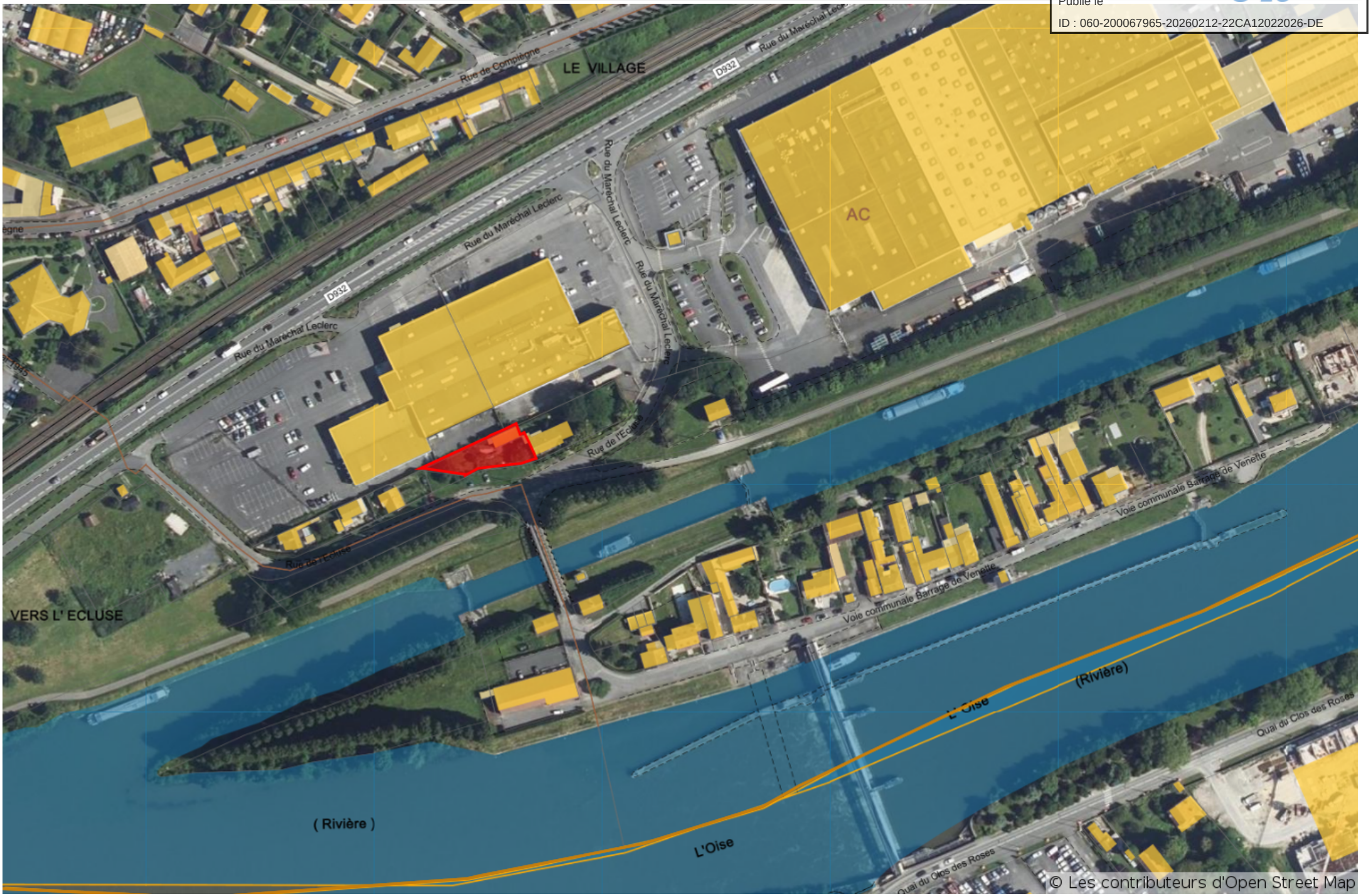
Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-22CA12022026-DE



GéoCompiégnois

Opération Rue du Maréchal Leclerc - Localisation de la parcelle AC31

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-22CA12022026-DE



Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-23CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

23 - Avis de l'ARC dans le cadre des enquêtes publiques de l'AFAFE MAGEO RIVE DROITE et RIVE GAUCHE

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-23CA12022026-DE

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-23CA12022026-DE

PATRIMOINE-FONCIER

23 - Avis de l'ARC dans le cadre des enquêtes publiques de l'AFAFE MAGEO RIVE DROITE et RIVE GAUCHE

Dans le cadre du projet de Mise au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) et compte tenu des impacts du projet sur les exploitations agricoles (près d'une trentaine d'exploitants impactés) pour une emprise d'ouvrage de 84 hectares, une procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) financée par Voies Navigables de France (VNF) et pilotée par le Département de l'Oise a été engagée. L'aménagement foncier retenu inclus l'emprise de l'ouvrage (MAGEO) ce qui a pour effet de porter la surface de l'aménagement foncier à un minimum égale à vingt fois la surface de l'ouvrage.
L'AFAFE en est actuellement à la 1ère phase de la procédure dont l'enjeu principal actuel est la définition du périmètre de l'aménagement foncier. Deux projets de périmètres correspondant aux périmètres de l'AFAFE, RIVE DROITE et RIVE GAUCHE, ont été arrêtés par les Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier de novembre 2025 et sont actuellement soumis à enquête publique, prescrite par arrêtés de Madame la Présidente du Département de l'Oise du 19 décembre 2025. Les enquêtes se déroulent du 19 janvier au 18 février 2026.
Il s'agit d'une étape importante de la procédure d'aménagement foncier. Le territoire de l'ARC est particulièrement concerné avec 10 communes directement impactées et un périmètre qui tangente en plusieurs endroits des zones d'aménagement structurantes de l'ARC.
Il est par ailleurs à noter que cette procédure intervient alors que l'ARC a engagé la révision de son SCoT qui appellera nécessairement une réflexion sur les futures capacités de développement du territoire, tout en considérant bien entendu les enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les enjeux environnementaux.
Une réunion d'information a été sollicité par l'ARC le 28 janvier 2026 auprès de Mme la Présidente du Conseil Départemental, afin de mieux appréhender les enjeux de cet aménagement qui vise à améliorer et rendre plus efficients les exploitations agricoles implantées sur le périmètre. Dans cette attente et à travers cet aménagement foncier qui sous-entend une redistribution des parcelles, il est important que les intérêts de l'ARC actuels et à venir soient préservés.
Aussi, dans le cadre de l'enquête publique visant à arrêter les périmètres de l'AFAFE MAGEO Rive Droite et Gauche, il est proposé au Conseil d'Agglomération de formaliser un avis sur les deux périmètres proposés et sur la base des éléments d'appréciations suivants :

- l'ARC demande d'une manière générale le retrait de l'ensemble des parcelles actuellement classées en zone U et AU (1AU et 2AU compris) du périmètre, propriété de l'ARC ou des communes membres,
- l'ARC demande le retrait des parcelles dont elle est propriétaire et actuellement classées inconstructibles lorsque celles-ci se situent en continuité de ses opérations d'aménagement. Sans être exhaustif, sont expressément visées les secteurs des parcelles au Sud du Parc tertiaire scientifique du périmètre de l'AFAFE Rive Droite. Un tableau joint en annexe liste les parcelles concernées, et un plan est joint,
- l'ARC demande une évaluation spécifique et plus précise du périmètre pour les secteurs dont les enjeux environnementaux sont liés en particulier à la préservation de la ressource en eau soit par :
  - **o** une exclusion du périmètre des parcelles situées au sein du périmètre protégé immédiat et rapproché,
  - **o** l'obtention de garanties fermes quant à la mise en place d'outils permettant d'assurer la préservation de la ressource en eaux comme par exemple la mise en place de Baux Ruraux Environnementaux ou tout autre outil,
- l'ARC demande que le remembrement foncier tienne compte des avis des communes membres, en retirant toutes les parcelles qui seraient soumises à des contraintes ou risques environnementaux, notamment au regard du risque de ruissellement des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-23CA12022026-DE

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu le titre II du livre I du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21,
Vu le titre II du livre 1er du code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 à R.123-23,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires au projet MAGEO,
Vu les arrêtés de Madame la Présidente du Département de l'Oise du 19 décembre 2025 prescrivant la tenue de deux enquêtes publiques du 19 janvier au 18 février 2026 portant sur l'AFAFE MAGEO Rive Droite et Rive Gauche,
Considérant que l'ARC, en tant que propriétaire, est impactée par l'AFAFE MAGEO Rive Droite et Rive Gauche, et qu'à ce titre il y a lieu de formuler un avis dans le cadre desdites enquêtes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE que soient pris en compte, dans le cadre de l'enquête publique ayant pour but de fixer les périmètres de remembrement foncier, les éléments suivants :

- l'ARC demande d'une manière générale sur les deux périmètres (rive droite et rive gauche) le retrait de l'ensemble des parcelles actuellement classées en zone U et AU (1AU et 2AU compris) des périmètres selon le tableau des parcelles joint en annexe,
- l'ARC demande le retrait des parcelles dont elle est propriétaire lorsque celles-ci se situent en continuité de ses opérations d'aménagement selon le tableau des parcelles joint en annexe,
- l'ARC demande une évaluation spécifique et plus précise du périmètre pour les secteurs dont les enjeux environnementaux sont liés en particulier à la préservation de la ressource en eau soit par :
  - **o** une exclusion du périmètre des parcelles situées au sein du périmètre protégé,
  - **o** l'obtention de garanties fermes quant à la mise en place d'outils permettant d'assurer la préservation de la ressource en eaux, comme par exemple la mise en place de Baux Ruraux Environnementaux ou toute autre outil,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

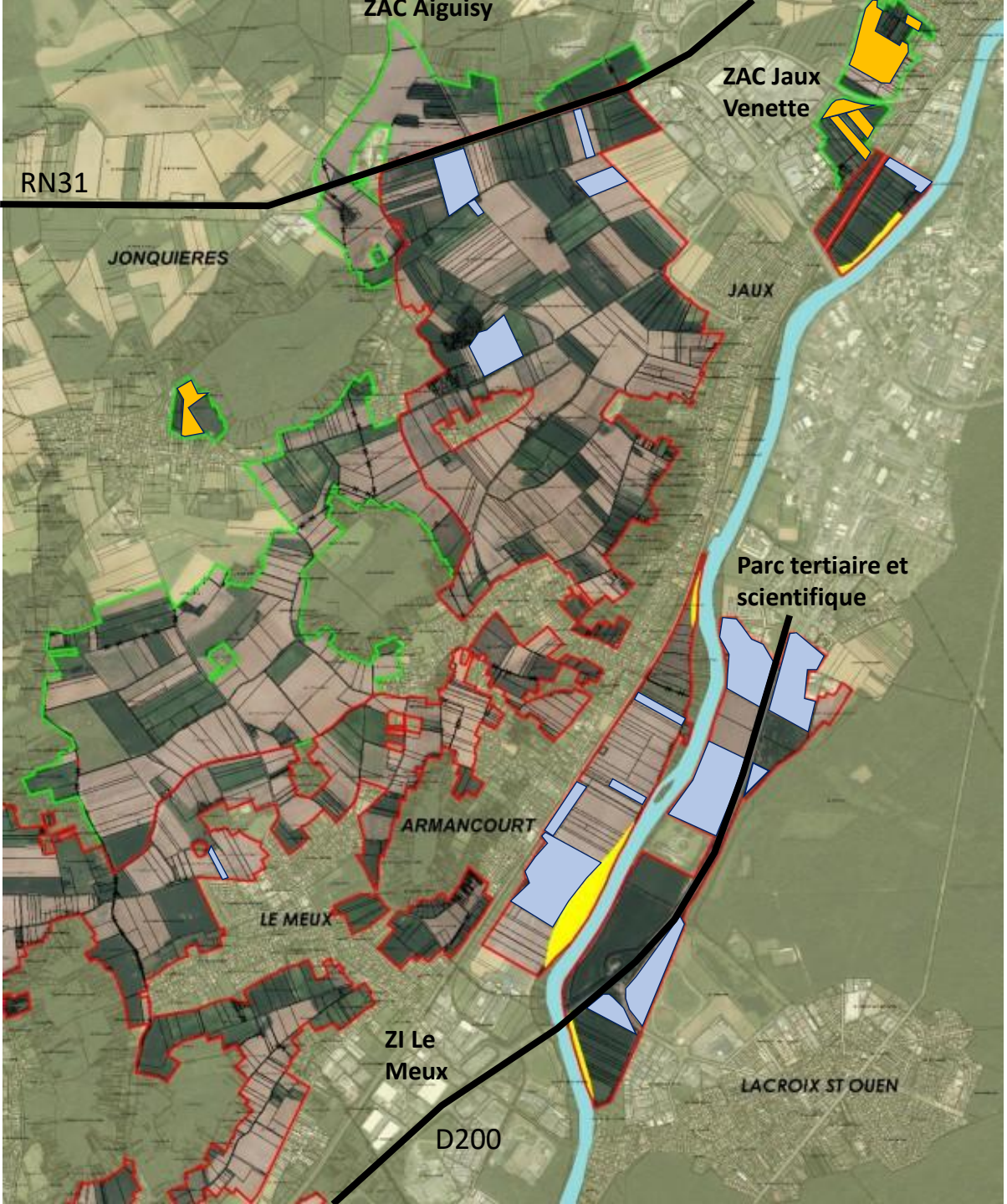
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-23CA12022026-DE

Tableau des parcelles dont l'exclusion du périmètre est sollicité.

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance
LACROIX SAINT OUEN	La Prairie	AN	80	41020
LACROIX SAINT OUEN	La Prairie	AN	124	11556
LACROIX SAINT OUEN	La Prairie	AN	129	19916
LACROIX SAINT OUEN	La Prairie	AN	53	11537
LACROIX SAINT OUEN	La Prairie	AN	126	18520
LACROIX SAINT OUEN	La Prairie	AN	49	2129
LACROIX SAINT OUEN	L'Hospice	AM	18	51492
LACROIX SAINT OUEN	L'Hospice	AM	19	1230
LACROIX SAINT OUEN	L'Hospice	AM	26	45467
LACROIX SAINT OUEN	L'Hospice	AM	25	14338
LACROIX SAINT OUEN	L'Hospice	AM	21	3167
LACROIX SAINT OUEN	L'Hospice	AM	20	1440
LACROIX SAINT OUEN	La Prairie	AN	112	2987
LACROIX SAINT OUEN	La Prairie	AN	67	983
LACROIX SAINT OUEN	La Prairie	AN	123	18840
LACROIX SAINT OUEN	La Prairie	AN	116	5655
			TOTAL	**250277**



AMENAGEMENT FONCIER MAGEO (AFAFE)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-23CA12022026-DE

Impacts sur les propriétés de l'ARC du périmètre RIVE DROITE

Périmètre perturbé

Périmètre étendu

Ces deux périmètres forment ensemble le périmètre soumis à enquête publique suivant décision de la CIAF Rive droite du 7/11/2025

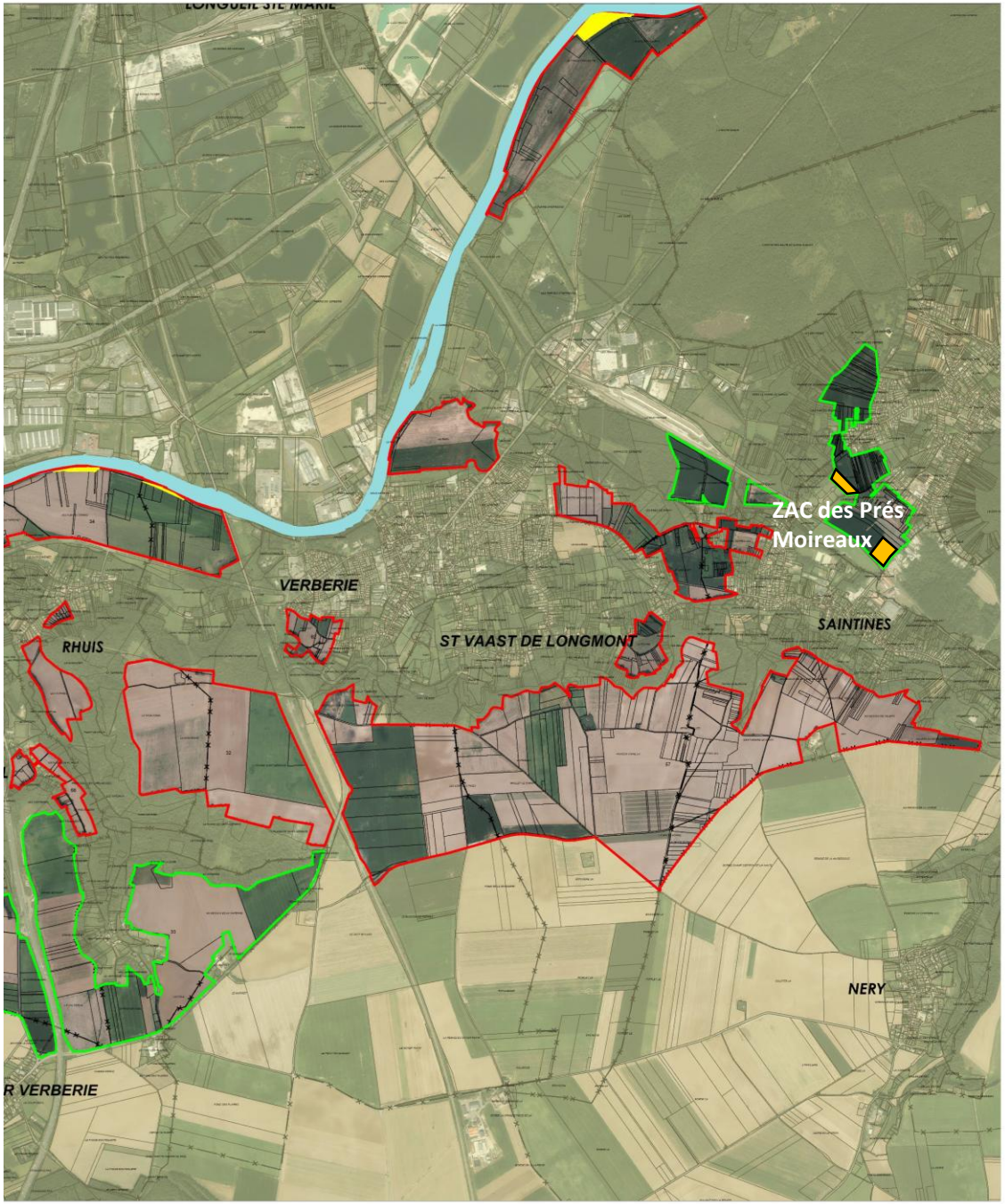
Terres propriétés de l'ARC au sein du périmètre perturbé

Terres propriétés de l'ARC au sein du périmètre étendu

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-23CA12022026-DE

AMENAGEMENT FONCIER MAGEO (AFAFE)

Impacts sur les propriétés de l'ARC du périmètre RIVE GAUCHE



Périmètre perturbé

Périmètre étendu

Ces deux périmètres forment ensemble le périmètre soumis à enquête publique suivant décision de la CIAF Rive gauche du 7/11/2025

Terres propriétés de l'ARC au sein du périmètre perturbé : aucune parcelle de l'ARC impactée

Terres propriétés de l'ARC au sein du périmètre étendu : 2 parcelles proches de la ZAC des Prés Moireaux

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-24CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

24 - Études spécifiques en vue de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'ARC – lot 1

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-24CA12022026-DE

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-24CA12022026-DE

URBANISME

24 - Études spécifiques en vue de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'ARC – lot 1

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit par délibération du 15 novembre 2018 élargi aux 22 communes de l'ARC, confirmé par délibération 13 novembre 2025 et prenant en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires, l'ARC a confié dans le cadre de son programme partenarial à Oise Les Vallées la mission d'élaborer ledit SCOT en tant qu'ensemblier.

Par délibération du 6 mars 2025, l'ARC a autorisé le lancement de la consultation de bureaux d'études spécialisés sur les thématiques suivantes :

- une évaluation environnementale intégrant les volets du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - transition énergétique, gaz à effet de serre, lutte contre le changement climatique, étude des risques naturels etc., comprenant non seulement l'état initial qui vient alimenter les éléments de diagnostics sur les enjeux (situer et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire) mais aussi une analyse des incidences des différents projets proposés dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) - avec élaboration des justifications et explications des raisons des choix retenus ou écartées, et enfin une analyse des incidences sur l'environnement des choix retenus dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que la présentation des mesures prises pour éviter, réduire, compenser les impacts dommageables de la mise en œuvre du projet. Cette étude est évaluée à environ 150 000 € HT,
- une étude spécifique sur l'agriculture et la forêt, dont l'objectif est de faire un diagnostic du monde agricole dans toutes ses composantes (nombre, qualification et devenir des exploitations, typologie et cultures pratiquées, problématiques et enjeux du monde agricole, etc...), de s'interroger sur les filières agricoles et sur les espaces productifs, l'identification des espaces à potentiel de captation de carbone etc... Cette étude est évaluée à 40 000 € HT,
- une étude sur l'armature commerciale, son attractivité, sa typologie, ses équilibres, ses enjeux et actions à envisager pour son développement. Une réflexion sur la logistique commerciale pourra être également intégrée. Cette étude est évaluée à environ 40 000 € HT,
- une étude sur la mobilité et la circulation afin de mesurer les axes de déplacement, les trafics et leur typologie, les modes et volumes de transport et leur répartition, les grands enjeux de circulation et la définition d'axes d'amélioration. Cette étude est évaluée à 70 000 € HT.

L'ensemble de ces études avait donc été évalué à 300 000 € HT et se déroulera sur toute la durée de l'élaboration du SCOT évaluée à 4 ans.

Dans le cadre de la rédaction des cahiers des charges, il est apparu plus judicieux de définir l'allotissement suivant afin de tenir compte des compétences nécessaires à chacun des lots et notamment pour le volet PCAET :

- lot 1 – Étude mobilités,
- lot 2 – Étude du Développement Économique et Commercial,
- lot 3 – Étude Agricole et Forestière,
- lot 4 – Évaluation Environnementale,
- lot 5 – Élaboration du PCAET.

L'attribution des lots n° 2, 3, 4 et 5 a été validé en Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2025 suite à la commission d'Appel d'offres du 03 novembre 2025. Ces lots ont été notifiés le 21 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-24CA12022026-DE

Suite à l'analyse des offres pour le lot n° 1, la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2026 a attribué le marché comme suit :

- lot n° 1 : Étude Mobilité : société MOBILITÉ POSITIVE (mandataire) pour un montant de 66 400 € HT, toutes tranches confondues.

La notification du bureau d'étude retenu et l'ordre de service pour un démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération. Le délai global d'exécution des études est fixé à 48 mois à compter de la date de l'ordre de service de lancement qui sera notifié au titulaire de ce lot.

Le montant global des 5 lots s'élève donc à 286 345 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame LE CHAPELLIER,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-1 et suivants,

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2025 approuvant le lancement des études nécessaires à l'élaboration du nouveau SCOT modernisé valant PCAET,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2025 attribuant les marchés pour les lots 2, 3, 4 et 5 relatifs aux études spécifiques et thématiques nécessaires à l'élaboration du nouveau SCOT modernisé valant PCAET,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2026 d'attribuer le marché correspondant,

Considérant qu'il a été nécessaire de modifier l'allotissement au regard des compétences spécifiques nécessaires dans chaque domaine d'études,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du marché public relatif aux études spécifiques et thématiques selon le nouvel allotissement à savoir : société MOBILITÉ POSITIVE pour un montant de 66 400 € HT, toutes tranches confondues, pour le lot n° 1,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-24CA12022026-DE

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal, chapitre 202.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-25CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

25 - LA CROIX-SAINT-OUEN – Projet d'implantation de la société SHNEIDER'S – Versement de l'aide à l'emploi

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-25CA12022026-DE

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-25CA12022026-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

25 - LA CROIX-SAINT-OUEN – Projet d'implantation de la société SHNEIDER'S – Versement de l'aide à l'emploi

SHNEIDER'S est une société familiale créée en 1991 et présidée par Monsieur Haïm ASSARAF (via la société d'exploitation KOSHER PLANET). Cette entreprise est spécialisée dans le négoce de produits casher, dont la production est confiée en sous-traitance chez une trentaine de fabricants, et assure le stockage et la livraison des produits finis. 40 % de son Chiffre d'Affaires est réalisé à l'export (États-Unis, Israël, Canada, Australie et France avec près de 1 000 points de vente).

Pour ce faire, Shneider's dispose actuellement de locaux à Villemomble en Île-de-France (bâtiment de 2 000 m² sur un terrain de 6 000 m²), qui emploie 20 personnes.

Monsieur Assaraf souhaite à présent assurer directement la production de plusieurs produits, dans le secteur du chocolat. Un petit site de production pilote a été aménagé au sein de l'unité de Villemomble afin de préparer la création d'un site de production de plus grande ampleur. Néanmoins, aucune extension n'est possible sur place, aussi une recherche d'un site susceptible d'accueillir son projet de développement a été lancée. Les anciens locaux de la société Matra Electronique sur la commune de La Croix-Saint-Ouen sont compatibles avec cette activité de fabrication de produits en chocolat. M. Assaraf a ainsi acquis cet ensemble immobilier le 30 décembre 2025. Ce dernier va à présent procéder à la remise aux normes du site. Le démarrage de l'activité est envisagée pour le second semestre 2026. Le programme d'investissement pour la 1ère tranche est d'environ 10 M€ avec 4 M€ pour la partie immobilière (acquisition du site et travaux) et 6 M€ pour la partie équipements, lignes de production.

Le site de La Croix-Saint-Ouen comptera, pour cette 1ère phase de développement, 40 nouveaux emplois pour le territoire. La société Shneider's sollicite l'ARC pour l'obtention d'une aide à l'investissement immobilier sur la base de ce programme de création d'emplois.

Pour rappel, l'ARC intervient en général à hauteur de 1 500 € par emploi créé, avec un plafond à 300 000 € (correspondant au régime d'aide de minimis). Aussi, il est proposé d'apporter une aide de 1 500 € par emploi créé ou transféré (depuis une autre région) en Contrat à Durée Indéterminée, sur un objectif de 40 emplois à atteindre sous 5 ans soit 60 000 € au total. Cette aide sera versée au fur et à mesure des créations ou transferts d'emplois.

La mise en place de cette aide sera subordonnée à la signature d'une convention fixant les engagements de l'entreprise Shneider's.

Une demande d'aide a également été sollicitée par l'entreprise auprès de la Région Hauts-de-France.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le régime-cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2024 du 17 juin 2014 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 26 juin 2014 , tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-25CA12022026-DE

2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023, publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1511-3, permettant aux communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Métropoles d'octroyer des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026
A reçu un avis favorable en Commission Economie du 14/01/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'aide à la création d'emplois, d'un montant total maximum de 60 000 € (correspondant à la création ou au transfert de 40 emplois en CDI sous 5 ans, pour un montant de 1 500 € par emploi créé ou transféré), liée au programme immobilier de la société SHNEIDER'S.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention d'octroi de la de la subvention d'aide à la création d'emplois annexée, liée au programme immobilier de la société SHNEIDER'S.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-25CA12022026-DE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT CONCLUE DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DE LA SOCIETE « KOSHER PLANET »

ENTRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne – Hôtel de Ville – CS 10007 – 60321 Compiègne cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI,

D'une part,

Ci-après désignée « l'ARC »

ET

La société KOSHER PLANET (SIRET 49259271000027) représentée par son dirigeant, Haim ASSARAF, située au 30 Allée du Plateau 93250 VILLEMOMBLE,

D'autre part,

Ci-après désignée « le bénéficiaire »

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2024 du 17 juin 2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 , tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023, publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1511-3, permettant aux communes, EPCI et Métropoles d'octroyer des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du XX 2026;

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-25CA12022026-DE

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

L'entreprise KOSHER PLANET, dont le siège se situe au 30 Allée du Plateau à Villemomble (93250), est la société d'exploitation de l'enseigne SHNEIDER'S, spécialisée dans le négoce et la distribution de produits casher.

Cette société, qui assure actuellement le stockage et la livraison des produits finis, réalise 40% de son Chiffre d'Affaires à l'export. Monsieur ASSARAF, son dirigeant, souhaite à présent diversifier l'activité de sa structure en développant un nouveau site dédié à la production de plusieurs produits dans le secteur du chocolat.

Pour installer cette nouvelle structure, Monsieur ASSARAF a procédé à l'acquisition, le 30 décembre 2025, de l'ensemble immobilier appartenant jusqu'alors au Groupe MATRA ELECTRONIQUE sur la commune de Lacroix Saint Ouen. Le programme d'investissement global de cette opération est estimé à 10 M€ (4 M€ pour l'acquisition de l'ensemble immobilier et la réalisation de travaux et 6 M€ pour l'installation des machines et équipements).

Le démarrage de l'activité est envisagé pour le second semestre 2026.

Dans le cadre de son projet Monsieur ASSARAF a également sollicité l'ARC concernant l'attribution d'une aide à la création d'emplois, sur la base d'un programme de création de 40 emplois sur 5 ans, pour un montant de 1 500 € par emploi créé soit dans le cadre de ce projet une aide de 60 000 € à terme.

Pour rappel, le Conseil Régional accompagne également cette entreprise en apportant une aide sur l'investissement matériel et l'aménagement.

www.agglo-compiegne.fr
ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - **03 44 40 76 00**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-25CA12022026-DE

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise les engagements réciproques conclus entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la société KOSHER PLANET.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE KOSHER PLANET

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser les financements obtenus conformément à l'objet pour lesquels ils lui ont été accordés par les financeurs ;

- à maintenir les emplois créés et faisant l'objet d'un accompagnement de l'ARC sur le territoire de l'ARC pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention ;

- à informer régulièrement l'ARC du développement de son activité ainsi que de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de la présente convention. La société KOSHER PLANET s'engage ainsi à informer l'ARC en cas de baisse de ses effectifs ;

- à informer régulièrement l'ARC de l'avancement de la présente opération et de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative à son implantation sur Lacroix Saint Ouen ;

- à informer l'ARC, au 31 décembre de chaque année, du nombre exact de ses effectifs en CDI rattachés au site de Lacroix Saint Ouen. A ce titre, la société KOSHER PLANET devra transmettre à l'ARC une attestation URSSAF ;

- à se soumettre, à tout moment, sur place ou sur pièces, au contrôle, par l'ARC, de l'exécution de la présente convention ;

En cas de non-respect par le bénéficiaire de ses engagements, l'ARC exigera le reversement des aides perçues.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-25CA12022026-DE

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Après avoir mesuré l'intérêt pour l'activité économique locale du développement de la société KOSHER PLANET, l'Agglomération de la Région de Compiègne consent à cette société une subvention d'un montant de 60 000 € (40 x 1500 €), conformément à la délibération prise le XX xxxxx 2026.

Cette aide sera versée au prorata des créations d'emplois en CDI par l'entreprise KOSHER PLANET sur son site de Lacroix Saint Ouen, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention, et sur la base d'un programme de création de 40 emplois CDI initié au XX xxxxx 2026 (date de délibération du Conseil d'Agglomération).

ARTICLE 4 : CONTROLE EVALUATION

L'Agglomération de la Région de Compiègne et la société KOSHER PLANET procéderont à l'évaluation de l'action engagée. À cette fin, ladite entreprise adressera à l'Agglomération de la Région de Compiègne :

- chaque année, et ce pendant les 5 années suivant la date de signature de la présente convention, un état mentionnant les effectifs au 31 décembre de l'année écoulée (attestation URSSAF).

- un document attestant le maintien de l'activité de la société KOSHER PLANET sur le territoire de l'ARC (avec mention des effectifs), 5 ans après la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION – RESTITUTION DE SUBVENTION

Restitution au prorata des emplois créés mais non maintenus :

Si, au cours des 5 années suivant la date de signature de la présente convention, et sur la base d'un programme de 40 créations d'emploi initié au XX XXX (date de délibération du Conseil d'Agglomération), la société KOSHER PLANET justifie d'une ou plusieurs créations d'emplois en CDI, ouvrant droit au versement d'une partie de la subvention, mais que ces emplois ne sont pas maintenus à l'issue du programme, l'Agglomération de la Région de Compiègne émettra, après mise en demeure, un ordre de reversement des montants versés au titre de cette subvention à l'encontre de la société KOSHER PLANET.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-25CA12022026-DE

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REGLEMENT

La subvention sera versée annuellement, sur une période de 5 ans suivant la signature de la présente convention, au prorata des créations d'emplois en CDI réalisées au cours de l'année écoulée, à la société KOSHER PLANET, après signature de la présente convention.

Au-delà de cette période de 5 ans suivant la signature de la présente convention, celle-ci sera considérée comme caduque. Les emplois créés, 5 ans après la signature de la présente convention, n'entreront donc pas dans le cadre de celle-ci et ne feront l'objet d'aucun versement, et ce même si l'objectif de création de 40 emplois en CDI susvisé n'est pas atteint.

ARTICLE 7 : ANNEXES

- Les statuts de la société KOSHER PLANET ;
- La fiche de suivi à compléter par année et à l'issue du programme, soit 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE

Les parties à la présente convention conviennent expressément que tout litige résultant de son exécution sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Compiègne, le

En deux exemplaires

Pour la Société KOSHER PLANET	Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne
Le CEO,	Le Président,
Haim ASSARAF	Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

26 - Reconduction de la convention avec la Région Hauts-de-France pour la Plateforme Proch'Emploi Entreprises de Compiègne

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

Étaient absents excusés :

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

26 - Reconduction de la convention avec la Région Hauts-de-France pour la Plateforme Proch'Emploi Entreprises de Compiègne

Le Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2016 a validé la mise en place de la plateforme Proch'Emploi Entreprises dans le Compiègnois. Ce dispositif, mis en place par le Conseil Régional des Hauts-de-France, est dédié à l'accompagnement des entreprises - en particulier les Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME), dans leurs recrutements.

La Région finance 80 % du coût de la plateforme (plafonné à 100 000 €), l'ARC prenant à sa charge les 20 % restant. Le coût de la plateforme est ainsi de 125 000 € maximum (rémunérations de la responsable et de l'assistant(e) Ressources Humaines, frais de déplacement, location des bureaux...).

Sur le territoire du Compiègnois, la plateforme Proch'Emploi est intégrée au Pôle Attractivité du Territoire et est une des composantes de l'offre de services proposée aux entreprises pour faciliter leur développement ou leur implantation.

La gouvernance de la plateforme Proch'Emploi Entreprises du Compiégnois repose sur 3 coprésidents : un représentant des entreprises, un représentant de l'Agglomération de la Région de Compiègne et un représentant du Conseil Régional Hauts-de-France.

La mise en place de ce dispositif fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et d'une convention financière annuelle entre l'ARC et le Conseil Régional. Le 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a autorisé la mise en place du dispositif pour la période 2016-2020. Le 1er juillet 2021, le Conseil d'Agglomération a délibéré en faveur de la poursuite du conventionnement avec la Région en autorisant la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2025 et des conventions financières annuelles durant cette période.
Le périmètre de la plateforme Proch'Emploi Entreprises avait alors été étendu à la zone d'emploi de Compiègne, l'extension des services consistant uniquement à la prise des appels entrants.

Cette dernière convention pluriannuelle étant arrivée à échéance, et compte tenu des résultats de la Plateforme, le Conseil Régional propose une nouvelle convention-cadre d'objectifs (annexée), couvrant la période 2026 à 2028 ; la nouvelle convention annuelle 2026 sera quant à elle validée lors de la prochaine commission permanente du Conseil Régional. Un bilan d'activité de la plateforme Proch'Emploi est également annexé à la présente délibération. Il reprend les résultats depuis la mise en place de la plateforme en 2017.

Les conditions financières demeurent identiques.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BOMBARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Hauts-de-France du 27 novembre 2025, adoptant le nouveau cadre d'intervention « Plateformes territoriales Proch'emploi entreprises 2026-2028 » et la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026
A reçu un avis favorable en Commission Economie du 14/01/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre d'objectifs et de moyens, ainsi que les conventions financières annuelles pour les années 2026 à 2028 et tous les documents afférents à ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention annuelle de 100 000 €, pour les années couvrant la période 2026-2028,

PRÉCISE que la recette est inscrite sur la ligne 74 du budget principal,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 11 du budget principal.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

Région
Hauts-de-France

N°25006985

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

PLATEFORME TERRITORIALE PROCH'EMPLOI ENTREPRISES

ENTRE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Années 2026 à 2028

Entre

La Région Hauts-de-France, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
N° de SIRET : 200 053 742 00017
ci-après dénommée « la Région »,
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional
d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, 29 Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne
N° SIRET : 20006796500018
Ci-après dénommé « la structure porteuse »,
représentée par Monsieur Philippe MARINI, son Président
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Face aux tensions persistantes sur le marché du travail régional, la Région Hauts-de-France réaffirme son engagement auprès des entreprises et des habitants, en favorisant le rapprochement entre employeurs et demandeurs d'emploi. Elle déploie à ce titre une politique volontariste d'appui à l'emploi et au tissu économique local, notamment à travers les Plateformes Territoriales Proch'Emploi Entreprises.

Ces plateformes s'intègrent dans un écosystème territorial en synergie avec les acteurs de l'emploi, de la formation et du développement économique. Elles participent pleinement à la dynamique partenariale renforcée par la loi pour le Plein Emploi, en contribuant à rendre visible le marché du travail. Il est ainsi rappelé que France Travail ne pourvoit actuellement que 24 % des offres, soulignant la nécessité d'une action complémentaire territorialisée.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

Le dispositif répond aux enjeux définis dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi que ceux du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Les plateformes territoriales Proch'Emploi Entreprises accompagnent sur le volet RH les TPE/PME face aux transitions écologique, énergétique, sociale et sociétale. Elles participent à anticiper les compétences et les évolutions des métiers, en lien avec les besoins émergents des filières stratégiques régionales. Elles soutiennent et renforcent l'attractivité des entreprises en valorisant leur marque employeur responsable. Enfin, elles constituent un levier concret pour connecter acteurs économiques, filières et formations, et ainsi contribuer au développement durable et inclusif de la région.

Cette opération répond aux objectifs Rev3 de formation, d'anticipation des compétences et de développement des filières d'avenir.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention de la structure porteuse, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dans le fonctionnement d'une Plateforme Territoriale Proch'Emploi Entreprises, ainsi que les engagements réciproques de la Région et de ladite structure sur la période 2026-2028.

La structure porteuse met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, les missions de la plateforme dans le respect de son objet statutaire. Elle mobilise à cette fin les moyens humains et matériels nécessaires.

La Région s'engage, dans le cadre de sa politique emploi, à soutenir financièrement les programmes annuels d'actions, sous réserve de l'inscription des crédits au budget régional.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2026-2028. Elle entre en vigueur à compter de sa réception par la Région et prend fin avec l'expiration de la convention annuelle d'application de l'année 2028.

Article 3 - Engagements de la structure porteuse

La finalité des Plateformes Territoriales Proch'Emploi Entreprises est de fournir un service de proximité, personnalisé et adapté aux réalités de chaque territoire ainsi qu'à la diversité des entreprises qui y sont implantées. S'appuyant sur des équipes ancrées localement, en lien direct avec les entreprises, et plus particulièrement les TPE/PME, les plateformes accompagnent ces dernières dans la rédaction des offres d'emploi, le sourcing, la présélection de candidats, le montage de parcours de formation et la valorisation de leur marque employeur.

L'objectif final est double : satisfaire les besoins des entreprises en matière de recrutement tout en facilitant l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en apportant des réponses concrètes et adaptées aux besoins de main-d'œuvre des territoires.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

3.1 – Portage technique et financier

La structure porteuse assume le portage administratif, technique et financier de la plateforme. Elle gère les contrats de travail, assure la coordination de l'équipe et veille à la conformité des actions engagées avec les attendus du dispositif. Une plateforme est composée d'un responsable plateforme et d'un ou plusieurs assistants en fonction du montant de la subvention. Les membres de l'équipe (responsable de plateforme et un plusieurs assistants) sont affectés à temps plein aux missions de la plateforme, telles que précisées à l'article 3.3. Tout changement devra faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction de l'emploi et les recrutements se font en concertation avec la Région qui sera associée à la sélection.

La Région a défini le périmètre d'intervention géographique de chaque plateforme afin de couvrir le maximum d'EPCI. La structure porteuse s'engage à maintenir l'action de la plateforme sur l'ensemble du territoire défini ci-dessous et ne pourra être modifié :

CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

CC des Lisières de l'Oise

CC du Pays Noyonnais

CC des Deux Vallées

CC du Pays des Sources

CC de la Plaine d'Estrées

La convention est établie uniquement entre la Région et la structure Porteuse. Si d'autres acteurs souhaitent participer au financement de la plateforme, la structure porteuse se chargera de conventionner avec les autres financeurs. Les représentants des partenaires financiers pourront être associés à la Co-présidence de la Plateforme.

Pour optimiser l'action de la plateforme, son installation au cœur de la vie économique du territoire d'intervention est fortement souhaitée. Il pourra si nécessaire être différent de la structure porteuse. Dans ce cas une convention de mise à disposition des locaux sera établie entre la structure porteuse et la structure d'hébergement.

Le lieu d'hébergement de la plateforme est identifié dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à ARC - Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE.

Toute modification sera soumise à l'accord écrit du Président de Région et donnera lieu à un avenant.

3.2 – Les attendus de la Plateforme Territoriale Proch'Emploi Entreprises

Sur sa proposition, et en accord avec la Région, la structure porteuse s'engage sur la période de la convention dans la réalisation des attendus suivants, telles que définies dans la délibération cadre relative à l'adoption du nouveau cadre d'intervention des plateformes territoriales Proch'Emploi Entreprises et ses prochaines modifications. La structure porteuse veillera à la cohérence des actions engagées avec les priorités régionales retenues à travers les quatre axes opérationnels suivants :

Axe 1 : Relation directe avec les entreprises : Être au contact régulier des entreprises, en particulier des TPE/PME, pour identifier leurs besoins en terme RH et leur apporter un accompagnement de proximité sur mesure. Accompagner les entreprises à renforcer leur attractivité pour attirer les talents et fidéliser les collaborateurs.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

Axe 2 : Collecte et valorisation des offres cachées : Recueillir prioritairement les offres non diffusées auprès des autres partenaires de l'emploi, afin d'élargir les opportunités disponibles pour les demandeurs d'emploi et être complémentaire vis-à-vis nos partenaires de l'emploi.

Axe 3 : Accompagnement sur mesure des recrutements en lien avec les partenaires de l'emploi et de la formation : Proposer aux entreprises des solutions adaptées : formations ciblées, présélection de candidats, recrutements innovants… Assurer une mise en relation réactive et précise avec une attention particulière aux publics prioritaires (jeunes, seniors, handicap, QPV, licenciements économiques et les sortants de formation). Organiser les conditions favorables du sourcing candidats en expérimentant aussi de nouvelles approches et favoriser les rencontres entre publics à la recherche d'emploi et entreprise.

Axe 4 : Animation et valorisation du tissu économique : Animer un réseau de chefs d'entreprise, sensibiliser à la marque employeur et promouvoir les dispositifs régionaux en lien avec les filières stratégiques. Présenter également l'offre régionale auprès des consulaires et des organisations patronales pour renforcer la visibilité et la diffusion.

Afin de décliner les axes opérationnels de la Plateforme Territoriale Proch'Emploi Entreprises, la structure porteuse devra veiller à ce que l'activité de la plateforme s'articule avec :

- Les entreprises et plus particulièrement les TPE/PME
- Les acteurs économiques présents sur le territoire et qui accompagnent les projets d'entreprises dans leur création et leur développement
- France Travail opérateur pivot du Réseau pour l'emploi, coordinateur des outils communs et du suivi des parcours ainsi que tous les autres acteurs référents des publics (Missions locales, CAP Emploi, Départements, APEC, Organismes de l'insertion par l'activité économique SIAE,…)
- Les cabinets de reclassement qui accompagnent les publics en licenciement économique
- Les acteurs de l'orientation et de la formation qui réalisent l'ingénierie de formation et qui sont en capacité de mobiliser différents financements de formation ou de proposer des publics en sortants de formation (Proch'Info formation, France Travail, OPCO, Organismes de formation…)
- Sa gouvernance Locale
- Les équipes de la Direction de l'Emploi de la Région
- Les autres directions de la Région Hauts-de-France

La Plateforme pourra également être sollicitée par la Région afin d'apporter son accompagnement RH sur des sujets relevant de l'objet de la présente convention, tels que le numéro vert Proch'Emploi, l'implantation ou le développement d'entreprises bénéficiant d'un accompagnement financier régional, le suivi des situations de défaillance d'entreprises, ainsi que la participation à des événements locaux ou régionaux dont la Région est organisatrice ou partenaire.

3.3 – Les missions du responsable de la plateforme et des assistants

Sous l'autorité de la structure porteuse et en lien avec la coprésidence, les missions de l'équipe de la plateforme doivent permettre de décliner les axes opérationnels attendus. Concernant les missions attendues de l'équipe plateforme, elles se limitent à celles présentées dans l'annexe A et la structure porteuse s'engage à respecter les points qui sont détaillées dans cette même annexe.

La structure porteuse s'assurera que l'équipe plateforme saisisse régulièrement toute son activité dans l'outil informatique dédié à Proch'Emploi – « SI Proch'Emploi » (saisie des offres d'emploi et

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

du suivi des offres, des candidatures reçues, des visites et contacts des entreprises, des manifestations organisées…).

Chaque début de mois un bilan de l'activité sera transmis automatiquement au responsable de la structure porteuse, au responsable de la plateforme ainsi qu'à la coprésidence. Les indicateurs sont définis dans l'annexe B à cette convention.

La Direction de l'Emploi organisera, à l'échelle régionale, des temps d'échange auxquels les équipes de la Plateforme s'engagent à participer. La présence des responsables de plateforme ainsi que des assistants est expressément attendue lors de ces temps de travail collectifs.

3.4- Déclinaison annuelle des axes opérationnels

La structure porteuse présentera chaque année à la Région une demande de subvention.

La qualité du dossier déposé en adéquation avec les axes opérationnels et avec les objectifs qui seront fixés de manière réaliste par la structure porteuse, tout en reflétant un niveau d'exigence cohérent avec les enjeux du projet, seront des éléments d'appréciation importants de la demande de subvention.

Ces demandes dématérialisées, via la plateforme régionale des aides : https://aides.hautsdefrance.fr comprendront, outre les pièces sollicitées par l'outil informatique au moment de la demande, les pièces ci-après :

- Un programme d'actions en déclinaison des axes attendus mentionnés ci-dessus et répondant aux indicateurs
- Le budget prévisionnel
- Le renseignement des indicateurs mentionnés dans l'annexe B de la convention, prévus pour l'année n
- Un bilan (qualitatif et quantitatif) synthétique des actions menées en année n - 1,

Sur ces bases, la Région établira les conventions financières annuelles d'application.

3.3 - Suivi annuel de la mise en œuvre des attendus

Afin de permettre le suivi de la mise en œuvre des actions, la structure porteuse s'engage à :

- S'assurer que les indicateurs définis à l'annexe B sont renseignés chaque année dans le SI Proch'Emploi avec l'édition du tableau de bord,
- Organiser obligatoirement, à minima, deux réunions annuelles (bilan intermédiaire et bilan final) afin de réaliser une restitution des actions concernées entre la structure porteuse et la Région pour chaque demande de subvention,
- Tenir la Région informée de toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention et de tout retard significatif dans le déroulement de l'atteinte des indicateurs.

Dans le cas où un axe prévu par la présente convention ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, la structure porteuse en avisera la Région dans les meilleurs délais

3.4 - Gouvernance locale

Le pilotage stratégique de la plateforme est assuré par une gouvernance : la Coprésidence. Celle-ci se réunit au minimum trois fois par an. Elle pilote les orientations stratégiques, le plan d'action annuel conformément aux attendus de l'article 3.2 et veille à la réalisation des indicateurs fixés. Elle est composée des Coprésidents de la plateforme:

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

- L'élu représentant le territoire, chef de file politique et garant de la mobilisation des acteurs,
- Le Président du Conseil régional ou son représentant.
- Le ou les chefs d'entreprise, reconnu(s) par ses pairs et emblématique de la volonté d'engagement du monde économique pour l'emploi,
- Le représentant de la Direction de l'emploi

Les coprésidences sont formellement convoquées par la structure porteuse en tenant compte des disponibilités des coprésidents et de l'interlocuteur de la direction de l'emploi de la Région, au moins 8 jours à l'avance, avec ordre du jour et documents préparatoires.

En cas de difficulté rencontrées par la plateforme dans la mise en œuvre des attendus, cette coprésidence pourra se réunir à la demande de la Région ou de la structure porteuse

La plateforme devra organiser à l'échelle de son territoire, les modalités permettant la rencontre avec les partenaires de l'emploi et partenaires économiques afin de partager sur l'activité de la plateforme et de rechercher une meilleure collaboration pour répondre aux besoins des entreprises. La forme et la fréquence de ces rencontres seront discutées et validées lors des coprésidences.

3.5 - Communication

Toute communication externe mentionnera explicitement le soutien de la Région Hauts-de-France. La charte graphique de Proch'Emploi doit apparaître dans les signature mail des équipes plateformes. Le logo de la Région sous format numérique et/ou sous forme papier, ainsi que la charte graphique de Proch'Emploi devront être systématiquement intégrés dans toute communication.
La structure porteuse s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.
Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la Région Hauts-de-France.
L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

La plateforme devra utiliser au quotidien sa boîte mail générique @prochemploi.fr sur laquelle la Région communique auprès des entreprises et sur laquelle la direction de l'emploi transmet les informations pour l'animation du réseau des Plateformes.

Article 4 - Engagements de la Région Hauts-de-France

4.1 - Participation régionale aux dépenses de fonctionnement de la structure porteuse

La Région accordera, sous réserve du vote des crédits correspondants, son soutien aux dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre des programmes annuels d'actions établis en déclinaison des axes opérationnels définis par la présente convention qui couvre la période 2026 à 2028.

Les dépenses éligibles/subventionnables sont :

- Les salaires et charges des personnes participant au fonctionnement de la plateforme territoriale Proch'emploi Entreprises
- Les frais de déplacements
- Les frais de restauration
- Les frais de téléphone portable
- Les frais de fonctionnement liés aux missions de l'équipe plateforme
- Les dépenses d'information et de communication

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

- Les dépenses liées à l'organisation de prestations collectives à l'attention des entreprises

4.2 - Montant de la subvention régionale

Chaque année, l'engagement financier de la Région devra être soumis à l'organe délibérant et fera l'objet d'une décision spécifique transcrite dans une convention d'application financière annuelle précisant le programme d'actions de l'année et le montant et modalités de versement des subventions par la Région.

Le financement de la plateforme sera assuré par la Région sur l'ensemble des dépenses subventionnables (80 % du coût total du projet maximum) et par le territoire (20 % minimum du coût total du projet). Le montant total de la subvention sera fixé en fonction du nombre d'équivalent temps plein.

L'intervention régionale est plafonnée en fonction du nombre d'ETP :

- 60 000 € maxi par plateforme et par an pour 1 ETP
- 100 000 € maxi par plateforme et par an pour 2 ETP.
- 136 000 € maxi par plateforme et par an pour 3 ETP.
- Pour un territoire de plus de 600 000 habitants et de 50 000 entreprises, le montant pourra être porté à 188 000€ maxi par plateforme et par an.

Le taux d'intervention régional est calculé sur la base des seules dépenses réelles effectivement rattachées à l'exercice comptable correspondant au programme d'actions présenté, à l'exclusion de toutes dotations (ex : dotations aux amortissements), provisions (ex : provisions pour risques), charges exceptionnelles, dépenses imprévues, frais financiers, impôts, taxes (sauf celles sur les salaires) et mises à disposition gratuites valorisées (ex : bénévolat valorisé).

Les modalités de gestion financière étant attachées aux conventions financières annuelles d'application, il n'y a pas d'obligations comptables particulières liées à la présente convention. Pour autant, la validité de la convention pluriannuelle d'objectifs est indissociable de l'exécution des obligations des conventions financières annuelles d'application. Si ces obligations n'étaient pas respectées, elles rendraient de fait inopérante la bonne réalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs elle-même.

Le versement de la subvention est conditionné à la transmission du bilan annuel, au renseignement complet du SI Proch'Emploi et au respect des obligations de communication et elle est aussi subordonnée à la déclinaison effective des axes attendus décrites dans la présente convention.

En cas de non-exécution totale ou partielle des engagements prévus, la Région pourra :

- Réduire le montant de la subvention en proportion des axes effectivement réalisés,
- Suspendre le versement du solde,
- Et, le cas échéant, demander le reversement des sommes indûment perçues par émission d'un titre de recette.

Article 5 – Evaluation finale

Une évaluation finale de la mise en œuvre du programme et de la réalisation des axes opérationnels définis dans la présente convention sera présentée à la Région par la structure porteuse.
Les évaluations quantitative et qualitative finales seront élaborées sur la base des bilans annuels de la structure porteuse, comprenant le tableau de bord des indicateurs figurant en annexe. Elles

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

consisteront en une synthèse et une analyse critique des résultats obtenus sur les 3 années au regard des engagements pris par la structure porteuse dans la présente convention :
- conformité des actions vis-à-vis des objectifs définis,
- atteinte des objectifs,
- impact des actions menées,
- impact des actions menées afin de respecter les engagements pris à la signature de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines et en conformité avec le respect du CER,
- réflexion sur les perspectives d'évolution pour les années à venir, incluant les évolutions à intégrer à une éventuelle nouvelle convention d'objectifs.

Dans les six mois précédant l'expiration de la présente convention, les signataires conviennent de se réunir pour étudier son évaluation finale et son éventuel renouvellement.

Article 6 – Contrôle de la Région

La structure porteuse s'engage à faciliter tout contrôle sur pièce et/ou sur place par la Région de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

La Région pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile.

La structure porteuse devra informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts, et/ou la composition de ses instances.

Sur simple demande de la Région, la structure porteuse devra communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, la structure porteuse s'engage, en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions des Conseils d'Administration, ainsi que la composition des Conseils d'Administration et des Bureaux.

Article 7 - Avenant à la convention

Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de cette convention, le Président du Conseil régional pourra, exceptionnellement, la modifier par avenant.

Article 8 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation finale prévue à l'article 5.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs souscrits dans le cadre de la présente convention et ses annexes, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Article 10 - Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille. Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr/.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

Article 11 - Annexes

Les annexes techniques suivantes font partie intégrante de la présente convention.

- Annexe A : Fiche des postes types
- Annexe B : Tableau des indicateurs

Fait à Lille, le 05 DEC. 2025

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,



Xavier BERTRAND

Président

Fait à Compiègne, le

Pour la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Philippe MARINI

Président

(Cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

ANNEXE A – FICHE DE POSTE TYPE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE PROCH'EMPLOI ENTREPRISES

I. GÉNÉRALITÉS

Intitulé du poste : Responsable de Plateforme / Assistant Plateforme Proch'Emploi Entreprises
Position hiérarchique : Sous l'autorité de la structure porteuse et en lien avec la coprésidence de la Plateforme
Affectation : Plateforme Territoriale Proch'Emploi Entreprises de [nom du territoire]
Rattachement géographique : [Adresse du lieu d'implantation]
Durée de travail : 100 % ETP dédiés à la plateforme.
Type de contrat : Selon les modalités prévues par la structure porteuse

II. MISSIONS GÉNÉRALES COMMUNES À L'ÉQUIPE

Les membres de l'équipe mettent en œuvre, sur le périmètre de la plateforme, les axes opérationnels définis dans la convention cadre régionale. Ils assurent un service de proximité, agile et personnalisé auprès des TPE/PME.

Ils ont pour missions principales :

- D'assurer la prospection et l'accompagnement RH des entreprises locales et plus spécifiquement les TPE/PME;
- De recueillir, traiter et suivre les offres d'emploi, et particulièrement celles issues du marché caché ;
- De favoriser le lien direct entre employeurs et candidats ;
- De représenter et valoriser le dispositif Proch'Emploi Entreprises auprès de tous acteurs du territoire ;
- De suivre les indicateurs et assurer la traçabilité de l'activité dans l'outil SI Proch'Emploi.
- De faire le lien avec France Travail opérateur pivot du Réseau pour l'emploi et tous les autres acteurs de l'emploi
- De favoriser les liens avec les acteurs économiques du territoire pour accompagner l'implantation ou le développement des entreprises

III. MISSIONS SPÉCIFIQUES PAR POSTE

A. Responsable de Plateforme

Missions principales :

- Organiser, coordonner et animer l'activité globale de la plateforme sur le périmètre défini ;
- Assurer une veille sur le développement des filières dans le territoire et sur les pratiques RH des entreprises
- Représenter la plateforme auprès des partenaires territoriaux (économie, emploi, formation, collectivités) ;
- Identifier les besoins RH des entreprises, proposer des parcours d'accompagnement adaptés (emploi/formation) ;
- Piloter l'organisation d'évènements emploi (job dating, visites, forums, actions sortant de formation, licenciés économiques…) ;
- Collaborer aux évènements emploi locaux ou régionaux (ex : salons)
- Représenter le dispositif plateforme dans les instances locales ou groupes de travail ayant pour objet l'accompagnement RH des entreprises (ex : les tasks force entreprises dans le cadre des CLPE).

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

- Animer un réseau d'entreprises ambassadeurs Proch'Emploi ;
- Mener des actions ou des opérations à destinations des entreprises afin de promouvoir la marque employeur
- Développer la stratégie de visibilité de la plateforme (communication locale, présence réseaux, clubs entreprises…) ;
- Assurer le suivi administratif et technique de l'activité de la plateforme ;
- Préparer et participer à la gouvernance locale (coprésidences, bilans, concertations territoriales) ;
- Encadrer et accompagner les assistants de la plateforme.

Compétences requises :

- Bonne connaissance du tissu économique local, des dispositifs emploi/formation ;
- Capacité de pilotage de projet et d'animation de réseau ;
- Autonomie, rigueur et sens de l'initiative ;
- Aisance relationnelle (sens commercial) et rédactionnelle ;
- Maîtrise des outils bureautiques

Niveau souhaité : Bac+3 à Bac+5 – Expérience confirmée dans le développement économique ou les RH.

B. Assistant· Plateforme

Missions principales :

- Assurer le suivi opérationnel quotidien des offres et des candidatures ;
- Participer à la prospection des entreprises et à la qualification des besoins ;
- Organiser les rendez-vous, visites et événements avec les employeurs et partenaires ;
- Réaliser les saisies dans le SI Proch'Emploi (offres, suivis, tableaux de bord…) ;
- Appuyer la gestion administrative des actions de la plateforme ;
- Contribuer à la préparation des réunions, bilans, supports et communications ;
- Participer à l'animation du réseau d'entreprises et à la communication locale.

Compétences requises :

- Rigueur administrative et sens de l'organisation ;
- Maîtrise des outils numériques et bureautiques;
- Esprit d'équipe, réactivité et sens du contact ;
- Discrétion professionnelle et sens de la confidentialité.

Niveau souhaité : Bac+2 minimum – Expérience appréciée dans l'accompagnement entreprise, emploi, RH ou administratif.

IV. CONDITIONS D'EXERCICE

- Déplacements fréquents à prévoir sur le périmètre d'intervention (permis B exigé) ;
- Utilisation obligatoire de la boîte mail générique @prochemploi.fr ;
- Engagement à respecter la charte graphique de la Région et les principes du contrat d'engagement républicain ;
- Participation aux temps régionaux d'animation du réseau des plateformes.
- Répondre aux différentes sollicitions de la Direction de l'Emploi de la Région dans le cadre des axes opérationnels

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

V. ÉVALUATION

L'activité de chaque membre de l'équipe fait l'objet d'un suivi régulier à travers :

- Les indicateurs renseignés dans le SI Proch'Emploi ;
- Les temps d'échange Région / Structure porteuses
- Les coprésidences de la plateforme
- Les bilans d'activité transmis à la Région ;
- Les entretiens de suivi interne réalisés par la structure porteuse.

Fait à , le

Pour la structure porteuse :
(Signature et cachet)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

Annexe B : Tableau récapitulatif des indicateurs

Année : .....

Axes Opérationnels	Indicateurs annuels	Objectifs prévisionnels annuels de la plateforme
Axe 1 : Relation directe avec les entreprises	Nombre de contacts entreprises (Tel + Visites)	
	Nombre d'entreprises visitées par la plateforme	
	Taux de TPE/PME (-50 salariés)	
	Nombre d'interventions réalisées en lien avec les entreprises (club, cercles…).	
	Nombre de nouvelles entreprises	
	Nombre d'actions « Marque Employeur » mises en place et nombre d'entreprises concernées	
Axe 2 : Collecte et valorisation des offres cachées	Nombre de postes détectés par la plateforme	
	Taux de TPE/PME (- 50 salariés)	
	Nombre de nouvelles entreprises ayant déposé une offre d'emploi	
	Taux marché caché	
Axe 3 : Accompagnement sur mesure des recrutements en lien avec les partenaires de l'emploi et de la formation	Nombre d'entreprises accompagnées par la plateforme	
	Part des TPE/PME	
	Part des offres d'emploi collectées diffusées à France Travail	
	Nombre de Candidatures reçues	
	Nombre de candidatures proposées à l'employeurs	
	Nombre de candidats reçus en entretien	
	Nombre des mises à l'emploi grâce à la plateforme.	
	Nombre d'actions circuits-courts réalisées	
	Nombre de demandeurs présents	
	Part des demandeurs d'emploi cibles présents	
	Nombre d'entreprises présentes	
	Nombre de mises en relation réalisées	
	Nombre de solutions trouvées	
Axe 4 : Animation et valorisation du tissu économique	Nombre de chefs de file métiers (CFM)	
	Nombre de filières représentées par les CFM	

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

	Nombre d'animations collectives réalisées à destination des CFM	
	Nombre d'entreprises présentes	
	Nombre de rencontres avec les acteurs économiques.	

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

ANNEXE RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, LA REGION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, sous-traitant de la Région au sens de l'article 28 du RGPD, s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement, soit la Région, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies dans l'article 3 (NB : le terme de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD ne doit pas être confondu avec le terme de sous-traitant au sens de la réglementation de la commande publique – cf. définitions en annexe).

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

1. Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

- Identifier les demandeurs d'emploi qui ont sollicité le dispositif Proch'Emploi dans le cadre d'une demande formation
- Analyser les besoins des demandeurs Proch'emploi en terme de formation
- Accompagner, suivre et orienter le cas échéant les demandeurs d'emploi Proch'Emploi dans leurs démarches
- Gérer le portefeuille de demandeurs d'emploi reçus par Proch'Info-Formation dans le cadre de Proch'emploi
- Lister les partenaires contributeurs de l'activité du dispositif
- Analyser l'activité et l'évolution du dispositif Proch'Info-Formation
- Identifier les publics reçus en entretien par Proch'Info-Formation
- Identifier les ateliers thématiques réalisés pour le public
- Identifier les interventions en direction des entreprises
- Identifier les interventions en direction des partenaires Emploi-Formation
- Identifier les interventions en direction des publics scolaires/apprentis/étudiants
- Identifier les participations aux divers évènements (forums, salons, job dating, découverte des métiers…)
- Identifier les réunions ou comités avec les partenaires du territoire.

2. La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Saisie et Enregistrement
- Extraction
- Consultation
- Utilisation
- Gestion et suivi administratifs
- Présentation d'éléments quantitatifs aux différents partenaires du dispositif
- Analyse de l'activité pour optimiser le dispositif Proch'info-formation
- Evaluation du dispositif Proch'Info-Formation
- Définition d'axes de progrès.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

3. La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Rapprocher les demandes de formation des demandeurs d'emploi inscrits dans le dispositif Proch'Emploi et l'offre de formation du territoire
- Rapprocher les demandes de formation des autres publics vus en entretien par Proch'Info-Formation et l'offre de formation du territoire
- Communiquer aux entreprises et publics cibles tous les évènements, dispositifs ou mesures organisés par la Région ou ses partenaires.
- Rendre compte de l'activité des intervenants de Proch'info-formation afin d'optimiser l'organisation et l'efficience du dispositif
- Contribuer à l'évaluation du dispositif Proch'Info-Formation.

4. Les données à caractère personnel traitées sont :

• Particuliers inscrits dans le dispositif Proch'emploi :
- Civilité
- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse complète
- N° de téléphone
- Mail
- N° France Travail (si demandeur d'emploi & inscrit)
- Moyens de transports utilisés
- Temps de trajet maximum acceptés
- Périmètre de mobilité et de recherche d'emploi
- Besoins d'accompagnement spécifiques (logement, garde d'enfants, autres)
- Dernière classe fréquentée
- Diplômes obtenus
- Diplômes préparés
- Situation d'emploi lors de la demande (type d'emploi – salarié, artisan, commerçant, autoentrepreneur, autre) :
- En/sans activité + durée sans emploi
- Type de contrat
- Souhaite de changement/mobilité (O/N)
- Situation d'emploi lors du suivi
- Type d'emploi
- Type de formation (date début)
- Expériences professionnelles
- Compétences :
✓ Langues
✓ Habilitations particulières
✓ Permis professionnel
✓ Compétences informatiques
- Contrat de sécurisation professionnelle (O/N)
- Atouts/freins du candidat pour le(s) métier(s) visé(s)
- Propositions de formation (acceptées/refusées – motifs)
- Propositions d'accompagnement (acceptées/refusées – motifs)
- Bénéficiaire RSA (O/N)
- RQTH
(O/N)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

- Indemnisation PE (O/N)
- Besoins d'accompagnement spécifiques (difficultés d'ordre financier, autres)

- Autres publics reçus par Proch'info-formation

- Typologie public :
  adulte/jeune, Femme/Homme, Salarié/Scolaire/Apprenti/Etudiant/Demandeur d'emploi,
- Nom, Prénom, Année de Naissance, adresse postale, ville, téléphone, mail, niveau de diplôme, intitulé du diplôme, BRSA, RQTH
- Métier recherché
- Orienté par (ML, PLIE, France Travail, CAP EMPLOI, autre)
- Accompagné par (ML, PLIE, France Travail, CAP EMPLOI, autre)
- Pour demandeur d'emploi : inscrit à France Travail (O /N), indemnisation (O/N),
- Motif de l'entretien
- Conclusion de l'entretien

- Intervention en direction des entreprises (lorsque rdv individuel) :
  - Nom
  - Prénom
  - Fonction
  - Adresse professionnelle
  - Mail professionnel
  - N° téléphone professionnel
- Motif de l'intervention en direction des entreprises

5. Les catégories de personnes concernées sont :

- Usagers ayant sollicité le dispositif Proch'Emploi via le numéro vert pour une demande de formation
- Autre public ayant sollicité l'accompagnement du dispositif Proch'Info-Formation
- Entreprises ayant sollicité le dispositif Proch'Info-Formation

6. Pour l'exécution du service, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les modes opératoires pour informer les personnes concernées de leurs droits en application du RGPD.

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données conformément aux instructions qui seront fournies par le responsable de traitement. Le responsable de traitement définit seul les finalités et les moyens du traitement ainsi que la manière dont les données à caractère personnel seront traitées par le sous-traitant.
Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe le responsable de traitement dans les 72 heures. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent avenant
4. veiller à ce que les seules personnes autorisées traitent les données à caractère personnel
5. s'engager à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

6. recevoir la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
7. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Sous-traitance
Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium de trois semaines à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées
Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

Exercice des droits des personnes
Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit transmettre ces demandes dans un délai de 72 heures par courrier électronique à contact@prochemploi.fr et au DPO de la Région dpo@hautsdefrance.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel
Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : appel téléphonique à la Direction de Proch'Emploi et mail à contact@prochemploi.fr et au DPO de la Région dpo@hautsdefrance.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (CNIL) et à la personne concernée le cas échéant.

Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations
Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.
Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Décrire les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :

✓ la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
✓ les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
✓ les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
✓ une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

- Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par le code de conduite, certification.

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au responsable du traitement et au sous-traitant, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement.
Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.
Les coordonnées du délégué à la protection des données de la Région sont :

Délégué à la protection des données
Région Hauts-de-France
Siège de Région
151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX
Tél : 03.74.27.01.11
dpo@hautsdefrance.fr
https://www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes-contact/

Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

BILAN D'ACTIVITÉ DE LA PLATEFORME PROCH'EMPLOI DE COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-26CA12022026-DE

Face aux tensions persistantes sur le marché du travail régional, la Région Hauts de France réaffirme son engagement auprès des entreprises et des habitants, en favorisant le rapprochement entre employeurs et demandeurs d'emploi, Elle déploie à ce titre une politique volontariste d'appui à l'emploi at au tissu économique local, notamment à travers les Plateformes Territoriales Proch'Emploi Entreprises

Ces plateformes s'intègrent dans un écosystème territorial en synergie avec les acteurs de l'emploi, de la formation et du développement économique, Elles participent pleinement à la dynamique partenariale renforcée par la loi pour le plein emploi, en contribuant à rendre visible le marché du travail. Il est ainsi rappelé que France travail ne pourvoit que 24 % des offres, soulignant la nécessité d'une action complémentaire territorialisée.

La plateforme s'appuie sur une équipe de deux personnes mobilisées autour de trois leviers d'action :

1- Les offres du marché caché
2 - Le réseau de Chefs de Fil Métier Ambassadeurs Proch'Emploi
3 - Les circuits courts

Indicateurs Proch'Emploi	Convention 2021-2025	Depuis 2016
Contacts entreprises	1364	2658
Nombre d'entreprises visitées	324	651
Nombre de postes détectés	612	1362
Nombre d'entretiens de recrutement face à face suite à une offre	600	1224
Nombre de circuit court	27	44
Nombre de jeunes inscrits	446	578
Nombre de solutions	139	189
Solutions emploi	123	167
Mises à l'emploi	481	773
Nombre de CV traités	1738	2388 (depuis 2020)
Comités techniques	14	22

Les chiffres clés de l'année 2025

Entreprises

✓109 visites entreprises
✓122 offres enregistrées dont 95,9% d'offres issues du marché caché
✓91 embauches réussies
✓ Plusieurs mailings réalisés sur les aides aux entreprises (en partenariat avec la Région , Territoire d'Industrie et le développement économique de l'ARC) et sur l'actualité du territoire

Circuit court

✓6 circuits courts réalisés dont 5 en entreprise et 1 en CFA (Ford, Géodis, Proméo Formation, La Brosse et Dupont, Pivert, Difforvert) avec des embauches à la clés
90 jeunes présents – 35 solutions identifiées (dont 31 emplois)
1 jeune sur 3 est en sortie positive dans le mois qui suit sa participation au circuit court
Plateforme régionale n°1 pour le nombre de jeunes présents et l'implication de ses chefs de file

Animation de réseaux

✓5 Comités techniques réalisés (animation de réseau des techniciens de l'emploi du territoire) dont 2 Cotech « emploi » avec visite de site
✓3 animations du réseau de Chefs de file qui compte 108 Chefs de file (+10)

Organisation événements Emploi

✓1 Forum Emploi Objectif 45 + (senior) organisé suite aux animations sur le même thème (+200 visiteurs) en QPV

Autres actions

- Interventions en entreprise dans le cadre de PSE (conseils aux salariés, push CV)
- Forum Emploi de l'ARC : mobilisation du réseau d'entreprises – communication- soutien à l'équipe
- Partenaire du Réseau pour l'emploi = 2 forums organisés en partenariat avec la Task Force
- Soutien aux événements emploi locaux par des actions de communication (Forum de la CCLO, Forum Epide, Forum de l'agroalimentaire Lassigny, etc.)
- +100 participations à des réunions emploi et formation pour tisser des lien avec les partenaires
- Soutien aux alternants en recherche d'entreprises d'accueil (diffusion des candidatures)

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-27CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

27 - Modification du tableau des effectifs

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-27CA12022026-DE

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-27CA12022026-DE

ADMINISTRATION

27 - Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre d'une réorganisation du service Carrière et paie au sein de la Direction des Ressources Humaines, liée au départ d'un agent, puis à la mobilité interne au sein du service de deux autres agents, il est proposé de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er mars 2026.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus et comme annexé.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-27CA12022026-DE

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE févr.-26

TABLEAU DES EFFECTIFS

	FILIERE ADMINISTRATIVE	EFFECTIF			Temps partiel
	GRADE	BUDGET	POURVU	DONT	
A	Administrateur hors classe	1	1	1 CDI 1027/830 IM	
A	Administrateur faisant fonction de DGA	1	1	1 CDD 1015/821 IM	
A	Attaché hors classe	2	2		
A	Directeur territorial	2	2	2 CDI	
A	Attaché Principal	8,5	6,5	1 CDI IB 885/722 IM 1 CDD IB 896/730 IM	
A	Attaché principal détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	2	2		
A	Attaché	17	16	2 CDI 1 CDD IB 525/450 IM 1 CDD IB 499/430 IM 1 CDD IB 567/480 IM 3 CDD IB 444/390 IM	1 x 80%
A	Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI	
B	Rédacteur principal de 1ère classe	8	8		
B	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1		1 x 90 %
B	Rédacteur	21	20	3 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 449/394 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 80 %
C	Adjoint administratif principal de 1° classe	30	30		3 x 80 % - 2 x 90 %
C	Adjoint administratif principal de 2° classe	6	5	1 CDD IB 461/404 IM	4 x 80 %
C	Adjoint administratif	12	12	1 CDD IB 348/326 IM	2 x 80 %
C	Assistant/conseiller en séjours	2	2	2 CDI	

	FILIERE TECHNIQUE	EFFECTIF			
	GRADE	BUDGET	POURVU		
A	Ingénieur général	2	1		
A	Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonction de DGS	1	1		
A	Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	1	1		
A	Ingénieur hors classe	1	1		
A	Ingénieur en chef	1	1		
A	Ingénieur principal	8	8	1 CDI 1 CDD IB 701/582 IM	1 x 80 %
A	Ingénieur	11,8	10,8	1 CDI 1 CDD IB 551/468 IM 3 CDD 444/390 IM 1 TNC CDD IB 739/610 IM	
B	Technicien principal de 1ère classe	6	5		
B	Technicien principal de 2ème classe	1	1		
B	Technicien	13	11	1 CDD IB 563/477 IM 1 CDD IB 415/369 IM 1 CDD IB 478/415 IM 1 CDD IB 452/396 IM 3 CDD IB 597/503 IM	
C	Agent de maîtrise principal	2	2		
C	Agent de maîtrise	7	7		
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	1 CDD IB 548/466 IM	
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	13	13	2 CDD IB 483 - IB 430	
C	Adjoint technique	18,5	16,5	1 TNC 50%	1 x 80 %

	FILIERE ANIMATION	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
C	Adjoint d'animation de 1ere classe	2	2	
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	1	
C	Adjoint d'animation	5,86	5,86	1 TNC 86 %

	FILIERE POLICE	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
B	Chef de service de Police Municipale	1,15	1,15	1 TNC 15 %
C	Gardien brigadier	0	0	

	FILIERE SOCIALE	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
A	Conseiller territorial socio-éducatif	0	0	1 TNC 50%
A	Educateur Principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	2	
A	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1 CDD IB 404/365 IM
C	Agent social	1	1	

	FILIERE CULTURELLE	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
A	Conservateur du patrimoine	1	1	
A	Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	
B	Assistant de conservation du patrimoine	2	2	1 CDD IB 431 / 381 IM 1 CDD IB 372 / 343 IM
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	2	2	
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	0	0	
C	Adjoint territorial du patrimoine	1	1	

	FILIERE SPORTIVE	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
A	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	0	0	
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives de 1ère classe	8	8	
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives de 2ème classe	2	2	
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	5	5	
C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	0	0	

TOTAL	**237,81**	**225,81**

AUTRES EMPLOIS

CONTRATS DE DROIT PRIVE

surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs	0	0	

TOTAL	**237,81**	**225,81**

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-28CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

28 - Mise à disposition d'un agent – Plateforme ARC RÉNOV'

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-28CA12022026-DE

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-28CA12022026-DE

ADMINISTRATION

28 - Mise à disposition d'un agent – Plateforme ARC RÉNOV'

Afin de renforcer temporairement le service Habitat de l'ARC, Monsieur Moulhim BOUMADHI, agent de la Ville de Compiègne, travaillant au service de la Politique de Ville, a été affecté à la plateforme ARC pour assurer les fonctions de chargé d'accueil du service public de la rénovation de l'habitat.

Il est proposé la mise à disposition de cet agent, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition : 100 % du temps de travail,
- date de début et de fin de la mise à disposition : du 12 novembre 2025 au 30 avril 2026,
- coût estimé de la mise à disposition : 21 385 €.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC correspondant au coût chargé du salaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition d'un agent, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-28CA12022026-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

MONSIEUR MOULHIM BOUMAHDI

Entre :

La **Ville de Compiègne,** représentée par Monsieur- Philippe MARINI, Maire, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 13 février 2026,

d'une part,

Et

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard HELLAL, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 12 février 2026,

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2011 — 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE **A DISPOSITION**

La Ville de Compiègne met à disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne Monsieur Moulhim Boumahdi, du 12 novembre 2025 au 30 avril 2026, pour occuper le poste de chargé d'accueil du service public de la rénovation de l'habitat afin de renforcer le service.

Article 2: CONDITIONS D'EMPLOI

La durée de travail de l'agent, dans le cadre de sa mise à disposition, correspondra à 100% de son temps de travail.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels, aux récupérations, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent de l'Agglomération de la Région de Compiègne qui en informe la collectivité d'origine.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, pour formation professionnelle ou syndicale) de l'agent sera gérée par les services de la Ville de Compiègne.

Article 3 - REMUNERATION

Versement : La Ville de Compiègne versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et s'acquittera des charges sociales.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-28CA12022026-DE

Remboursement : Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de l'Agglomération de la Région de Compiègne à la Ville de Compiègne correspondant au coût chargé du salaire, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Article 4 - CONTRÔLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir sera établi par l'Agglomération de la Région de Compiègne et transmis à la Ville de Compiègne qui établira la fiche d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Compiègne est saisie par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Article 5 — FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article ter de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la Ville de Compiègne ou de l'Agglomération.

Article 6 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 — ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection du domicile

- pour l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne.

- pour la Ville de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et au trésorier.

Fait à Compiègne, le

Le Vice-Président de l'Agglomération
de la Région de Compiègne,

Bernard HELLAL

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-28CA12022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

28 - Mise à disposition d'un agent – Plateforme ARC RÉNOV'

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-28CA12022026-DE

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-28CA12022026-DE

ADMINISTRATION

28 - Mise à disposition d'un agent – Plateforme ARC RÉNOV'

Afin de renforcer temporairement le service Habitat de l'ARC, Monsieur Moulhim BOUMADHI, agent de la Ville de Compiègne, travaillant au service de la Politique de Ville, a été affecté à la plateforme ARC pour assurer les fonctions de chargé d'accueil du service public de la rénovation de l'habitat.

Il est proposé la mise à disposition de cet agent, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition : 100 % du temps de travail,
- date de début et de fin de la mise à disposition : du 12 novembre 2025 au 30 avril 2026,
- coût estimé de la mise à disposition : 21 385 €.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC correspondant au coût chargé du salaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition d'un agent, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-28CA12022026-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

MONSIEUR MOULHIM BOUMAHDI

Entre :

La **Ville de Compiègne,** représentée par Monsieur- Philippe MARINI, Maire, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 13 février 2026,

d'une part,

Et

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard HELLAL, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 12 février 2026,

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2011 — 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE **A DISPOSITION**

La Ville de Compiègne met à disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne Monsieur Moulhim Boumahdi, du 12 novembre 2025 au 30 avril 2026, pour occuper le poste de chargé d'accueil du service public de la rénovation de l'habitat afin de renforcer le service.

Article 2: CONDITIONS D'EMPLOI

La durée de travail de l'agent, dans le cadre de sa mise à disposition, correspondra à 100% de son temps de travail.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels, aux récupérations, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent de l'Agglomération de la Région de Compiègne qui en informe la collectivité d'origine.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, pour formation professionnelle ou syndicale) de l'agent sera gérée par les services de la Ville de Compiègne.

Article 3 - REMUNERATION

Versement : La Ville de Compiègne versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et s'acquittera des charges sociales.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-28CA12022026-DE

Remboursement : Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de l'Agglomération de la Région de Compiègne à la Ville de Compiègne correspondant au coût chargé du salaire, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Article 4 - CONTRÔLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir sera établi par l'Agglomération de la Région de Compiègne et transmis à la Ville de Compiègne qui établira la fiche d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Compiègne est saisie par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Article 5 — FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article ter de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la Ville de Compiègne ou de l'Agglomération.

Article 6 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 — ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection du domicile

- pour l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne.

- pour la Ville de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et au trésorier.

Fait à Compiègne, le

Le Vice-Président de l'Agglomération
de la Région de Compiègne,

Bernard HELLAL

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

29 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Marie-Françoise CASSAN (Suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (Suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Laurent PORTEBOIS
Philippe BOUCHER représenté par Jean-Claude CHIREUX
Xavier LOUVET représenté par Jean DESESSART
Gilbert BOUTEILLE représenté par Cécile DAVIDOVICS
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Arielle FRANÇOIS
Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Xavier BOMBARD

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

Michel ARNOULD, Anne-Sophie FONTAINE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

ADMINISTRATION

29 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 décembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président n° 40-2025 :

Le Président décide de contracter auprès de la Caisse des dépôts et des consignations un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont : ligne du prêt : ANRU – Quartier Clos des Roses et Victoire, secteur Musiciens et Maréchaux ; montant : 2 425 000 € ; durée de la phase de préfinancement : 0 ; durée d'amortissement : 15 ans ; périodicité des échéances : trimestrielle ; index : livret A ; taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %; révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA ; amortissement : prioritaire ; absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation ; remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ; typologie Gissler : 1A ; commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt, et prend l'engagement d'inscrire en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de l'emprunt.

Décision du Président n° 41-2025 :

Le Président décide de contracter un emprunt dont l'objet est : financement du programme d'investissements du budget Aménagement de l'exercice 2025 de l'ARC, le prêteur est : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie-Picardie/domiciliataire Crédit agricole CIB, le montant est 1 175 000 €, la date de remboursement final est 19/12/2040, le type d'amortissement est trimestriel linéaire et les frais de dossier sont 0,08 % soit 940 € ; les principes de fonctionnement du contrat sont : période de mobilisation de la date de signature de la convention jusqu'au 19/12/2025 (date de fin de mobilisation) : encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0 %, taux d'intérêts EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0 % + 0,88 % (base exact/360), périodicité mensuelle de paiement des intérêts ; période d'amortissement : consolidation automatique du concours à la date de fin de mobilisation (19/12/2025), plusieurs tirages possibles, multiple choix d'indexation de taux et modification de taux possible selon les conditions de marché, remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché (modalités portées directement aux contrats), remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (taux en cours – 90 % de la moyenne de l'€STR) ; les indexations de taux disponibles sont : index monétaires courants (EURIBOR 3 mois flooré à 0 % préfixé augmenté d'une marge de 0,88 % l'an), index de mobilisation (EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0 % augmenté d'une marge de 0,88 % l'an (disponible pendant la phase de mobilisation)) – possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché, stratégies spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la convention) : taux fixe, taux alternatif (plafonné), taux variable (plafonné), taux révisable Triple seuil (plafonné), taux fixe Duo, taux fixe transformable, taux successif), et prend l'engagement d'inscrire en dépenses

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de l'emprunt.

Décision du Président n° 43-2025 :

Le Président décide de recourir aux services de M. Edouard BERNAUX dans les conditions suivantes : objet de la vacation : réalisation de reportages et photos des manifestations pour alimenter les sites internet et Facebook de la Ville et de l'ARC, localisation : ensemble des communes de l'ARC, durée : 1 an à compter du 1er janvier 2026, rémunération brute mensuelle : 156 € bruts par vacation dans la limite de 206 vacations sur la période du contrat, à raison de 3 reportages par vacation a minima

Décision du Président n° 44-2025 :

Le Président décide d'accepter le don d'archives à l'ARC par Mme NORMAND-MERISSE, à savoir un disque 45 tours intitulé « 1877 1977, Englebert », lui appartenant ; ce don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions suivantes : le service des archives de l'ARC assurera la responsabilité du document consigné, le document faisant l'objet du présent don sera communicable selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques, le donateur donne une autorisation permanente de reproduction du document déposé et ce dernier pourra être numérisé par le service des archives afin d'être mis à disposition du grand public sur Internet ou d'être reproduit pour des usages pédagogiques ou culturels, étant précisé que toute réutilisation commerciale est soumise aux conditions définies dans le code de la propriété intellectuelle, ces conditions de communication et de diffusion sont applicables aux documents de toute nature, qu'il s'agisse des originaux ou de leur reproduction

Décision du Président n° 01-2026 :

Le Président décide, qu'au vu d'un sur amortissement au budget Gens du Voyage sur l'exercice 2024, des écritures doivent être ajustées en abondant le chapitre 041 en dépense et en recette pour un montant de 137 € par le virement de crédits disponibles au chapitre 21 en dépense et 040 en recette, en procédant au virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Sens	Nature	Fonction	Libéllé nature	Montant
040	DEPENSES	281578	01	Amort. autre matériel technique	137.00 €
040	RECETTES	2815738	01	Amort. Autre matériel voirie	137.00 €
21	DEPENSES	2188	554	Autres immobilisations	-137.00 €
040	RECETTES	28128	01	Amort. Autre agencement	-137.00 €
				TOTAL	0.00 €

Décision du Président n° 02-2026 :

Le Président décide, considérant que les crédits votés au budget 2025 à l'article 739218 « autres prél./revers. Fiscaux » doivent être ajustés en abondant le chapitre 014 pour un montant de 700 000 € par le virement de crédits disponibles au chapitre 011, de procéder au virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Sens	Nature	Fonction	Libellé Nature	Montant
011	DEPENSES	611	511	Contrats de prestations de services	-300 000,00 €
011	DEPENSES	60632	212	Fournitures de petit équipements	-100 000,00 €
011	DEPENSES	615232	734	Entretien réseaux	-200 000,00 €
011	DEPENSES	61358	213	Locations mobilières - Autres	-100 000,00 €
014	DEPENSES	739218	01	Autres prél./revers. Fiscaux	700 000,00 €
				TOTAL	0,00 €

Décision du Président n° 03-2026 :

Le Président décide de recruter Monsieur Bilal HAJJI en tant que stagiaire au sein du service des Sports de l'ARC, du 12 janvier au 10 juillet 2026, au vu de la convention de stage conclue avec l'École de Management du sport Ecocom Win Sport School située à Lille ; une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale sera accordé à l'intéressé.

Décision du Président n° 04-2026 :

Le Président décide de recruter Madame Amaya DURAN-LHERMITTE en tant que stagiaire au sein du service des Archives de l'ARC, du 16 février au 14 août 2026, au vu de la convention de stage conclue avec l'Université Sorbonne Paris Nord située à Villetaneuse ; une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale sera accordé à l'intéressé.

Décision du Président n° 05-2026 :

Le Président décide de conclure un contrat de prestations de services, ayant pour objet la retranscription des séances du Conseil d'Agglomération, avec l'entreprise Béatrice MEURET TELESECRETARIAT, dont le siège est situé 21 rue Maurice René Simonnet 26120 CHABEUIL, pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2026, au prix de 1,30 € HT par minute d'enregistrement des débats, et de signer le contrat correspondant.

- des décisions prises par le Bureau Communautaire le 18 décembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

FINANCES

1 - Demande de subvention auprès de l'État pour le programme 2026

Certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de la Région de Compiègne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État pour l'année 2026. Il s'agit des opération suivantes :
• MARGNY-LÈS-COMPIEGNE et VENETTE - Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Prairie II – Création d'une extension à la salle intergénérationnelle Marcel Guérin,
• VENETTE – Étude de faisabilité de l'entrée de la ville de Venette

Le Bureau communautaire,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-10, L.2334-42 et R.2334-39,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour les opérations susmentionnées auprès de l'État,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions au taux maximum autorisé,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité

2 - Remise de cadeaux à l'occasion de manifestations et modalités d'attribution d'objets publicitaires - Budget Principal et budgets annexes Déchets et Transports - Année 2026

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de cadeaux, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.
Aussi, il est proposé la remise de cadeaux à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2026) :

• Budget principal (enveloppe annuelle maximale de 5 000 euros)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Vœux de l'Arc	Janvier	Cadeaux	Invités à la manifestation	Gagnant du questionnaire	150 €
Vœux du personnel	Janvier	Bon cadeau	Invités à la manifestation	Tirage au sort	250 €
		Bon cadeau	Invités à la manifestation	Tirage au sort	150 €
		Bon cadeau	Invités à la manifestation	Tirage au sort	100 €
Paris-Roubaix	Avril	Vélo et casque	Invités à la manifestation	Tirage au sort	400 €
Prix de l'ARC	Fin juillet	Vélo et casque	Invités à la manifestation	Tirage au sort	400 €
		Coupes (3)	Jockey	Gagnants des courses	100 €

• Budget Déchets (enveloppe annuelle maximale de 20 000 €)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations et animations liées aux déchets	2026	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	20 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

Ces manifestations et animations recouvrent de très nombreuses actions de sensibilisation menées tout au long de l'année. A titre d'exemples, on peut citer les animations scolaires (environ 70 classes ou 1 500 élèves par an), la participation à la manifestation « des Hauts-de-France propres » (environ 200 personnes), le spectacle sur le gaspillage alimentaire dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets dans les collèges de l'ARC (environ 500 personnes), les Capucinades, la Fête de l'Environnement et la Fête de la Ruralité pour le grand public (environ 200 personnes), etc.

• Budget Transports (enveloppe annuelle maximale de 3 000 €)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations et animations liées aux transports	2026	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	20 €

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025,
Et après en avoir délibéré,
APPROUVE les conditions de remise de cadeaux à l'occasion de manifestations telles que définies dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité

3 - Convention financière pour le financement des travaux de rénovation de la toiture - terrasse de la Salle Jean Legendre

Suite à des infiltrations importantes dans la salle Jean Legendre située dans l'Hôtel de Ville à Compiègne, un sondage sur la toiture-terrasse a été réalisé afin de vérifier sa composition et son état.
Ce sondage a mis en évidence :
- un mauvais état général du complexe d'étanchéité avec de multiples infiltrations par les naissances d'eaux pluviales (EP) et une isolation existante imbibée d'eau,
- certains collecteurs d'eaux usées (EU) et d'eaux vannes (EV) fuyards au droit du niveau inférieur de la terrasse, notamment au niveau de la zone accueil de l'ARC,
- des dimensions d'évacuations d'eaux pluviales sous-dimensionnées au vu des surfaces de couverture à reprendre.

La remise en état de la toiture-terrasse de la salle Jean Legendre nécessite d'effectuer les travaux suivants :
- remplacement intégral du complexe d'étanchéité de la terrasse,
- remplacement de la verrière de la coursive,
- reprise des canalisations d'évacuation EU/EV fuyardes et redimensionnement des évacuations EP,
- travaux de finition : revêtement de sol dans la coursive, reprise peinture, reprise faux-plafonds.

Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 287 478,43 €.
Dans le cadre de la mutualisation, cette salle est occupée tout autant par l'ARC que par la Ville de Compiègne accueillant de nombreuses réunions d'administratifs et d'élus des deux collectivités. Par ailleurs, c'est le pôle « développement durable » de l'ARC qui occupe les bureaux desservis par cette terrasse.
A ce titre il est proposé que l'ARC préfinance à hauteur de 50 % sur le coût total des travaux qui seront effectués et pris en charge par la Ville de Compiègne.
Pour ce faire, une convention de participation Ville/ARC, jointe en annexe de cette délibération, a été établie. Les sommes correspondantes seront déduites des loyers

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

acquittés par l'ARC à la Ville sur 5 ans. Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la salle Jean Legendre est une salle occupée indifféremment pour des réunions de la Ville et de l'ARC,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré, APPROUVE le préfinancement de l'ARC à hauteur de 50 % des travaux effectués par la Ville
de Compiègne pour les travaux d'étanchéité de la salle Jean Legendre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la délibération,
PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal.

ADOPTE à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

4 - Signature d'une convention de participation financière pour l'installation d'abris bacs pour l'externalisation des déchets rue Pierre et Marie Curie à Compiègne

Dans le but d'améliorer le confort, la vie quotidienne des usagers, de renforcer leur sécurité et de prendre en compte les emplacements nécessaires à la collecte sélective, un nouvel équipement sera mis en place pour le bâtiment « les Roitelets » sis 4 rue Pierre et Marie Curie à Compiègne.
Actuellement, les bacs « ordures ménagères et de tri », en grande quantité, sont positionnés sur un espace extérieur sans aménagement spécifique ce qui engendre des nuisances d'hygiène, visuelles et des dépôts sauvages de déchets réguliers. Aussi, une étude d'implantation pour un abri bacs extérieur, qui regroupe les déchets
ménagers et recyclables, hors verre permettant de dissocier les flux triés de ces déchets, a été menée par l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) de l'Oise, propriétaire bailleur ayant compétence en matière d'habitat, en partenariat avec la Ville de Compiègne, propriétaire des terrains aux abords de l'immeuble en question, et avec l'ARC, autorité compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Un abri bacs de type « Centupark CP11/12 et CP11/08 » de la société Francioli (groupement Cytigie) sera installé pour un montant total de l'opération d'acquisition de l'abri bacs de 56 832,00 € HT.
Dans ce cadre et conformément à la délibération du 23 septembre 2015, l'ARC finance à hauteur de 30 % le coût HT des équipements (structure globale de l'abri bacs), soit 17 049,60 €.
Le versement de cette aide s'effectuera sur appel de fonds du bailleur et sur présentation de justificatifs des dépenses. Cependant, le modèle de convention tripartite de la délibération du 23 septembre 2015 ne
correspond pas, pour partie, aux engagements spécifiques de cette opération. En effet, pour cette opération, la ville de Compiègne réalise les travaux et prend en charge financièrement le dallage et les supports de l'abri bacs ainsi que le passage des fourreaux permettant l'alimentation en eau et électricité de l'abri, alors que dans la convention tripartite initiale, les travaux de dallage et des supports de l'abri ainsi que les aménagements paysagers sont pris en charge par le bailleur. Aussi, il est proposé la convention spécifique à cette opération en ne modifiant que les engagements relatifs aux travaux énoncés ci-dessus ainsi que le type d'annexe. La condition de participation financière de l'ARC restera quant à elle inchangée.
En terme de communication, l'équipe d'animation du service de gestion des déchets de l'ARC effectuera, conjointement avec le bailleur, une sensibilisation des habitants de cette résidence au tri et à la prévention des déchets. Un affichage sera également apposé dans le hall d'entrée. Un contact régulier sera également établi avec le bailleur.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,
Vu la délibération du 23 septembre 2015 relative à la modification de la délibération concernant la participation pour les équipement d'abris bacs auprès des bailleurs et des communes,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 25/11/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention spécifique à cette opération,
AUTORISE la signature de la convention de participation financière pour l'installation d'un abri bacs à Compiègne, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,
PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget Déchets, chapitre 20.

ADOPTE à l'unanimité

5 - Natura 2000 – Signature d'une convention de mise à disposition de données naturalistes de l'Office National des Forêts (ONF) à l'ARC

L'Office National des Forêts (ONF) assure la gestion durable des espaces naturels qui lui sont confiés, notamment la gestion des forêts domaniales de Compiègne, Laigue et Ourscamp.
Dans le cadre de l'application du régime forestier, l'ONF met en oeuvre une politique environnementale et a développé une base de données naturalistes. Ces données terrain collectées permettent d'être informé sur l'état, le fonctionnement et l'évolution des populations, espèces et habitats et apportent une connaissance indispensable à la gestion durable.
L'ARC est compétente dans la mise en oeuvre d'actions de valorisation du patrimoine naturel. A ce titre, elle déploie des projets, études et programmes relatifs à la gestion et la valorisation de la biodiversité et des espaces forestiers. Elle intervient notamment dans l'animation et la mise en oeuvre du Document D'objectifs (DOCOB) des 2 sites Natura 2000 suivants :

- Site Natura 2000 FR 2212001 (Zone de Protection Spéciale) « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp »,
- Site Natura 2000 FR 2200382 (Zone Spéciale de Conservation) « Massif forestier de Compiègne »

La convention proposée en annexe organise la mise à disposition, à titre gratuit, des données naturalistes de l'ONF à l'ARC.
Les données naturalistes de l'ONF sont fournies à titre informatif. Les droits d'usage concédés sont limités à l'exploitation des fichiers pour l'actualisation du DOCOB, ou tout autre usage exclusivement lié à l'animation Natura 2000 portée par l'ARC. La convention est établie jusqu'à échéance du mandat de l'ARC comme structure animatrice Natura 2000, soit, jusqu'en juin 2027 et sera tacitement renouvelable pour 1 an en cas de réélection.
Les données recueillies permettront à l'ARC:

- d'améliorer les connaissances du fonctionnement des écosystèmes forestiers (exemple: données sur les réserves biologiques et dirigées),
- de préciser certains enjeux particuliers (habitats ou espèces protégées d'intérêt communautaire),
- de préciser les mesures de gestion à appliquer pour les favoriser ou ne pas nuire à leur état de conservation (exemple : présence d'arbres « bio » à cavités, refuge à de nombreux insectes ou au chauve-souris).

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

Il est donc proposé d'approuver la convention de mise à disposition de données naturalistes de l'ONF à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Madame LE CHAPELLIER,
Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement,
Vu le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement,
Vu le Code de l'environnement, Section 1 : Sites Natura 2000, articles L.414-1 à L.414-7,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 25/11/2025
Et après en avoir délibéré, APPROUVE la convention de mise à disposition de données naturalistes de l'ONF à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité

TOURISME

6 - Travaux d'équipement du forage de Saint-Pierre-en-Chastres

Par délibération du 19 décembre 2024, l'ARC a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises pour la création d'un forage d'eau potable sur le site de Saint-Pierre-en Chastres pour les divers besoins de ce dernier. Les travaux se sont achevés courant août 2025.
Dans ce contexte, il est maintenant nécessaire de réaliser les travaux d'équipement de ce dernier afin de pouvoir puiser l'eau du forage. Cet équipement ne pouvait être prévu dans la consultation précédente dans la mesure où des éléments tels que le débit et la qualité de l'eau puisée sont nécessaires afin de dimensionner le traitement.
Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marches-agglo-compiegne.safetender.com
La date de remise des offres était fixée au 21 novembre 2025 à 12h00.
11 dossiers ont été retirés et 3 offres ont été remises dans les délais impartis.
Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- valeur technique : 50 points,
- prix des prestations :50 points,

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise TECNIFLO pour un montant forfaitaire de 96 900 € HT.
La notification à l'entreprise retenue et l'ordre de service pour démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur BOUCHER,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,
Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

AUTORISE la signature d'un marché public de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise TECNIFLO pour un montant forfaitaire de 96 900 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Tourisme, chapitre 23.

ADOPTE à l'unanimité

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

7 - Plan vélo - Aménagement de la liaison cyclable entre le parc d'activités du Camp du Roy et la zone commerciale Jaux-Venette - Demande de subventions

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a lancé en 2021 un plan de développement des liaisons cyclables ambitieux sur l'ensemble de son territoire. Le Plan Vélo de l'ARC se décline au travers de 30 nouvelles liaisons ou aménagements cyclables sur 6 ans avec un coût de plus de 7.3 millions d'€ HT pour mener à bien ces projets.
Au travers de ce Plan Vélo, l'Agglomération de la Région de Compiègne a défini ses priorités d'aménagement, à savoir :

- les tronçons qui participent aux bouclages des aménagements structurants existants,
- les axes structurants qui s'appuient sur les pôles générateurs de déplacements (Zone d'Activité du Bois de Plaisance, Mercières, Pôle Gare, Coeur d'Agglo et coeur de ville de Compiègne…),
- les liaisons Bords de l'Oise – Forêt,
- la liaison Bords de forêt ou des Lycées.

Dans le cadre de ce Plan vélo 2021-2026, certaines liaisons peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Europe au titre du Programme Opérationnel FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 et ses priorités (Fonds européen de développement régional/Fonds social européen +/Fonds pour une Transition Juste), en complément des financements sollicités préalablement notamment auprès de l'État et du Département de l'Oise. C'est le cas de la liaison suivante :

- Liaison 11 bis « Centre Commercial Jaux-Venette - Camp du Roy » : cet aménagement cyclable assurera la desserte cyclable entre la zone d'activités du Camp du Roy et la zone commerciale Jaux-Venette (zone d'activités économiques). Elle permet de rejoindre directement les zones commerciales Jaux-Venette et le camp du Roy à partir des liaisons cyclables en bord de l'Oise (liaison 11 Jaux - Multiplexe et liaison 13 ZAC de Jaux –Venette Sud).

Les travaux de cette liaison cyclable sont estimés à 234 523,46 € HT et sont en cours de réalisation dans le cadre de l'accord-cadre Plan Vélo.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Programme Opérationnel FEDER/FSE +/FTJ 2021-2027 et ses priorités,
Vu la délibération du 5 octobre 2023 du Conseil d'Agglomération, adoptant le plan vélo de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 20/11/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention pour la liaison précitée auprès de l'Europe au titre du FEDER, au taux maximum autorisé,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention pour la liaison précitée auprès de l'Europe et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 1004.

ADOPTE à l'unanimité

AMENAGEMENT

8 - CLAIROIX - La Grande couture - Acquisition de la parcelle AB n° 212 auprès de Mme MATTE

Dans le cadre de l'aménagement de la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Grande Couture à Clairoix, l'ARC a engagé des négociations avec Mme MATTE en vue de l'acquisition de la parcelle AB n° 212 (plan de localisation annexé) d'une surface de 3 897 m² lui appartenant. Cette parcelle est exploitée par M. Alexandre DEROCQUENCOURT, précision faite que cette parcelle a été incluse dans la négociation globale intervenue avec cet exploitant dont les termes ont été approuvée par délibération n° 24 du 10 juillet 2025.
Par délibération n° 5 du 14 décembre 2023, le Bureau communautaire de l'ARC a approuvé l'acquisition de cette parcelle au prix de 21 € HT/m² libre de toute occupation, l'indemnité de résiliation de bail agricole étant à la charge de Mme Matte.
Toutefois, cette dernière a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus prendre en charge l'indemnité de résiliation de bail. Aussi, l'ARC a formulé une contre proposition à 20 € HT/m² avec prise en charge par l'ARC des frais de résiliation de bail s'établissant à 6 521 € suivant la fiche de calcul ci-annexée. Il est rappelé que les négociations menées avec l'ensemble des propriétaires de la Grande Couture avaient conduit l'ARC a proposé une valeur de 21 € HT/m² en lieu et place de l'offre initiale à 20 € HT/m² pour tenir compte des frais de résiliation de bail à charge des vendeurs. Mme Matte ne souhaitant pas s'en acquitter, c'est donc l'offre initiale à 20 € HT/m² qui lui a été proposée.
Cette acquisition a fait l'objet d'un avis des Domaines du 13 mai 2025, ci-annexé.
Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de la parcelle AB n° 212 d'une surface de 3 897 m² au prix de 20 € HT/m² soit une valeur de 77 940 € HT, frais de notaire et de résiliation de bail d'un montant de 6 521 € à la charge de l'ARC.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,
Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'accord de Mme Matte sur les conditions d'acquisition de la parcelle AB n° 212 lui appartenant,
Vu l'avis des Domaines du 13 mai 2025 ci-annexé,
Considérant que cette acquisition permettra d'achever la maîtrise foncière de la partie Nord du projet de la Grande couture,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 24/11/2025
Et après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n° 5 du Bureau communautaire du 14 décembre 2023 décidant l'acquisition de la parcelle AB n° 212 au prix de 81 837 €,
APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB n° 212 d'une surface de 3 897 m² au prix de 20 € HT/m² soit un montant total de 77 940 € HT, frais de notaire et mise en œuvre de la résiliation de bail consenti au profit de Monsieur Derocquencourt d'un montant de 6 521 € en sus à la charge de l'ARC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et de résiliation du bail rural correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,
PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Aménagement, chapitre 11.

ADOPTE à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

9 - VENETTE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie - Projet de 8 maisons en accession sociale par Le Toit Familial (CLESENCE) sur l'îlot 2Vb - Convention de rétrocession de la voirie et des réseaux communs

La société Le Toit Familial souhaite réaliser à Venette, sur l'îlot 2Vb de la ZAC de la Prairie, un projet de 8 maisons en accession sociale (plan de composition du projet annexé). Dans le cadre du permis de construire, il est prévu la réalisation d'une voie et d'espaces communs. Les infrastructures « voies et réseaux » ont vocation à être transférées dans le domaine public de la commune de Venette, les réseaux devant être gérés par les concessionnaires ou en régie.
Ce transfert de propriété est encadré lors du permis de construire, par une convention au titre de l'article R.431-24 du code de l'urbanisme qui a pour but :

- d'assurer au constructeur, à l'issue de la parfaite réalisation des travaux que doit autoriser le Permis de Construire, le transfert de propriété des espaces à incorporer dans le domaine public communal, conformément au plan de division annexé au permis de construire,
- de garantir en contrepartie aux collectivités que les infrastructures routières et piétonnières, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine public communal et remis à la gestion des concessionnaires, seront exécutés conformément à ce qui est prévu et convenu, défini en annexe à la convention.

L'ARC détenant les compétences pour les réseaux d'eaux pluviale, usées et potable, il est proposé qu'elle soit cosignataire de cette convention de transfert. La convention, ci-annexée, comprend en annexe les prescriptions techniques de l'ARC, ainsi que celles des différents concessionnaires et gestionnaires des voies, réseaux et espaces urbains intéressés à la rétrocession.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Madame DAVIDOVICS,
Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'article R.431-24 du code de l'urbanisme,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 24/11/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention relative au transfert de propriété des voies, réseaux et espaces communs, dans le cadre de ses compétences, de l'opération de 8 maisons en accession sociale par la société Le Toit Familial ou tout autre opérateur s'y substituant, sur les parcelles cadastrées AB n° 280 et 281p à Venette, tel qu'annexé à la présente,
PRECISE que les pièces graphiques et techniques annexées à la convention devront être conformes aux données littérales du projet de convention et aux prescriptions techniques des différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité

PATRIMOINE-FONCIER

10 - Aérodrome de Compiègne-Margny - Location de modulaires pour l'accueil des douanes - Désignation de l'attributaire

Dans le cadre de l'implantation de la brigade aéroterrestre de la douane sur le site de l'aérodrome de Compiègne-Margny, celle-ci dispose actuellement de structures modulaires pour exercer son activité (plan de localisation joint), dans l'attente de l'aboutissement des études et de la réalisation de ce programme de construction d'un bâtiment répondant à ses

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

besoins. Il apparaît donc nécessaire de maintenir cette solution temporaire d'accueil, le marché actuellement en cours arrivant à échéance au 31/12/2025.
Une consultation a donc été lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte. La durée du marché envisagée est de 23 mois, avec une reconduction de deux fois 12 mois.
Le marché contenait la possibilité à chiffrer obligatoirement :

- l'offre de base : Installation, location et la dépose des modulaires,
- la prestation supplémentaire n°1 : Fontaine à eau.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com La date de remise des offres était fixée au 18 novembre 2025 à 12h.
14 dossiers ont été retirés et 1 offre a été remise dans les délais impartis.
Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- valeur technique : 50 points,
- prix : 50 points.

Eu égard à l'analyse de la seule offre reçue, considérant que le candidat LOXAM a proposé une offre qui répond aux prescriptions techniques et qui s'inscrit dans le budget estimé, il est proposé de retenir son offre de base et la prestation supplémentaire n°1 et d'autoriser la signature du marché pour un montant de 93.834,27 € (location et prestations de démontage incluses sur la durée totale du marché).
La notification à l'entreprise retenue et l'ordre de service interviendront dès que possible suite à cette délibération.
Il est nécessaire d'indiquer que les frais de cette location sont entièrement couverts par la redevance relative à l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) consentie aux Douanes.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02/12/2025
Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'un marché public de fournitures avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société LOXAM MODULE pour un montant de 93 834,27 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Aérodrome, chapitre 11.

ADOPTE à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 060-200067965-20260212-29CA12022026-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 décembre 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

JEUDI 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le douze février, à 19 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires ou suppléants des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré,

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2025

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité,

2 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2026 du budget primitif : Budgets Eau et Assainissement

DÉCIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 dans la limite des crédits détaillés présentés et dans les tableaux.

Adopté à l'unanimité,

3 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aérodrome)

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 définies dans le rapport, relatives au budget principal et aux budgets annexes (Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aérodrome).

Adopté à l'unanimité,

4 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aérodrome) - Accord de principe

Étant précisé que Mme SCHWARZ, M. PASCUAL et M. DIOT ne prennent pas part au vote,

DONNE un accord de principe sur les orientations budgétaires 2026, définies dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, relatives au budget principal et aux budgets annexes (Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aérodrome) de l'ARC.

Adopté à l'unanimité,

5 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines et Néry

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines et Néry, selon les montants mentionnés dans le tableau présenté,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité,

6 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" à la commune de Saint-Jean-aux-Bois

APPROUVE le montant du fonds de concours « spécial caméras » de la commune concernée selon les chiffres indiqués dans le tableau présenté,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal de l'ARC.

Adopté à l'unanimité,

7 - Désignation du maître d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières à Compiègne

APPROUVE le choix du groupement BVL ARCHITECTURE comme attributaire du marché sans publicité ni mise en concurrence de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Complexe Piscine-Patinoire à Mercières pour un montant provisoire de rémunération à hauteur de 1 743 650 €/HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public sans publicité ni mise en concurrence ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal, chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

8 - Margny-lès-Compiègne - Extension du Tigre et réhabilitation du Bâtiment 85 - Programme et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

CONFIRME l'engagement de l'opération de requalification/extension du Tigre, et de réhabilitation du Bâtiment 85 prévue au Programme pluriannuel d'investissement de l'ARC,

APPROUVE le programme défini pour la requalification/extension du Tigre et la réhabilitation du Bâtiment 85 tel que présenté ci-dessus,

ABROGE la délibération n° 13 du 16 novembre 2023 portant sur le lancement de deux consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux relatifs à la requalification du Tigre et du Bâtiment 85,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres restreint selon les modalités techniques et financières précisées dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter des aides financières auprès de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional des Hauts de France et du Département de l'Oise, aux taux maximums autorisés,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 21 du budget principal.

Adopté à la majorité
avec 3 abstentions
de Mme SCHWARZ, M. PASCUAL et M. DIOT,

9 - Fixations des tarifs 2026 du crématorium de Saint-Sauveur

APPROUVE le maintien du tarif 2025 pour l'année 2026 du crématorium de Saint-Sauveur à compter du 1er janvier 2026, comme présenté,

Adopté à l'unanimité,

10 - Autorisation de signature de l'avenant n°4 de la convention avec la société OGF pour la gestion du crématorium de Saint-Sauveur

APPROUVE l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public selon les conditions décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant avec les entreprises concernées ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

11 - Avenant n° 1 à la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, et toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité,

12 - Demande d'aide au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) relative aux dépenses Natura 2000 pour l'année 2026

SOLLICITE les aides du FEADER au titre de l'animation des sites Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » FR 2212001 » et le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Massif forestier de Compiègne» FR 2200382 »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget principal « chapitre 011 » et « chapitre 012 » et la recette sera inscrite au budget principal « chapitre 74 ».

Adopté à l'unanimité,

13 - Étude relative à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ARC - Attribution du marché et demande de subvention

ABROGE la délibération n° 14 du 10 juillet 2025 portant lancement de la consultation relative aux études pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ARC,

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %,

AUTORISE la signature du marché public relatif aux études relative à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne, avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir la société IRH Ingénieur Conseil pour un montant global et forfaitaire de 576 210,50 € HT et sur la base du bordereau des prix unitaires pour des prestations ponctuels à hauteur de 15 000 € HT sur la durée totale du marché.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget Assainissement « chapitre 20 » et que la recette sera inscrite au budget Assainissement « chapitre 13 ».

Adopté à l'unanimité,

14 - Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - Fixation de son montant pour l'année 2026

DÉCIDE de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 800 000 € TTC pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉCISE que la recette est inscrite au budget Principal, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité,

15 - Tarifs des billets pour le Festival Paroles

ABROGE la délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2023,

APPROUVE les tarifs tels que détaillés,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité,

16 - Adaptation du Règlement intérieur VéloTIC - Caution VAE (Vélo à Assistance Electrique)

DÉCIDE d'adopter les modifications du règlement intérieur de l'agence de location VéloTIC de l'ARC à compter du 16 février 2026, afin de réajuster la caution pour un vélo à assistance électrique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

17 - Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

DÉCIDE de solliciter l'aide du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) pour les demandes décrites,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions,

PRÉCISE que les recettes sont prévues au budget annexe Transports.

Adopté à l'unanimité,

18 - Bilan des acquisitions-cessions 2025

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025, comme décrit,

PRÉCISE que le bilan sera inclus au compte administratif de l'année 2025.

Adopté à l'unanimité,

19 - CANAL SEINE NORD EUROPE - CHOISY-AU-BAC - Approbation d'un traité à ordonnance d'expropriation pour les parcelles AR n° 321 et 325

APPROUVE le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation ci-annexé portant sur les parcelles cadastrées AR n° 321 et 325 d'une surface totale de 601 m² moyennant le versement d'une indemnité de 1 677,57 € au profit de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit traité et tous actes relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 024.

Adopté à l'unanimité,

20 - CHOISY-AU-BAC - Acquisition de parcelles boisées auprès de la commune en vue de leur rétrocession par l'ARC à l'Office National des Forêts (ONF)

APPROUVE l'acquisition des parcelles AF n° 46, 179 et 181 d'une surface totale de 8 ha 43 a 88 ca auprès de la commune de CHOISY-AU-BAC moyennant le prix de 75 105,32 € (soit 0,89 €/m²) conforme à l'avis du 19 mars 2025 des Domaines et sa marge d'appréciation, frais d'acte à la charge de l'ARC,

APPROUVE également la cession des parcelles considérées au profit de l'ONF en contrepartie des emprises successives sur le domaine de l'ONF réalisées par l'ARC dans les conditions d'échange définies dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant et toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Principal chapitre 21.

Adopté à l'unanimité,

21 - CLAIROIX - Avenant au marché n° 23.138 - ARVAL concernant les études pour la création et l'aménagement de la ZAC de la Grande Couture

APPROUVE l'avenant au marché d'étude selon les conditions exposées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° 23.138, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Aménagement, chapitre 011, article 70.

Adopté à l'unanimité,

22 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération Gantois à 1 710 000 € pour permettre la réalisation des opérations de désamiantage et de dépollution dans la perspective de la cession du site,

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération « Venette – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc » à 9 170 000 € suite à la décision d'acquérir la parcelle AC n° 91,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant a signer l'avenant correspondant et toutes pièces relatives à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité,

23 - Avis de l'ARC dans le cadre des enquêtes publiques de l'AFAFE MAGEO RIVE DROITE et RIVE GAUCHE

SOLLICITE que soient pris en compte, dans le cadre de l'enquête publique ayant pour but de fixer les périmètres de remembrement foncier, les éléments suivants :

- l'ARC demande d'une manière générale sur les deux périmètres (rive droite et rive gauche) le retrait de l'ensemble des parcelles actuellement classées en zone U et AU (1AU et 2AU compris) des périmètres selon le tableau des parcelles joint en annexe,
- l'ARC demande le retrait des parcelles dont elle est propriétaire lorsque celles-ci se situent en continuité de ses opérations d'aménagement selon le tableau des parcelles joint en annexe,
- l'ARC demande une évaluation spécifique et plus précise du périmètre pour les secteurs dont les enjeux environnementaux sont liés en particulier à la préservation de la ressource en eau soit par :
  - o une exclusion du périmètre des parcelles situées au sein du périmètre protégé,
  - o l'obtention de garanties fermes quant à la mise en place d'outils permettant d'assurer la préservation de la ressource en eaux, comme par exemple la mise en place de Baux Ruraux Environnementaux ou toute autre outil,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

24 - Études spécifiques en vue de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'ARC – lot 1

AUTORISE la signature du marché public relatif aux études spécifiques et thématiques selon le nouvel allotissement à savoir : société MOBILITÉ POSITIVE pour un montant de 66 400 € HT, toutes tranches confondues, pour le lot n° 1,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal, chapitre 202.

Adopté à l'unanimité,

25 - LA CROIX-SAINT-OUEN – Projet d'implantation de la société SHNEIDER'S – Versement de l'aide à l'emploi

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'aide à la création d'emplois, d'un montant total maximum de 60 000 € (correspondant à la création ou au transfert de 40 emplois en CDI sous 5 ans, pour un montant de 1 500 € par emploi créé ou transféré), liée au programme immobilier de la société SHNEIDER'S.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention d'octroi de la de la subvention d'aide à la création d'emplois, liée au programme immobilier de la société SHNEIDER'S.

Adopté à l'unanimité,

26 - Reconduction de la convention avec la Région Hauts-de-France pour la Plateforme Proch'Emploi Entreprises de Compiègne

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre d'objectifs et de moyens, ainsi que les conventions financières annuelles pour les années 2026 à 2028 et tous les documents afférents à ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention annuelle de 100 000 €, pour les années couvrant la période 2026-2028,

PRÉCISE que la recette est inscrite sur la ligne 74 du budget principal,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 11 du budget principal.

Adopté à l'unanimité,

27 - Modification du tableau des effectifs

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée.

Adopté à l'unanimité,

28 - Mise à disposition d'un agent – Plateforme ARC RÉNOV'

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition d'un agent, selon les termes et conditions indiquées.

Adopté à l'unanimité,

29 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Décision du Président n° 40-2025 :

Le Président décide de contracter auprès de la Caisse des dépôts et des consignations un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont : ligne du prêt : ANRU – Quartier Clos des Roses et Victoire, secteur Musiciens et Maréchaux ; montant : 2 425 000 € ; durée de la phase de préfinancement : 0 ; durée d'amortissement : 15 ans ; périodicité des échéances : trimestrielle ; index : livret A ; taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %; révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA ; amortissement : prioritaire ; absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation ; remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ; typologie Gissler : 1A ; commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt, et prend l'engagement d'inscrire en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de l'emprunt.

Décision du Président n° 05-2026 :

Le Président décide de conclure un contrat de prestations de services, ayant pour objet la retranscription des séances du Conseil d'Agglomération, avec l'entreprise Béatrice MEURET TELESECRETARIAT, dont le siège est situé 21 rue Maurice René Simonnet 26120 CHABEUIL, pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2026, au prix de 1,30 € HT par minute d'enregistrement des débats, et de signer le contrat correspondant.

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 décembre 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité,

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise